### Point 5 de l’ordre du jour unifié

### Déclarations générales

1. Les délégations et représentants des 123 États, quatre organisations intergouvernementales et sept organisations non gouvernementales ci‑après ont communiqué des déclarations orales ou écrites sous ce point de l’ordre du jour : Afghanistan, Afrique du Sud, Algérie, Allemagne, Angola, Antigua‑et‑Barbuda, Arabie saoudite, Argentine, Australie, Autriche, Azerbaïdjan, Bangladesh, Barbade, Bélarus, Belize, Bolivie (État plurinational de), Botswana, Brésil, Bulgarie, Burkina Faso, Cambodge, Cameroun, Canada, Chili, Chine, Colombie, Costa Rica, Côte d’Ivoire, Croatie, Cuba, Danemark, Djibouti, Égypte, El Salvador, Émirats arabes unis, Équateur, Espagne, Eswatini, États‑Unis d’Amérique, Éthiopie, Fédération de Russie, Finlande, France, Gambie, Géorgie, Ghana, Grèce, Guatemala, Honduras, Hongrie, Inde, Indonésie, Iran (République islamique d’), Iraq, Islande, Italie, Japon, Jordanie, Kazakhstan, Kenya, Kirghizistan, Lesotho, Lettonie, Libéria, Lituanie, Madagascar, Malaisie, Malawi, Mali, Maroc, Mauritanie, Mexique, Mongolie, Monténégro, Myanmar, Namibie, Népal, Nicaragua, Nigéria, Norvège, Nouvelle‑Zélande, Oman, Ouganda, Pakistan, Panama, Paraguay, Pérou, Philippines, Pologne, Portugal, Qatar, République arabe syrienne, République de Corée, République démocratique populaire lao, République populaire démocratique de Corée, République de Moldova, République tchèque, République‑Unie de Tanzanie, Roumanie, Royaume‑Uni, Rwanda, Saint‑Siège, Samoa, Sénégal, Serbie, Singapour, Slovaquie, Soudan, Sri Lanka, Suède, Suisse, Tadjikistan, Thaïlande, Trinité‑et‑Tobago, Tunisie, Turquie, Ukraine, Uruguay, Vanuatu, Venezuela (République bolivarienne du), Viet Nam, Zambie, Zimbabwe, Centre Sud, Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI), Organisation eurasienne des brevets (OEAB), Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO), All‑China Patent Agents Association (ACPAA), Association interaméricaine de la propriété industrielle (ASIPI), Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI), Knowledge Ecology International (KEI), Organisation européenne de droit public (EPLO) et Third World Network (TWN).
2. Les délégations et représentants ont remercié le Directeur général pour les travaux accomplis et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle ainsi que le Secrétariat pour l’excellente qualité des documents établis pour les réunions des assemblées.
3. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom du groupe des pays africains, a remercié le Directeur général pour son travail et ses efforts sans relâche au service de la propriété intellectuelle, et a remercié le Secrétariat pour la qualité des documents des assemblées. Si les États membres avaient intensifié leurs efforts pour résoudre certaines questions de longue date concernant le programme de travail de l’Organisation Mondiale de la Propriété Intellectuelle (OMPI), la lenteur des progrès sur une série de questions d’une grande importance pour le groupe était due à l’incapacité des États membres de reconnaître les intérêts divers, mais légitimes, de tous les États membres, à leur manque de souplesse sur le plan politique et à leur incapacité de respecter pleinement les principes du Plan d’action pour le développement, qui était essentiel au développement durable des pays en développement et devait continuer d’être financé et mis en œuvre par l’OMPI. Tant que tous les États membres ne seraient pas prêts à engager une discussion constructive et équilibrée qui tienne compte des intérêts de tous les membres et parties prenantes, il serait difficile d’obtenir des résultats concrets et d’améliorer progressivement le système et la gouvernance de l’Organisation en matière de propriété intellectuelle. Considérant que les textes des trois projets d’instruments juridiques visant une protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques étaient actuellement arrivés à maturité et pouvaient être soumis à une conférence diplomatique pour examen, le groupe a invité les assemblées de 2019 à donner des orientations concrètes aux activités de fond du Comité intergouvernemental de la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore (IGC) afin de finaliser un ou plusieurs instruments durant l’exercice biennal 2020‑2021. Le groupe regrettait que les questions relatives à la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur le droit des dessins et modèles (DLT) n’aient pas été résolues lors des trois précédentes sessions des assemblées. Il avait adopté une approche pragmatique, souple et ouverte à l’égard des négociations sur le DLT et avait maintenu sa position quant à un texte final qui devait tenir compte, de manière équilibrée, des intérêts divers de tous les États membres et des contraintes susceptibles d’être rencontrées par les pays en développement et les pays les moins avancés (PMA) dans la mise en œuvre du DLT et de la législation de fond en la matière. Le groupe déplorait que le Comité du programme et budget (PBC) ne soit parvenu à aucun consensus sur le programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, étant donné qu’il était nécessaire que le projet de programme et budget prévoie un niveau de financement approprié et durable pour les activités de développement, et il recommandait de conserver la méthode de répartition qui avait fait ses preuves jusque‑là. Il exhortait les assemblées à donner des orientations concrètes au SCCR sur les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement et de recherche ainsi que des personnes ayant d’autres handicaps. Le groupe réitérait son soutien sans faille à la proposition faite par les délégations du Congo et du Sénégal visant à inclure le droit de suite des artistes dans le programme de travail du SCCR. Il était vivement favorable au principe de représentation géographique proportionnée et équitable des membres de l’OMPI au sein du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC, et appelait à des consultations informelles afin de poursuivre les débats sur cette question.
4. La délégation de Singapour, parlant au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, a déclaré que celui‑ci était le deuxième groupe le plus important de l’OMPI et l’une des régions les plus dynamiques du monde, notamment en termes d’innovation et de développement de la propriété intellectuelle. Les pays du groupe avaient progressé dans le classement de l’édition 2019 de l’Indice mondial de l’innovation et le rythme des adhésions aux traités de l’OMPI parmi les membres s’accélérait régulièrement. Le groupe représentait neuf des 13 adhésions à l’Union de Berne et les quatre adhésions à l’Union de Paris recensées depuis 2011. Il était donc impératif qu’il soit représenté de manière plus équilibrée dans tous les comités de l’OMPI et que la composition du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI soit élargie. Le groupe avait de nouveau soumis à la session de 2019 de l’Assemblée générale de l’OMPI deux propositions figurant dans les documents WO/GA/51/17 et A/59/12. Le groupe était fermement convaincu que ses propositions étaient équitables et exhortait tous les États membres à s’engager de manière constructive pour parvenir à une solution mutuellement acceptable lors des assemblées de 2019. Un système de propriété intellectuelle juste et équilibré était un outil important pour le développement économique et le groupe s’est félicité des mesures importantes prises par l’OMPI pour renforcer la place accordée au développement dans l’Organisation. Le Comité du développement et de la propriété intellectuelle (CDIP) devait continuer à s’inspirer du principe d’intégration du développement dans toutes les activités de l’OMPI. Le groupe a salué le rapport du Directeur général à cet égard et le rapport sur la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des objectifs de développement durable (ODD) et des cibles associées, qui fait l’objet du document CDIP/23/10, et la contribution des organes compétents de l’OMPI à la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Il était impératif que les États membres progressent sur les aspects normatifs et organisationnels de l’ordre du jour de l’OMPI, compte tenu notamment des défis majeurs auxquels est confronté le système multilatéral fondé sur des règles. Les États membres devaient assumer leurs responsabilités et mettre de côté leurs différences pour atteindre des objectifs plus larges, notamment la mission de l’OMPI visant à établir un régime international de propriété intellectuelle efficace et équilibré tout en restant en phase avec les changements technologiques. Dans ce contexte, le groupe a salué la recommandation visant à renouveler le mandat de l’IGC et a appuyé la finalisation rapide du texte d’un ou plusieurs instruments internationaux juridiquement contraignants pour la protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Le groupe s’est félicité de la recommandation contenue dans le document WO/GA/11/5 concernant un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et a exprimé l’espoir que les futures sessions du Comité permanent du droit d’auteur et des droits connexes (SCCR) permettraient de réduire les divergences afin de parvenir à un consensus sur des questions essentielles, y compris l’objectif, la portée spécifique et l’objet de la protection. Le groupe a félicité les membres du SCCR et le Secrétariat pour la mise en œuvre du plan d’action sur les exceptions et limitations dans le cadre du SCCR et espérait la convocation d’une conférence sur les exceptions et limitations. D’autres délibérations étaient nécessaires concernant le DLT, notamment sur les projets d’articles relatifs à la fourniture d’une assistance technique et au régime de divulgation. Les décisions relatives à l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs devaient être régies par les principes directeurs convenus à la session de 2015 de l’Assemblée générale de l’OMPI, et le groupe, qui comprenait six pays souhaitant accueillir un bureau extérieur, était résolu à faire partie de la solution. Le groupe tenait à renforcer ses relations avec l’OMPI et a félicité l’Organisation pour sa bonne santé financière durant l’année écoulée. L’Organe consultatif indépendant de surveillance (OCIS) et la Division de la supervision interne (DSI) devaient continuer à assurer une supervision interne indépendante et efficace de l’OMPI conformément aux dispositions de la Charte de la supervision interne. Le groupe a exhorté l’OMPI à résoudre la question en suspens de la méthode de répartition financière par union dans le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, espérant qu’elle ferait l’objet de débats constructifs afin de parvenir à l’approbation unanime du programme et budget et de toutes les autres questions connexes à l’OMPI. Le groupe était disposé à contribuer de manière constructive et active à la conclusion fructueuse des assemblées de 2019.
5. La délégation du Tadjikistan, parlant au nom du groupe des pays d’Asie centrale, du Caucase et d’Europe orientale, s’est félicitée des efforts constants déployés par l’OMPI pour développer le système de protection des droits de la propriété intellectuelle. Les activités de l’OMPI contribuaient à la mise en œuvre de mécanismes modernes visant à renforcer le potentiel et les capacités des offices nationaux des brevets. Dans ce domaine, le groupe avait activement collaboré avec l’OMPI et les offices des brevets des États d’autres groupes. Le groupe priait instamment le Secrétariat de l’OMPI de continuer de mettre l’accent sur les programmes visant le renforcement des capacités comme faisant partie intégrante du développement d’une manière générale. Ce faisant, il soulignait que les activités menées par l’OMPI en matière de renforcement des capacités et de développement devaient être équilibrées et, en particulier, répondre aux besoins et aux exigences des économies en transition, combler l’écart en matière d’accès au savoir et à la technologie, moderniser l’infrastructure et faciliter l’accès aux bases de données spécialisées. Le groupe était prêt à engager des discussions constructives sur les questions en suspens, y compris le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021. S’agissant de la méthode de répartition des recettes et des dépenses par union, le groupe soulignait qu’il importait de respecter les principes fondamentaux de l’OMPI et de maintenir un système budgétaire unique pour toutes les unions au sein de l’Organisation. Il estimait que la révision de la méthodologie conduirait à la désintégration du système international efficace d’enregistrement et de protection de la propriété intellectuelle existant à l’échelle mondiale. Par ailleurs, le groupe était satisfait des résultats des travaux menés par les comités de l’OMPI et se félicitait des débats thématiques concernant les répercussions des technologies numériques sur la propriété intellectuelle, dans le cadre du nouveau point de l’ordre du jour du CDIP consacré à la propriété intellectuelle et au développement. Le groupe saluait également les travaux menés par l’Organisation en matière d’établissement de normes. S’agissant de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT, le groupe confirmait sa position sur l’opportunité d’organiser la conférence dans la région, mais était toutefois convaincu que, avant de prendre la décision de convoquer la conférence diplomatique, toutes les divergences sur des questions fondamentales, y compris l’exigence de divulgation, devaient être réglées, afin que la conférence puisse aboutir à l’adoption d’un traité qui servirait les intérêts des États membres. Le groupe appuyait l’inclusion dans le traité de dispositions concernant l’assistance technique et le renforcement des capacités, nécessaires au développement de l’infrastructure de propriété intellectuelle dans les pays en développement, les pays en transition et les PMA. Le groupe, pour sa part, était prêt à continuer de s’engager de manière constructive dans ces travaux. En outre, il était favorable à l’intensification des travaux relatifs au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion dans le cadre du SCCR, afin qu’une conférence diplomatique puisse être convoquée pour sa conclusion dans un avenir proche. Le groupe se félicitait de la décision prise par le SCCR d’examiner la protection des droits des metteurs en scène de théâtre et attendait avec intérêt la poursuite des travaux sur ce sujet. Il saluait également le travail du Comité consultatif sur l’application des droits (ACE), qui offrait aux pays de régions différentes un cadre pour le partage d’informations sur l’application des droits de propriété intellectuelle. La coopération et la coordination, en particulier entre les autorités compétentes aux niveaux national, régional et international, étaient essentielles pour répondre à cette problématique mondiale, et il serait utile de poursuivre les travaux dans ce domaine, à travers notamment des missions d’experts, visites, séminaires et ateliers. Le groupe était satisfait des activités menées au sein du Comité permanent du droit des brevets (SCP) et espérait que ce comité poursuivrait ses travaux dans le cadre d’un programme équilibré pour développer plus avant le système international des brevets, dans l’intérêt de tous les États membres. Le comité était saisi d’un certain nombre de propositions relatives à l’examen des inventions dans le domaine des technologies de l’information et de la communication, et à l’utilisation des technologies de pointe pour améliorer l’efficacité des offices. Le groupe souhaitait qu’un échange productif de vues et de données d’expérience ait lieu lors des prochaines sessions, afin que les offices puissent adopter une approche harmonisée sur cette question. Il appuyait les travaux du Comité des normes de l’OMPI (CWS) visant à mettre à jour les normes internationales, notamment dans le contexte de la transformation numérique, et espérait qu’une étude exhaustive soit menée sur les possibilités d’un élargissement du régime linguistique des systèmes de Madrid et de La Haye. Le groupe souhaitait voir le russe devenir l’une des langues officielles de ces systèmes afin d’améliorer l’accès des déposants des pays de la région aux services de l’OMPI. Il déplorait le fait d’être sous‑représenté au sein du Secrétariat et était convaincu que le groupe était doté de connaissances approfondies, fondées sur le bon fonctionnement des systèmes nationaux des brevets et d’autres activités en matière de propriété intellectuelle, et que ces connaissances pourraient être utilisées en faveur de l’OMPI. Le groupe espérait la poursuite de la collaboration, visant à accroître le nombre de fonctionnaires du Secrétariat qui seraient des ressortissants des pays du groupe. Enfin, le groupe exprimait une nouvelle fois sa sincère gratitude à l’égard du Directeur général et de tout le personnel du Secrétariat de l’OMPI pour leur volonté constante de fournir l’assistance requise et pour leur engagement général envers la protection de la propriété intellectuelle.
6. La délégation de la Croatie, parlant au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, a déclaré que l’OMPI fournissait un appui au groupe, notamment des activités de renforcement des capacités, qui était important pour l’amélioration de l’infrastructure et des capacités en matière de propriété intellectuelle dans ces pays. Les résultats financiers très positifs de l’OMPI devaient permettre à ses membres d’étudier plus en détail comment la propriété intellectuelle pouvait être mieux utilisée pour le développement durable des sociétés car elle stimulait l’innovation, la compétitivité et la croissance. Il appartenait également aux États membres de définir des politiques appropriées pour répondre aux besoins des différents pays et de contribuer à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Le groupe comptait sur l’OMPI pour continuer de fournir des services aux principales unions (Traité de coopération en matière de brevets (PCT), systèmes de Madrid, de La Haye et de Lisbonne) en répartissant les ressources pour leur utilisation. Au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes, la délégation a félicité l’OMPI pour les efforts déployés afin de suivre le rythme des progrès scientifiques et d’inclure le Plan d’action dans le domaine du numérique dans ses travaux. Conjugués à l’évolution de la situation au sein du SCP et du Comité permanent du droit des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques (SCT), ces efforts renforçaient la pertinence des travaux de l’OMPI. L’Assemblée générale de l’OMPI, à sa session de 2019, devait accorder une attention particulière aux questions législatives en suspens. Il était remarquable que plusieurs groupes régionaux aient réussi à rapprocher leurs positions et que des progrès aient été réalisés sur des questions qui étaient à l’ordre du jour de l’IGC depuis longtemps; un accord pouvait être conclu au cours de l’exercice 2020‑2021. Il était tout aussi important de noter que le SCCR avait pour objectif de convoquer une conférence diplomatique en 2021 sur le traité relatif à la radiodiffusion, grâce à la souplesse dont faisaient preuve ses membres. Le groupe espérait qu’une flexibilité similaire permettrait la convocation d’une conférence diplomatique sur le DLT. Il attachait une grande importance aux progrès concernant ce projet, non seulement parce que le texte était prêt depuis un certain temps mais également parce qu’il refléterait la volonté des membres de s’engager de manière constructive dans le règlement de questions épineuses, deux autres questions normatives ayant été définies. Le DLT renforcerait la protection des nouveaux dessins et modèles, et il simplifierait et harmoniserait les procédures d’enregistrement existantes. Le groupe a réitéré son appel à agir de manière constructive et à faire preuve de consensus s’agissant de la méthode de répartition par union et il a souligné son attachement ferme au principe de solidarité. L’adoption du programme et budget pour le prochain exercice biennal était une priorité absolue. Le groupe était fermement convaincu que toute décision concernant les bureaux extérieurs devait se fonder sur les principes directeurs de 2015 et être le fruit d’un consensus. Les principes directeurs stipulaient qu’une répartition géographique équitable devait être prise en considération. Le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes était le seul groupe sans bureau et la Roumanie avait présenté sa candidature pour en accueillir un. Plus important encore, l’examen du réseau des bureaux extérieurs de l’OMPI devait avoir lieu en 2021. Il était essentiel qu’une décision sur l’ouverture de bureaux extérieurs soit fondée sur le mérite. Les vérificateurs externes des comptes de l’Inde et du Royaume‑Uni, ainsi que l’OCIS et la DSI, s’étaient acquittés avec succès de leurs fonctions de contrôle. Le groupe espérait que l’Assemblée générale de l’OMPI trouverait les moyens de résoudre les questions en suspens et que cela contribuerait à la pertinence de l’OMPI. Il aborderait les questions dans un esprit d’engagement constructif.
7. La délégation de la Chine a indiqué que le 1er octobre était la fête nationale de la Chine et marquait le soixante‑dixième anniversaire de la fondation de la République populaire de Chine. Elle souhaitait partager sa joie avec toutes les personnes présentes. Elle a souligné que le Gouvernement de la Chine attachait une grande importance à la protection de la propriété intellectuelle, qu’elle allait continuer de renforcer par la coopération internationale. La Chine allait poursuivre sa mise en place d’un environnement sain pour les entreprises et l’innovation et respectueux de la valeur de la propriété intellectuelle, et allait procéder à une amélioration en profondeur de sa législation et de sa réglementation en la matière. Depuis le début de l’année 2019, la Chine avait adopté la loi sur les investissements étrangers, modifié la loi sur les marques et accéléré la modification de celles sur les brevets et sur le droit d’auteur. Des dommages‑intérêts punitifs pour atteinte à la propriété intellectuelle avaient été introduits pour renforcer la protection de la propriété intellectuelle. La qualité et l’efficacité de l’examen avaient été améliorées pour répondre aux besoins des acteurs de l’innovation et du marché. De janvier à juin 2019, la Chine avait reçu 649 000 demandes de brevet, 341 000 demandes d’enregistrements de dessins et modèles et 3 438 000 enregistrements de marques. Dans l’intervalle, 24 000 demandes selon le PCT avaient été déposées, soit une hausse de 4,9% par rapport à la même période en 2018. La durée du cycle d’examen n’avait cessé de diminuer tandis que la qualité de l’examen connaissait une augmentation constante. En 2018, le nombre total d’enregistrements de droit d’auteur avait atteint les 3,5 millions. Réaffirmant la consolidation de la collaboration entre le Gouvernement de la Chine et l’OMPI en 2018, la délégation a souligné que 17 centres d’appui à la technologie et à l’innovation (CATI) avaient été créés en deux temps. En septembre 2019, l’OMPI et la Chine avaient organisé conjointement la première réunion internationale interrégionale sur les CATI à Hangzhou (Chine). Un forum de haut niveau sur la protection du droit d’auteur était prévu en décembre 2019. La Chine continuait de promouvoir l’utilisation des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye dans le pays. Le Bureau de l’OMPI en Chine avait reçu l’appui du pays pour maintenir un fonctionnement efficace. En outre, de beaux progrès avaient été accomplis grâce à la coopération entre l’OMPI et la Chine en matière de règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. La délégation a félicité l’OMPI pour les résultats remarquables obtenus ces dernières années sous la conduite du Directeur général et de son Équipe de haute direction, notamment dans le cadre du programme d’établissement de normes internationales en matière de propriété intellectuelle, ainsi que pour les résultats impressionnants obtenus s’agissant de la réalisation des neuf objectifs stratégiques de l’Organisation et de la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030 des Nations Unies et du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Concernant les questions pertinentes dans le cadre de l’OMPI et l’ordre du jour des assemblées de 2019, la délégation a tout d’abord souligné l’importance qu’il y avait à assurer la progression régulière des travaux de l’OMPI. Elle se réjouissait à la perspective de l’approbation du programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 par les assemblées. Elle a également appelé à l’amélioration des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI et à l’inclusion d’autres langues officielles de l’Organisation des Nations Unies (ONU), en particulier le chinois et le russe, en tant que langues de travail des systèmes de Madrid et de La Haye afin de mieux servir les acteurs de l’innovation dans le monde entier. Deuxièmement, la délégation espérait que les débats sur l’établissement de normes mondiales en matière de propriété intellectuelle dans le cadre de l’OMPI évolueraient positivement. Elle comptait sur les assemblées pour approuver les nouveaux mandat et programme de travail biennaux de l’IGC en vue d’une convocation rapide de la conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, pour faire en sorte qu’un consensus soit promptement trouvé sur un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et pour permettre l’entrée en vigueur rapide du Traité de Beijing sur les interprétations et exécutions audiovisuelles (Traité de Beijing). Elle a également exprimé son soutien à l’OMPI dans son entreprise d’élaboration de règles visant à protéger les nouveaux domaines technologiques. Troisièmement, la délégation a mis en lumière plusieurs préoccupations des pays en développement. Elle a plaidé pour une représentation accrue des pays en développement au sein du PBC, ainsi que pour l’intégration des questions de développement dans les activités de l’Organisation, de manière à renforcer la capacité concrète des pays en développement à utiliser la propriété intellectuelle au service de leur développement. Le Gouvernement de la Région administrative spéciale de Hong Kong (RAS de Hong Kong) de la Chine s’est engagé à renforcer le régime de propriété intellectuelle pour appuyer l’innovation, promouvoir le développement technologique et favoriser le commerce des droits de propriété intellectuelle. La délégation a affirmé qu’elle s’efforçait de mettre en œuvre un ensemble de mesures pertinentes. S’agissant de la réforme du système des brevets, le Gouvernement de la RAS de Hong Kong avait mis en place la législation requise et avait intensifié d’autres travaux préparatoires. Elle prévoyait de mettre en œuvre le système d’“octroi initial” de brevets fin 2019, ce qui marquerait une nouvelle étape dans son action visant à encourager la recherche‑développement dans le domaine technologique. Concernant le droit d’auteur, le Gouvernement de la RAS de Hong Kong avait prévu de modifier l’ordonnance en la matière afin d’étendre la portée des exceptions existantes pour mieux répondre aux besoins des déficients visuels et se conformer à la norme internationale la plus récente. S’agissant du commerce des droits de propriété intellectuelle, elle profiterait de ses avantages dans les services professionnels et tirerait le meilleur parti de son rôle en tant que pôle commercial. Elle allait également participer activement au développement de la région de la Grande baie de Guangdong‑Hong Kong‑Macao et appuyer la promotion d’une économie du savoir à forte valeur ajoutée dans la région. La délégation a conclu en exprimant son souhait de partager son expérience avec d’autres parties.
8. La délégation du Canada, parlant au nom du groupe B, a déclaré que l’OMPI avait accompli des progrès considérables ces dernières années, notamment en fournissant des services mondiaux de propriété intellectuelle et en encourageant l’utilisation de ses systèmes d’enregistrement. Pour assurer une protection efficace de la propriété intellectuelle, l’OMPI devait répondre aux besoins des innovateurs, des créateurs, des utilisateurs du système de propriété intellectuelle et des autres parties prenantes. Le groupe B s’est félicité du résultat financier positif pour l’exercice biennal 2018‑2019. La part significative des recettes provenant des taxes dans ce résultat soulignait l’importance des systèmes d’enregistrement de l’OMPI et, en particulier, du système du PCT, socle financier de l’Organisation. L’OMPI devait continuer à gérer ces services avec prudence, circonspection et efficacité afin de maintenir cette bonne performance dans les années à venir. L’assistance technique fournie par l’OMPI en étroite collaboration avec les États membres était tout aussi importante. En effet, les activités d’assistance technique jouaient un rôle clé dans le développement des systèmes de propriété intellectuelle des pays bénéficiaires. S’agissant du programme d’établissement de normes, le groupe B a regretté que des considérations ne portant pas sur le fond continuent d’entraver l’adoption d’un DLT, privant ainsi les utilisateurs d’un environnement plus simple et plus épuré dans ce domaine. S’agissant du droit d’auteur, le groupe B a pris note de la recommandation formulée par le SCCR à l’Assemblée générale de l’OMPI sur l’importance de poursuivre les travaux en vue de conclure un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Les États membres devaient parvenir à un consensus au sein du SCCR sur des questions fondamentales telles que la portée, l’objet de la protection et les droits à octroyer. Le groupe B a reconnu les progrès accomplis et salué le renforcement de la mobilisation interrégionale lors des récentes sessions du SCCR, et il attendait avec intérêt la poursuite des débats constructifs engagés dans ce contexte. Il a également salué les progrès réalisés au sein de l’IGC en 2018‑2019 et s’est félicité de la recommandation concernant le renouvellement de son mandat. D’autres travaux seraient nécessaires pour combler les lacunes et parvenir à un consensus sur les questions fondamentales relatives aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et aux expressions culturelles traditionnelles au cours de l’exercice biennal 2020‑2021. S’agissant des bureaux extérieurs de l’OMPI, le groupe B est resté optimiste quant à la possibilité de trouver une solution pour avancer lors de ces assemblées. Toutefois, la création de tout nouvel office devait être conforme aux principes directeurs et aux décisions prises par l’Assemblée générale de l’OMPI à sa session de 2015. Par conséquent, toute autre discussion à ce sujet devrait avoir lieu après l’examen indépendant du réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI au cours du prochain exercice biennal. Enfin, le groupe B s’est félicité des travaux de l’OCIS, de la DSI et du vérificateur externe des comptes. Il était essentiel de disposer d’un système de supervision fonctionnel pour assurer l’efficacité, l’efficience et la pertinence des activités de l’Organisation. Le groupe B s’est réjoui à la perspective de contribuer de manière constructive aux réunions à venir.
9. La délégation du Mexique, parlant au nom du groupe des pays d’Amérique latine et des Caraïbes (GRULAC), s’est félicitée des excellents résultats obtenus par l’OMPI dans la fourniture de services de propriété intellectuelle de qualité, qui se sont incontestablement traduits par une demande de services accrue et une situation financière saine, illustrée par l’excédent global d’environ 95,8 millions de francs suisses prévu pour l’exercice biennal 2020‑2021. Elle a également souligné qu’il était important que l’Organisation utilise ses ressources dans le cadre d’une approche globale qui permette la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des programmes établis, et qui vise l’instauration d’un système de propriété intellectuelle équilibré qui profite à tous les États membres et contribue à la réalisation des ODD et du Plan d’action pour le développement. Le GRULAC reconnaissait le travail effectué par les différents secteurs de l’OMPI et leur collaboration avec les membres de la région Amérique latine et Caraïbes pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle et promouvoir son utilisation, renforcer les capacités et, en particulier, mettre en œuvre des projets favorisant l’utilisation du système de propriété intellectuelle et la promotion de l’innovation. La délégation a notamment remercié le Bureau pour l’Amérique latine et les Caraïbes pour son appui constant à la mise en œuvre d’activités tenant compte des besoins particuliers des pays membres du GRULAC. Les pays d’Amérique latine et des Caraïbes souscrivaient à la vision stratégique à long terme de l’Organisation, reconnaissaient l’importance de l’utilisation des technologies de l’information et appuyaient la mise au point d’outils fondés sur l’intelligence artificielle pour rendre le système de propriété intellectuelle plus accessible, convivial et efficace. De l’avis du GRULAC, l’utilisation de ces technologies ne devait pas se faire au détriment du multilinguisme ou de l’accès à l’information en tant qu’élément central du système des Nations Unies, qui pouvait également avoir un impact positif du point de vue des coûts‑avantages. S’agissant des comités de l’OMPI, le GRULAC souhaitait faire avancer les travaux sur certaines questions importantes comme celles examinées par l’IGC et le SCCR, en particulier pour ce qui concerne la protection des organismes de radiodiffusion, une question de longue date qu’il était important de régler. Le GRULAC était favorable à la reprise du dialogue avec les parties intéressées en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT, et la délégation a déclaré que l’on pouvait compter sur le travail constructif du groupe dans ce domaine. En outre, l’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI revêtait une importance particulière pour le GRULAC. Le groupe espérait que l’Assemblée prenne une décision qui permette de sortir de l’impasse de 2016 et s’accorde au moins au sujet du bureau extérieur de l’OMPI en Colombie. Pour le GRULAC, il était essentiel de garder à l’esprit qu’il était important de pouvoir compter, depuis 2016, sur une candidature de consensus conforme aux principes directeurs adoptés par les assemblées d’octobre 2015. À cet égard, la délégation a appelé tous les États membres à faire preuve de responsabilité et de détermination pour tenir les promesses du passé, mettre en œuvre les décisions adoptées par l’Assemblée et éviter de retarder davantage la décision relative à l’ouverture d’un bureau en Colombie. Après avoir souhaité au président de l’Assemblée générale de l’OMPI plein succès dans son mandat, la délégation a affirmé qu’elle l’appuierait dans cette tâche.
10. La délégation du Viet Nam, parlant au nom de l’Association des Nations de l’Asie du Sud‑Est (ASEAN), a déclaré que l’ASEAN devait devenir la quatrième plus importante économie mondiale d’ici à 2030. Dans le cadre des efforts conjoints déployés en vue de stimuler l’innovation dans la région, en 2018 et 2019, neuf offices de propriété intellectuelle de l’ASEAN avaient lancé une nouvelle initiative visant à donner la priorité à l’examen des demandes de brevet relatives aux principales technologies émergentes. L’ASEAN a reconnu le rôle croissant de l’innovation dans l’économie mondiale et la nécessité pressante de s’adapter pour réaliser pleinement son potentiel. Dans ce contexte, Singapour avait déployé des efforts considérables pour promouvoir l’innovation dans la région et figurait en bonne place dans l’Indice mondial de l’innovation. En outre, 162 bibliothèques et bureaux de transfert de technologie avaient été créés dans le cadre du Plan d’action de l’ASEAN relatif aux droits de propriété intellectuelle pour 2016‑2025. En ce qui concerne les traités de l’OMPI, la Malaisie devait déposer son instrument d’adhésion au Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid concernant l’enregistrement international des marques et le Cambodge et le Viet Nam présenteraient prochainement leurs instruments d’adhésion à la Convention de Berne pour la protection des œuvres littéraires et artistiques. Le Cambodge avait adhéré au Traité de Beijing en mars 2019 et l’Indonésie devait suivre son exemple avant la fin de l’année. Les Philippines et la Thaïlande avaient adhéré au Traité de Marrakech visant à faciliter l’accès des aveugles, des déficients visuels et des personnes ayant d’autres difficultés de lecture des textes imprimés aux œuvres publiées (Traité de Marrakech), en novembre 2018 et janvier 2019 respectivement. Elle était redevable à l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines d’avoir commencé ses activités en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et d’administration chargée de l’examen préliminaire international en vertu du PCT. En outre, au cours du premier trimestre de 2019, le Myanmar a promulgué des lois sur les marques et les dessins et modèles industriels et créé un office de propriété intellectuelle. La Conférence des chefs des offices de propriété intellectuelle des pays d’Asie du Sud, d’Asie du Sud‑Est, de la République islamique d’Iran et de la Mongolie, qui s’est tenue à Singapour en août 2019, a été un grand succès. Le débat fructueux sur la gestion des actifs de propriété intellectuelle avait souligné la nécessité d’intégrer la propriété intellectuelle dans les stratégies nationales d’innovation et les cadres législatifs et institutionnels qui les soutenaient. Un programme d’assistance technique pour la région de l’ASEAN, élaboré avec l’appui du Bureau régional pour l’Asie et le Pacifique, devait être approuvé et finalisé en novembre 2019. Dans ce contexte, l’ASEAN appréciait vivement les efforts déployés pour répondre aux besoins individuels de ses États membres. En août 2019, le Gouvernement vietnamien avait approuvé la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle pour la période allant jusqu’à 2030, élaborée avec l’assistance de l’OMPI. Des remerciements particuliers ont été adressés au Bureau de l’OMPI à Singapour pour sa contribution à la participation des parties prenantes et à la promotion de services efficaces et de la réglementation du secteur privé. L’ASEAN attendait avec intérêt de renforcer son partenariat avec l’OMPI et de participer activement aux débats durant les assemblées.
11. La délégation de la Finlande, parlant au nom de l’Union européenne et de ses États membres, a déclaré que la protection et la promotion des droits de propriété intellectuelle étaient une priorité essentielle. Dans des économies de plus en plus fondées sur le savoir, la propriété intellectuelle était un moyen de stimuler l’innovation, la compétitivité et la croissance. Elle a ajouté que le monde de la propriété intellectuelle devait évoluer en fonction de ces changements qui touchaient les sociétés et les économies du monde entier. Dans ce contexte, des évolutions telles que celles observées pour l’intelligence artificielle, qui révolutionnait tous les aspects de la vie et du travail du monde de la propriété intellectuelle et qui présentait un ensemble de nouveaux défis pour le système de propriété intellectuelle, ainsi que la question de plus en plus pertinente des données et de leur utilisation, étaient suivies de près en Europe afin de définir des réponses politiques appropriées. La délégation a indiqué que l’Union européenne et ses États membres se félicitaient que ces questions figurent en bonne place à l’ordre du jour de l’OMPI et de bon nombre de ses comités, et qu’ils continueraient de s’engager activement dans les débats à cet égard. Elle a souligné que d’autres questions importantes figuraient à l’ordre du jour de l’Union européenne et de ses États membres, notamment la viabilité et la manière dont les politiques de propriété intellectuelle pouvaient le mieux appuyer la transition vers une économie et une société plus vertes, ainsi que l’application des droits de propriété intellectuelle et les activités de sensibilisation. Cette dernière question demeurait de la plus haute importance puisque les produits et services qui contrevenaient aux droits de propriété intellectuelle de tiers et étaient proposés sur Internet et les marchés traditionnels concernaient tous les citoyens, consommateurs, entreprises et sociétés. La délégation a fait valoir que puisque l’OMPI était une institution clé pour la mise en place d’une infrastructure mondiale de propriété intellectuelle, il était important de concevoir un système international équilibré pour la protection de toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle, étant entendu que les systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne étaient les principales unions. L’OMPI était également dans une position unique pour débattre de la politique mondiale en matière de propriété intellectuelle, avec l’élaboration de nouvelles normes et le partage de pratiques recommandées. Si les activités d’établissement de normes de l’OMPI étaient essentielles au fonctionnement du système mondial de propriété intellectuelle, de nouvelles améliorations devaient y être apportées. La délégation de la Finlande a rappelé que l’Union européenne avait accompli des progrès considérables pour devenir partie contractante de l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne sur les appellations d’origine et les indications géographiques, et serait en mesure de déposer son instrument d’adhésion à l’Acte de Genève avant la fin de 2019. S’agissant des travaux normatifs de l’OMPI, des progrès devaient être accomplis sur la question cruciale du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, répondant à la fois aux besoins actuels et futurs. Compte tenu de la recommandation faite par le SCCR à l’Assemblée générale de l’OMPI concernant la poursuite des travaux du comité en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité pendant l’exercice biennal 2020‑2021, les débats devaient être ciblés et axés sur les résultats, afin que le SCCR puisse parvenir à un consensus qui permette de respecter ce calendrier. La délégation a indiqué en outre que des progrès devaient être accomplis en vue de l’élaboration d’un DLT, dont le texte était suffisamment avancé pour que soit convoquée une conférence diplomatique en vue de l’adoption du traité, qui profiterait aux créateurs du monde entier et renforcerait la créativité du programme d’établissement de normes de l’OMPI. L’Assemblée générale de l’OMPI devait continuer d’ouvrir la voie à la convocation de cette conférence diplomatique. S’agissant de la proposition visant à inclure une exigence de divulgation dans le DLT, la délégation a précisé que l’Union européenne et ses États membres s’inquiétaient qu’une telle exigence puisse compromettre l’harmonisation et la simplification des formalités d’enregistrement des dessins et modèles. L’IGC était l’instance appropriée pour examiner les questions sous‑jacentes qui se posaient dans ce domaine. Compte tenu des débats au sein de l’IGC et de la possibilité que ce comité propose une solution plus approfondie, les auteurs étaient invités à reconsidérer leur proposition en faveur d’une exigence de divulgation dans le DLT. La délégation a souligné que l’Union européenne et ses États membres participeraient activement et ouvertement aux discussions en vue de surmonter les derniers obstacles à la convocation d’une conférence diplomatique dans ce contexte. Elle s’est félicitée du consensus auquel était parvenu l’IGC, à sa dernière session, sur une recommandation faite à l’Assemblée générale de l’OMPI quant aux termes du nouveau mandat et du nouveau programme de travail de l’IGC, et a dit appuyer le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021, selon ses modalités et conformément au programme de travail présenté. L’Union européenne et ses États membres restaient engagés dans la poursuite des négociations sur les trois thématiques de l’IGC, à savoir les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, et participeraient de manière constructive aux travaux de l’IGC dans le cadre du nouveau mandat. Dans ce contexte, deux États membres de l’Union européenne, la Finlande et l’Allemagne, s’étaient engagés à verser 15 000 euros chacun au Fonds de contributions volontaires pour les communautés autochtones et locales accréditées. La délégation a salué le travail constructif et concret effectué au sein du SCP, qui améliorait la compréhension mutuelle des différents systèmes nationaux de brevets et apportait des idées pour une meilleure coopération, et a dit espérer que les discussions futures aideraient à analyser les différences entre systèmes qui entravaient le commerce et le développement. Elle s’est également félicitée des progrès continus accomplis par le SCT au cours des deux dernières sessions, et a dit attendre avec intérêt de contribuer aux travaux en cours dans les trois principaux domaines relevant de son mandat. La délégation a précisé que l’Union européenne et ses États membres participeraient également de manière constructive aux débats de l’Assemblée générale de l’OMPI en restant axés sur la recherche de solutions. Pour conclure, la délégation a déclaré qu’une atmosphère positive et un esprit de coopération pourraient aider à résoudre des questions complexes en matière de propriété intellectuelle ainsi que d’autres questions, afin de progresser sur des points importants et de maintenir la valeur de l’OMPI dans le monde.
12. La délégation de l’Iran (République islamique d’), parlant au nom de l’Organisation de la coopération islamique (OCI) et en sa qualité de coordonnateur de l’OCI pour les questions économiques et de développement, a déclaré que la protection et la promotion de la propriété intellectuelle, qui étaient à plusieurs égards des éléments essentiels pour relever les défis actuels en matière de développement, demeuraient une priorité majeure des pays membres de l’OCI. L’utilisation de la science, de la technologie et de l’innovation aux fins du développement durable dans tous les secteurs figurait parmi les 107 objectifs du programme d’action de l’OCI pour 2025. Ce programme, qui comportait 18 domaines prioritaires, soulignait la nécessité d’accroître la contribution des petites et moyennes entreprises (PME) à la croissance et au développement économique global des pays de l’OCI, et de promouvoir l’esprit d’entreprise chez les jeunes et chez les femmes pour mieux tirer parti du potentiel économique des États membres de l’OCI. Faisant preuve de leadership politique en matière de promotion de la science, de la technologie et de l’innovation, l’OCI avait organisé son premier sommet sur la science et la technologie à Astana (Kazakhstan) en 2017, au cours duquel une stratégie de mise en œuvre d’un programme décennal de l’OCI en faveur de la science, de la technologie et de l’innovation avait été approuvée. Le deuxième sommet se tiendrait en 2020 en Ouzbékistan. Le Comité permanent pour la coopération scientifique et technologique de l’OCI, de niveau ministériel, avait également joué un rôle de premier plan dans le renforcement de la coopération en matière de science et de technologie entre les États membres de l’OCI. Dans le contexte de l’accord de coopération entre l’OCI et l’OMPI conclu en 2003, l’OCI était prête à renforcer la coopération sur les questions relatives au rôle de la propriété intellectuelle dans le développement et aux moyens de relever les défis connexes. L’OCI était fermement convaincue que les recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement devaient être considérées comme un processus à intégrer continuellement dans tous les programmes de l’OMPI. Si les efforts déployés par l’OMPI pour mettre en œuvre et intégrer ces recommandations aux activités relevant de son programme ordinaire étaient louables, tous les comités de l’OMPI devaient tenir dûment compte de ces recommandations dans leurs prises de décisions. En sa qualité d’institution spécialisée du système des Nations Unies, l’OMPI se devait d’adopter une approche axée sur la propriété intellectuelle au service du développement pour accroître la capacité des pays en développement à atteindre leurs objectifs de développement grâce à l’assistance technique et à la mise en œuvre de politiques et de stratégies nationales en matière de propriété intellectuelle et d’innovation. Concernant un éventuel DLT, la décision définitive concernant la convocation d’une conférence diplomatique exigeait une approche inclusive tenant compte des préoccupations légitimes de toutes les parties. À cet égard, toutes les délégations devaient s’engager dans un débat constructif pour surmonter les divergences restantes. L’OCI espérait un règlement de cette question par consensus, à la satisfaction de tous les États membres. S’agissant de l’IGC, l’OCI s’est félicitée de l’accord trouvé à sa quarantième session sur le renouvellement du mandat de l’IGC, ainsi que sur les termes de ce mandat et sur le programme de travail. Des avancées considérables avaient été effectuées sur les projets d’instruments relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, et dans ce contexte, en respectant les principes fondamentaux du multilatéralisme et en faisant preuve de volonté politique, l’IGC devait pouvoir atteindre son objectif de finalisation d’un accord sur les instruments juridiques internationaux pour une telle protection. Compte tenu des progrès réguliers réalisés lors des récentes sessions du SCCR sur la question d’un traité sur la radiodiffusion, l’OCI a pris note de la recommandation formulée par le SCCR à l’Assemblée générale de l’OMPI à cet égard. L’OCI restait déterminée à poursuivre les travaux du SCCR en vue de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la radiodiffusion, sous réserve que les États membres parviennent à un consensus au sein du SCCR sur les enjeux fondamentaux en question. L’OCI s’est également félicitée des discussions sur le droit de suite au sein du SCCR. S’agissant du projet de programme et budget, tout en reconnaissant la stabilité et l’évolution de la situation financière de l’OMPI, l’OCI était d’avis que la modification de la méthode actuelle de répartition des recettes et des dépenses par union, en vigueur depuis longtemps, ne présentait pas de valeur ajoutée. Par conséquent, la méthode de répartition actuelle devait être maintenue et la proposition figurant à l’annexe III du projet de programme et budget modifiée de manière à refléter cette méthode. Enfin, l’OCI s’est félicitée des propositions concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC et a invité tous les États membres à rechercher des solutions constructives, pragmatiques et consensuelles sur ces questions.
13. La délégation de l’Afghanistan a déclaré qu’en tant que PMA ses besoins étaient différents de ceux de certains autres États membres. Bien que ses besoins puissent paraître élémentaires, ils illustraient le type d’aide que l’OMPI était censée pouvoir apporter aux PMA. L’Afghanistan mettait en place un cadre juridique pour la protection des droits et la mise en œuvre des obligations du pays. Ce processus avait permis de recenser deux domaines importants dans lesquels une aide était nécessaire. Le premier était l’appui juridique; le pays devait revoir ses lois et ses règlements et faire en sorte de tenir dûment compte des normes internationales. Bien qu’un certain travail ait déjà été accompli, l’appui des experts de l’OMPI était indispensable pour poursuivre la tâche. Le pays sollicitait également une aide dans le cadre des programmes destinés aux juges, aux arbitres et aux médiateurs à l’appui de la mise en place de mécanismes de règlement des litiges. L’autre domaine essentiel était la création d’un environnement éducatif approprié pour la propriété intellectuelle. Les établissements d’enseignement du pays étaient désireux de former une nouvelle génération de spécialistes de la propriété intellectuelle et le secteur privé souhaitait approfondir ses connaissances en la matière. Toutefois, comme de nombreux PMA, l’Afghanistan avait besoin de l’appui de l’OMPI et des autres États membres dans ce domaine. L’OMPI pouvait aider des pays comme l’Afghanistan en organisant des séminaires, des ateliers et des programmes spécialisés et la délégation proposait donc que l’OMPI fournisse en priorité des programmes adaptés aux établissements d’enseignement et au secteur privé des PMA. Ces services devraient également être étendus à tous les États membres, notamment ceux qui souhaitaient accueillir un bureau extérieur de l’OMPI. Les États membres dans toutes les régions devraient prendre conscience qu’ils peuvent bénéficier de la création de bureaux régionaux. L’Afghanistan respectait ses engagements et réaffirmait sa ferme volonté de poursuivre son action constructive avec l’OMPI et ses États membres.
14. La délégation de l’Algérie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. La coopération entre l’OMPI et l’Algérie connaissait une nouvelle impulsion avec l’ouverture du bureau extérieur de l’OMPI, qui traduisait la volonté de l’Algérie de faire de la propriété intellectuelle un vecteur de progrès et de développement socioéconomique. Ce nouveau bureau constituait la pierre angulaire d’une coopération fructueuse tournée vers l’assistance technique et le renforcement des capacités humaines et institutionnelles. À ce titre, la délégation s’est félicitée de ce que le bureau soit déjà opérationnel et qu’il ait entamé sa mission de coopération technique. La délégation a souligné qu’il était important de consolider le bureau et de le doter des moyens nécessaires à son plein fonctionnement, et elle a souhaité remercier le Secrétariat de l’OMPI pour sa disponibilité et son efficacité, qui avaient permis l’opérationnalisation du bureau extérieur. La place de choix qu’occupait la propriété intellectuelle en Algérie reflétait le souci permanent des pouvoirs publics de créer un environnement favorable aux entreprises, qui leur permettait de développer leur potentiel d’innovation et de tirer parti des opportunités du système de propriété intellectuelle. Cette vision était plus que jamais d’actualité avec l’essor de l’économie du savoir et l’apparition de nouvelles sphères de compétition mondiale telles que l’intelligence artificielle. La délégation s’est dite persuadée est que l’OMPI devait jouer un rôle prépondérant dans ce domaine, notamment en servant de plateforme multilatérale de débats et de partage de données d’expérience. Elle a salué les initiatives du Secrétariat de l’OMPI à cet égard et s’est félicitée des avancées réalisées par l’OMPI dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. Dans ce cadre, elle a appelé à privilégier et à donner davantage de visibilité au plan programmatique et organisationnel, et aux activités d’assistance technique qui contribuaient à la promotion de l’innovation et au transfert de technologie et du savoir‑faire. En outre, le développement du cadre normatif devait être au cœur du mandat de l’OMPI. En effet, l’Organisation était appelée à redoubler d’efforts afin de réaliser des progrès sur les questions en suspens au sein des différents comités, à l’instar de l’IGC, du SCT et du SCCR, et ceci afin de permettre la convocation de conférences diplomatiques pour l’adoption de nouveaux instruments sous l’égide de l’OMPI. Pour y parvenir, il était primordial de faire montre de souplesse de part et d’autre et de privilégier l’esprit de compromis dans l’intérêt de tous. La délégation de l’Algérie a appuyé les propositions visant à corriger les déséquilibres en matière de représentativité régionale au sein du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI sur la base d’une répartition géographique équitable tenant compte de la taille réelle des groupes régionaux sous‑représentés. S’agissant enfin de la question de l’ouverture prévue des autres bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a dit espérer que cette question connaisse une issue favorable sur une base consensuelle et elle a réitéré sa disponibilité à soutenir toute initiative dans ce sens.
15. La délégation de l’Angola s’est associée à la déclaration faite par l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. En concertation avec les décideurs, le milieu universitaire, le système judiciaire, les entreprises et le grand public, le Gouvernement angolais avait entrepris des réformes et rationalisé les structures du pouvoir administratif, en mettant l’accent sur la sensibilisation à l’importance d’utiliser et de protéger les droits de propriété intellectuelle. L’Angola était reconnaissant à l’OMPI d’avoir appuyé le projet de loi sur la propriété industrielle, qui avait été dévoilé en novembre 2018. À la suite de consultations publiques, le projet de loi avait été amélioré par des contributions et ferait l’objet d’un nouvel examen au Conseil des ministres. L’OMPI avait fourni un appui supplémentaire en organisant les séminaires du PCT pour les pays africains lusophones en juillet 2019 et le séminaire international sur le droit d’auteur et les droits connexes en septembre 2019. L’Angola était toujours intéressé à bénéficier de l’appui technologique du système d’automatisation des offices de propriété intellectuelle (système IPAS). À l’invitation de l’OMPI, l’Institut angolais de la propriété industrielle (IAPI) fournissait toutes les données statistiques générales, y compris celles relevant du PCT. Compte tenu de la spécificité et de la complexité du sujet, la formation des examinateurs de brevets était l’une des principales difficultés rencontrées par l’IAPI et la délégation adressait un appel spécial à l’OMPI pour obtenir son aide dans ce domaine. L’Angola se joignait aux autres États membres pour reconnaître l’importance du travail accompli au sein du CDIP. Le CDIP devait jouer un rôle de premier plan dans la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, et tous les organes de l’OMPI devaient intégrer les recommandations du Plan d’action dans leurs activités. L’assistance technique, le renforcement des capacités, le transfert de technologie et d’autres questions similaires devaient occuper une place de choix dans le programme de travail de l’OMPI. En ce qui concernait les débats en cours au sein de l’IGC, étant donné que le comité avait approuvé une recommandation en vue du renouvellement de son mandat pour 2020‑2021, l’Assemblée générale de l’OMPI devait fournir des directives claires et précises afin que l’IGC puisse finaliser un ou plusieurs instruments pour la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles durant l’exercice biennal 2020‑2021. La délégation espérait sincèrement qu’après près de deux décennies de négociations, les États membres de l’OMPI conviendraient de la création d’un instrument international contraignant afin de promouvoir et préserver les savoirs traditionnels détenus par les communautés locales et autochtones, en les protégeant contre les utilisations abusives et l’absence de partage des avantages découlant de l’exploitation commerciale. Il était regrettable qu’après trois assemblées, il n’ait pas été possible de s’entendre sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. En conséquence, la délégation soulignait l’importance de l’exigence de divulgation à l’égard des savoirs ou des dessins et modèles traditionnels comme condition fondamentale de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. La délégation réaffirmait son engagement à participer de manière constructive aux délibérations sur tous les points de l’ordre du jour.
16. La délégation d’Antigua‑et‑Barbuda a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Fidèle à ses aspirations, le pays réaffirmait son engagement indéfectible à créer un office de propriété intellectuelle moderne afin de gérer efficacement le système national et la participation aux activités régionales et internationales. La délégation a remercié l’OMPI pour avoir coordonné avec succès les réunions et ateliers organisés durant l’année écoulée et pour l’excellent soutien administratif et technique fourni en vue d’assurer la réussite de ces événements à tous les niveaux. Le pays poursuivrait sa collaboration avec l’OMPI dans les domaines d’intérêt commun et comptait sur son soutien continu dans le cadre des projets en cours. La délégation a souligné l’importance de la propriété intellectuelle pour ses plans et objectifs nationaux de développement et a déclaré qu’Antigua‑et‑Barbuda avait adopté un programme législatif et administratif dynamique visant à adapter sa législation en matière de propriété intellectuelle pour qu’elle reflète les évolutions mondiales dans ce domaine. En 2018, une nouvelle loi et un nouveau règlement sur les brevets avaient été adoptés et il était question d’examiner les demandes dans le cadre d’une coopération horizontale. Antigua‑et‑Barbuda avait récemment adhéré au Traité sur le droit des brevets (PLT) et au Traité de Budapest sur la reconnaissance internationale du dépôt des micro‑organismes aux fins de la procédure en matière de brevets (Traité de Budapest). En mars 2020, le pays fêterait les 20 ans de son adhésion au Protocole de Madrid et l’on espérait l’adoption cette année‑là d’une nouvelle loi sur les marques et d’une nouvelle loi sur le droit d’auteur. La dernière main avait été mise à la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle et les recommandations pertinentes formulées par un consultant de l’Université des Antilles seraient mises en œuvre. Compte tenu de la tradition sportive du pays, en particulier de ses bons résultats au cricket, l’Office de la propriété intellectuelle et du commerce d’Antigua‑et‑Barbuda avait pleinement souscrit au thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle de 2019 : “Décrocher l’or : sport et propriété intellectuelle”. Celle‑ci avait été célébrée avec l’association Cricket West Indies et un concours artistique avait été organisé pour les élèves des écoles primaires et secondaires dans tout le pays, en collaboration avec le Ministère de l’éducation. En outre, un symposium sur le sport s’était tenu sur le terrain de cricket de Coolidge, dans le cadre duquel des personnalités sportives renommées du pays avaient été invitées à prendre la parole et à partager leurs exemples de réussite. L’événement avait attiré un grand nombre de participants. La délégation se félicitait du travail accompli pour faire respecter la propriété intellectuelle, indiquant que sa vidéo sur ce sujet devrait être achevée au début de 2020. Le Ministère de l’éducation continuait de travailler sur son programme relatif à l’innovation et la propriété intellectuelle, qui figurerait dans les futurs programmes scolaires. En 2019, le pays avait organisé un atelier très réussi avec les parties prenantes locales chargées de l’application des lois, notamment les forces de police, les fonctionnaires des douanes et le Bureau des normes. Suite à cet atelier, un manuel à l’intention des procureurs spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle serait bientôt présenté par le directeur du Ministère public. Le gouvernement était par ailleurs en pourparlers avec la Police royale pour créer une unité spécialisée et élaborer un manuel de formation à l’intention des nouvelles recrues. Des progrès avaient également été accomplis dans le domaine du droit d’auteur, avec la création du Tribunal du droit d’auteur en vertu de la législation nationale pertinente. La délégation souhaitait remercier l’OMPI et l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago pour la tenue récente d’une conférence sur le droit d’auteur, qui avait abordé de nombreux sujets de préoccupation. Elle s’est également félicitée de la récente conférence des Caraïbes et d’Amérique latine sur les limitations relatives au droit d’auteur en faveur des bibliothèques, des services d’archives et des musées et attendait avec intérêt la poursuite des débats et des échanges sur ces questions. Compte tenu de la diversité des initiatives nationales et régionales lancées par Antigua‑et‑Barbuda et d’autres petits États des Caraïbes, on avait constaté une augmentation manifeste des demandes adressées à la Section des Caraïbes du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes. La délégation a remercié le Bureau régional pour son soutien constant et s’est réjouie à la perspective d’une collaboration plus étroite avec l’ensemble des pays de la région. Antigua‑et‑Barbuda restait déterminée à poursuivre ses activités régionales et à assurer la viabilité du Bureau régional et de la Section des Caraïbes. La délégation a salué les travaux du SCCR, du SCP, du SCT et de tous les autres comités, espérant les voir réaliser de nouveaux progrès.
17. La délégation de l’Argentine s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a remercié le Directeur général et le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, pour leur assistance technique, le renforcement des capacités et l’appui à la formation. L’Argentine était fière de proposer un programme de master en droit de la propriété intellectuelle, organisé conjointement par l’Université de San Andrés, l’Institut national de la propriété industrielle (INPI) et l’OMPI, et d’accueillir des étudiants de tous les pays d’Amérique latine et des Caraïbes. Le pays s’employait depuis plus de trois ans à moderniser les lois sur les brevets, les marques et les dessins et modèles, facilitant la procédure d’acquisition de droits de propriété intellectuelle. L’INPI mettait par ailleurs en place des outils permettant aux utilisateurs de présenter, traiter et obtenir des titres de propriété intellectuelle par voie électronique. La délégation s’est réjouie de la bonne santé financière de l’Organisation, de l’excédent réalisé et de celui prévu pour le prochain exercice biennal. Elle a souligné que l’allocation des ressources devait servir la mise en œuvre des objectifs stratégiques et des programmes convenus, selon une approche équilibrée de la propriété intellectuelle intégrant la dimension du développement et, partant, alignée sur les ODD et les 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, qui légitiment les travaux de l’OMPI et son statut d’institution spécialisée du système des Nations Unies. Selon elle, la propriété intellectuelle contribuait à l’innovation et au développement économique, social et culturel des pays. Il fallait tendre vers un système équilibré, dans lequel la protection des droits de propriété intellectuelle s’accompagnerait d’un accès à la santé, à la nutrition, au transfert de technologie et à la diffusion des connaissances, conformément aux politiques nationales visant à promouvoir l’intérêt public dans des secteurs d’une importance vitale pour les nations. Des éléments de flexibilité garantis au niveau multilatéral pouvaient aller de pair avec la protection et le respect de ces droits dans l’intérêt de tous. Concernant les activités normatives des différents comités de l’OMPI, la délégation a souligné la contribution de l’Argentine et son intérêt pour les travaux du SCCR, notamment les efforts visant à actualiser la protection des organismes de radiodiffusion. Lors de la dernière session de ce comité, il a été convenu de recommander à l’Assemblée d’inviter les membres à poursuivre les travaux en vue de convoquer une conférence diplomatique, durant l’exercice biennal 2020‑2021, pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. La délégation estimait qu’il était essentiel de disposer d’un programme de travail qui permettrait de parvenir à un consensus sur les questions essentielles et de convoquer une conférence diplomatique au cours du prochain exercice biennal. Concernant la contribution de l’Argentine au SCP, la délégation a souligné le travail accompli par les fonctionnaires du Gouvernement argentin et l’esprit constructif des membres du comité, qui avait abouti à la présentation de propositions communes. Elle a réaffirmé sa volonté d’avancer dans les discussions en cours au sein de l’IGC. Conformément à la décision prise par les assemblées de 2018, la délégation a appelé à une reprise du dialogue afin de surmonter les divergences existantes et de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Elle a évoqué la question de l’ouverture de bureaux extérieurs de l’OMPI, à l’ordre du jour depuis plusieurs années et qui sera spécifiquement traitée durant la présente session. La délégation a exhorté les membres à faire preuve de responsabilité et d’engagement à cet égard, exprimant le souhait que les assemblées de 2019 aboutissent à une décision par consensus sur l’ouverture de quatre nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, dont un en Colombie.
18. La délégation de l’Australie a déclaré que son pays appréciait la bonne volonté et l’esprit constructif avec lesquels les États membres avaient participé à l’IGC et espérait que ces derniers pourraient continuer à s’appuyer sur les avancées réalisées lors des réunions récentes, afin de contribuer à la reconnaissance des cultures, des communautés et des identités des peuples autochtones, y compris les peuples aborigènes et insulaires du détroit de Torres. Les résultats de ces débats pourraient également apporter une plus grande sécurité aux innovateurs et aux créateurs. L’Australie maintiendrait son soutien au programme de financement par le Fonds fiduciaire de l’Australie auprès de l’OMPI en 2020 avec une contribution de 800 000 dollars australiens. Elle était fière des résultats obtenus lors de la deuxième édition de ce programme, en particulier de l’élaboration de modules de formation en ligne sur le système de Madrid hébergés par l’Académie de l’OMPI, de sa contribution à la réponse apportée aux défis sanitaires mondiaux par son soutien au projet WIPO Re:Search et sa mise à disposition d’ouvrages accessibles aux déficients visuels par l’intermédiaire du Consortium pour des livres accessibles (ABC). Elle espérait que la troisième édition aurait une incidence tout aussi positive. L’Australie réitérait son appui indéfectible aux améliorations en cours apportées au système mondial de la propriété intellectuelle, en particulier au PCT et au Protocole de Madrid. Elle se félicitait des adhésions récentes et imminentes au Protocole de Madrid du Brésil, du Canada, du Malawi, de la Malaisie et du Samoa, ainsi que du nombre croissant de membres du système de Madrid, qui accroissait la facilité de faire des affaires dans l’économie mondiale, comme en témoignait la croissance record du nombre de déposants utilisant le système de Madrid pour protéger leurs marques au niveau international. L’Australie continuait d’appuyer les objectifs du Traité de Marrakech et se félicitait de l’augmentation du nombre de parties au traité depuis les assemblées de 2018. En tant que membre du conseil consultatif de l’ABC, elle se félicitait d’avoir contribué à la réalisation d’un certain nombre d’objectifs du Plan d’action de l’OMPI pour le développement. Cette initiative avait contribué à la mise en œuvre pratique du Traité de Marrakech. La délégation s’est dite fermement résolue à collaborer continuellement avec l’OMPI et les États membres pour faire en sorte que le système international de la propriété intellectuelle continue de promouvoir la croissance et le développement à l’échelle mondiale et soit au service des innovateurs, des créateurs et des entreprises.
19. La délégation de l’Autriche s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et à la déclaration faite par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et, puisque la propriété intellectuelle stimulait la créativité et l’innovation et contribuait au développement économique, culturel et social de tous les pays, elle s’est félicitée du bilan des activités menées par l’OMPI et des réalisations positives décrites dans le rapport du Directeur général aux assemblées de 2019, s’agissant en particulier des activités et programmes d’assistance technique, des adhésions aux traités administrés par l’OMPI et du recours croissant aux unions et systèmes de propriété intellectuelle fondés sur des traités. Elle a fait observer que des progrès avaient également été réalisés dans le fonctionnement des systèmes internationaux d’enregistrement et de dépôt gérés par le Bureau international, et que l’évolution des systèmes du PCT et de Madrid, ainsi que les améliorations constantes apportées à ces systèmes, qui étaient les principaux générateurs de recettes de l’OMPI et qui étaient à l’origine de ses résultats financiers positifs, étaient très importantes pour les États membres et les utilisateurs. La délégation a souligné que l’OMPI et son personnel devaient s’appuyer sur les efforts et les activités visant à renforcer davantage l’environnement global de la propriété intellectuelle, afin de pérenniser la viabilité de l’OMPI et son efficacité dans la fourniture de services rapides et de qualité aux utilisateurs, et de garantir un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace, englobant toutes les catégories de droits de propriété intellectuelle et bénéficiant à toutes les parties prenantes. La délégation de l’Autriche a relevé qu’en l’absence de consensus au sein du PBC sur certaines questions méthodologiques relatives à l’établissement de l’annexe III du programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, dont découlait l’incapacité du PBC de recommander l’adoption du programme et budget aux assemblées, elle était prête à travailler de manière constructive avec tous les États membres et le Secrétariat pour résoudre les questions en suspens et fournir à l’OMPI un programme et budget solide, raisonnable et opportun pour le prochain exercice biennal. S’agissant du rapport de la précédente session du SCCR, la délégation a dit appuyer la recommandation du comité de poursuivre ses travaux concernant un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, en vue de la convocation d’une conférence diplomatique durant l’exercice biennal 2020‑2021. Par ailleurs, la délégation a pris note du rapport sur les dernières sessions du SCP et s’est félicitée des délibérations constructives, réalistes et objectives tenues au sein de ce comité, qui avaient permis de faire des progrès considérables sur les cinq thèmes examinés dans le cadre de son mandat. Elle a salué la décision du SCP d’adopter un programme équilibré pour ses futurs travaux et s’est déclarée prête à travailler avec toutes les délégations pour favoriser une meilleure compréhension des différences entre les systèmes de brevets dans le monde, notamment pour ce qui concernait le droit matériel des brevets. La délégation a également salué les progrès continus accomplis dans les délibérations relatives à tous les sujets clés au sein du SCT, tels qu’ils figuraient dans le rapport présenté aux Assemblées, et a déclaré attendre avec intérêt de continuer de participer activement aux futures sessions du comité. La délégation a indiqué qu’elle restait ouverte à l’examen de solutions possibles aux questions en suspens concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT, dont l’objectif était d’harmoniser et de simplifier les formalités de dépôt des dessins et modèles, au bénéfice des concepteurs du monde entier. S’agissant du CDIP, qui continuait d’examiner la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action de l’OMPI pour le développement et d’autres questions relatives à la propriété intellectuelle et au développement, la délégation a pris note des rapports correspondants présentés aux assemblées ainsi que du Rapport du Directeur général sur la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement de 2018, qui, avec les rapports des autres organes concernés, avait fait état de nombreuses avancées et réalisations positives, notamment en matière d’assistance technique et de renforcement des capacités, ce qui aiderait à renforcer encore l’importance accordée au développement par l’OMPI. Le Directeur général et le personnel de l’OMPI devaient donc continuer de mettre en œuvre les recommandations du Plan d’action pour le développement dans le cadre des activités essentielles de l’OMPI visant à promouvoir la protection de la propriété intellectuelle dans le monde. La délégation a en outre salué la décision prise par le CDIP sur “Les femmes et la propriété intellectuelle” et a dit attendre avec intérêt ses prochaines sessions sur les microentreprises et les PME, l’innovation et la propriété intellectuelle, ou encore la propriété intellectuelle et l’économie créative. La délégation a pris note avec satisfaction des travaux menés par l’IGC et des progrès réalisés au cours des six sessions tenues par ce comité durant l’exercice biennal en cours, qui constituaient une base solide pour la poursuite des discussions visant à réduire les divergences sur les trois sujets à l’examen. Elle a félicité l’IGC pour son esprit constructif et pour le consensus dégagé sur les recommandations faites à l’Assemblée générale de l’OMPI quant au renouvellement du mandat et du programme de travail de l’IGC pour le prochain exercice biennal, que la délégation soutenait pleinement. S’agissant des sessions du Groupe de travail du PCT et des questions à l’examen dans ce domaine, la délégation de l’Autriche a indiqué qu’elle avait participé activement aux sessions du groupe de travail et a donc accueilli favorablement et approuvé sans réserve les propositions de modification du règlement d’exécution du PCT, énoncées dans le document PCT/A/51/2, ainsi que les recommandations concernant les travaux futurs du Groupe de travail du PCT, décrites dans le document PCT/A/51/1, notamment pour ce qui concernait la tenue d’une session du Groupe de travail du PCT avant les assemblées de 2020. La délégation a dit appuyer la recommandation du groupe de travail, figurant dans le document PCT/A/51/3, de maintenir les critères établis au point 5 du barème des taxes du PCT, et de les mettre à jour tous les cinq ans. S’agissant du système de Madrid, la délégation s’est dite prête à adopter les propositions de modification du règlement d’exécution du Protocole relatif à l’Arrangement de Madrid, énoncées dans le document MM/A/53/1, qui précisaient et simplifiaient certaines procédures du système de Madrid, notamment pour le renouvellement des enregistrements internationaux. Enfin, la délégation a déclaré qu’elle continuerait d’apporter son appui à la réalisation des objectifs mondiaux de l’OMPI.
20. La délégation de l’Azerbaïdjan a déclaré que son gouvernement avait inauguré une nouvelle ère de réformes reflétant les besoins sociaux et touchant toutes les sphères de la vie publique. Selon le classement Doing Business 2019 de la Banque mondiale, l’Azerbaïdjan figurait parmi les 10 pays affichant les meilleurs résultats sur les réformes commerciales entreprises et arrivait en première place pour le nombre de réformes en cours; il occupait la vingt‑cinquième place sur 190 pays pour la facilité de faire des affaires. Le développement du pays avait été confirmé par le Rapport mondial sur la compétitivité de 2018 du Forum économique mondial, qui plaçait le pays à la trente‑sixième place dans son sous‑indice sur la protection de la propriété intellectuelle, à la vingt‑deuxième place dans celui sur l’efficacité du cadre juridique dans la contestation de la réglementation et à la vingtième place pour celui sur l’orientation future du gouvernement. Le secteur de la propriété intellectuelle faisait l’objet de réformes innovantes et avait subi des changements institutionnels et opérationnels de grande ampleur. Un office de propriété intellectuelle avait également été créé, doté d’un mandat couvrant à la fois le droit d’auteur et les droits connexes et la propriété industrielle. L’office était chargé de gérer la bibliothèque scientifique et technique du pays, deux centres d’examen des brevets et des marques et l’application des droits de propriété intellectuelle. Des travaux de grande ampleur étaient en cours pour créer des centres de transfert et de commercialisation des technologies, outre les centres d’appui à l’innovation. Grâce aux réformes qui avaient été menées, un modèle de gestion novateur avait été mis en place. L’innovation n’était pas possible sans le développement d’un système de propriété intellectuelle visant à promouvoir l’investissement et l’innovation, bien que les défis auxquels le système de propriété intellectuelle était confronté aient été déterminés par la politique d’innovation et les réformes économiques du pays. Le pays s’employait activement à mettre en place de nouveaux services et systèmes d’information numériques dans le domaine de la propriété intellectuelle afin d’accélérer les activités concernant les brevets et d’assurer la transparence, ainsi que d’élaborer et de déployer de nouveaux systèmes de protection des droits de propriété intellectuelle numérique, notamment à l’aide de la technologie de la chaîne de blocs. La délégation a indiqué que le pays coopérait avec l’OMPI dans le cadre de sa politique en matière de propriété intellectuelle dans les universités et les organismes scientifiques et qu’il collaborait également avec les pays de l’Union européenne dans le domaine de la propriété intellectuelle numérique.
21. La délégation du Bangladesh a déclaré que la propriété intellectuelle jouait un rôle de plus en plus important dans l’économie mondiale fondée sur l’innovation et le savoir, et que le Bangladesh avait réorienté sa politique en matière de développement afin de tirer parti des avantages de la propriété intellectuelle pour sa croissance économique globale. Ces dernières années, le pays avait amélioré la gestion de la propriété intellectuelle en adoptant une politique nationale en la matière, grâce à la numérisation des services de ses offices de propriété intellectuelle, au renforcement des capacités institutionnelles et à des activités de sensibilisation. La délégation s’est félicitée de la coopération et de l’assistance continues offertes par l’OMPI dans les domaines de la propriété intellectuelle et du développement, et a salué les efforts déployés par l’Organisation pour mettre en œuvre et intégrer le Plan d’action pour le développement dans ses programmes et activités, tout en respectant ses engagements au titre des ODD. La délégation a invité instamment l’OMPI à continuer de promouvoir des conditions propices à l’innovation dans les pays en développement. Elle a précisé que le Bangladesh espérait sortir de la catégorie des PMA d’ici à 2024, et a dit espérer que l’OMPI continuerait d’aider les anciens PMA à créer et promouvoir un environnement de propriété intellectuelle propice à l’innovation et bien géré, à travers des programmes à l’intention des anciens PMA, afin de les aider à régler les problèmes avant et après l’enregistrement. La délégation du Bangladesh s’est dite prête et disposée à apporter son aide à cet égard et a réaffirmé son plein appui à la proposition faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique concernant la composition du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI. Elle a estimé que seuls des accords juridiquement contraignants pouvaient protéger les avantages que les pays en développement cherchaient à tirer des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. S’agissant de la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT et d’un traité sur les organismes de radiodiffusion, la délégation a dit espérer qu’un dialogue constructif permettrait de concilier les différences entre les États membres.
22. La délégation de la Barbade s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. La délégation s’est dite favorable au renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021 afin que les négociations sur les questions critiques en suspens puissent se poursuivre, et a invité le SCCR à poursuivre ses travaux pour qu’une conférence diplomatique soit convoquée pour adopter le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle attendait avec intérêt la poursuite des travaux en cours du SCT, en particulier en ce qui concerne la protection des noms de pays. Elle a annoncé que la Barbade venait de déposer ses instruments d’adhésion au Traité de l’OMPI sur le droit d’auteur (WCT) et au Traité de l’OMPI sur les interprétations et exécutions et les phonogrammes (WPPT) et qu’elle avait presque achevé ses travaux sur les modifications législatives recommandées. En outre, l’OMPI avait continué de fournir une assistance technique à la Barbade au cours de l’année écoulée en organisant des formations, notamment sur le système d’administration de la propriété intellectuelle et les systèmes de classification de Nice de Vienne et de Nice, et le pays accueillerait prochainement un atelier régional de l’OMPI sur la propriété intellectuelle et les dessins et modèles. La délégation a adressé ses sincères remerciements à l’OMPI pour son soutien constant au développement du système des droits de la propriété intellectuelle à la Barbade en vue de promouvoir son développement économique, et a exprimé son soutien total aux travaux de l’OMPI.
23. La délégation du Bélarus a déclaré que le Bélarus, qui avait fait du développement de l’innovation une priorité, attachait une grande importance au rôle de la propriété intellectuelle pour stimuler le développement scientifique, technologique, commercial, industriel, social et culturel. Elle a rappelé que le Bélarus était en train de mettre en œuvre son troisième programme de développement de l’innovation parrainé par l’État, menait 16 programmes de recherche financés par des fonds publics et s’attachait à renforcer ses indicateurs en matière d’innovation. La délégation a souligné que l’objectif visant à accélérer le développement fondé sur l’innovation ne pouvait être atteint sans un système efficace de gestion de la propriété intellectuelle, de sorte que l’amélioration continue du cadre juridique et de l’infrastructure dans ce domaine demeurait un objectif majeur pour le pays. Elle a précisé que le Bélarus comptait six lois spécialisées pleinement conformes aux normes internationales et couvrant toutes les catégories de propriété intellectuelle. Le Bélarus était partie à 17 des 26 traités administrés par l’OMPI, et la volonté du Bélarus de respecter les normes mondiales généralement acceptées en matière de protection des droits de propriété intellectuelle avait été mise en évidence par les travaux visant à faciliter son adhésion au Traité de Marrakech et à l’Arrangement de La Haye. Il convenait de noter que le Bélarus était un utilisateur actif des systèmes mondiaux gérés par l’OMPI et, dans ce contexte, la délégation a mentionné le soutien apporté par le Bélarus à l’initiative de la Fédération de Russie visant à faire du russe l’une des langues officielles des systèmes de Madrid et de La Haye. La délégation a souligné que l’année en cours était particulière pour le Bélarus, puisqu’il s’agissait de l’année de la visite officielle du Directeur général de l’OMPI, M. Francis Gurry, dans le pays. Au cours de la rencontre de M. Gurry avec le Président et le Premier ministre du Bélarus, les deux parties avaient fait l’éloge du niveau de coopération entre le Bélarus et l’OMPI, et un nouveau mémorandum d’accord avait été signé, qui décrivait les domaines de coopération future des deux parties, notamment l’élaboration de la stratégie du Bélarus en matière de propriété intellectuelle pour 2020‑2030. La délégation a remercié l’OMPI pour son assistance technique visant à promouvoir un système national efficace de propriété intellectuelle, et elle s’est félicitée de l’appui que l’Organisation apportait à la tenue de séminaires nationaux et régionaux sur divers aspects de la propriété intellectuelle. La délégation a tout particulièrement remercié le Département des pays en transition et des pays développés pour son travail constructif en vue de la mise en œuvre efficace de ses projets et de son programme pour le pays. Elle s’est déclarée favorable à un débat de fond sur le projet de DLT, et a invité tous les États membres de l’OMPI à trouver rapidement une solution à leurs divergences sur le texte du projet de traité, afin que la conférence diplomatique puisse être convoquée en 2020. La délégation a souligné que le Bélarus était l’un des États fondateurs de l’ONU et l’un des premiers pays à avoir adhéré à l’OMPI. À cet égard, elle a suggéré, au nom du Gouvernement du Bélarus, que la ville de Minsk soit choisie pour accueillir la conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. La délégation a signalé que le Bélarus développait activement son économie numérique et que le Parc des hautes technologies créé dans le pays était l’une des premières plateformes mondiales pour le développement de produits informatiques. La délégation a également indiqué qu’il était évident que l’économie numérique ne pouvait pas se développer sans une nouvelle approche de la protection de la propriété intellectuelle. La délégation a en outre mentionné que le Bélarus avait autorisé l’entrée sans visa, pour une durée d’un mois, des ressortissants de 73 pays, et que Minsk avait accueilli à plusieurs reprises de grandes manifestations diplomatiques, des conférences et des évènements sportifs internationaux en faisant preuve du plus haut niveau d’hospitalité, de sorte que la capitale du Bélarus était par conséquent un lieu idéal pour accueillir une conférence diplomatique de l’OMPI. En conclusion, la délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt les travaux fructueux des assemblées, conformément à leur ordre du jour.
24. La délégation du Belize a déclaré que son pays continuait de s’employer à mettre en place un système moderne de propriété intellectuelle qui valorise et protège la culture dynamique et créative du Belize. Le 9 novembre 2018, le Belize avait déposé ses instruments d’adhésion au Traité de Beijing, à l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye, au Traité de Marrakech, au WCT et au WPPT. La délégation a remercié la Section des Caraïbes du Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes d’avoir constamment aidé l’Office de la propriété intellectuelle du Belize à réaliser sa vision. En avril 2019, conformément au thème de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle intitulé “Décrocher l’or : sport et propriété intellectuelle”, l’office, en collaboration avec le Conseil national des sports, sous l’égide du Ministère de l’éducation, de la jeunesse, des sports et de la culture, avait accueilli un atelier destiné à toutes les fédérations sportives du Belize, qui visait à sensibiliser le pays à l’importance de la propriété intellectuelle pour le sport et les athlètes. En août 2019, l’office s’était engagé à contribuer activement au programme de lutte contre la délinquance des rues (Street Law 101) au Belize en aidant, en formant et en guidant les enseignants des écoles secondaires qui pilotent le programme en matière de propriété intellectuelle. Cette initiative était une première étape dans l’intégration de la propriété intellectuelle dans le système national d’éducation, qui s’inscrivait dans le cadre de la mission de sensibilisation à la propriété intellectuelle de l’Office de la propriété intellectuelle du Belize. Le Belize restait déterminé à collaborer avec l’OMPI et chaque État membre en vue de promouvoir l’innovation et le développement de la propriété intellectuelle dans tous les domaines.
25. La délégation de la Bolivie (État plurinational de) s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. La délégation estimait que la propriété intellectuelle devait être un instrument favorisant non seulement le développement économique des peuples, mais aussi leur développement socioculturel. Il était essentiel de trouver le bon équilibre en matière d’encouragement à la créativité et à l’innovation et de fournir les garanties nécessaires au respect des droits, notamment en assurant un accès aux médicaments et au savoir qui profite à l’ensemble de la population. Concernant le CDIP, la délégation a déclaré qu’il s’agissait d’un espace fondamental pour la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement, car les programmes et activités qui y étaient menés contribuaient largement à la consolidation et à la réussite de la coopération au développement, au renforcement des capacités des États membres, garant d’un système de propriété intellectuelle équilibré, et à l’élaboration de politiques nationales dans ce domaine. Elle a réaffirmé l’engagement de son pays à continuer à travailler activement au sein de l’IGC afin de trouver une solution concrète et d’obtenir un instrument adapté aux réalités des pays membres, surtout ceux qui avaient une population autochtone importante et une grande biodiversité. La délégation a annoncé que son pays avait fait de grands progrès dans le domaine de la propriété intellectuelle grâce à l’appui de l’OMPI. Il avait ainsi poursuivi la création de CATI. Il avait aussi rejoint le programme des bibliothèques dépositaires. Il avait en outre déposé son instrument d’adhésion au Traité de Marrakech. Enfin, la délégation a confirmé son attachement profond à poursuivre le renforcement des liens avec l’OMPI.
26. La délégation du Botswana a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a salué le travail accompli par le SCT sur l’élaboration du DLT, a appuyé la proposition du groupe des pays africains tendant à inclure dans ce traité une obligation de divulgation et des dispositions sur l’assistance technique et espérait qu’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un tel traité serait convoquée dès que possible. Le Botswana était un pays riche en ressources génétiques et en savoirs traditionnels qui continuaient de faire l’objet d’une appropriation illicite. La délégation s’est dite préoccupée par le fait que l’IGC n’ait pas encore achevé ses travaux ou présenté de proposition spécifique sur la manière de protéger les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, car sans un instrument international juridiquement contraignant, l’appropriation illicite des ressources et le biopiratage se poursuivraient. L’IGC était donc invité à finaliser ses travaux et à élaborer des instruments juridiquement contraignants relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, qui profitent aux citoyens et améliorent leur existence. La délégation s’est également inquiétée de la lenteur des travaux concernant l’élaboration d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, car la technologie continuait d’évoluer et tout retard supplémentaire risquerait de se solder par l’adoption d’un traité portant sur des questions obsolètes. Elle s’est cependant félicitée des progrès accomplis dans la mise en œuvre du programme sur les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement et de recherche ainsi que du séminaire régional organisé par l’OMPI pour le groupe des pays africains, sur les bibliothèques, les services d’archives, les musées et les établissements d’enseignement et de recherche dans le domaine du droit d’auteur, qui s’était tenu les 12 et 13 juin 2019 à Nairobi, au Kenya, offrant aux bureaux africains du droit d’auteur la possibilité de se réunir et de déterminer comment faire progresser les travaux dans le cadre du programme du SCCR. La délégation a remercié l’OMPI pour l’assistance fournie au Botswana aux fins de l’élaboration et du développement de son système de propriété intellectuelle, notamment dans le cadre de son initiative sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle, qui avait contribué à l’élaboration d’un manuel du procureur et à la mise en place d’une formation pour la police et les procureurs sur la lutte contre les atteintes à la propriété intellectuelle. Ces efforts contribueraient à renforcer l’application des droits de propriété intellectuelle. Elle était également reconnaissante à l’OMPI d’avoir financé le projet de l’Office des brevets du Japon relatif à la création de marques pour des paniers du Botswana, qui soutenait les tisserandes de la région de Chobe, dans le Nord‑Ouest du Botswana. Ce projet avait contribué à l’élaboration de normes de qualité, d’un système de classement et d’une marque pour commercialiser ces paniers à l’échelle internationale, et favoriserait sans aucun doute l’autonomisation économique et l’amélioration des conditions de vie de ces femmes dans les milieux ruraux. La délégation a souligné la nécessité d’un véritable consensus au sein de l’ensemble de la communauté internationale à l’égard des processus nationaux et régionaux de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que des autres questions de propriété intellectuelle.
27. La délégation du Brésil a déclaré que le pays s’efforçait de regagner la confiance du monde, et de lutter contre le chômage, la criminalité et le risque commercial par la réduction de la bureaucratie, la déréglementation et, en particulier, par l’exemple, comme l’avait déclaré son Président. Le Brésil connaissait une période d’ouverture économique et d’intégration dans les chaînes de valeur mondiales et, dans le cadre des négociations du MERCOSUR, il avait conclu les deux plus grands accords commerciaux de son histoire, avec l’Union européenne et avec l’Association européenne de libre‑échange (AELE), et allait prochainement conclure des accords avec d’autres partenaires. La délégation a indiqué que le Brésil se préparait également à adhérer à l’Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE), et qu’il alignait ses pratiques dans les secteurs les plus divers sur les normes mondiales les plus strictes. La promotion et la protection des droits de propriété intellectuelle constituaient un aspect important de cette stratégie, et le Brésil mettait en place un environnement national propice à l’innovation et aux entreprises. La délégation a précisé que, pour atteindre ces objectifs, le Brésil allait prendre des mesures visant à accroître l’efficacité, la prévisibilité juridique et à lutter fermement contre les activités illégales, et qu’il allait renforcer son engagement en faveur du système international de la propriété intellectuelle, et faire profiter les inventeurs, les chefs d’entreprise et les utilisateurs finaux du monde entier des avantages issus des principaux accords administrés par l’OMPI. À cette fin, la délégation a rappelé que le pays avait adhéré au Protocole de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. Le Protocole, dont l’entrée en vigueur à l’égard du Brésil était prévue au cours des assemblées de 2019, réduirait les coûts et simplifierait les procédures, facilitant l’enregistrement des marques brésiliennes et étrangères au sein d’un groupe de pays représentant plus de 80% du commerce mondial. La délégation a également précisé que l’exécutif du gouvernement mettait au point les modalités concernant le Traité de Budapest. Par ailleurs, une évaluation interne de l’Arrangement de La Haye concernant le dépôt international des dessins et modèles industriels avait déjà été menée, en plus des évaluations portant sur d’autres accords importants en matière de droit d’auteur, tels que les traités Internet, le WCT et le WPPT. La délégation a fait valoir qu’un autre aspect important de la stratégie du Brésil était d’améliorer l’efficacité de son office de propriété intellectuelle. Le plan de lutte contre le retard dans le traitement des demandes de brevet, déjà en cours de mise en œuvre, permettrait d’accélérer l’examen des demandes de brevet grâce à un recours accru aux rapports de brevetabilité établis par des offices de brevets étrangers, d’autant que les demandes de brevet déjà examinées dans d’autres pays représentaient 80% des demandes au Brésil. La délégation a souligné les efforts déployés par le Brésil pour lutter contre la contrefaçon, la contrebande et le piratage. Le Conseil national de lutte contre le piratage et les atteintes à la propriété intellectuelle avait été très actif en matière d’application des droits. La récente signature d’un mémorandum d’accord avec l’OMPI concernant la “Promotion du respect de la propriété intellectuelle”, dans lequel le Brésil s’était engagé à présenter régulièrement des listes de sites stockant et mettant à disposition des contenus pirates, pour empêcher que ces sites puissent financer leurs activités à partir de revenus publicitaires, en était une bonne illustration. La délégation a indiqué en conclusion que le Brésil n’épargnerait aucun effort pour renforcer le système de la propriété intellectuelle et contribuerait de manière constructive aux discussions qui étaient essentielles pour l’avenir de la propriété intellectuelle, notamment sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et l’intelligence artificielle.
28. La délégation de la Bulgarie a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle continuait d’appuyer dans l’ensemble les activités de l’OMPI qui, en contribuant à promouvoir la créativité et la croissance économique, jouait un rôle majeur dans l’amélioration des connaissances en matière de propriété intellectuelle et l’appui aux innovations à l’échelle mondiale. La délégation a pris note des efforts considérables déployés concernant toutes les questions en suspens qui avaient été examinées par les différents comités de l’OMPI au cours de la période considérée et, sur le plan législatif, elle s’est félicitée des progrès accomplis pour rapprocher les positions sur de nombreux sujets qui étaient à l’examen depuis longtemps. Comme souligné dans le dernier rapport du Directeur général, l’OMPI avait toujours appuyé l’amélioration des systèmes de gestion opérationnelle des services de propriété intellectuelle et de l’infrastructure technique des entités nationales et régionales pour les rendre plus efficaces et fournir des services de meilleure qualité aux parties prenantes et aux utilisateurs finals. Dans le cadre des efforts continus déployés par l’Organisation pour développer et moderniser les systèmes de propriété intellectuelle dans le monde entier, la délégation s’est félicitée de l’appui fourni par l’OMPI au système bulgare de propriété intellectuelle, notant que le bon fonctionnement du partenariat entre l’OMPI et l’Office bulgare des brevets au fil des ans avait permis la mise en œuvre de plusieurs initiatives. Par exemple, avec l’appui de l’OMPI, une série de discussions avaient été organisées à Sofia en avril 2019 pour définir le statut des centres de transfert de technologie en Bulgarie et financer leurs activités dans l’intérêt des établissements d’enseignement et de recherche, ainsi que des entreprises en Bulgarie. En outre, un séminaire avait aussi été organisé conjointement par l’Office bulgare des brevets et l’OMPI à Sofia en septembre 2019 sur les services fournis par l’OMPI aux petites entreprises tournées vers l’exportation. Il avait porté sur les capacités et les avantages des systèmes internationaux en matière de protection des inventions, des marques et des dessins et modèles, ainsi que sur un sujet d’actualité, à savoir le conflit entre les noms de domaine et les marques fondées sur l’Internet. Il avait également donné un aperçu de la manière dont la base de données mondiale, les outils et les plateformes de l’OMPI pouvaient être utilisés pour aider les PME à demander la protection de leurs droits de propriété industrielle. Ces manifestations présentant un intérêt considérable pour les entreprises, l’Office bulgare des brevets étudiait les moyens de faciliter l’accès des entreprises locales au système de propriété intellectuelle et de les sensibiliser aux possibilités qu’il offrait. La délégation continuerait d’appuyer les efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir les droits de propriété intellectuelle et renforcer les connaissances en matière de propriété intellectuelle dans le monde afin de faire face de manière adéquate aux besoins et faits nouveaux. Il était espéré que les délibérations des présentes assemblées seraient animées, constructives et axées sur la recherche de solutions pour obtenir des résultats tangibles sur toutes les questions en suspens.
29. La délégation du Burkina Faso s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a déclaré que son pays demeurait convaincu que le système de propriété intellectuelle était un vecteur important de progrès et de développement socioéconomique et qu’il avait donc entrepris depuis de nombreuses années d’innombrables actions afin de tirer profit des opportunités offertes par la propriété intellectuelle. La mise en œuvre de ces multiples actions avait été favorisée par des soutiens multiformes de l’OMPI, notamment en matière d’assistance technique et de renforcement de capacités. Aussi, la délégation se félicitait de sa fructueuse coopération avec l’OMPI. Elle se réjouissait du rôle important joué par l’OMPI dans la promotion de la propriété intellectuelle comme instrument de création de richesses, en mettant l’accent sur l’assistance aux PMA et aux pays en développement. Elle se réjouissait également que l’Académie de l’OMPI, qui joue un rôle fondamental dans le renforcement des capacités professionnelles des offices nationaux de propriété intellectuelle, ait permis la tenue pendant l’année en cours et ce, pour la première fois en Afrique et précisément au Burkina Faso, d’une session de formation sur la gestion collective du droit d’auteur et des droits voisins à l’intention des professionnels de 15 pays du continent africain. La délégation se félicitait par ailleurs de l’adoption par le CDIP, dans le cadre de la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, du projet relatif au renforcement et au développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques. Les diverses actions menées par le Burkina Faso démontraient à souhait que le pays s’était inscrit dans une dynamique de croissance, basée sur l’utilisation efficace et efficiente de la propriété intellectuelle pour son développement socioéconomique. Cependant, malgré les efforts consentis, de nombreux défis demeuraient. C’est pourquoi le Gouvernement du Burkina Faso solliciterait toujours l’accompagnement de l’OMPI afin de pouvoir profiter pleinement du système de la propriété intellectuelle. Pour conclure, la délégation a formulé le vœu que les préoccupations soulevées par le groupe des pays africains soient prises en compte et que les travaux des assemblées soient couronnés de succès.
30. La délégation du Cambodge s’est associée aux déclarations faites par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et de la délégation du Viet Nam au nom de l’ASEAN. La délégation se félicitait de l’élargissement de la gamme de services mondiaux de l’OMPI en matière de propriété intellectuelle et du mécanisme de règlement extrajudiciaire des litiges. Ces initiatives favoriseraient le développement stratégique de l’OMPI. Le Cambodge, ayant reconnu la propriété intellectuelle comme outil de développement, avait adhéré à plusieurs accords, conventions et traités internationaux. Jusqu’à présent, il avait signé le Protocole de Madrid, le PCT, l’Arrangement de La Haye, l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne et le Traité de Beijing. Il était prêt, en principe, à signer la Convention de Berne et déposerait son instrument d’adhésion auprès de l’OMPI dans les mois qui suivraient. Il s’était également engagé à adhérer à d’autres traités afin d’utiliser pleinement le système de la propriété intellectuelle. Avec le concours de l’OMPI et d’autres partenaires de développement, le Cambodge avait entrepris de mettre en place un système de protection de la propriété intellectuelle, en adoptant la plupart des lois et règlements en la matière à partir de 2002. Par la suite, il avait mis en œuvre différents projets dans les domaines de la gestion des marques, de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, du diagnostic des ressources et de la gestion, de la rédaction et de la modification de la législation en matière de propriété intellectuelle et de la création d’un CATI. Le pays avait fait un usage efficace de l’assistance technique disponible dans les domaines des brevets, du traitement des demandes selon le PCT et de la mise à jour du système de dépôt électronique. En outre, en collaboration avec l’OMPI, l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement, l’Agence suédoise de coopération pour le développement international et d’autres organismes du secteur privé l’avaient aidé à mettre en œuvre un certain nombre de programmes de renforcement des capacités en matière de propriété intellectuelle. Dans la limite des ressources et de l’expérience dont il disposait, il espérait renforcer sa participation en devenant membre du Comité de coordination de l’OMPI. Fort de son expérience en tant que PMA, il jouerait un rôle actif dans la défense des principes qui sous‑tendent la propriété intellectuelle et s’engageait à travailler en étroite collaboration avec l’OMPI et ses États membres afin de parvenir à une mise en œuvre efficace des accords et conventions relatifs à la propriété intellectuelle. Il s’était fait l’écho de l’appel lancé en faveur d’un élargissement de la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC. L’OMPI avait joué un rôle déterminant dans le développement de la propriété intellectuelle au Cambodge. La délégation a remercié l’OMPI et tous ses partenaires de développement. Une assistance supplémentaire serait la bienvenue pour soutenir la commercialisation des produits locaux et renforcer et améliorer l’administration de la propriété intellectuelle, l’innovation, l’invention et l’application des droits, à mesure que le Cambodge répondait aux changements intervenant dans l’environnement mondial de la propriété intellectuelle et aux besoins de sa population. Il espérait que les assemblées seraient l’occasion de discussions constructives.
31. La délégation du Cameroun s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains et a dit ne ménager aucun effort pour relever les multiples défis que posait cette discipline. La propriété intellectuelle constituait l’un des socles majeurs pour le développement des États, et l’amélioration des biens, des services et du bien‑être des populations. Dans cette dynamique, la délégation du Cameroun a salué la coopération qui existait entre le Cameroun et l’OMPI et s’est félicitée de la visite, en 2017, de la vice‑directrice générale en charge du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création de l’OMPI, dont les travaux avaient permis de mettre l’accent notamment sur le domaine du livre, et de la visite, en juin dernier, de la vice‑directrice générale en charge du Secteur des marques et des dessins et modèles, qui avait été suivie de l’atelier de sensibilisation sur les indications géographiques. La délégation a indiqué qu’au cours de cette visite, la vice‑directrice générale avait eu des échanges fructueux avec les hautes autorités camerounaises, notamment M. Joseph Dion Ngute, Premier ministre et chef du Gouvernement, M. Gabriel Dodo Ndoke, ministre des mines, de l’industrie et du développement technologique, et S. E. M. Mbella Mbella, ministre des relations extérieures. La délégation a rappelé que dans le cadre de cette dynamique fonctionnelle, la Semaine de la propriété intellectuelle, dont les enjeux n’étaient plus à démontrer, se tiendrait au Cameroun courant octobre 2019. Le Cameroun disposait de deux indications géographiques, à savoir le poivre de penja et le miel d’Oku et, au cours de la table ronde régionale de haut niveau et de l’atelier de sensibilisation y relatif, les recommandations formulées avaient conforté le pays dans sa perspective d’accroître l’assiette des indications géographiques, car il était question de prendre en considération d’autres produits tels que le cacao rouge, dont les activités étaient également suivies dans le cadre de la deuxième phase du Programme d’appui à la mise en place des indications géographiques (PAMPIG 2) de l’OAPI. La délégation a précisé que les indications géographiques étaient également étendues à d’autres secteurs d’activités, notamment le secteur de l’artisanat, et a dit être consciente du fait que tout ceci ne saurait se faire en marge des textes. La délégation a souligné que dans cette optique, le Cameroun ne ménageait aucun effort pour s’arrimer à la norme internationale à travers l’Acte de Genève et l’Arrangement de Lisbonne et a ajouté que, dans le domaine du droit d’auteur et des droits connexes, il était primordial de prendre en considération les personnes souffrant d’un handicap, un aspect déjà consacré sur le plan interne par la loi camerounaise. Sur le plan international, la même dynamique se poursuivrait en ce qui concerne le Traité de Marrakech. La délégation a déclaré que les débats en cours sur certains aspects de la propriété intellectuelle au sein des différents comités ne laissaient pas son pays indifférent, notamment pour les questions relatives au budget, à la promotion du tourisme gastronomique grâce à la propriété intellectuelle, aux exceptions et aux limitations, aux organismes de radiodiffusion, aux dessins et modèles industriels ainsi qu’aux ressources génétiques. La délégation a émis le vœu que ces aspects également bénéfiques pour le pays connaissent un aboutissement heureux. La délégation était résolument déterminée à apporter sa contribution à l’essor de la propriété intellectuelle et, à cet effet, elle restait favorable au développement des écosystèmes de propriété intellectuelle conformément à la déclaration de la réunion de haut niveau tenue à Tokyo en février 2018. Pour conclure, la délégation a indiqué que pour un développement réussi de ce secteur, il était important que les effets qui découlaient des incidences, voire des inégalités, soient maîtrisés.
32. La délégation du Canada a déclaré que l’engagement du Canada à l’égard de l’OMPI et de son travail d’établissement de normes était évident compte tenu de sa participation à divers comités de l’OMPI et de son adhésion aux traités de l’OMPI. Au cours de l’année écoulée, le Canada avait adhéré à quatre traités de l’OMPI : l’Arrangement de La Haye en novembre 2018 et le Protocole de Madrid, le Traité de Singapour sur le droit des marques (STLT) et l’Arrangement de Nice en juin 2019. Le pays adhérerait également au PLT en octobre 2019. Le Canada était resté actif au niveau national en prenant des mesures pour encourager l’innovation, promouvoir la propriété intellectuelle en tant que moteur de la croissance et assurer le caractère inclusif du système de la propriété intellectuelle. On pouvait notamment citer un programme de sensibilisation et de formation à la propriété intellectuelle, le lancement d’un nouveau Collectif de brevets et d’un marché canadien de la propriété intellectuelle, le financement de permanences juridiques spécialisées dans la propriété intellectuelle dans les universités canadiennes, la collecte de données sur la connaissance et l’utilisation du système de propriété intellectuelle au Canada et un programme de subventions pour les peuples autochtones, destiné à accroître leur participation aux forums nationaux et internationaux sur les questions de propriété intellectuelle. La délégation avait pris note des réalisations de l’OMPI tout au long de l’année, en particulier des plus de 40 adhésions et ratifications relatives aux traités de l’OMPI, des 15 adhésions supplémentaires au Traité de Marrakech, de l’augmentation de 41% du nombre d’ouvrages prêtés chaque année par l’ABC (soit 233 000 prêts) et de l’année record en ce qui concerne l’utilisation des services de l’OMPI. La délégation a rappelé également les projets de collaboration auxquels elle avait pris part au cours de l’année, notamment aux fins de l’élaboration d’une proposition type pour aider les États membres à préparer leurs propositions de projets pour examen par le CDIP. Le Canada était heureux d’avoir contribué au Fonds de contributions volontaires de l’OMPI en mars 2019 pour soutenir la participation de représentants des communautés autochtones et locales aux efforts entrepris par l’IGC pour protéger les ressources génétiques, les connaissances traditionnelles et les expressions culturelles traditionnelles. Le Canada considérait que l’OMPI était la principale tribune internationale en matière de propriété intellectuelle et encourageait la prise de décisions par consensus, la bonne gouvernance et la bonne gérance financière dans le cadre de tous les travaux et comités de l’OMPI. La délégation a remercié le Secrétariat et le personnel de l’OMPI pour leur soutien, ainsi que tous les États membres et les utilisateurs des programmes de l’OMPI.
33. La délégation du Chili s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a remercié le Directeur général, M. Francis Gurry, et les différentes divisions de l’OMPI, en particulier le Bureau pour l’Amérique latine et les Caraïbes, pour leur engagement et leur soutien constant. La délégation était convaincue du rôle important que les systèmes de propriété intellectuelle jouaient dans l’écosystème de l’innovation et dans le développement des pays, ajoutant que des systèmes de propriété intellectuelle équilibrés étaient un outil fondamental pour favoriser l’innovation et la compétitivité, générer de la valeur ajoutée, assurer l’accès à la culture et à l’information et améliorer la qualité de vie des citoyens. Elle a signalé que les efforts déployés par le Chili pour moderniser le système de propriété intellectuelle avaient été fructueux : le Chili pointait en tête de l’Indice mondial de l’innovation au niveau régional; son économie était ouverte et attrayante pour les investissements étrangers innovants grâce à l’ensemble d’accords commerciaux conclus par le pays; et l’Institut national de la propriété industrielle du Chili (INAPI) était le deuxième office le plus innovant du monde. L’INAPI, dont nous célébrons le dixième anniversaire, a joué un rôle à la fois en tant que service d’enregistrement et en tant que promoteur de l’entrepreneuriat, de l’innovation et du transfert de technologie. Au cours de ces 10 années, l’INAPI a franchi des étapes importantes telles que sa transformation en office numérique ou “sans papier”; l’utilisation de l’intelligence artificielle pour créer un moteur de recherche d’éléments figuratifs dans la base de données des marques; la poursuite du programme “label d’origine”; l’intégration du télétravail; la fourniture de services en anglais; et son activité en tant qu’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international selon le PCT, entre autres. La délégation a précisé que cela s’ajoutait à l’important travail accompli pour renforcer les activités des bureaux chargés du transfert de technologie et de la concession de licences dans le monde universitaire et au rôle joué par l’INAPI dans la coopération apportée aux projets Sud‑Sud, notamment dans le cadre de PROSUR. La nouvelle administration de l’INAPI continuerait à repousser les limites pour contribuer efficacement au système de la propriété intellectuelle, en consolidant le travail accompli jusqu’ici, et mettrait plus particulièrement l’accent sur l’intégration des outils de propriété intellectuelle en tant que facteur stratégique dans les PME et les grandes entreprises, répondant aux besoins du monde actuel dans des domaines comme le changement climatique et les énergies renouvelables. La délégation a déclaré que son pays demeurait un fervent défenseur de l’OMPI en tant que principale instance pour l’élaboration de normes internationales qui favorisent un système de propriété intellectuelle efficace, équilibré et accessible grâce à une bonne gouvernance et à des débats fondés sur des faits. Elle s’est dite convaincue que les résultats financiers encourageants de l’Organisation permettraient de progresser encore sur les différentes questions traitées selon une approche équilibrée, intégrant la dimension du développement et la contribution aux ODD dans toutes les activités de l’OMPI. En conclusion, elle a noté que la présente série de réunions des assemblées des États membres était l’occasion de montrer au monde que le multilatéralisme était la voie à suivre pour parvenir à des accords équilibrés et tournés vers l’avenir. C’est pourquoi la délégation demandait instamment que des progrès soient accomplis concernant les dessins et modèles industriels et les bureaux extérieurs de l’OMPI, de manière à donner un signal clair qui inspirerait les débats dans les autres organisations à Genève.
34. La délégation de la Colombie a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation du Mexique au nom du GRULAC et a réaffirmé l’engagement de son pays envers l’Organisation. Elle a souligné que son gouvernement attachait une grande importance à la promotion du modèle de l’économie orange fondé sur les industries de la création, dont les produits et les services pouvaient être protégés par le système de la propriété intellectuelle. Le Plan national de développement 2018‑2022 prévoyait une série de stratégies de développement et de renforcement des industries culturelles et de la création dans le but de diversifier la production et les exportations du pays. Le plan réaffirmait également la volonté du gouvernement de mener la Colombie sur la voie des entreprises fondées sur le savoir en créant de nouveaux instruments fiscaux et financiers pour que les acteurs publics et privés du système national des sciences, des technologies et de l’innovation doublent les investissements actuels. Pour que les industries de la création soient un moteur du développement de la société et un objectif stratégique de croissance à long terme, il fallait comprendre quels étaient les besoins de ces industries, en particulier en matière de propriété intellectuelle. La création d’un bureau de l’OMPI en Colombie revêtait un intérêt tout particulier pour la réalisation des objectifs du pays en matière de propriété intellectuelle. La présence d’un bureau extérieur en Colombie rapprocherait les services et les activités de l’OMPI et s’ajouterait aux efforts communs entrepris en ce sens à l’échelle régionale, offrant ainsi un moyen de communication plus direct entre les pays de la région et l’OMPI. La délégation a invité les assemblées à se prononcer sur la proposition de création d’un bureau de l’OMPI en Colombie, proposition qui depuis 2016 faisait l’objet d’un large consensus dans la région Amérique latine et Caraïbes, qui était conforme aux principes directeurs arrêtés par les assemblées en 2015 et qui avait été expressément incluse dans les décisions des assemblées des années précédentes. La délégation a indiqué que son pays était en train de mettre à jour sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle et que la Colombie considérait donc comme prioritaire de poursuivre sa collaboration active avec l’OMPI afin d’élaborer une politique moderne qui renforce le rôle du système de la propriété intellectuelle en tant qu’outil permettant d’accroître la productivité et la compétitivité en favorisant l’innovation, la créativité et le transfert de technologie. Elle a souligné la nécessité de renouveler le mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021 afin de faire avancer les discussions sur l’élaboration d’un ou plusieurs instruments qui reflètent une position commune sur les questions fondamentales concernant la propriété intellectuelle, la biodiversité et les savoirs traditionnels des communautés. La délégation a également réaffirmé que son pays était prêt à poursuivre le dialogue pour parvenir à un consensus sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT dans un avenir proche. Enfin, la délégation a rappelé que la Colombie souhaitait adhérer à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels, instrument fondamental pour simplifier et internationaliser l’enregistrement des dessins et modèles industriels. La délégation a déclaré que son pays faisait des progrès dans ce sens et que l’assistance technique et juridique de l’OMPI serait essentielle à sa bonne mise en œuvre.
35. La délégation du Costa Rica a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a remercié l’OMPI, notamment le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, pour l’accompagnement reçu par l’office du Costa Rica depuis de nombreuses années dans le cadre de la mise en place et du renforcement des capacités nationales afin de permettre au pays de remplir ses obligations relevant du droit international de la propriété intellectuelle, lequel poursuit sa consolidation au travers de processus de formation et de professionnalisation, tant au niveau des fonctionnaires de l’office national que des agents et autres utilisateurs du système de la propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que la tâche qui devait être accomplie en priorité était la mise en œuvre du projet WIPO File. Cette année, on avait célébré le vingtième anniversaire de l’adhésion au PCT avec beaucoup de fierté car, depuis lors, les utilisateurs bénéficiaient d’une plateforme compétitive pour gérer facilement les demandes de brevet. Dans le but de trouver des outils pour aider les utilisateurs à tirer le meilleur parti possible du système international de la propriété intellectuelle, une mission de l’OMPI porteuse d’informations utiles sur le Protocole de Madrid se rendrait prochainement dans le pays. Dans le domaine du droit d’auteur, la délégation a remercié l’OMPI pour son appui sous forme de services consultatifs en matière de législation et pour la mission technico‑juridique portant sur la mise en œuvre du Traité de Marrakech et du Traité de Beijing, ce dernier ayant été ratifié le 4 septembre dernier. Sur le plan mondial, la délégation s’est dite préoccupée par l’absence de progrès concrets dans les négociations sur le fond, tant sur les questions normatives qu’institutionnelles. Conformément au Programme 2030 des Nations Unies et à l’ODD n° 10 (réduire les inégalités dans les pays et d’un pays à l’autre), le système mondial de la propriété intellectuelle devait être équilibré en termes d’avantages et de portée. La délégation a exhorté tous les participants à prendre leurs responsabilités et à agir de bonne foi dans les négociations afin de débloquer les questions les plus complexes, qu’il s’agisse des processus ayant trait à l’IGC et au DLT, de la décision sur les bureaux extérieurs, notamment l’ouverture d’un bureau en Colombie, ou de l’approbation du programme et budget pour le prochain exercice biennal.
36. La délégation de la Côte d’Ivoire s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle s’est félicitée de l’évolution, au cours de cette année 2019, du PCT, du système de La Haye et du système de Madrid. La délégation a également tenu à rappeler l’importance de l’assistance technique et du renforcement des capacités à travers la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement. À ce titre, l’Office marocain de la propriété industrielle et commerciale (OMPIC) et l’OAPI avaient accordé des bourses à des ressortissants ivoiriens, et un programme pour le renforcement des capacités en faveur des enseignants de deux universités était prévu dans le cadre du réseau des CATI. La délégation de la Côte d’Ivoire a également remercié la vice‑directrice générale chargée du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création de l’avoir sélectionnée en tant que pays pilote dans le cadre du projet intitulé “Développement de la filière musicale et des nouveaux modèles économiques de la musique au Burkina Faso et dans certains pays de la zone de l’Union économique et monétaire ouest‑africaine (UEMOA)”. La délégation a rappelé que la propriété intellectuelle en tant qu’outil stratégique du développement économique et social avait permis de lutter contre la pauvreté en milieu rural, à travers la promotion des indications géographiques et des marques collectives, et que l’extension des CATI dans son aspect documentation technique brevets avait également constitué un axe majeur des activités. Par ailleurs, elle a indiqué que le Gouvernement ivoirien s’était empressé d’adopter à l’Assemblée nationale le Traité de Marrakech en vue de sa ratification. Concernant la gestion collective, grâce au soutien fort appréciable de l’OMPI, les collectes avaient pu atteindre 3,034 milliards de francs CFA, soit environ 6,1 millions de dollars É.‑U. en 2018. La délégation a dit souhaiter qu’une dynamique nouvelle puisse être insufflée au cadre normatif grâce à une décision des assemblées de convoquer une conférence diplomatique pour la conclusion d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion au sens traditionnel, suivant l’approche fondée sur le signal. Elle a d’autre part estimé que les négociations relatives au projet de DLT nécessitaient une approche plus inclusive des préoccupations légitimes des parties prenantes pour sortir du blocage actuel. Enfin, la délégation a précisé que la Côte d’Ivoire, qui était partie à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne, soutenait le principe de solidarité en vue du bon fonctionnement de l’OMPI et de ses unions, et elle a assuré qu’elle apporterait sa pleine coopération pour contribuer au succès des travaux.
37. La délégation de la Croatie a fait part de sa satisfaction concernant les résultats financiers de l’exercice biennal 2018‑2019 et la méthode de planification financière adoptée pour 2020‑2021. Elle s’est également félicitée des améliorations constantes apportées aux programmes, ainsi qu’à la méthodologie et à la présentation de la planification financière. La délégation avait également noté des progrès continus dans le cadre de divers comités de l’OMPI, notamment en ce qui concernait le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion au sein du SCCR. Elle espérait que les États membres répondraient de manière adéquate et efficace aux nouveaux défis technologiques dans ce domaine. La délégation a approuvé l’accent mis dans le nouveau programme et budget sur les enjeux liés aux progrès technologiques et leurs incidences sur le système de la propriété intellectuelle. Les économies numériques modernes, qui reposaient largement sur les données, exigeaient un système de propriété intellectuelle réactif et efficace et la délégation s’est félicitée des mesures rapides, énergiques et axées sur des solutions que l’OMPI avait prises pour faire face à cette évolution. Le nouveau programme et budget prévoyait un appui renforcé aux PME et à la création d’entreprises aux fins de l’utilisation efficace de la propriété intellectuelle. Les PME contribuaient fortement à la croissance économique et à la stabilité sociale mais elles avaient besoin de mesures appropriées pour exploiter pleinement le système de la propriété intellectuelle et renforcer leur capacité d’innovation et de création et leur compétitivité. Cet appui aux PME serait l’une des grandes priorités de la Croatie au premier semestre de 2020, lorsqu’elle présiderait le Conseil de l’Union européenne. La délégation a regretté qu’aucun consensus n’ait été trouvé concernant l’adoption du DLT. La délégation espérait que les États membres adopteraient une approche constructive pour que les efforts considérables déjà déployés portent leurs fruits. Elle a encouragé les États membres à collaborer avec le Secrétariat de l’OMPI pour faire évoluer la gouvernance de l’OMPI et aider l’Organisation à relever les défis futurs dans un domaine d’activité de plus en plus complexe. Elle leur a demandé de faire preuve d’ouverture d’esprit et d’être prêts à s’éloigner des positions figées qui bloquaient toute avancée, comme le montrait l’impasse dans laquelle se trouvait depuis longtemps la répartition des bureaux extérieurs de l’OMPI et qui constituait un obstacle évident à la promotion des technologies modernes de communication. La délégation a remercié l’OMPI pour sa précieuse coopération dans d’autres domaines : l’achèvement d’un projet conjoint visant à aider les bureaux de transfert de technologie en Croatie; la promotion de la créativité et de l’innovation chez les enfants et l’exécution de divers programmes de formation en matière de propriété intellectuelle.
38. La délégation de Cuba a annoncé la proclamation, le 10 avril dernier, au terme d’un processus de consultation et d’un référendum constitutionnel, de la nouvelle Constitution de la République de Cuba, qui confirme le rôle essentiel que jouent l’éducation, la culture, la science, la technologie et l’innovation dans le développement économique et social du pays. En ce sens, la constitution reconnaît les droits découlant de la création intellectuelle, exercés par les créateurs et les titulaires conformément à la loi et aux politiques publiques. La délégation a indiqué que son pays progressait dans la mise en œuvre de politiques nationales, telles que la réorganisation du système des sciences, des technologies et de l’innovation et la politique de création d’entreprises de haute technologie et de parcs scientifiques et techniques, afin de promouvoir le savoir, le transfert de technologie et les services scientifiques et techniques à forte valeur ajoutée, tous domaines où les actifs intellectuels jouent un rôle fondamental. Des progrès sont également réalisés en matière d’investissement étranger et de création de zones de développement économique qui favorisent l’acquisition de technologies et renforcent la chaîne de production de l’industrie nationale. Dans cet esprit, la politique relative au système de propriété intellectuelle, approuvée par le Conseil des ministres et dont le cadre juridique a été actualisé en août 2018, vient compléter les objectifs de développement national et les politiques susmentionnées, tout en s’intégrant au Plan national de développement économique et social à l’horizon 2030 : proposition de vision nationale, axes et secteurs stratégiques. Il s’agit également de renforcer le développement institutionnel de l’activité et la culture de la gestion des droits de propriété intellectuelle des principaux acteurs du système. Cuba a ainsi ratifié le Protocole portant amendement de l’Accord sur les aspects des droits de propriété intellectuelle qui touchent au commerce (Accord sur les ADPIC), adopté par l’Organisation mondiale du commerce (OMC), qui est entré en vigueur à Cuba le 6 juin dernier. La modification garantit la sécurité juridique de l’exportation de médicaments génériques à des prix raisonnables, afin de répondre aux besoins des pays qui n’ont pas la capacité de produire des produits pharmaceutiques ou dont la capacité est limitée. Toutefois, l’important réside dans l’engagement à affirmer la primauté du droit à la santé et à l’accès aux médicaments pour tous sur les intérêts économiques. La délégation a déclaré que les résultats susmentionnés avaient été obtenus malgré le durcissement du cruel blocus économique, commercial et financier imposé par le Gouvernement des États‑Unis d’Amérique, qui empêche Cuba d’avoir accès aux technologies et aux sources de financement. Ces mesures entravent le développement économique du pays, affectent directement le peuple cubain, et la portée extraterritoriale du blocus a des répercussions sur les citoyens et les entreprises des autres États qui souhaitent investir dans le pays. Elle a annoncé que les 6 et 7 novembre 2019, le projet de résolution demandant qu’il soit mis un terme à ce blocus injuste sera soumis pour la vingt‑neuvième fois consécutive à l’Assemblée générale des Nations Unies. La communauté internationale pourra une nouvelle fois exprimer son rejet d’une politique aussi obsolète et criminelle. Lors de la cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, la délégation a fait savoir combien elle jugeait important d’approuver le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021, reconnaissant les progrès réalisés et la nécessité de parvenir à un accord sur les instruments juridiques internationaux. Le Plan d’action de l’OMPI pour le développement constituait un des piliers de l’Organisation et de ses États membres. L’intégration de la dimension du développement dans toutes les activités de l’OMPI, la poursuite du dialogue sur la propriété intellectuelle et le développement dans le cadre du troisième volet des travaux du CDIP et les progrès vers la mise en œuvre pleine et entière des 45 recommandations du Plan d’action demeurent un défi pour les États membres et légitiment les travaux de l’OMPI. Il est également difficile d’aller de l’avant dans l’intégration des 17 ODD du Programme à l’horizon 2030 des Nations Unies dans les activités et initiatives de l’Organisation. S’agissant des travaux futurs du SCP, la délégation a déclaré qu’il fallait poursuivre les études sur les limitations et exceptions aux droits de propriété intellectuelle, en faisant état des obstacles que constituent les brevets pour le transfert de technologie. Les études sur les exceptions et limitations aux droits de brevet devaient aborder les questions relatives au développement et les conditions de leur application. En ce qui concerne les négociations autour du DLT, il importait que le texte de cet instrument tienne compte des intérêts de tous les États membres et qu’il traite notamment de l’assistance technique et de l’exigence de divulgation de l’origine des savoirs traditionnels associés aux dessins et modèles. S’agissant des travaux du SCCR, la délégation a estimé qu’il était important de chercher à obtenir des résultats concrets concernant les exceptions et limitations en faveur des bibliothèques et des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche, tout en garantissant l’accès des personnes handicapées à ces outils d’apprentissage et de développement humain. Par ailleurs, la délégation a mis l’accent sur le soutien apporté par l’OMPI, notamment par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, dans le cadre du renforcement de la capacité nationale des différents acteurs du système national de propriété intellectuelle, ainsi que par le Secteur des infrastructures des technologies de l’information en ce qui concerne la mise en œuvre du système IPAS, y compris les caractéristiques les plus récentes du système et son nouveau support de gestion, qui avait permis d’obtenir de meilleurs résultats en termes de gestion institutionnelle et du système national de propriété intellectuelle. Elle a souligné l’appui reçu des systèmes du PCT et de Madrid en termes d’assistance technique et de renforcement des capacités. Elle se félicitait de la décision d’élargir, d’ici à 2020, la participation au Programme d’accès à la recherche pour le développement et l’innovation (ARDI) qui favorisait l’accès aux sources d’information, aspect qui revêtait une priorité élevée dans la politique d’informatisation de la société. Pour conclure, la délégation s’est félicitée de l’activité déployée par l’Académie de l’OMPI dans le domaine de l’enseignement et de la promotion de la propriété intellectuelle, en premier lieu pour son impact à l’échelle nationale. Elle a réaffirmé sa volonté politique de continuer à participer activement à ces activités et aux travaux de l’Organisation en général.
39. La délégation de la République tchèque s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La République tchèque continuait de soutenir l’OMPI dans son rôle de forum mondial pour les services de propriété intellectuelle, l’information sur les politiques et la coopération et attachait une grande importance à son système de droits de propriété intellectuelle efficace et accessible, qui encourageait l’innovation et la créativité, favorisait la diffusion du savoir et facilitait le transfert de technologie pour la croissance économique et sociale. Elle soutenait également toutes les activités de l’OMPI qui tenaient compte des besoins des utilisateurs du système de propriété intellectuelle et continuait d’accorder une grande importance à l’amélioration des systèmes mondiaux de protection de la propriété intellectuelle de l’OMPI. La délégation a salué les efforts déployés par les membres de l’Union de Lisbonne pour éliminer le déficit budgétaire de l’Union et a indiqué qu’elle avait participé activement aux délibérations du Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne pour assurer la viabilité financière à long terme de l’Union. S’agissant des activités de l’OMPI en matière d’établissement de normes, la délégation espérait que les États membres pourraient enfin convenir de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT. La délégation était convaincue que l’IGC était l’instance appropriée pour débattre des obligations de divulgation dans un tel traité. La République tchèque participait activement aux travaux du SCCR et était convaincue que le comité parviendrait à un consensus sur un texte pour le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion qui réponde aux besoins actuels et futurs de protection. La délégation a appuyé la proposition tendant à inscrire le droit de suite à l’ordre du jour du SCCR. Elle s’est dite satisfaite des progrès réalisés par le SCP, mais espérait qu’il tiendrait un débat plus technique sur l’harmonisation du droit matériel des brevets. Le gouvernement continuait d’appuyer les travaux de l’ACE et se félicitait de la contribution croissante des États membres de toutes les régions aux travaux du comité. Il saluait les efforts déployés par l’OMPI dans le domaine de l’enseignement de la propriété intellectuelle, ainsi que par l’Académie de l’OMPI, notamment en ce qui concerne les politiques en matière de propriété intellectuelle pour les universités et les organismes de recherche publique. Il remerciait l’OMPI pour sa coopération et pour son aide dans l’organisation d’un séminaire itinérant sur les services et initiatives de l’OMPI en octobre 2018 et souhaitait que les différentes entités de l’OMPI effectuent de nouvelles visites d’étude. La délégation a remercié l’OMPI pour son assistance technique dans le cadre des activités liées au centenaire de l’Office de la propriété industrielle à Prague. La délégation s’est dite prête à continuer de travailler en étroite collaboration avec l’OMPI.
40. La délégation de la République populaire démocratique de Corée a déclaré que l’OMPI avait, au cours de l’année écoulée, connu un vif succès dans ses activités visant à développer le système mondial de propriété intellectuelle et à renforcer la collaboration entre les États membres. À sa session de mai 2019, le Groupe de travail sur le développement du système de Lisbonne avait examiné les questions relatives à la viabilité financière du système et pris des décisions à cet égard, tout en soulignant qu’il était important d’accroître le nombre de ses membres, y compris l’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne concernant la protection des appellations d’origine et leur enregistrement international, et de promouvoir la coordination entre ses membres afin de garantir le fonctionnement efficace du système. Le Secrétariat de l’OMPI avait dûment tenu compte de l’assistance technique et de la coopération nécessaires pour la mise en œuvre du PLT, conformément à la décision d’adopter le PLT prise à la conférence diplomatique de juin 2000. La délégation souhaiterait que davantage de pays adhèrent au Traité de Marrakech et se félicite des efforts déployés par le Secrétariat de l’OMPI afin de soutenir les activités nationales, régionales et interrégionales liées à sa mise en œuvre. Compte tenu des progrès réalisés par le SCT dans l’élaboration du projet de DLT, la délégation a dit attendre avec intérêt la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. Kim Jong‑un, président de la Commission des affaires d’État de la République populaire démocratique de Corée, avait prononcé un discours de politique générale à la première réunion de la quatorzième session de l’Assemblée populaire suprême en avril 2019, à l’occasion de laquelle il avait déclaré que la principale tâche du pays consistait à consolider les fondements matériels du socialisme en concentrant tous les efforts nationaux sur la construction économique et en maintenant sa politique stratégique visant à rendre l’économie nationale plus moderne, axée sur les sciences, fondée sur les technologies de l’information et orientée vers l’idéologie nationale Juche. Le pays se félicitait donc des contributions d’un personnel talentueux et donnait la priorité à la science et à la technologie, en accordant toute l’attention voulue au renforcement du système national de protection de la propriété intellectuelle. Une stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle avait été élaborée, qui marquait un tournant dans le développement des sciences et de la technologie. Diverses activités avaient été organisées dans le pays à l’occasion de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2019. Les sujets liés à la propriété intellectuelle avaient fait l’objet de nombreux articles dans les journaux, notamment le Rodong Sinmun, et à la télévision, et des conférences et séminaires avaient été organisés sur le système de protection de la propriété intellectuelle. Le Secrétariat de l’OMPI avait informé de ces initiatives. En outre, un atelier national sur l’Acte de Genève avait été organisé en collaboration avec le Secrétariat de l’OMPI pour sensibiliser les experts du pays à cet Acte. Le Gouvernement de la République populaire démocratique de Corée continuerait à promouvoir activement le développement de la science et de la technologie sur la base d’un solide système national de protection de la propriété intellectuelle et à renforcer la coopération technique avec l’OMPI et ses États membres.
41. La délégation du Danemark a fait valoir que dans la mesure où l’innovation était un moteur essentiel de la croissance économique, la recherche‑développement était nécessaire pour garantir la durabilité de la croissance et relever ainsi les nombreux défis mondiaux auxquels la société était confrontée à tous les niveaux de développement. Par conséquent, il devrait y avoir des mesures d’incitation appropriées afin de garantir la rentabilité des investissements substantiels dans ce domaine. Les droits de propriété intellectuelle étaient un instrument essentiel pour tirer parti des fruits de l’innovation au service du développement, de l’économie, du partage des connaissances et du transfert de technologie. L’OMPI jouant un rôle essentiel à cet effet, en promouvant la protection de la propriété intellectuelle dans le monde grâce à la coopération entre les États, il convenait de poursuivre les efforts en cours pour aider l’Organisation à fournir des services de propriété intellectuelle rentables et adaptés aux besoins, mettant ainsi à disposition des utilisateurs des produits de premier ordre. La délégation a salué les efforts déployés par l’OMPI pour améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, notamment les systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye, et a appuyé le perfectionnement continu des services informatiques destinés tant aux utilisateurs qu’aux offices. Le bon fonctionnement des systèmes, leur simplification et la réalisation d’économies au profit des utilisateurs étaient essentiels à la poursuite et à l’accroissement de l’utilisation de ces services mondiaux de propriété intellectuelle, et les groupes de travail des systèmes avaient continué de perfectionner les réglementations, les directives et les pratiques. En ce qui concerne le DLT, le texte de 2014 était suffisamment abouti pour permettre la convocation d’une conférence diplomatique. La délégation a appuyé les efforts déployés par le SCP pour développer le droit des brevets et espérait que les législations en matière de brevets pourraient être davantage harmonisées, dans l’intérêt des utilisateurs et de la société et conformément aux objectifs initiaux du SCP, étant donné que les utilisateurs danois attachaient une grande importance à cette harmonisation sur le fond. Toutefois, cet objectif n’ayant pas encore été atteint, il était temps de se pencher sur des initiatives visant à accélérer ce processus au sein du SCP. La délégation a pris acte des progrès réalisés au sein d’autres comités et s’est réjouie à la perspective de les voir se poursuivre. Elle a attiré l’attention sur les nouveautés en matière de propriété intellectuelle au Danemark, y compris sur la modernisation de la loi codifiée danoise sur les marques visant à la rendre conforme au système des marques de l’Union européenne, qui permet la présentation de marques par des moyens technologiques modernes, tels que des fichiers sonores, donne la possibilité aux déposants de demander un rapport de recherche raisonné et un traitement accéléré de la demande d’enregistrement de marque, et comprend des dispositions pour assurer la protection des marques et lutter contre la contrefaçon. L’Institut nordique des brevets continuait également de fournir des produits de qualité à ses déposants. La délégation a réitéré son engagement continu à fournir des contributions positives, constructives et pragmatiques à l’OMPI et ses organes afin qu’elle puisse continuer à fournir les services de classe mondiale que les utilisateurs danois apprécient.
42. La délégation de Djibouti s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains et a salué les efforts consentis par l’Organisation pour répondre à certaines des attentes des membres, ainsi que la qualité des informations fournies régulièrement sur les activités, l’Organisation et son développement. La délégation a déclaré que l’évolution technologique était reconnue comme l’un des principaux moteurs de croissance à long terme et que dans les prochaines décennies, les innovations radicales telles que l’Internet mobile, l’Internet des objets et l’informatique en nuage devraient révolutionner les processus de production et améliorer le niveau de vie, en particulier dans les pays en développement. L’ODD 9, à savoir “Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l’innovation”, adopté le 26 septembre 2015, impliquait que sans technologie ni innovation, l’industrialisation ne se produirait pas et que sans industrialisation, il n’y aurait pas de développement. La délégation a précisé que les perspectives économiques de développement du pays pour les années à venir concernaient les secteurs du tourisme et de l’énergie, ce dernier secteur étant le socle d’une politique d’industrialisation réussie. La délégation a indiqué que le pays était tributaire des importations en ressources énergétiques, ce qui freinait l’industrialisation, alors que l’abondance en énergies photovoltaïque et géothermique, dont le pays disposait pour développer ses propres ressources, ne pouvait être exploitée faute de technologie et de savoir‑faire. C’est dans ce domaine que la délégation avait sollicité davantage d’appui technique pour atteindre les ODD. La protection et le respect des droits de propriété intellectuelle devaient contribuer à la promotion de l’innovation technologique, au transfert et à la diffusion de la technologie et de ce fait, il était impératif de stimuler l’innovation dans les pays en développement et les PMA, à travers notamment la protection des inventeurs et le renforcement du cadre favorisant la création, la recherche et le développement technologique. Par ailleurs, la délégation a exprimé son soutien à la mise en place d’un instrument international contraignant pour la protection des connaissances traditionnelles associées aux ressources génétiques et les expressions du folklore. À cet effet, il s’avérait essentiel que les membres fassent preuve de plus de flexibilité pour aboutir à des résultats satisfaisants. Pour terminer, la délégation a tenu à saluer le travail et la coopération effective et efficace du Bureau régional pour les pays arabes et du Bureau régional pour l’Afrique et a souhaité aux assemblées plein succès dans leurs travaux.
43. La délégation de l’Équateur, après avoir remercié le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes pour le travail accompli et le soutien fourni dans le cadre des activités menées dans le pays, a fait sienne la déclaration de la délégation du Mexique au nom du GRULAC et a réaffirmé que son pays était favorable à un système de normes stratégiques en matière de propriété intellectuelle comme outil permettant d’encourager la recherche et l’innovation dans le respect du plein exercice d’autres droits, tels que le droit à la santé, énoncé aux articles 27 à 31 de l’Accord sur les ADPIC. L’Équateur, en tant que pays disposant de ressources biologiques et génétiques très diverses, estimait que les questions examinées au sein de l’IGC étaient primordiales. En outre, pour obtenir un système équilibré et juste, il était indispensable d’inclure dans les débats des questions concrètes associées à une réglementation souveraine, pour garantir une protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Pour ce faire, il fallait tenir compte d’éléments tels que la divulgation de l’origine, le consentement préalable donné en connaissance de cause et le partage équitable des avantages, en tant que droits collectifs non susceptibles de saisie, imprescriptibles et inaliénables. La délégation a donc appuyé le renouvellement du mandat de l’IGC. Elle maintenait sa position dans le sens où une protection adéquate devait être compensée par un régime de limitations et d’exceptions élaboré de façon stratégique compte tenu des éléments de flexibilité prévus par les instruments internationaux. Cet équilibre était indispensable pour que les pays en développement puissent bénéficier d’un meilleur niveau de vie et réduire la fracture numérique. C’est pour cette raison que, dans les questions traitées au sein du SCCR, il convenait de faire preuve d’une certaine souplesse pour que les travaux concernant les limitations et les exceptions progressent de façon équilibrée, notamment en analysant la question de l’accès aux connaissances par les personnes souffrant d’un handicap autre que ceux prévus par le Traité de Marrakech. La délégation a indiqué qu’elle avait continué à participer activement aux travaux de ce comité en présentant plusieurs propositions. Elle estimait donc important de continuer à travailler dans ce domaine de manière ouverte, en s’appuyant sur des textes, sans préjudice de la reconnaissance de la maturité des discussions sur chacun des thèmes et de l’importance des études qui guident les travaux du comité. En ce qui concerne le Traité de Marrakech, la délégation a indiqué que l’Équateur demeurait fermement engagé en faveur du plein exercice des droits des personnes souffrant d’un handicap afin qu’elles puissent jouir de leurs droits fondamentaux prévus dans la Constitution et dans la réglementation internationale. Dans ce contexte, le Service national des droits intellectuels (SENADI) avait été désigné, moyennant un décret de l’exécutif, comme autorité nationale compétente pour la coordination et la mise en œuvre de ce traité international. Le SENADI œuvrait donc, en concertation avec les institutions de la société civile et les établissements d’enseignement, à la promotion d’un réseau national d’entités autorisées. Ce réseau serait chargé de créer des espaces dans lesquels seraient mis à disposition des textes accessibles aux personnes souffrant d’un handicap. Selon la délégation, le CDIP jouait un rôle essentiel dans la réalisation des objectifs visés par les différents pays membres. L’Équateur, en prenant part au projet pilote sur le tourisme, la culture et la propriété intellectuelle, avait contribué aux travaux de coordination avec les autorités compétentes qui avaient permis aux acteurs du secteur touristique de produire des actifs incorporels. Dernièrement, un des produits élaborés dans le cadre de ce projet et pouvant être utilisé par l’OMPI, dans l’intérêt des États membres et des universités, avait été présenté. La délégation a fait savoir que, d’ici la fin 2019, il était prévu de présenter, au sein du CDIP, le second produit élaboré dans le cadre de ce projet, ce qui démontrait l’influence transversale de la propriété intellectuelle dans les différents secteurs de l’économie et, plus largement, du savoir. En outre, elle considérait que l’importance croissante de la technologie dans le monde de la propriété intellectuelle était un élément qui contribuait au bon fonctionnement des offices de propriété intellectuelle et au respect des actifs incorporels aux niveaux national et international. C’est pourquoi la délégation a demandé instamment de continuer à investir dans des programmes qui visent à améliorer ces outils et à soutenir leur mise en œuvre dans tous les pays membres, dans l’intérêt de leurs utilisateurs. À cet égard, la coopération de l’OMPI était extrêmement importante. La délégation a indiqué que, du 11 au 13 novembre 2019, la ville de Quito accueillerait un séminaire sous‑régional sur les services d’appui à l’innovation intéressant le personnel des CATI. En ce qui concerne le programme connexe d’aide aux inventeurs, la délégation a indiqué que son pays œuvrait activement à sa diffusion et comptait actuellement plusieurs bénéficiaires qui, grâce à ce projet, avaient entamé une procédure en vue de l’obtention d’un brevet ayant une portée régionale et, à long terme, une portée mondiale. L’Équateur reconnaissait l’importance de la dynamisation des secteurs culturels dans le domaine des idées, raison pour laquelle le pays s’était doté d’un Plan global pour la promotion de la culture, intitulé “Ecuador Creativo”, qui avait permis au pays de mettre en œuvre des politiques publiques, des plans et des mécanismes de promotion au profit de l’activité économique de tous les acteurs du secteur culturel équatorien et, conformément à la réglementation nationale, de promouvoir activement le développement des initiatives et des entreprises créatives consacrées à la gestion et à la production durables de produits et de services artistiques et culturels. Enfin et surtout, la délégation a remercié l’OMPI pour la coopération technique dont avait bénéficié son pays aux fins du renforcement de ses capacités techniques à l’échelle nationale et a réitéré son soutien et son engagement constants pour faire progresser les travaux de l’OMPI.
44. La délégation de l’Égypte a assuré le président de son plein appui en vue d’obtenir des résultats positifs sur tous les points de l’ordre du jour. Elle a remercié le Directeur général pour son rapport et salué le rôle du Secrétariat dans la promotion de la propriété intellectuelle, de la recherche et de l’innovation dans tous les pays, ainsi que sa contribution au renforcement des capacités des États membres à mettre en œuvre les ODD. Elle s’est associée aux déclarations faites par les groupes régionaux. Elle espérait voir se poursuivre les activités d’assistance technique et de renforcement des capacités, notamment dans les pays en développement, couvrant l’ensemble des objectifs du Programme de développement durable à l’horizon 2030. Selon elle, la situation financière stable de l’Organisation avait contribué à renforcer sa capacité à remplir son mandat et à atteindre ses objectifs. La délégation espérait que la présente Assemblée générale de l’OMPI serait en mesure d’adopter le projet de budget pour 2020‑2021. Elle a réaffirmé son soutien aux efforts déployés pour faire avancer les ambitieux instruments internationaux en attente d’adoption par l’OMPI, qui permettraient d’améliorer le système international de la propriété intellectuelle. Elle s’est félicitée de l’intérêt manifesté par l’Organisation pour les technologies modernes dans le rapport de janvier 2019 sur l’intelligence artificielle, ainsi que du dialogue tenu le 27 septembre 2019 sur ce thème, qui avait donné l’occasion d’échanger des données d’expérience sur les possibilités offertes et les défis rencontrés dans ce domaine. La délégation a souligné que l’Égypte attachait une grande importance à l’interface entre les brevets, la santé publique et l’accès aux médicaments, exploitant le pouvoir de l’innovation afin de soutenir l’action menée par les pouvoirs publics pour développer le secteur de la santé. À cet égard, elle a salué le travail de l’OMPI pour établir le rapport 2019 sur l’Indice mondial de l’innovation, auquel l’Égypte avait contribué en rédigeant une section sur les technologies modernes dans le domaine de la santé. La délégation a fait savoir à quel point son pays était convaincu de l’importance de créer un environnement favorable à la protection des droits des auteurs et des créateurs. C’est dans cet esprit que l’Égypte accueillerait la Réunion régionale à l’intention des directeurs des bureaux du droit d’auteur dans les pays arabes en novembre 2019. En outre, la Bibliotheca Alexandrina avait conclu un mémorandum d’accord avec l’OMPI permettant à l’ABC d’obtenir des exemplaires de son catalogue de livres accessibles en vertu du Traité de Marrakech. La délégation a rappelé que la Vision 2030 de l’Égypte comprenait un certain nombre de thèmes liés à la propriété intellectuelle pour parvenir à un développement durable, considérant la recherche scientifique et les technologies comme des composantes majeures du processus global de développement. À cet égard, elle tenait à souligner quelques faits nouveaux : i) le lancement d’un projet de développement de la formation au niveau national; ii) l’annonce par le Président égyptien que 2019 était l’Année de la formation en Égypte; iii) la promulgation de la loi sur les mesures d’encouragement en faveur de la science, de la technologie et de l’innovation afin de créer un environnement favorable à l’innovation; iv) la création de la Banque du savoir et de l’innovation et d’un Fonds pour les innovateurs et les génies visant à soutenir et financer les chercheurs et les innovateurs; v) le lancement de l’Initiative régionale pour le savoir et l’innovation dans les régions arabe et africaine pour bâtir un système éducatif axé sur la promotion de l’innovation et de la créativité; vi) l’organisation en avril 2019 du Forum mondial sur l’enseignement supérieur et la recherche scientifique pour partager les données d’expérience acquises dans les domaines de l’éducation, de la recherche scientifique et de l’innovation; et vii) la tenue en novembre de l’édition 2019 du Salon international de l’innovation du Caire, qui donnerait l’occasion aux inventeurs et aux innovateurs de commercialiser leurs inventions et innovations. Le salon aurait pour thème “L’Afrique innove” dans le cadre de la présidence égyptienne de l’Union africaine. En conclusion, la délégation attendait avec intérêt de participer de manière constructive à la session, espérant que toutes les discussions produiraient les résultats escomptés.
45. La délégation d’El Salvador a remercié le Directeur général, et en particulier le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes, pour l’assistance technique et les orientations reçues pour la mise en œuvre des programmes permanents de diffusion, de sensibilisation et de formation sur la propriété intellectuelle. Elle a déclaré qu’El Salvador se trouvait à un moment très important de son histoire car des mesures efficaces étaient prises au niveau horizontal pour réaliser des changements substantiels au profit de l’ensemble de la population. Elle a souligné que son pays était conscient de vivre à l’ère de la numérisation, raison pour laquelle il misait notamment sur l’innovation, les industries de la création, le renforcement du tissu entrepreneurial, la modernisation des infrastructures et la sécurité. Dans son discours devant l’Assemblée générale des Nations Unies, le président d’El Salvador a déclaré que son pays tenait à s’associer à la révolution numérique et des communications qui était déjà à l’œuvre dans le monde et qu’il ferait tout ce qui était nécessaire pour participer au changement qui résidait principalement dans une nouvelle manière non traditionnelle de faire les choses dans son pays. Il était donc essentiel de tirer parti des outils de propriété intellectuelle pour assurer le développement et ses répercussions concrètes sur la population. La délégation a indiqué que tout cela encourageait son pays à continuer de renforcer ses liens avec l’OMPI et ses États membres et à contribuer au renforcement du système de la propriété intellectuelle et de l’Organisation elle‑même dans la nouvelle perspective numérique. Selon elle, le présent et l’avenir seraient marqués par les nouvelles technologies, la créativité et l’innovation. Le rôle de l’OMPI dans la production de savoirs et la conduite du débat sur ces questions était bénéfique pour tous. La délégation appuyait fermement le programme normatif multilatéral de l’Organisation, ainsi que les discussions et les projets menés dans ce cadre.
46. La délégation de l’Eswatini a fait sienne la déclaration de la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Le pays attendait avec impatience l’appui de l’OMPI pour parvenir à un développement plus équilibré de la propriété intellectuelle et répondre aux enjeux soulevés dans le cadre de nombreux projets du Plan d’action de l’OMPI pour le développement, notamment l’élaboration de cadres juridiques nationaux et la formulation de politiques et de stratégies en matière de propriété intellectuelle. Faisant observer que la croissance économique, de créer des emplois et d’atténuer la pauvreté, la délégation a remercié l’OMPI pour son assistance dans le cadre de différents programmes et activités au cours de l’exercice biennal 2018‑2019. Parmi ceux‑ci figuraient notamment l’élaboration d’un plan national de développement de la propriété intellectuelle et de la politique nationale en matière de propriété intellectuelle; la mise en place et la mise à jour du système IPAS; une évaluation des besoins en matière de propriété intellectuelle assortie de recommandations visant à renforcer le cadre juridique et institutionnel national dans ce domaine; une visite de haut niveau de l’OMPI et de l’ARIPO ayant pour but de sensibiliser le gouvernement du pays à l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement économique; une réunion avec le nouveau comité interministériel chargé de la propriété intellectuelle en vue de fournir des orientations sur les projets à venir – et en particulier concernant l’élaboration d’une politique nationale en matière de propriété intellectuelle et pour aider à rédiger la loi n° 19/2018 sur les brevets, la loi n° 4/2018 sur le droit d’auteur et les droits voisins et loi n° 18/2018 sur le tribunal spécialisé en propriété intellectuelle – et la création de CATI dans le pays. Concernant ces priorités et d’autres encore, le plan d’action pour le développement de l’OMPI, que l’Eswatini appuyait, avait apporté les seules solutions aux défis auxquels le pays était confronté en matière de propriété intellectuelle. Pour l’avenir, le pays espérait que l’OMPI continuerait de l’aider à appliquer efficacement la législation en matière de propriété intellectuelle récemment adoptée. Cela impliquerait une restructuration majeure de l’office de la propriété intellectuelle, l’élaboration de règlements d’application, l’acquisition de compétences techniques et le renforcement des capacités. Le pays comptait également sur un renforcement de l’appui apporté aux priorités suivantes au cours de l’exercice biennal 2019‑2020 : l’élaboration d’une stratégie et d’une politique en matière de propriété intellectuelle; la restructuration et le renforcement de l’office de propriété intellectuelle (grâce au renforcement des capacités et à d’autres activités d’assistance technique); l’organisation d’un colloque sur la propriété intellectuelle pour faire mieux connaître l’importance de la propriété intellectuelle pour le développement national; l’organisation d’ateliers de formation à l’intention du corps judiciaire, du Parlement, de l’office de la propriété intellectuelle, des PME, de la police, des fonctionnaires des douanes, des parties prenantes compétentes en matière de propriété intellectuelle et d’autres; la création d’une organisation de gestion collective du droit d’auteur; la ratification des traités de Marrakech et de Beijing et l’adhésion à la Convention de La Haye. La délégation était pleinement mobilisée dans toutes les initiatives de l’OMPI en faveur du développement de la propriété intellectuelle dans les États membres et se réjouissait de l’appui que l’Organisation continuerait à apporter pour réaliser son objectif de devenir un pays industrialisé d’ici 2022.
47. La délégation de l’Éthiopie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Avec sa croissance économique rapide et la mise en œuvre de réformes locales, l’Éthiopie cherchait à renforcer sa compétitivité et ses liens avec les chaînes de valeur mondiales, ce qui exigeait un système de propriété intellectuelle bien développé, propice à l’innovation, à la créativité et à une productivité accrue. Crucial, l’appui de l’OMPI, l’un des partenaires de développement les plus solides du pays, était arrivé à point nommé, produisant des résultats significatifs dans plusieurs domaines. Un projet de politique et de stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle s’attachait ainsi à renforcer la protection des droits de brevet et des œuvres protégées par le droit d’auteur et à relever les défis dans le domaine des marques. Le soutien apporté par l’OMPI au renforcement des capacités humaines et institutionnelles en Éthiopie avait jeté des bases solides pour la mise en place d’un système national de propriété intellectuelle, notamment d’une Académie nationale de propriété intellectuelle qui entrerait en activité en 2020. L’Éthiopie avait également bénéficié du Programme international conjoint OMPI‑Office suédois des brevets et de l’enregistrement (PRV)‑Agence suédoise de coopération internationale au développement (SIDA) de perfectionnement sur les droits de propriété intellectuelle pour les PMA. En collaboration avec le Gouvernement japonais, l’OMPI avait aidé l’Office éthiopien de la propriété intellectuelle à automatiser ses opérations grâce au système IPAS et à la numérisation de ses registres. L’office avait récemment mis en place un service à la clientèle en ligne pour les marques, lequel serait bientôt suivi d’un service identique pour les brevets et les dessins et modèles. L’appui d’experts du Secteur du droit d’auteur et des industries de la création de l’OMPI, sous la forme d’ateliers de sensibilisation et de séances de formation, avait également joué un rôle essentiel dans la mise en place d’une infrastructure juridique pour le droit d’auteur, notamment à l’égard des organisations de gestion collective. La délégation a également remercié la Division des savoirs traditionnels pour l’appui apporté à l’élaboration de sa législation relative aux savoirs traditionnels et ses activités continues de sensibilisation. Le pays avait participé au projet de l’OMPI sur le transfert de technologies appropriées afin de renforcer ses capacités en matière de gestion et d’utilisation de l’information technique et scientifique et d’asseoir ses bases technologiques tout en répondant aux besoins de développement recensés. Ce projet avait permis de trouver des solutions durables aux problèmes liés au développement et avait contribué au transfert de technologies dans deux secteurs d’activité économique : le séchage solaire du café et l’aquaculture. Des réformes majeures avaient été entreprises sur tous les fronts afin de promouvoir une croissance et un développement économiques durables, mais des efforts supplémentaires étaient encore nécessaires dans certains domaines pour renforcer le système de la propriété intellectuelle et l’adapter aux besoins spécifiques du pays. Il fallait notamment acquérir une meilleure connaissance de la propriété intellectuelle, du rôle de l’innovation et de la collaboration ainsi que de la richesse de la culture du pays et des produits propres à sa situation géographique, tels que le café et le teff. La délégation s’est félicitée du renouvellement du mandat de l’IGC concernant les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et le folklore, estimant que le moment était venu pour le comité de conclure ses travaux.
48. La délégation de la France, au moment où le multilatéralisme était parfois contesté voire attaqué, a tenu à réaffirmer le soutien du Gouvernement de la France à un multilatéralisme fort, moderne autant que modeste, efficace, dont l’OMPI était une bonne illustration. Elle a déclaré que les grands défis de notre siècle étaient mondiaux et que la réponse devait l’être aussi, d’autant que les pays étaient si étroitement liés, et que les citoyens dépendaient tant les uns des autres. Il était illusoire de penser réussir seuls. La délégation a ajouté que l’unilatéralisme était dépassé, de même que l’isolationnisme. Le multilatéralisme offrait la seule réponse possible, mais il devait incarner une certaine éthique des relations internationales, fondées non sur la loi du plus fort ou du plus riche, mais sur la responsabilité et la solidarité. Selon la délégation, le multilatéralisme devait permettre de protéger les biens communs mondiaux, en particulier l’environnement, la santé, le commerce, les questions climatiques ou encore la technologie numérique. Dans tous ces domaines l’OMPI jouait un rôle majeur. La délégation a précisé que l’avenir de toutes les sociétés dépendait de l’innovation dans les sciences, les techniques et les arts, et que celles‑ci avaient besoin à la fois de liberté et de sécurité car l’invention était une chose extraordinairement difficile et exigeante. L’inventeur devait savoir qu’il ne serait pas floué mais récompensé, qu’il devait pouvoir aussi partager et échanger dans un marché qui désormais n’était plus national ni même régional mais mondial, et l’OMPI était nécessaire à cet égard. Pour toutes ces raisons, la délégation de la France a indiqué qu’elle soutenait l’OMPI, et son Directeur général, dans les missions présentes et futures. C’était aussi pour cela que la France souhaitait que l’OMPI assume ses missions dans de bonnes conditions et que son intégrité soit pleinement conservée. La France restait fidèle aux principaux objectifs de l’OMPI tels qu’ils avaient été fixés à l’article 3 de la Convention instituant l’OMPI en 1967, soulignant à la fois l’unité et la solidarité de l’Organisation et de ses unions. Ces principes étaient consacrés par le consensus, et la France y était très attachée. La délégation a constaté que certaines discussions techniques n’avaient toujours pas abouti, parfois après 20 ans de travail, comme le projet de traité sur les dessins et modèles ou le traité sur la radiodiffusion. Certaines se poursuivaient, notamment au sein de l’IGC. De nouveaux chantiers allaient s’ouvrir, en particulier en rapport avec les sciences du vivant, l’intelligence artificielle, la robotique ou encore les métadonnées. La délégation a ajouté qu’il fallait donner du temps aux négociations, mais que des résultats étaient tout de même attendus et qu’ils ne pouvaient pas décemment s’inscrire dans un avenir si lointain qu’il en deviendrait irréel. Le principal défi du multilatéralisme résidait dans l’avenir et, au niveau de l’Organisation, il apparaissait nécessaire de songer à s’adapter et à faire évoluer les méthodes de négociation tout en préservant un mode d’action concerté. La délégation a déclaré qu’il pourrait être souhaitable de réfléchir à un mode général de fonctionnement administratif ou budgétaire qui soit plus simple, plus moderne, issu d’une agrégation plus aisée à comprendre, et d’appliquer des règles et des normes davantage tournées vers l’avenir. Elle a fait référence à certaines déclarations et réflexions, notamment celles de la Suisse qui avait commencé à y réfléchir. Il s’agissait d’un équilibre à trouver et la question restait posée. Pour conclure, la délégation de la France a assuré qu’elle prendrait une part active et constructive dans les débats des différentes sessions.
49. La délégation de la Gambie a fait sienne la déclaration de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a indiqué que l’Office de la propriété industrielle de la Gambie, en partenariat avec l’OMPI, avait organisé avec succès un colloque national sur l’enseignement de la propriété intellectuelle à l’Université de Gambie, en avril 2019. L’université s’était alors associée à l’Office afin d’introduire la propriété intellectuelle, le cas échéant, dans les programmes de l’Université et de mieux faire connaître la propriété intellectuelle dans l’ensemble du pays. La délégation a remercié l’Académie de l’OMPI pour son soutien dans cette entreprise. Elle a indiqué que la Gambie avait atteint le développement niveau 2 pour la création d’un CATI. Un accord de niveau de services a été signé à cet égard, ainsi que des accords institutionnels avec trois institutions du pays, et des services de conseil étaient désormais offerts aux clients. La délégation a félicité l’équipe chargée des CATI d’avoir organisé avec succès deux ateliers régionaux avec le secrétariat de l’ARIPO, à Harare (Zimbabwe). Ces initiatives avaient considérablement renforcé l’action visant à mettre en place un réseau national de CATI en Gambie et le Bureau régional pour l’Afrique avait joué un rôle déterminant dans la promotion de la collaboration avec les services compétents de l’OMPI. La délégation a également reconnu le rôle de l’OMPI et de l’ARIPO dans le programme commun de maîtrise en droit de la propriété intellectuelle proposé à l’Africa University, à Mutare (Zimbabwe). Il s’avérerait utile pour constituer une solide équipe de professionnels bien informés et compétents destinée à œuvrer au sein de l’office de la propriété industrielle du pays.
50. La délégation de la Géorgie a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. L’Académie de l’OMPI avait accompli un excellent travail en matière de sensibilisation du public et d’amélioration des qualifications dans le domaine de la propriété intellectuelle. La Géorgie saluait les projets et initiatives de l’Académie, en particulier l’adaptation des cours d’enseignement à distance, l’appui aux pays dans la mise en place d’académies nationales de la propriété intellectuelle et l’extension des programmes de perfectionnement des cadres. La délégation exprimait sa reconnaissance à l’Académie de l’OMPI pour avoir lancé un cours d’enseignement à distance en langue géorgienne et pour avoir mené à bien un projet destiné au personnel du Centre national de propriété intellectuelle. Elle se félicitait également de l’appui continu de l’OMPI à la mise en œuvre d’un programme de perfectionnement des cadres en Géorgie, qui avait été couronnée de succès, avait permis aux fonctionnaires de différents pays d’élargir leurs connaissances et avait contribué à améliorer les qualifications du personnel local. La délégation a également exprimé sa gratitude à l’Académie et au Département pour les pays en transition et les pays développés pour leur engagement constant et actif et leur aide professionnelle en faveur de la planification et de la mise en œuvre de projets prioritaires pour la Géorgie. L’évaluation régulière de ces projets s’était traduite par des améliorations constantes, bien que les futurs projets puissent bénéficier d’une approche plus large. Grâce à une coopération fructueuse avec le Département des marques, des dessins et modèles industriels et des indications géographiques de l’OMPI, le Centre national de propriété intellectuelle était devenu le troisième office de propriété intellectuelle à participer au service de dépôt électronique du système de Madrid, ce qui permettait aux déposants de demandes d’enregistrement de marques d’étendre la portée de la protection internationale de leurs marques par le biais du système de Madrid d’une manière simple et sécurisée. La délégation a salué les efforts et les activités de l’OMPI pour développer et renforcer le système mondial de propriété intellectuelle en favorisant l’innovation et la créativité, contribuant ainsi à la croissance économique et au bien‑être social. La Géorgie était convaincue que l’OMPI continuerait de répondre efficacement aux besoins de tous les États membres et de fournir des services dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid, de La Haye et de Lisbonne en allouant les ressources nécessaires à leur utilisation et à leur promotion, avec un traitement égal pour tous les systèmes, y compris les indications géographiques. Il était à espérer qu’un accord sur la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du projet de DLT serait conclu durant la session en cours des assemblées. En ce qui concerne la création de bureaux extérieurs de l’OMPI, le principe de répartition géographique équitable ne devait pas être négligé et la priorité devait être accordée aux régions sans bureau extérieur. La région de l’Europe centrale et des États baltes était la seule région sans un bureau extérieur, raison pour laquelle la Géorgie appuyait fermement la candidature de la Roumanie comme pays hôte, et ce dans l’intérêt supérieur de l’OMPI. Il était également essentiel d’améliorer la représentation au sein de l’OMPI des pays non représentés et sous‑représentés. Une étroite coopération avec les États membres devrait permettre de parvenir à une représentation géographique équilibrée dans un avenir proche.
51. La délégation de l’Allemagne appuie pleinement les déclarations faites par la délégation du Canada au nom du groupe B et par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Les droits de propriété intellectuelle étaient non seulement essentiels pour les entreprises et les concepteurs, mais également pour les consommateurs et la société dans son ensemble. En tant que principale organisation mondiale dans le domaine de la propriété intellectuelle, l’OMPI continuait de jouer un rôle central dans le débat mondial, les échanges de vues et l’élaboration de textes législatifs. Les avancées réalisées dans le programme d’établissement de normes pouvaient apporter une valeur ajoutée à l’OMPI et à chaque État membre. La délégation a encouragé toutes les délégations et tous les groupes régionaux à collaborer de manière constructive, guidés par un véritable esprit de compromis afin de surmonter les divergences qui subsistaient dans différents domaines. L’OMPI avait pris d’importantes initiatives. Ses plateformes de partenariat avaient permis de mettre en place une coopération internationale efficace et rationnelle. Dans le cadre de WIPO Re:Search, la délégation se félicitait de la mise en œuvre de plus de 150 partenariats en matière de recherche au service de la lutte contre les maladies tropicales négligées, le paludisme et la tuberculose. Il s’agissait là d’une étape importante pour le consortium qui visait à améliorer la santé dans le monde par le partage de matériel protégé par la propriété intellectuelle et d’autres connaissances spécialisées. L’intelligence artificielle était porteuse de toutes les promesses et présentait tous les défis d’une technologie déstabilisante. Dans ce contexte, le système de la propriété intellectuelle était un moteur décisif de l’innovation et de la créativité. La délégation saluait l’engagement de l’OMPI à l’égard de l’intelligence artificielle, soulignant le rôle clé qu’elle pouvait jouer en tant qu’observatoire international et instance mondiale pour l’échange d’idées et la coordination des efforts. Le Gouvernement de l’Allemagne estimait que la question complexe et de portée mondiale des droits de propriété intellectuelle faisait partie intégrante du cadre juridique, économique et culturel dans lequel les entreprises et la société dans son ensemble opéraient. L’OMPI devait relever un double défi, à savoir donner des orientations dans la recherche de solutions adéquates face à cette situation complexe, tout en s’acquittant de sa mission qui consistait à promouvoir la propriété intellectuelle et à la protéger efficacement dans une perspective de développement durable et de création de richesse. L’une des tâches fondamentales et pourtant délicates de l’OMPI consistait à réfuter les allégations récurrentes de favoritisme tout en continuant de démontrer qu’elle s’était toujours attachée à concilier au mieux les intérêts des titulaires de droits et ceux des différents segments de la société. La délégation a encouragé l’OMPI à contribuer activement à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l’horizon 2030, en recensant les secteurs dans lesquels elle pourrait apporter sa contribution, en étroite collaboration avec d’autres institutions établies à Genève. Le Gouvernement de l’Allemagne appuyait la mise en place d’un cadre international de la propriété intellectuelle solide et cohérent, qui tienne compte des intérêts et des préoccupations de chacun, qui encourage l’innovation et qui favorise le développement et le transfert de technologie selon des modalités et à des conditions mutuellement convenues. Les parties prenantes, y compris les offices de propriété intellectuelle, tireraient parti d’un cadre international plus simple et harmonieux. En tant que garante de la législation mondiale et de l’harmonisation des pratiques, l’OMPI était l’instance la mieux placée pour assumer ces tâches. Comme l’avaient montré les délibérations qui avaient eu lieu au sein du SCCR, l’harmonisation internationale des notions juridiques était une tâche complexe. Cependant, si les États membres adoptaient une position commune et s’efforçaient de trouver un juste équilibre entre tous les intérêts en jeu, l’OMPI pourrait continuer d’offrir un cadre pour atteindre des résultats positifs. La délégation était résolue à renforcer la protection des organismes de radiodiffusion sur la base d’un consensus sur un traité international. Pour que ce traité soit viable et efficace, son champ d’application devait tenir compte des derniers progrès techniques. La délégation continuerait d’appuyer activement les efforts déployés par le SCCR pour faire progresser les travaux fondés sur un texte relatif à un traité international pour la protection des organismes de radiodiffusion. Elle était prête à partager des données d’expérience nationales sur les exceptions et les limitations en faveur de certains organismes et à certaines fins, et en faveur des personnes présentant un handicap autre que des difficultés de lecture des textes imprimés. Bien qu’elle soit persuadée qu’un instrument international juridiquement contraignant ne soit pas nécessaire dans ce domaine, elle était ouverte aux concepts juridiques mis en place par les autres États membres. Elle souhaitait également échanger des points de vue sur d’autres questions telles que le droit de suite et les défis posés par le droit d’auteur dans l’environnement numérique. Les utilisateurs du droit des brevets appelaient à la poursuite du développement et de l’amélioration du système, un appel qui devait être entendu par l’OMPI et, plus particulièrement, par le SCP. La délégation s’est dite satisfaite des travaux en cours au sein du SCP sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, et la confidentialité des communications entre les clients et leurs conseils en brevets, tout en se félicitant des accords concernant les travaux futurs auxquels le comité était parvenu à ses sessions précédentes. La délégation attendait avec intérêt l’étude compilant les informations partagées que le Secrétariat soumettrait au SCP à sa trente et unième session et se félicitait notamment du fait que le programme de travail futur pour les trente et unième et trente‑deuxième sessions du comité comportait des séances d’échange d’informations autour de l’intelligence artificielle et des brevets. Cette technologie soulevait une foule de questions juridiques importantes concernant la protection par brevet des inventions faisant intervenir l’intelligence artificielle. Étant donné les possibilités et les enjeux qui en découlaient pour l’administration du système des brevets, l’échange de données d’expérience et d’informations dans le cadre du SCP était utile. L’Allemagne continuerait de coopérer étroitement dans le domaine des brevets et de la santé, en tenant compte des efforts déployés et des activités mises en œuvre par d’autres comités de l’OMPI et d’autres organisations internationales. Elle se félicitait de l’examen par le Secrétariat des travaux de recherche actuellement menés dans le domaine des brevets et de l’accès aux produits médicaux et aux technologies sanitaires à la trente et unième session du SCP. Les derniers chiffres concernant le nombre de demandes déposées selon le PCT avaient démontré l’importance du système du PCT pour la promotion de l’innovation et la création de richesse. La délégation était ravie d’annoncer une augmentation significative de 16%, par rapport à l’année précédente, du nombre de demandes déposées à l’étranger selon le PCT dont l’ouverture de la phase nationale devant l’Office allemand des brevets et des marques (DPMA) a été demandée en 2018. Ces résultats témoignaient de l’adéquation entre l’esprit et les ressources au sein de l’OMPI. Pays fortement axé sur les brevets, la délégation saluait l’efficacité du système du PCT. En 2018, le DPMA avait traité 7027 demandes internationales, dont plus de 85% provenaient de déposants étrangers. De nombreuses améliorations vivement souhaitées avaient été apportées au système du PCT et il convenait de souligner l’approche constructive du Groupe de travail du PCT. Les délibérations tenues à l’Assemblée générale de l’OMPI de 2018 concernant la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT n’avaient pas abouti à un accord sur l’assistance technique et l’exigence de divulgation. L’Allemagne et d’autres États membres de l’Union européenne demeuraient convaincus que l’exigence de divulgation n’était pas pertinente pour les dessins et modèles industriels et que son inclusion dans le traité irait à l’encontre de l’objectif de simplification et d’harmonisation des procédures d’enregistrement. Cependant, la délégation restait ouvert à toute proposition raisonnable à cet égard. L’adoption réussie de l’Acte de Genève donnait à l’Union de Lisbonne l’occasion de stabiliser le système de Lisbonne. La délégation soutenait pleinement les efforts déployés par les membres de l’Union de Lisbonne pour créer un système efficace et durable pour l’avenir. Les systèmes de protection des indications géographiques servaient à protéger les savoirs régionaux traditionnels relatifs aux produits agricoles et non agricoles. L’Allemagne reconnaissait les efforts considérables qu’avait déployés l’IGC et se félicitait des discussions constructives ayant abouti à un accord sur le mandat du comité, ainsi que de l’inclusion des communautés autochtones et locales. Le Fonds de contributions volontaires de l’OMPI pour les communautés autochtones et locales accréditées avait joué un rôle essentiel en rendant cette participation possible. L’Allemagne verserait donc 15 000 euros au fonds. Elle demeurait pleinement résolue à appuyer tout progrès dans le domaine du développement, en particulier dans le cadre du Programme 2030. Elle était également favorable à la poursuite de la mise en œuvre des 45 recommandations du Plan d’action pour le développement, de manière équilibrée et consensuelle. Saluant les résultats obtenus par le CDIP en 2019, elle espérait que les tendances positives qui s’étaient dégagées des débats lors des dernières sessions se poursuivraient afin de surmonter les obstacles rencontrés dans le cadre du CDIP. En ce qui concernait l’ACE, la délégation estimait qu’une protection efficace de la propriété intellectuelle devait reposer sur un cadre d’application solide. À travers une approche globale, les sessions précédentes avaient fourni des informations utiles sur les différentes approches pour lutter contre les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. La délégation était convaincu que l’ACE pourrait continuer de contribuer à l’instauration d’un débat de fond sur les aspects techniques liés à l’application des droits de propriété intellectuelle. Le DPMA avait poursuivi sa coopération fructueuse avec l’OMPI, ainsi qu’avec d’autres organismes et offices nationaux de propriété intellectuelle. Il avait travaillé en étroite collaboration avec ses homologues des offices de propriété intellectuelle de la Chine (CNIPA), du Japon (JPO), de l’Estonie (EPA) et de l’Office européen des brevets (OEB). D’autres réunions de travail s’étaient tenues avec la France (INPI), la République de Corée (KIPO), la Chine et l’OEB. Le DPMA entretenait également des relations étroites avec ses offices partenaires au niveau opérationnel, notamment dans le domaine des échanges d’examinateurs de brevets. La délégation se réjouissait à la perspective de contribuer à un dialogue constructif et fructueux durant les assemblées de 2019.
52. La délégation du Ghana s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Le Ghana a reconnu l’importance de l’économie du savoir et de la transformation, par l’innovation, des savoirs d’un pays en produits utiles, précieux et commercialisables. Il a donc mis en place deux programmes phares pour l’innovation : la première était intitulée “Un district, une usine”, sous la supervision du Ministère du commerce et de l’industrie, et l’autre “Planter pour l’alimentation et pour l’emploi”, sous l’égide du Ministère de l’alimentation et de l’agriculture. En septembre 2018, le Ghana avait lancé la création d’un Office national de la propriété industrielle entièrement consacré à l’administration et à l’enregistrement des droits de propriété industrielle, conformément à la politique et à la stratégie nationales en matière de propriété intellectuelle, afin d’exploiter le potentiel d’innovation et de créativité du pays et de fournir un service efficace et rentable aux utilisateurs. Un an après le lancement de cette initiative, l’Office ghanéen de la propriété industrielle avait progressé dans la mise en place d’un environnement propice à l’instauration d’un système de propriété intellectuelle solide et dans le traitement des demandes conformément aux délais fixés dans les accords de Madrid et de La Haye. Il lui fallait toutefois renforcer ses capacités pour améliorer sa prestation de services dans ces domaines. La délégation s’est félicitée de l’assistance technique fournie par l’OMPI aux universités et aux instituts de recherche du pays pour l’élaboration et la mise en œuvre de politiques institutionnelles de propriété intellectuelle conformes à sa stratégie nationale. Il avait également bénéficié du projet phare du Bureau pour l’Afrique en faveur des “pays champions” sur le continent. La délégation a indiqué que, l’Office ayant achevé son recensement des institutions, il était prêt à mettre en place le programme de CATI, à signer l’accord sur le niveau de services avec l’OMPI et à lancer le programme d’ici à la fin 2019. La délégation a déclaré que le Ghana appréciait l’esprit constructif dont avaient fait preuve les États membres au sein de l’IGC. Elle espérait qu’une conférence diplomatique pourrait être convoquée en 2020 pour adopter un projet de DLT, et que les divergences sur des questions non essentielles n’empêcheraient pas les États membres d’adopter un système d’enregistrement des dessins et modèles simplifié qui profiterait aux titulaires de droits comme aux utilisateurs. La délégation s’est déclarée satisfaite des travaux et des progrès du SCP et a remercié l’OMPI pour son travail de renforcement du système de propriété intellectuelle du Ghana. Le pays saluait les activités de coopération technique en matière de propriété intellectuelle menées par les États membres, notamment la Suisse et le Japon, et espérait poursuivre sa collaboration avec l’OMPI pour améliorer son système de propriété intellectuelle.
53. La délégation de la Grèce s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Canada au nom groupe B et par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et a déclaré que, grâce à une gestion prudente, l’OMPI avait obtenu des résultats financiers positifs, avec une demande mondiale de titres de propriété intellectuelle qui continuait d’augmenter. La délégation a félicité l’Académie de l’OMPI pour ses activités de sensibilisation et l’Institut judiciaire de l’OMPI pour sa collaboration avec les juges spécialisés en propriété intellectuelle. Elle a fait remarquer qu’à l’ère de la numérisation et de l’intelligence artificielle, les initiatives visant à introduire des normes pour l’information en matière de propriété intellectuelle et les technologies de l’information et de la communication (en particulier le système ePCT) avaient contribué à mettre en place une infrastructure mondiale de données de propriété intellectuelle propice à un développement durable dans l’intérêt de tous. Ces résultats n’auraient pas été possibles sans l’appui et les efforts sans relâche du Secrétariat de l’OMPI. Soulignant l’importance de la participation de l’OMPI à des initiatives multilatérales plus larges, telles que le Groupe de haut niveau des Nations Unies sur la coopération numérique, la délégation de la Grèce a dit souhaiter examiner la manière dont l’OMPI pourrait contribuer à l’instauration de centres d’assistance aux niveaux mondial et régional, le but étant d’accroître les capacités dans le domaine numérique et en matière d’innovation. La délégation a recommandé l’adoption d’une politique globale de gestion des données et d’accès à tous les éléments d’information et actifs incorporels de l’OMPI, garantissant la transparence et l’accessibilité pour tous les États membres. Elle a souligné l’importance de la propriété intellectuelle en tant que moteur de la croissance économique, ainsi que la nécessité de gérer efficacement les droits de propriété intellectuelle en tant qu’instruments stratégiques de la compétitivité des entreprises. L’enjeu pour les pouvoirs publics était de rendre le système des droits de propriété intellectuelle efficace et adapté à l’évolution rapide des technologies et aux besoins des utilisateurs. La délégation a rapporté qu’en 2019, l’Organisation hellénique de la propriété industrielle avait achevé une longue transformation numérique de la procédure de dépôt des demandes de brevet et d’enregistrement des dessins et modèles, facilitant ainsi l’accès à la protection. Un conseil national de la propriété intellectuelle avait été créé pour maintenir une politique cohérente en matière de propriété industrielle. La délégation a en outre indiqué que le réseau des bibliothèques régionales de brevets avait été élargi afin de toucher un public plus large et d’établir des liens avec les entreprises et le secteur de la recherche au niveau local, et qu’une académie de la propriété intellectuelle avait été créée pour faire mieux connaître la propriété intellectuelle, renforcer les capacités, partager les connaissances et promouvoir la recherche en matière de propriété intellectuelle, ainsi que pour former les conseils en brevets. L’Académie hellénique de la propriété industrielle avait signé un mémorandum d’accord avec l’EPLO à cette fin, et elle allait également signer un mémorandum d’accord avec l’OBI et l’OMPI afin de soutenir les flux transfrontières d’actifs propriété intellectuelle, en commençant par créer, en 2020, un cours d’été sur la propriété intellectuelle fondée sur des données et les transferts de technologie. La délégation a ajouté que la qualité des services fournis aux déposants demeurait un domaine prioritaire. Dans le cadre de la coopération entre les offices nationaux de propriété intellectuelle et de la convergence des pratiques qui en résultait, la Grèce suivait l’évolution technologique dans le monde pour améliorer les infrastructures en conséquence et mieux répondre aux besoins des utilisateurs. La délégation a indiqué en outre que, s’agissant des marques, le nouveau parlement devait voter un projet de loi sur les marques avant la fin de 2019. Cette législation, qui avait été harmonisée avec la directive (UE) 2015/2436, comprenait des améliorations fondamentales du système de protection des marques du pays. Avec l’appui de l’Office de l’Union européenne pour la propriété intellectuelle (EUIPO), l’Office des marques de la Grèce avait numérisé son système d’enregistrement des marques, et le pays avait également créé un Organe de coordination pour la surveillance du marché et la lutte contre le commerce illicite (SYKEAAP), afin de donner une réponse unifiée au commerce illicite de marchandises portant atteinte aux droits de propriété intellectuelle grâce au partage d’informations et à la promotion de la coopération entre toutes les autorités compétentes en matière d’application des droits. Dans le cadre d’une approche commune renforcée en matière d’application des droits de propriété intellectuelle, les autorités grecques avaient identifié et saisi des quantités impressionnantes de produits de contrefaçon au cours des quatre dernières années. En 2018, 70 963 contrôles avaient été effectués; 2 298 271 objets ayant fait l’objet d’un commerce illicite avaient été saisis par les autorités nationales chargées de l’application des lois; et 23 956 224 articles de contrefaçon avaient été saisis par les douanes. La délégation a fait valoir que ces opérations avaient été portées à la connaissance de l’ACE à sa quatorzième session, tenue du 2 au 4 septembre 2019, a salué les travaux de l’ACE et a indiqué qu’elle comptait participer activement à ses réunions. Les exportations grecques, en particulier de produits alimentaires, avaient augmenté en 2019, et les entreprises grecques avaient intensifié leur utilisation du système de Madrid pour l’enregistrement international de leurs marques. Les efforts déployés pour promouvoir le système et maintenir son attractivité avaient contribué à faciliter le commerce international, et la délégation de la Grèce s’était engagée à les poursuivre. S’agissant des travaux du SCP, la délégation s’est félicitée de l’esprit constructif des débats et des progrès considérables accomplis, espérant qu’un consensus se dégagerait pour débattre d’une question qui n’avait pas encore été examinée, celle de l’harmonisation du droit des brevets. Des progrès considérables avaient également été accomplis concernant le programme de travail de l’IGC. La délégation a dit espérer que les travaux de l’IGC sur toutes les questions dont il était saisi permettraient de dégager une vision commune sur les questions essentielles, grâce à une approche fondée sur des faits, et que ses efforts concernant la propriété intellectuelle fondée sur des données, ainsi que les travaux de recherche effectués par l’Académie hellénique de la propriété industrielle, contribueraient à l’élaboration de politiques fondées sur des données factuelles. La délégation a dit regretter qu’une conférence diplomatique n’ait pas encore été convoquée pour l’adoption d’un DLT, même si un projet de texte pouvait désormais y être soumis. L’harmonisation des formalités qui en résulterait serait bénéfique aux utilisateurs du monde entier. La délégation a dit espérer que les divergences qui subsistaient pourraient être résolues et que la conférence diplomatique pourrait être convoquée. Elle était d’avis que le système du PCT était solide, avec un nombre croissant de demandes, mais elle s’est néanmoins félicitée des modifications qu’il était proposé d’y apporter, dans l’intérêt des utilisateurs. La délégation était également convenue que des mesures d’incitation (réduction des taxes de dépôt et renforcement des capacités de l’Académie hellénique de la propriété industrielle) devraient être envisagées pour promouvoir l’innovation dans les universités.
54. La délégation du Guatemala a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a souligné le rôle joué par la propriété intellectuelle dans l’économie et le développement des pays, devenant un facteur essentiel et majeur de l’élaboration et de la gestion des politiques publiques. La créativité, l’innovation, l’esprit d’entreprise, la création de marques, l’élan des industries de la création et le transfert de technologie étaient autant de mécanismes permettant de transformer le savoir en actifs intangibles sources d’une grande richesse. C’était la raison pour laquelle, par l’intermédiaire de l’Office national de la propriété intellectuelle et sur la base des objectifs définis dans la stratégie nationale de propriété intellectuelle, le pays s’efforçait d’élaborer des lignes d’action destinées à des secteurs tels que les universités, les PME, les industries de la création et les centres d’innovation et de recherche afin de promouvoir l’utilisation et les avantages des systèmes de propriété intellectuelle. La délégation s’est félicitée des résultats obtenus à la sixième réunion des ministres d’Amérique centrale et de la République dominicaine sur la propriété intellectuelle, organisée à Tegucigalpa en avril 2019. Ce forum avait permis d’échanger des données d’expérience sur l’importance de la création de partenariats public‑privé en tant qu’outil de développement économique et de renforcement des différents modes de coopération dans cette sous‑région. La délégation s’est félicitée des efforts déployés par l’OMPI dans le domaine normatif afin de mettre en place des instances multilatérales de négociation pour l’élaboration et la mise en œuvre d’instruments juridiques répondant aux besoins des États membres. Elle a donc prié instamment les États membres à poursuivre de manière constructive les travaux de l’IGC, ainsi que les discussions sur les limitations et exceptions dans le cadre du SCCR. La délégation a conclu en remerciant l’OMPI, par l’intermédiaire du Directeur général, pour l’efficacité de l’appui et l’assistance en matière de renforcement des capacités techniques, d’élaboration de projets et de formation continue qu’elle avait fournis à l’office national et aux secteurs concernés par les différents thèmes de la propriété intellectuelle. La délégation attendait avec intérêt le déroulement des assemblées, espérant contribuer de manière constructive à la conclusion d’accords concrets qui profiteraient à des millions de personnes qui ont foi et confiance dans la propriété intellectuelle.
55. La délégation du Saint‑Siège a déclaré que, si la croissance économique mondiale semblait s’essouffler par rapport à l’année précédente, avec une croissance de la productivité à un niveau historiquement bas et une forte incertitude économique, l’innovation s’accélérait et devenait un élément central dans les stratégies économiques et industrielles de nombreux pays. L’augmentation constante du nombre de demandes déposées dans le cadre des systèmes d’enregistrement de l’OMPI confirmait l’importance économique et sociale croissante de la propriété intellectuelle dans le monde, qui reposait sur un progrès technologique rapide, profond et généralisé déterminant l’avenir de l’économie et valorisant de plus en plus l’expression économique et commerciale des savoirs en tant qu’actifs intangibles. Les systèmes d’enregistrement de l’OMPI avaient suivi la tendance avec une croissance régulière du nombre de demandes. Dans les pays développés ou en développement, l’innovation formelle comme informelle était en plein essor. Le monde bénéficiait de deux siècles de profonds changements qui avaient marqué le début d’une ère numérique très positive. Cependant, le pouvoir de la technologie était souvent associé à la suprématie financière et économique. Ceux qui exerçaient le pouvoir de plus en plus écrasant sur l’homme et la nature n’étaient pas nécessairement aptes à en faire bon usage. Les progrès technologiques considérables ne s’étaient pas accompagnés d’un renforcement de la responsabilité et des valeurs humaines et le modèle technologique dominant plaçait l’individu et sa liberté au‑dessus de la société et de la nature et répondait au mythe du progrès illimité. Ceux qui ne provoquaient que des inégalités de plus en plus flagrantes n’étaient pas de véritables progrès et, s’ils devenaient l’ennemi du bien commun, nous connaîtrions un retour aux temps anciens et moins heureux. La mise au point de “machines intelligentes” devait avoir pour but le bien commun, elle devait réduire la pauvreté et répondre aux besoins en matière de santé, d’éducation, de bonheur et de viabilité. L’OMPI contribuait à la réalisation des ODD en œuvrant à la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équilibré et efficace qui encourageait l’innovation et la créativité et favorisait le transfert de connaissances et de compétences techniques au sein des pays et entre eux, ainsi que par ses divers programmes et activités d’assistance technique en faveur des pays en développement et des PMA. Le développement durable et le renforcement des communautés constituaient un investissement à long terme dans la consolidation de la paix et le renforcement de la résistance du monde aux crises, aux catastrophes, aux conflits et aux guerres. Dans ce contexte, il importait de défendre les droits fondamentaux de l’homme, de promouvoir la solidarité par le développement et d’assurer le partage des connaissances, le renforcement des capacités et l’assistance technique. Le progrès technologique rendait possible un monde meilleur mais il devait s’accompagner d’une vision du bien commun et d’une éthique de liberté, de responsabilité et de fraternité. La délégation contribuerait de façon constructive aux assemblées de 2019.
56. La délégation du Honduras a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a indiqué que la sixième Réunion ministérielle des pays d’Amérique centrale et de la République dominicaine sur la propriété intellectuelle s’était tenue à Tegucigalpa du 8 au 10 avril sur le thème “L’importance de la propriété intellectuelle dans la réussite des entreprises : défis et perspectives pour les entreprises dans le contexte économique de la sous‑région”. Lors la réunion ministérielle, de brillants exposés ont été présentés, des débats enrichissants ont eu lieu, des accords importants ont été conclus et des lignes directrices pertinentes ont été définies pour leur mise en œuvre, représentant une immense contribution au système de propriété intellectuelle des pays de la sous‑région. La délégation s’est félicitée de la participation du vice‑directeur général chargé du Secteur du développement et a exprimé ses remerciements pour l’appui fourni par le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes. La délégation a dit reconnaître l’importance du rôle normatif de l’OMPI, raison pour laquelle elle suivrait de près le déroulement des assemblées, et a estimé qu’avec la contribution et la coopération des délégations des États membres d’importantes décisions pourraient être prises en faveur de la propriété intellectuelle.
57. La délégation de la Hongrie a félicité le Directeur général pour ses remarques liminaires sur la nécessité de parvenir à un consensus sur les questions hautement prioritaires en suspens. Des décisions raisonnables prises par consensus permettraient au système de la propriété intellectuelle et en particulier à l’OMPI de jouer pleinement leur rôle dans une économie mondiale axée sur l’innovation, car des efforts étaient déployés pour répondre aux besoins émergents des utilisateurs et des parties prenantes. La Hongrie restait un État membre de l’OMPI responsable qui contribuait au bon fonctionnement et à l’amélioration d’un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace et qui appuyait pleinement le travail accompli par l’OMPI dans la réalisation de son mandat et la mise en œuvre de son programme d’établissement de normes. La délégation de la Hongrie faisait entièrement siennes les déclarations liminaires de la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et de la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres. La délégation se félicitait de la performance financière positive de l’OMPI en 2018 et 2019. Ces bons résultats financiers et budgétaires constituaient un argument de poids en faveur de l’allocation des ressources nécessaires au maintien, à l’amélioration et à la promotion des quatre systèmes mondiaux d’enregistrement de la propriété intellectuelle. Le principe de solidarité financière entre les unions resterait un des principes directeurs au moment de la répartition des recettes et des dépenses par union. Cependant, la Hongrie était prête à régler les questions en suspens concernant la méthode de répartition afin de pouvoir adopter le programme et budget de l’OMPI pour 2020‑2021. La délégation a réitéré son soutien sans réserve à l’adoption du DLT, car la simplification et l’harmonisation des formalités d’enregistrement des dessins et modèles présenteraient beaucoup d’avantages pour les créateurs des pays développés et des pays en développement. La version finale du DLT était prête à être examinée à la conférence diplomatique tant attendue et les États membres étaient instamment priés de trouver une solution acceptable pour tous. La délégation soulignait la nécessité de respecter les principes directeurs adoptés en 2015. Toute décision concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs devait être prise par consensus et fondée sur le mérite.
58. La délégation de l’Islande a félicité l’OMPI pour sa coopération fructueuse et son soutien constant dans divers aspects des droits de propriété intellectuelle. Il était essentiel non seulement d’avoir accès à un large éventail d’informations, de ressources techniques et de directives, mais aussi de pouvoir interagir avec les experts de l’OMPI selon que de besoin. Le 1er juillet 2019, à la suite de l’adoption d’une loi par le Parlement, l’Office des brevets de l’Islande avait changé son nom en Office de la propriété intellectuelle de l’Islande. Le nombre de demandes déposées en Islande augmentait et les systèmes internationaux de dépôt, notamment le PCT et les systèmes de Madrid et de La Haye, suscitaient un intérêt constant. L’année 2018 avait été une année record pour les dépôts de demandes de brevet et le nombre de dépôts en 2019 serait similaire, selon les estimations. En conséquence, l’Islande avait gagné trois places dans la liste de l’Indice mondial de l’innovation pour 2019. L’accent mis sur l’innovation et la propriété intellectuelle en Islande avait été renforcé récemment avec la création, en décembre 2018, du Bureau de transfert de technologie de l’Islande. Le bureau servait l’ensemble des universités et des organismes publics de recherche en Islande en fournissant des conseils sur la protection de la propriété intellectuelle et en analysant le marché et la cartographie des brevets pour les nouvelles inventions. En mars 2017, l’Islande s’était dite préoccupée par l’insuffisance apparente de protection contre l’enregistrement des noms de pays en tant que marques. La délégation était fermement convaincue que le droit d’utiliser des noms de pays était un droit fondamental qui appartenait à chaque pays et que la protection octroyée aux noms de pays devrait être au moins équivalente à celle octroyée aux emblèmes et drapeaux d’État selon l’article 6*ter* de la Convention de Paris. L’Islande s’était concentrée sur la sensibilisation des entreprises innovantes et des jeunes pousses dans le cadre de divers projets, notamment les projets de sensibilisation de l’OMPI prévus pour 2020. La délégation a réaffirmé son soutien en faveur de l’adoption d’un DLT et estimait que le texte était suffisamment mûr pour convoquer une conférence diplomatique en 2020.
59. La délégation de l’Inde a remercié le Directeur général pour son travail et ses efforts inlassables au service de la propriété intellectuelle, ainsi que le Secrétariat pour les excellents documents établis en vue des assemblées. L’OMPI jouait un rôle de fer de lance dans l’établissement de normes, de politiques et de lignes directrices à l’échelle internationale et dans la mise en œuvre efficace, équilibrée et axée sur le développement du système mondial de la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle était à la base de l’innovation qui permettait aux pays de relever les défis futurs et aux entreprises de se démarquer de la concurrence. L’Inde remplissait ses engagements à l’échelle internationale du fait qu’elle disposait d’un cadre législatif, administratif et judiciaire solide pour la protection des droits de propriété intellectuelle, et traitait la problématique du développement en recourant aux éléments de flexibilité prévus par le cadre international. À la suite de l’adoption de la politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle en 2016 et de l’augmentation significative des effectifs de l’office de propriété intellectuelle de l’Inde, le nombre de demandes de titres de propriété intellectuelle en instance avait considérablement diminué, le rythme de traitement et d’examen des demandes avait augmenté et l’innovation et la créativité avaient été encouragées dans le cadre de la création d’un système de propriété intellectuelle dynamique, vigoureux et équilibré. En outre, tout en renforçant la coopération et la collaboration avec l’OMPI, l’Inde avait adhéré à cinq traités de propriété intellectuelle administrés pas l’OMPI, organisé des événements importants dans le domaine de la propriété intellectuelle, gagné 29 places dans l’Indice mondial de l’innovation depuis 2015 et étoffé son réseau de CATI. La délégation espérait que, durant les assemblées en cours, les États membres parviendraient à faire avancer de manière constructive les travaux – entamés de longue date – sur les questions de fond et de gouvernance, notamment en ce qui concerne les textes sur les savoirs traditionnels, les expressions culturelles traditionnelles et les ressources génétiques. Le texte sur les ressources génétiques proposé par le président de l’IGC devait, selon la délégation, compléter d’autres documents de travail dans les futurs débats. L’Inde souhaitait par ailleurs que soit rapidement finalisé le DLT et que ce dernier contienne des dispositions sur l’assistance technique et sur l’exigence de divulgation de sorte que les pays en développement et les PMA puissent élaborer leurs propres systèmes nationaux de protection compte tenu des éléments de flexibilité prévus par l’Accord sur les ADPIC. La délégation appuyait la décision prise par le SCP tendant à limiter ses travaux pour la prochaine session à une collecte d’informations plutôt qu’à une harmonisation et déconseillait toute approche uniforme dans le cadre des discussions au sein du SCP. La délégation a félicité le CDIP pour les progrès accomplis concernant le Plan d’action de l’OMPI pour le développement, qui était complémentaire des ODD. La délégation était favorable à la finalisation précoce, par le SCCR, d’un traité équilibré sur la protection des organismes de radiodiffusion qui tienne compte des préoccupations et des intérêts de tous les États membres et qui couvre tous les types de diffusion, indépendamment de la plateforme ou du moyen utilisé, bien que l’Inde soit favorable à l’approche fondée sur les signaux selon laquelle les organismes de radiodiffusion ne possédaient pas les droits sur le contenu. La délégation a souligné que les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des établissements d’enseignement et de recherche et des personnes ayant d’autres handicaps étaient essentielles au développement sociétal et à la promotion du droit à l’éducation. La délégation a appuyé pleinement la proposition faite par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI et a rappelé que le principe de la répartition géographique équitable, reconnu par la Convention de Paris et la Convention de Berne, était essentiel à l’équilibre géographique au sein du Comité de coordination de l’OMPI. La délégation a invité les États membres à appuyer la demande de l’Inde concernant l’ouverture d’un bureau extérieur de l’OMPI qui, du fait des avancées majeures réalisées dans le domaine de l’innovation et de l’accent mis sur la propriété intellectuelle dans ce pays, renforcerait l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle. La délégation a salué la bonne santé financière de l’OMPI et a dit attendre avec intérêt l’adoption du programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 durant ces assemblées.
60. La délégation de l’Indonésie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et par la délégation du Viet Nam au nom de l’ASEAN. La délégation a réaffirmé son engagement constant à soutenir l’élaboration de systèmes internationaux de propriété intellectuelle équilibrés, comme en témoignaient les efforts déployés pour améliorer les services de propriété intellectuelle à l’échelle nationale. Depuis 2018, le retard accumulé dans le traitement des demandes de brevet en Indonésie avait été réduit de plus de 80%, le retard concernant les marques étant réduit de plus de 60%. En août 2019, le pays avait lancé un système de dépôt en ligne pour les demandes de brevet et les demandes d’enregistrement de marques et de dessins et modèles industriels. L’Indonésie avait adhéré au système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques en 2017 et espérait adhérer prochainement au système de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. Dans le domaine du droit d’auteur, elle avait finalisé le processus interne de ratification du Traité de Beijing et du Traité de Marrakech et comptait déposer les instruments de ratification des deux traités pendant les assemblées de 2019. La délégation se félicitait de l’inauguration du portail de l’OMPI sur la propriété intellectuelle, une nouvelle initiative visant à harmoniser les services de l’OMPI et à simplifier le travail au niveau national. Elle appuyait également la nouvelle initiative d’horodatage numérique et la nouvelle proposition relative à la conduite des réunions de l’OMPI, au cours desquelles les efforts humains seraient complétés par des comptes rendus générés automatiquement à l’aide des outils d’intelligence artificielle de l’OMPI. En conséquence, elle avait bon espoir que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019 parvienne à résoudre les questions en suspens concernant le programme et budget afin que le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021 soit approuvé. S’agissant de l’ordre du jour normatif, la délégation espérait que les divergences de vues autour du DLT pourraient être conciliées afin que l’Assemblée générale de l’OMPI trouve une solution concernant l’exigence de divulgation et l’assistance technique, aboutissant à la tenue d’une conférence diplomatique que l’Indonésie souhaitait accueillir. Pour ce qui était du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, la délégation s’est félicitée de la recommandation adoptée par le SCCR à sa trente‑huitième session et formait le vœu que les débats futurs permettent de combler les lacunes existantes pour parvenir à un consensus sur les questions essentielles. S’agissant de l’IGC, la délégation félicitait les États membres et l’OMPI de s’être mis d’accord sur le mandat du comité. Elle attendait avec intérêt que l’Assemblée générale de l’OMPI de 2019 approuve le mandat de l’IGC pour 2020‑2021, comme convenu lors de la quarantième session du comité. La délégation saluait également les progrès accomplis par le CDIP, notamment la convocation de la Conférence internationale sur la propriété intellectuelle et le développement, reflet des efforts continus qui étaient menés en faveur de l’intégration du développement dans les travaux de l’OMPI. La délégation offrait son plein appui et sa coopération pendant les assemblées de 2019.
61. La délégation de l’Iran (République islamique d’) a déclaré que, dans une économie mondiale en constante évolution, la propriété intellectuelle était rapidement devenue essentielle pour renforcer le développement socioéconomique et stimuler l’innovation, la créativité et le progrès technologique. Dans un monde où les problèmes sont de plus en plus globalisés, le multilatéralisme et la coopération internationale étaient essentiels dans le cadre des organisations internationales. Compte tenu de ses besoins et des questions de développement la concernant, la République islamique d’Iran avait mis au point un système législatif, administratif et judiciaire visant à renforcer le respect des droits de propriété intellectuelle conformément à ses obligations internationales, tout en utilisant les éléments de flexibilité prévus par le système international pour répondre aux enjeux nationaux. Malgré les mesures coercitives inhumaines et unilatérales imposées à la nation iranienne sous la forme de sanctions économiques et financières, véritable forme de terrorisme économique, le pays avait réussi à poursuivre son développement durable, y compris dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’amélioration constante des performances de la République islamique d’Iran dans l’Indice mondial de l’innovation, qui s’était traduite par une remarquable progression de 59 places depuis 2014, ainsi que son évolution continue dans les statistiques publiées par l’OMPI, étaient des indicateurs solides de sa volonté résolue de surmonter les restrictions illégales et inhumaines imposées au pays en diversifiant et en développant son économie innovante et fondée sur le savoir. S’agissant de la question des bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a fait observer que la République islamique d’Iran était l’un des pays qui avaient demandé à accueillir un bureau extérieur de l’OMPI en sa capacité nationale. Tous les États membres étaient invités à accorder toute l’attention voulue à sa proposition et une décision devait être prise conformément aux principes directeurs. La délégation a réaffirmé qu’elle était convaincue de la valeur et de l’importance du consensus, qui avait une tradition de longue date en tant qu’unique mécanisme de prise de décisions au sein de l’OMPI. Les États membres n’étaient parvenus à aucun accord sur l’exigence de divulgation dans le projet de DLT. Il demeurait néanmoins vrai que le dialogue et la négociation étaient indispensables pour aplanir les divergences qui subsistaient. La délégation a exhorté les États membres à tenir des débats utiles pour sortir de l’impasse prolongée dans ce domaine et s’acheminer vers la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption du DLT. S’agissant de l’IGC, la délégation s’est félicitée de la recommandation formulée par l’IGC et du consensus dégagé sur le renouvellement de son mandat, ses modalités et le programme de travail. Compte tenu des progrès accomplis dans les négociations sur la base d’un texte concernant les trois projets d’instruments relatifs à la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles, il était à espérer que l’IGC aboutirait à un accord sur l’ensemble des trois projets au terme de son nouveau mandat. S’agissant de l’élaboration d’un traité sur la radiodiffusion, la délégation a pris note de la recommandation faite à l’Assemblée générale de l’OMPI par le SCCR et s’est dite prête à poursuivre les consultations visant à parvenir à un consensus sur certaines questions fondamentales. La délégation attendait avec intérêt des débats constructifs et axés sur les résultats lors des assemblées 2019. La délégation a déclaré que la République islamique d’Iran resterait un partenaire indéfectible dans la poursuite du dialogue et du multilatéralisme.
62. La délégation de l’Iraq a remercié le président d’avoir dirigé les débats et s’est dite persuadée que grâce à ses compétences et son expérience, un consensus pourrait se dégager sur les différentes questions. La délégation s’est associée aux déclarations faites par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et par la délégation de la République islamique d’Iran au nom du groupe de l’OCI. Elle s’est dite satisfaite des évolutions positives décrites dans le rapport du Directeur général ainsi que des progrès réalisés au sein des différents comités permanents. La délégation a dit attendre avec intérêt de trouver un consensus sur toutes les questions en suspens, afin de parvenir à des résultats équilibrés à la satisfaction de tous les États membres. Elle a noté que le nombre croissant d’États membres au sein de certains groupes régionaux devait être pris en considération dans le nombre de sièges attribués au PBC et au Comité de coordination de l’OMPI, conformément au principe d’une représentation géographique équitable, et a appuyé sans réserve la proposition formulée par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique relative à la composition du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI, visant à corriger le déséquilibre actuel. S’agissant du projet de programme et budget, la délégation a estimé qu’il ne servait à rien de réviser la méthode actuelle de répartition des recettes et des dépenses par union, appliquée de longue date. S’agissant de l’ouverture des bureaux extérieurs, elle a souligné l’importance du consensus pour l’élaboration d’un système international de propriété intellectuelle équilibré et efficace. La délégation a dit espérer que la coopération se poursuive entre l’Iraq et l’OMPI afin de renforcer le cadre juridique national de la propriété intellectuelle, et elle a remercié le Secrétariat pour l’assistance juridique fournie afin d’aligner les lois et règlements nationaux sur les normes internationales pertinentes, l’objectif ultime étant de parvenir au développement industriel, scientifique, littéraire et artistique. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de participer de manière positive et constructive aux assemblées, espérant que tous les débats permettraient d’obtenir les résultats escomptés dans l’intérêt de tous. La délégation a exprimé sa gratitude à l’égard du Directeur général pour son influence positive à la tête de l’Organisation, et a remercié le Secrétariat pour les efforts déployés dans les préparatifs des réunions.
63. La délégation de l’Italie a souscrit aux déclarations faites par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Canada au nom du groupe B. L’OMPI déployait des efforts considérables pour répondre aux défis croissants qui se posent dans le domaine du droit de la propriété intellectuelle et de la gestion de la propriété intellectuelle, notamment en lançant son nouveau portail de propriété intellectuelle. Le mandat inhérent de l’OMPI était de promouvoir le développement d’un système de propriété intellectuelle qui soit global, équilibré, holistique et efficace au niveau international, en conformité avec les objectifs des Nations Unies, notamment le Plan d’action pour le développement. L’Italie était fermement convaincue qu’un tel système mondial pouvait être développé de sorte que tous les systèmes de propriété intellectuelle administrés par l’OMPI évoluent en même temps et qu’une protection adéquate puisse être accordée à tous les types de droits de propriété intellectuelle, dans un esprit de collaboration et de solidarité entre les unions de l’OMPI. La délégation espérait donc que les États membres surmonteraient leurs divergences en ce qui concerne la notion de solidarité, y compris à l’égard des incidences financières de celle‑ci. L’Italie accordait une grande importance à la question du développement de la protection des indications géographiques et souhaitait par conséquent la bienvenue aux nouvelles parties contractantes qui avaient adhéré à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. L’Italie attendait avec intérêt l’adhésion prévue de l’Union européenne et l’entrée en vigueur prévue de l’Acte de Genève en 2020. En ce qui concerne le programme en matière d’établissement de normes, la délégation espérait encore que l’harmonisation et la simplification des formalités d’enregistrement des dessins et modèles industriels seraient possibles avec la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT, car tous les États membres, ainsi que les utilisateurs et les concepteurs, en tireraient d’importants avantages. En ce qui concerne la création de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a exprimé l’espoir que les assemblées trouveraient le moyen le plus approprié de mettre en œuvre cette décision importante, conformément aux principes directeurs adoptés en 2015 et aux objectifs stratégiques de l’Organisation, afin d’assurer le développement efficace et rationnel du système mondial de propriété intellectuelle dans toutes les zones géographiques.
64. La délégation du Japon a déclaré que l’OMPI, devant la profonde transformation que connaissait la société, qui ne se produisait qu’une fois par siècle, et l’évolution rapide des technologies de l’information et de la communication, devait occuper une position de leader en encourageant l’innovation fondée sur les technologies émergentes telles que l’Internet des objets et l’intelligence artificielle. En effet, l’OMPI devait jouer un rôle moteur pour améliorer la qualité de vie de chacun partout dans le monde. L’OMPI devait également contribuer à faire avancer l’innovation dans les pays en développement en veillant à la promotion des technologies avancées et des ODD, ainsi qu’à la réduction des disparités sociales. L’OMPI était la mieux placée pour soutenir ces efforts du fait qu’elle avait été créée pour fournir des services de dépôt international, pour développer l’infrastructure mondiale de propriété intellectuelle et pour montrer la voie en ce qui concerne la conception d’un système de propriété intellectuelle de nouvelle génération. La délégation saluait les efforts déployés par l’OMPI pour améliorer la qualité des services qu’elle fournissait à ses utilisateurs, par exemple par l’intermédiaire du portail de propriété intellectuelle récemment lancé, car les utilisateurs de l’OMPI étaient des innovateurs et des créateurs du monde entier dont les activités devaient être encouragées. Le Japon déployait des efforts dans ce sens en protégeant les nouvelles technologies, notamment par l’intermédiaire de sa nouvelle classification des brevets pour l’Internet des objets, en publiant des exemples de cas d’examen de brevet sur l’intelligence artificielle et en se préparant à accueillir un colloque international sur les inventions fondées sur l’intelligence artificielle à Tokyo en novembre 2019. Dans le cadre de ses efforts continus pour améliorer l’infrastructure de la propriété intellectuelle, le Japon soutenait les pays en développement depuis 30 ans par l’intermédiaire du Fonds fiduciaire du Japon auprès de l’OMPI, qui avait récemment permis la création de la marque des paniers Taita fabriqués au Kenya et le lancement d’un nouveau projet de gestion de l’image de marque au Botswana. Une augmentation des montants alloués au fonds en 2019 avait permis d’étendre l’aide apportée auparavant à certaines régions seulement au monde entier. En outre, en 2018, le Japon avait mené des programmes de coopération au Botswana, au Cambodge, au Ghana, en Inde, en Indonésie, en République démocratique populaire lao, en Malaisie, au Myanmar, aux Philippines, au Rwanda, à Singapour, à Sri Lanka, en Thaïlande, au Viet Nam et au Zimbabwe, en accueillant des stagiaires hautement motivés de ces pays et en y envoyant ses experts en matière de propriété intellectuelle. La délégation a déclaré que le Japon continuerait de mener ces activités de coopération dans de nombreux pays et qu’elle attendait avec intérêt la poursuite des travaux à l’OMPI.
65. La délégation de la Jordanie a déclaré qu’elle partageait les vues des groupes politiques et géographiques auxquels elle était affiliée. Le Gouvernement jordanien était déterminé à continuer de faire mieux connaître les droits de propriété intellectuelle et de les protéger et comptait sur le concours et l’assistance technique constants de l’OMPI à cet égard. L’accent serait mis sur le soutien aux femmes dans les domaines de la propriété intellectuelle, de l’entrepreneuriat et de l’innovation, sur les applications de l’intelligence artificielle dans les services publics, sur l’adoption d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle, sur le soutien aux universités jordaniennes dans l’élaboration leurs programmes de recherche, tout en maintenant une étroite coopération avec la bibliothèque nationale du Royaume hachémite de Jordanie. La délégation a remercié l’OMPI pour les conseils législatifs fournis et l’appui apporté à l’établissement de CATI. Avec l’aide de l’OMPI, la Jordanie s’efforcerait d’instaurer et de promouvoir une culture de la propriété intellectuelle parmi les jeunes générations en organisant des concours et en mettant en place des programmes visant à intégrer les concepts de propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement. La délégation a dit attendre avec intérêt de collaborer avec d’autres délégations pour assurer le succès de la session de 2019 des assemblées. En conclusion, la délégation a souligné le caractère essentiel de l’ordre du jour des assemblées, qui comprenait des questions très importantes qui ne pouvaient être résolues que par des consultations constructives et un dialogue continu entre toutes les parties concernées, ce qui permettrait à terme de faire avancer le programme de travail de l’OMPI.
66. La délégation du Kazakhstan a déclaré que le Kazakhstan plaçait les droits de propriété intellectuelle et leur protection au centre de son ambition de devenir l’un des pays les plus développés au monde. À cette fin, le gouvernement prenait des mesures pour adhérer au système de La Haye et avait engagé le processus d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye. Il s’employait aussi activement à renforcer le système des brevets dans la région eurasienne. En septembre 2019, le Kazakhstan avait contribué à organiser et à accueillir une conférence diplomatique sur l’adoption du Protocole à la Convention sur le brevet eurasien relatif à la protection des dessins et modèles industriels. La délégation du Kazakhstan a exprimé sa reconnaissance pour la contribution inestimable de l’OEAB à la mise en place et à l’expansion du système de brevets régional. Le Kazakhstan était récemment parvenu un accord avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI pour conclure un mémorandum d’accord sur le règlement extrajudiciaire des litiges. Elle reconnaissait le rôle important joué par l’OMPI dans les progrès constants de l’intelligence artificielle dans le domaine de la propriété intellectuelle et utilisait des outils fondés sur l’intelligence artificielle dans le cadre des activités quotidiennes de son office national de propriété intellectuelle. Il était important que ces technologies de pointe soient gérées par des experts hautement qualifiés. En effet, le capital humain était un facteur clé du développement progressif de tous les pays. La délégation s’est montrée quelque peu préoccupée par la politique de l’OMPI en matière de recrutement, estimant que des améliorations et une plus grande transparence étaient encore possibles s’agissant des nominations. Le gouvernement reconnaissait l’importance de la protection des droits de propriété intellectuelle et allait continuer de faire tout son possible pour promouvoir les normes et les principes internationaux de protection et de renforcement de la propriété intellectuelle à l’échelle nationale et mondiale.
67. La délégation du Kenya s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains et a exprimé son soutien à l’OMPI. Elle a déclaré que, bien que l’OMPI ait accompli des progrès pour relever les défis en matière de propriété intellectuelle, un changement de stratégie – de la part de l’Organisation et de tous ses membres – restait nécessaire dans certains domaines très importants. La délégation a salué les projets, programmes et activités menés par l’OMPI au cours de l’exercice biennal 2018‑2019. Le Plan d’action pour le développement, bien que dysfonctionnel, était essentiel à la croissance de la propriété intellectuelle au Kenya. La délégation a appelé à l’augmentation du financement et à la poursuite de l’intégration du Plan d’action pour le développement et des ODD dans l’ensemble des travaux de l’Organisation et ce, pour relever les défis technologiques et stimuler la créativité et l’innovation. Cela appuierait les efforts déployés par le pays pour lutter contre la maladie, la faim, le chômage et l’érosion de la biodiversité. Le gouvernement, auquel la Constitution du Kenya confie le mandat de soutenir, promouvoir et protéger les droits de propriété intellectuelle de sa population, avait œuvré à la modernisation des politiques, des procédures administratives et du cadre juridique de la propriété intellectuelle nationaux afin de garantir le respect des cadres et des meilleures pratiques nationaux, régionaux et internationaux et de répondre aux enjeux de propriété intellectuelle émergents. Le Kenya avait adopté des lois et règlements nationaux pour la propriété intellectuelle, les marques, la lutte contre la contrefaçon et la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation était toutefois préoccupée par les retards de divers comités dans l’examen d’instruments juridiques contraignants pour les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, la convocation d’une conférence diplomatique pour finaliser le DLT et les exceptions et limitations relatives au droit d’auteur à appliquer aux bibliothèques, aux services d’archives, aux musées, aux établissements d’enseignement et de recherche et aux personnes ayant d’autres handicaps. La délégation espérait que des débats ayant une incidence positive sur le développement de la propriété intellectuelle permettraient de sortir de l’impasse. La délégation a conclu en soulignant qu’il était important que la gouvernance de l’OMPI soit inclusive et respecte le principe d’une représentation géographique équitable et proportionnée, en particulier au sein du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC.
68. La délégation du Kirghizistan a noté avec une grande satisfaction que le système de propriété intellectuelle du Kirghizistan avait célébré son vingt‑cinquième anniversaire en 2018 et que le pays avait célébré en 2019 le vingt‑cinquième anniversaire de la signature de la Convention sur le brevet eurasien. Au cours de cette courte période, le pays, avec l’appui de l’OMPI, avait obtenu des résultats notables dans le développement du système de la propriété intellectuelle au Kirghizistan et dans la région. L’OMPI, en tant qu’institution spécialisée dans la propriété intellectuelle au niveau mondial, était le seul et unique forum pour le dialogue, l’échange d’opinions et la promotion d’initiatives juridiques dans le domaine de la propriété intellectuelle au niveau mondial. Le Kirghizistan restait déterminé à mettre en place une architecture mondiale de la propriété intellectuelle équilibrée, efficace et mutuellement acceptable. La délégation a vivement apprécié l’engagement constant du Directeur général et du Secrétariat de l’OMPI dans la mise en œuvre des recommandations du Plan d’action pour le développement. L’assistance que l’OMPI fournissait continuellement aux États membres pour leur permettre de tirer pleinement parti de l’innovation et de la créativité incitait le Kirghizistan à être optimiste quant à l’avenir commun de l’Organisation. La délégation a saisi cette occasion pour exprimer sa gratitude au Bureau international pour son travail bien coordonné et les progrès continus réalisés dans l’amélioration des documents réglementaires. Les efforts déployés par l’Organisation pour mettre en place des systèmes conviviaux et s’adapter aux nouvelles tendances étaient véritablement admirables et la plaçaient sur un pied d’égalité avec les institutions internationales les plus progressistes. La récente publication sur l’intelligence artificielle, dans la série sur les tendances technologiques de l’OMPI, avait mis en lumière certaines tendances importantes dans ce domaine et constituait un bon exemple de la capacité de l’OMPI à s’adapter à un environnement technologique en pleine évolution. La délégation a déclaré qu’elle attendait avec intérêt de voir une version russe de cette publication. La délégation s’attendait à ce qu’un cadre de politique générale en matière de propriété intellectuelle soit élaboré au début de 2020 au niveau local, en particulier dans les universités et les instituts de recherche. Cette initiative n’avait été possible que grâce aux efforts de l’OMPI et la délégation se félicitait des nombreuses activités organisées par l’Organisation et de ses précieux conseils. La délégation était convaincue que cette assistance augmenterait le nombre de demandes d’enregistrement de titres de propriété intellectuelle. Toutefois, afin de promouvoir l’innovation, en particulier dans les universités, il était nécessaire d’offrir des réductions de taxes dans le cadre du système du PCT. La délégation, par l’intermédiaire du président du conseil d’administration de l’OEAB, a noté avec satisfaction qu’une conférence diplomatique pour l’adoption du Protocole sur la protection des dessins et modèles industriels relatif à la Convention sur le brevet eurasien s’était tenue pendant la célébration du vingt‑cinquième anniversaire de cette convention. La délégation a exprimé l’espoir que le texte de la proposition principale concernant le DLT serait finalisé dans un proche avenir. Toutefois, elle était favorable à l’inclusion de dispositions relatives à l’assistance technique et au renforcement des capacités dans le DLT, étant donné que le traité devrait contenir des dispositions appropriées visant à renforcer les capacités de l’infrastructure de propriété intellectuelle dans les pays en développement et les PMA. En 2020, les travaux au Kirghizistan se concentreraient sur la promotion de l’innovation et la mise en place d’une infrastructure appropriée à cette fin. Par conséquent, la délégation accordait une grande importance aux CATI et demandait à l’OMPI de continuer à concentrer ses efforts dans ce domaine. Même si les 27 CATI au Kirghizistan n’avaient pas encore démontré leur efficacité, la délégation était convaincue qu’une bonne gestion des centres favoriserait l’intérêt pour la créativité et l’invention. La délégation a remercié l’OMPI pour l’assistance qu’elle continuait de fournir aux fins du développement du système de propriété intellectuelle de son pays, notamment en ce qui concerne l’organisation d’un certain nombre de séminaires régionaux et nationaux sur la propriété intellectuelle en 2019. La délégation a aussi remercié le Département des pays en transition et des pays développés pour le travail impeccable et de haut niveau qu’il continuait d’accomplir. Des projets et des programmes de l’OMPI avaient été mis en œuvre dans la région du Kirghizistan et les connaissances sur la propriété intellectuelle au niveau national n’avaient cessé d’augmenter. La délégation a sincèrement remercié l’Académie de l’OMPI pour les activités de renforcement des capacités dans le domaine de la propriété intellectuelle qu’elle avait régulièrement menées au Kirghizistan. La délégation estimait que la rationalisation et une plus grande harmonisation du système international de la propriété intellectuelle profiteraient à la fois aux parties prenantes de la propriété intellectuelle et aux offices de propriété intellectuelle.
69. La délégation de la République démocratique populaire lao s’est déclarée prête à collaborer avec l’OMPI et tous les États membres pour promouvoir la mise en place d’un système mondial de propriété intellectuelle équilibré dans l’intérêt aux fins du progrès socioéconomique et dans l’intérêt de tous les pays. Les politiques modernes mises en œuvre par le Gouvernement visaient à moderniser l’économie nationale et à tirer parti des nouvelles technologies, telles que l’intelligence artificielle, la chaîne de blocs et les mégadonnées, pour améliorer le système de la propriété intellectuelle et la vie des citoyens lao. Le Gouvernement mettait l’accent en particulier sur les actifs intangibles, les technologies de pointe et la recherche‑développement, dans ses efforts pour placer le développement durable au cœur de l’économie. À cet égard, avec l’appui de l’OMPI, le Département de la propriété intellectuelle avait travaillé en étroite collaboration avec les parties prenantes concernées pour élaborer une stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle pour la période allant jusqu’en 2025 et une vision correspondante jusqu’en 2030. En outre, le Gouvernement procédait à la rationalisation de la législation nationale et à sa mise en conformité avec les normes internationales pour assurer une meilleure protection et faciliter l’enregistrement des actifs de propriété intellectuelle. Par exemple, il avait récemment promulgué la troisième révision de la loi sur la propriété intellectuelle et préparait le règlement d’application correspondant. Il avait également déployé des efforts considérables pour mettre en valeur les ressources humaines et les infrastructures dans le domaine de la propriété intellectuelle afin d’assurer une gestion et une administration efficaces des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu’un accès rapide et pratique aux services. Un système de dépôt électronique devait être lancé d’ici la fin de 2019. Cette évolution n’aurait pas été possible sans l’assistance et les conseils techniques précieux de l’OMPI. Parmi les mesures prises pour sensibiliser le public, promouvoir l’utilisation efficace du système de propriété intellectuelle et stimuler le commerce et la compétitivité figurait notamment la mise en œuvre du projet relatif à la mise en place d’un environnement propice à la propriété intellectuelle. Sous l’égide de l’OMPI, des progrès notables avaient été accomplis à cet égard et le pays continuait de bénéficier des efforts déployés pour renforcer la capacité des États membres qui étaient des pays en développement et des PMA à tirer parti du système de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement attachait une grande importance à la participation du Directeur général, M. Francis Gurry, à la célébration de la Journée mondiale de la propriété intellectuelle 2020 en République démocratique populaire lao. En 2019, une délégation de l’OMPI s’était rendue dans le pays pour transmettre des enseignements précieux sur le développement de la propriété intellectuelle au niveau international, ce qui avait contribué à sensibiliser les organismes publics à l’importance des travaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement, conformément à son objectif d’utiliser le système de la propriété intellectuelle pour renforcer l’innovation et la recherche, travaillait avec l’OMPI à la création d’un réseau national de CATI dans un avenir proche. Il avait également pris des mesures pour adhérer à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne. Des efforts étaient déployés pour adhérer à l’Arrangement de La Haye, au WPPT, au WCT, au Traité de Beijing et au Traité de Singapour; l’adhésion à ces traités permettrait aux entreprises lao d’accéder aux marchés étrangers et stimulerait les investissements étrangers dans les produits nationaux en facilitant l’accès au système national de propriété intellectuelle et au marché. Enfin, il était prévu de mettre en œuvre des mécanismes de protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles dans le pays.
70. La délégation de la Lettonie a reconnu l’importance des questions inscrites à l’ordre du jour, mais a également souhaité exprimer son regret que la décision de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption du projet de DLT n’ait pas encore été prise. Le DLT présentait des avantages clairs qui seraient considérables pour toutes les parties. Deuxièmement, elle a formulé l’espoir que les discussions concernant l’ouverture des bureaux extérieurs de l’OMPI seraient efficaces et que les pays hôtes choisis pourraient s’intégrer dans le réseau existant et se conformer aux objectifs de l’OMPI. Il convenait de rappeler que tout obstacle majeur pouvait avoir sa propre solution, même s’il pouvait s’avérer nécessaire de changer les mentalités pour la trouver. En suivant une approche aussi clairvoyante tout au long des assemblées, il serait possible de résoudre les problèmes et de trouver des solutions qui conviennent à toutes les parties concernées.
71. La délégation du Lesotho s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains et a dit espérer que des progrès puissent être accomplis à la fois au sein de l’IGC et en ce qui concerne le DLT. La délégation a remercié le Secrétariat pour tout son travail et les efforts inlassables qu’il avait déployés au service de la propriété intellectuelle, en mettant en valeur les ressources humaines dans le domaine de la propriété intellectuelle et en offrant un accès à l’enseignement et à la formation en matière de propriété intellectuelle. L’OMPI avait également appuyé le processus d’automatisation, le renforcement de l’administration des entreprises et la formulation d’une stratégie et d’une politique en matière de propriété intellectuelle. La politique en matière de propriété intellectuelle était en cours de validation au niveau national et serait bientôt mise en œuvre. Cependant, le Lesotho restait confronté à un certain nombre de défis, notamment l’inefficacité des infrastructures et le faible niveau de sensibilisation des utilisateurs au système de propriété intellectuelle. La délégation a sollicité l’assistance de l’OMPI, dans le cadre du Plan d’action pour le développement, en vue d’élaborer une législation pertinente, de procéder à la création de CATI, d’accélérer le processus de programmation des données pour le système d’administration de la propriété industrielle, de fournir aux universités et aux instituts de recherche une assistance dans l’élaboration de politiques en matière de propriété intellectuelle et de mettre en place des systèmes de transfert de technologie, mener des campagnes de sensibilisation et participer à des projets spéciaux sur la promotion et la protection de l’artisanat au Lesotho. La délégation a déclaré qu’elle continuait d’accorder une grande importance à la protection et à l’exploitation des savoirs traditionnels et a exprimé l’espoir que l’IGC serait en mesure de progresser dans l’établissement d’un instrument juridique à cette fin. La délégation a appelé les États membres à faire preuve d’une plus grande souplesse afin de faire progresser le projet de DLT et à travailler sans relâche pour parvenir à un système international de la propriété intellectuelle équilibré, plus inclusif, plus compétitif et plus accessible dans l’intérêt de l’ensemble diversifié que constituent les membres de l’Organisation.
72. La délégation du Libéria s’est associée aux déclarations faites par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Le gouvernement avait pris des mesures pour faire en sorte que la propriété intellectuelle demeure un élément clé du programme de développement national. Avec l’appui précieux de l’OMPI, des dispositions législatives avaient été adoptées pour garantir l’autonomie de l’office national de la propriété intellectuelle. Toutefois, le gouvernement étant concentré sur la résolution de la crise sanitaire majeure en cours dans le pays, il avait besoin d’un appui technique supplémentaire pour former des juges spécialisés dans la propriété intellectuelle et mettre en place des programmes d’enseignement de la propriété intellectuelle dans les établissements d’enseignement supérieur. Des progrès considérables avaient été accomplis dans l’approbation d’un plan national de propriété intellectuelle, pour lequel l’assistance technique de l’OMPI s’était avérée des plus utiles, et des fonctionnaires compétents avaient été nommés pour assurer des progrès tangibles sur les questions de propriété intellectuelle. Un appui supplémentaire était nécessaire pour mettre en place les structures nécessaires à l’intégration de la propriété intellectuelle dans le plan de développement national. À cet égard, les demandes formulées par la délégation au cours de la cinquante‑quatrième série de réunions des assemblées demeuraient pertinentes. Enfin, la délégation espérait que les États membres participeraient pleinement à la quarante‑troisième session du Conseil d’administration et du Conseil des ministres de l’ARIPO, dont la tenue était prévue au Libéria en novembre 2019.
73. La délégation de la Lituanie s’est associée aux déclarations faites par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Croatie au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes. La protection adéquate des droits de propriété intellectuelle était étroitement liée à l’innovation, qui à son tour avait une incidence sur la qualité de la vie. La délégation a remercié l’OMPI pour les efforts déployés afin de promouvoir l’innovation et la créativité par le biais d’activités visant à élaborer un cadre réglementaire international de propriété intellectuelle et un système d’enregistrement, ainsi que pour son excellente coopération avec les institutions lituaniennes. À l’échelle nationale, les recommandations faites par les experts de l’OMPI à la Lituanie, au sujet d’une stratégie en matière de propriété intellectuelle, y compris une analyse et des suggestions concernant un cadre institutionnel et réglementaire national de protection de la propriété intellectuelle, étaient en train d’être mises en œuvre. Ces recommandations avaient aidé le pays à évaluer son système de propriété intellectuelle, à trouver des moyens plus efficaces d’organiser la coordination interinstitutionnelle et à organiser des discussions avec les principaux acteurs du système de protection de la propriété intellectuelle. La coopération avec l’OMPI en matière d’éducation du public à la propriété intellectuelle se poursuivait, avec des initiatives destinées à différents groupes cibles. À cet égard, l’initiative de l’OMPI en faveur des bureaux de transfert de technologie des universités avait permis de réunir ces bureaux pour améliorer leurs compétences et leurs connaissances et les partager, et de rechercher des moyens de travailler ensemble pour relever les défis communs. Une attention accrue était accordée à la médiation dans le domaine de la propriété intellectuelle et plusieurs événements avaient été organisés sur la base de l’accord de coopération avec l’OMPI dans ce domaine, avec la participation de représentants de l’OMPI, y compris une conférence sur la médiation tenue en mai 2019. Bien que la Lituanie soit représentée au sein du personnel de l’OMPI, le principe de représentation géographique équitable devait être davantage appliqué. L’harmonisation des procédures en matière de dessins et modèles était attendue depuis longtemps et il était à espérer que des progrès pourraient être accomplis dans la convocation d’une conférence diplomatique pour adopter le projet de DLT et que les obstacles à son adoption pourraient être surmontés. En outre, les discussions sur un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion étaient l’une des principales priorités du programme d’établissement de normes de l’OMPI. La délégation a salué le travail accompli par le SCCR, le SCT et le SCP, qui avaient mené des débats utiles sur différents aspects du système actuel et sur les pratiques existantes au cours des dernières sessions. Le consensus auquel était parvenu l’IGC en ce qui concerne son nouveau mandat était également un pas dans la bonne direction. Il était important de tenir des débats sur la question des bureaux extérieurs, notamment d’évaluer les besoins réels et de veiller au respect des principes directeurs et du principe de répartition géographique équitable.
74. La délégation de Madagascar s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains et, concernant la mise en œuvre d’une nouvelle infrastructure juridique sur la propriété industrielle, s’est réjouie de la réalisation de la majeure partie des activités afférentes aux axes stratégiques prévus dans la politique et la stratégie nationales d’innovation en matière de propriété intellectuelle. En harmonie avec les priorités établies par le gouvernement à travers le document‑cadre de développement du pays, à savoir l’initiative pour l’émergence de Madagascar, la délégation a dit espérer la réalisation des différents défis et perspectives indiqués, dans lesquels la propriété intellectuelle devenait un vrai moteur de développement économique du pays. La délégation a signalé que pour ce faire, plusieurs défis avaient effectivement été relevés, pour ne citer que ceux concernant la propriété industrielle et l’organisme qui en avait la charge. L’impact des différentes activités menées en matière de sensibilisation se faisait de plus en plus sentir, et force était de constater que chaque année, une frange importante de la population était sensibilisée à la culture de la propriété intellectuelle. La délégation a fait remarquer qu’il était de plus en plus souvent fait référence à ce droit immatériel, que ce soit dans un contexte conflictuel ou à titre purement indicatif. L’évolution croissante des demandes reçues par l’Office malgache de la propriété industrielle (OMAPI) et la hausse du volume des contentieux constituaient des indicateurs significatifs et palpables de l’efficacité des activités de sensibilisation et d’information. La délégation a précisé que face à cette situation, l’OMAPI s’était fixé comme objectif principal la satisfaction des utilisateurs du système de propriété industrielle pour les mettre en confiance, les encourager à protéger leurs actifs immatériels et les inciter à faire valoir leurs droits. C’est ainsi que des projets avaient été conçus, mis en œuvre ou déjà entamés. La délégation a exprimé sa reconnaissance à l’endroit de l’OMPI pour l’assistance technique dont l’OMAPI avait bénéficié. Elle a cité le programme de numérisation des archives de l’office, qui était corollaire à l’automatisation du traitement des demandes grâce au système IPAS. Il y avait également le projet sur le branding, qui constituait une grande opportunité pour Madagascar en tant que pays renommé riche en produits du terroir. La délégation a rappelé que la plus grande fierté de Madagascar, à travers l’OMAPI, était que cet organisme était compétent, reconnu et fort, avec des procédures conformes aux normes de certification ISO 2001 version 2015. Ceci allait encore encourager l’OMAPI à se surpasser dans les missions d’administration de la propriété industrielle en vue de promouvoir l’innovation et les activités inventives à Madagascar, et à jouer ainsi un rôle prépondérant dans l’amélioration de l’environnement des affaires et la promotion des investissements dans le pays. Madagascar, à travers ses deux organismes de propriété intellectuelle, ne pouvait œuvrer seul dans le redressement de son économie à travers la propriété intellectuelle. La délégation a ainsi exprimé toute sa gratitude pour la poursuite des collaborations avec l’OMPI relatives à la numérisation, au système IPAS et aux projets sur le branding, et a dit souhaiter une collaboration toujours fructueuse entre Madagascar et l’OMPI.
75. La délégation du Malawi a repris à son compte la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Depuis les dernières assemblées, l’OMPI avait fourni un appui au Malawi de diverses manières, notamment en contribuant à l’organisation d’un atelier sur les savoirs traditionnels au cours duquel les dépositaires de savoirs avaient souligné la nécessité urgente de protéger juridiquement leurs savoirs. Deux missions de l’OMPI avaient également visé à renforcer les capacités concernant le système de Madrid et la gestion collective des droits d’exécution et l’OMPI avait fourni un appui législatif pour la mise en œuvre pratique du Traité de Marrakech. La délégation, qui présidait actuellement l’ARIPO, a en outre exprimé sa gratitude à l’OMPI pour l’assistance et l’appui constants qu’elle avait fournis à l’ARIPO. Elle a réaffirmé son souhait de disposer d’un système de propriété intellectuelle équilibré et axé sur le développement, qui réponde aux intérêts des PMA comme le Malawi dans un souci de renforcement de la valeur économique associée au système de propriété intellectuelle. C’était l’essence du Plan d’action pour le développement. Le Malawi avait poursuivi ses efforts pour faire mieux connaître le système de propriété intellectuelle en tant qu’outil de croissance économique et de développement durable. L’OMPI l’avait aidé à élaborer sa politique nationale en matière de propriété intellectuelle, qui avait été lancée en 2019 et offrait un cadre pour la création d’un système solide de propriété intellectuelle destiné à promouvoir la création, la protection et l’exploitation des actifs de propriété intellectuelle dans le pays. La délégation a demandé l’aide des États membres pour la mise en œuvre de cette politique. Il convenait de saluer les travaux menés par l’IGC pour parvenir à un accord sur le texte d’un instrument juridique international dont l’urgence se faisait sentir, afin d’assurer la protection effective des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. Tout en se félicitant du consensus sur le renouvellement du mandat de l’IGC pour l’exercice biennal 2020‑2021, la délégation a estimé que ce renouvellement, 20 ans après le début des travaux du comité, ne devait pas être considéré comme un signe de progrès dans les négociations. Le texte qui avait été transmis aux assemblées de 2019 était à un stade suffisamment avancé pour convoquer une conférence diplomatique. Il y avait toutefois un manque de volonté politique pour finaliser les travaux de l’IGC et la délégation a exhorté les États membres à négocier de bonne foi et à redoubler d’efforts. Concernant le DLT, le Malawi a appuyé sans réserve la position du groupe des pays africains qui soulignait la nécessité que le traité final tienne compte des intérêts légitimes de tous les États membres. Il était impératif que le texte final prévoie la divulgation de l’origine pour les dessins et modèles issus des savoirs traditionnels, des expressions traditionnelles ou du folklore. La délégation s’est félicitée de la recommandation du SCCR de continuer à œuvrer en faveur de la convocation, au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Elle a exhorté les États membres à parvenir à un consensus sur les questions fondamentales d’un tel traité, notamment la portée, l’objet de la protection et les droits à octroyer, et a déclaré qu’elle attendait avec intérêt des négociations efficaces sur les limitations et exceptions en vue d’établir un système du droit d’auteur équilibré au niveau international. La délégation a reconnu l’importance des décisions qui seraient prises lors des assemblées de 2019 et s’est engagée à agir de manière constructive pour trouver des solutions pragmatiques acceptables par tous les États membres.
76. La délégation de la Malaisie s’est associée aux déclarations faites par la délégation du Viet Nam au nom de l’ASEAN et par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et a souligné que la performance financière positive de l’OMPI, ses flux de recettes stables, son excédent et l’augmentation globale des actifs nets résultaient d’un accroissement des recettes tirées des systèmes du PCT et de Madrid, ainsi que des économies réalisées sur les dépenses de personnel. La délégation a accueilli avec satisfaction le programme et budget proposé pour l’exercice biennal 2020‑2021, qui était inspiré par le Plan stratégique à moyen terme pour 2016‑2021 et le Programme de développement durable à l’horizon 2030. Ce programme et budget visait à aider les États membres à utiliser la propriété intellectuelle aux fins du développement, en particulier en ce qui concerne l’élaboration de stratégies et de plans nationaux de propriété intellectuelle conformes au niveau de développement national, la mise en valeur des ressources humaines et le renforcement des capacités des PME ainsi que des universités et des instituts de recherche, afin de mettre la propriété intellectuelle au service de l’innovation. La délégation était également intéressée par les programmes visant à améliorer l’infrastructure du savoir technique pour les offices de propriété intellectuelle aux fins de l’amélioration des services fournis aux parties prenantes et de l’efficacité du traitement. Le programme et budget traitait également de la coopération internationale en matière de promotion du respect de la propriété intellectuelle. La délégation était consciente de la nécessité de protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions culturelles traditionnelles et s’est dite préoccupée par les problèmes d’appropriation illicite et de biopiratage. C’est pourquoi elle appuyait les travaux de l’IGC et le renouvellement de son mandat pour l’exercice biennal 2020‑2021 en vue de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux propres à assurer une protection équilibrée et effective des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. La délégation a souligné les travaux du SCCR et les progrès réalisés lors de ses dernières sessions et a encouragé le SCCR à poursuivre ses discussions sur les limitations et exceptions relatives au droit d’auteur dans l’environnement numérique. En 2019, la Malaisie avait adopté une nouvelle loi sur les marques qui entrerait en vigueur à la fin de 2019 et le pays avait déposé son instrument d’adhésion au Protocole de Madrid le 27 septembre 2019. Dans ce contexte, la délégation a exprimé sa reconnaissance pour l’assistance et les conseils fournis par le bureau régional pour l’Asie et le Pacifique et la Division juridique de Madrid, qui l’aidaient à préparer sa mise en œuvre du système de Madrid d’ici à décembre 2019. La délégation espérait que le système de Madrid profiterait aux déposants de la Malaisie et des autres pays en termes de facilitation des affaires et de stimulation de la croissance économique. Le système de propriété intellectuelle de la Malaisie avait bien progressé depuis que le pays avait adhéré à l’OMPI en 1989, grâce à l’assistance fournie par celle‑ci et d’autres organisations œuvrant dans le domaine de la propriété intellectuelle. La délégation continuerait à revoir sa législation en matière de propriété intellectuelle afin de s’assurer qu’elle restait en phase avec le progrès technologique et les traités internationaux. La Malaisie attendait avec intérêt la poursuite de la coopération et de l’assistance efficaces de l’OMPI ainsi que des autres offices de propriété intellectuelle au cours du prochain exercice biennal.
77. La délégation du Mali a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié l’OMPI pour l’appui précieux apporté à son pays, suite notamment à la signature, le 25 septembre 2009 à Genève, d’un mémorandum de coopération visant à renforcer et à mieux coordonner son programme d’assistance en faveur de la République du Mali, de manière à lui permettre de protéger et utiliser efficacement la propriété intellectuelle pour son développement. La délégation se félicitait de l’appui constant et multiforme fourni par l’OMPI, qui s’était en particulier illustré : i) dans l’assistance technique en vue de l’adhésion du Mali à l’OAPI en 1984 ainsi qu’aux conventions internationales sur la propriété intellectuelle; et ii) dans l’assistance au renforcement des capacités des cadres maliens en propriété intellectuelle et au renforcement des capacités techniques et managériales des structures chargées de la gestion de la propriété intellectuelle, à savoir le Centre malien de promotion de la propriété industrielle (CEMAPI) et le Bureau malien du droit d’auteur (BUMDA). Au‑delà de ces acquis, les actions de coopération entre le Mali et l’OMPI avaient été marquées, ces dernières années, par : i) la signature, en juillet 2009, d’un mémorandum entre le Directeur général de l’OMPI et le ministre de l’industrie, du commerce et des investissements pour la formulation de la Stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle assortie d’un plan d’action (2015‑2019). Le document de stratégie adopté par le Gouvernement du Mali le 26 novembre 2014 se fixait comme objectif global de promouvoir la création d’un cadre favorable à la protection et à la promotion de la propriété intellectuelle, voire à une utilisation effective et efficace du système de la propriété intellectuelle dans la politique et la stratégie de développement économique, social et culturel du Mali; ii) l’organisation de plusieurs séminaires nationaux; iii) la signature, le 8 octobre 2012, par le Directeur général de l’OMPI et l’Ambassadeur et Représentant permanent du Mali à Genève, de l’Accord portant création d’un CATI au Mali. Par cet accord, l’OMPI et le Mali s’engageaient à stimuler la création et l’innovation technique et technologique par le renforcement de l’accès au savoir technique. En termes d’acquis, le projet affichait aujourd’hui un bilan de 44 CATI périphériques installés sur l’ensemble du territoire; et iv) l’organisation de plusieurs séminaires nationaux en rapport, entre autres, avec “La valorisation de la médecine et de la pharmacopée traditionnelles : quel rôle pour la propriété intellectuelle?”, “L’information et la sensibilisation des acteurs concernant le système du PCT”, “L’utilisation des actifs de propriété intellectuelle pour le renforcement de la compétitivité des PME du Mali”, “L’efficacité du réseau national de CATI” et “L’importance des identifiants commerciaux dans la valorisation des produits et des services”. Plaçant la propriété intellectuelle parmi les leviers essentiels pour son développement socioéconomique et soucieux de la prise en compte de ses préoccupations et besoins croissants en la matière, la délégation sollicitait l’accompagnement de l’OMPI pour la mise en œuvre de certains chantiers en perspective, aux fins notamment : i) de l’évaluation et de la mise en œuvre de la Stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle et du plan d’action 2015‑2019 adoptés par le Gouvernement du Mali en novembre 2014; ii) de l’organisation de la septième édition du Salon national des inventions et innovations technologiques (SNIIT) prévue en mars 2020 à Bamako; iii) de l’opérationnalisation du Comité national de coordination et de développement de la propriété intellectuelle (CNCDPI) et du comité national des indications géographiques (CNIG), ainsi que du renforcement de capacités des acteurs qui les animent; iv) de l’élaboration d’une Stratégie nationale des indications géographiques (SNIG) en vue de mieux valoriser le potentiel agro‑sylvo‑pastoral et culturel national; v) de la poursuite du renforcement de capacités des acteurs dans le cadre de la mise en œuvre du CATI et des mesures d’accompagnement induites par les accords initiés par ou avec l’OMPI; et vi) de la mise en place d’une base de données malienne à partir du CATI en vue d’une meilleure diffusion de l’information scientifique et technique au profit des chercheurs, inventeurs et étudiants maliens.
78. La délégation de la Mauritanie a fait siennes les déclarations formulées par les groupes dont elle fait partie. La Mauritanie n’était pas encore bien consciente de l’importance de la propriété intellectuelle et cela limitait le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement économique. La délégation espérait que l’OMPI continuerait d’apporter son aide pour la diffusion de la culture de la propriété intellectuelle en tant que moyen de stimuler l’économie de la Mauritanie. Elle a ajouté que la coopération entre son pays et l’OMPI avait débouché sur plusieurs projets importants, comme la création d’un CATI qui avait commencé ses activités sous les auspices de la Direction générale du développement industriel et qui devait jouer un rôle important dans l’évolution du domaine de la recherche et des inventions en Mauritanie. En outre, la Mauritanie avait entamé en février 2019 l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle en coopération avec des experts mandatés par l’OMPI. À ce propos, la délégation a remercié l’OMPI et le Bureau régional pour les pays arabes pour l’appui et l’assistance fournis à son pays. Elle a rappelé que la Mauritanie attachait depuis longtemps une grande importance à la propriété intellectuelle, comme en témoignait la création par le gouvernement d’un département de la propriété industrielle et du registre central du commerce, conformément aux recommandations de la mission de l’OMPI pour l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle. En 2019, la Mauritanie avait également participé à plusieurs réunions et forums régionaux et sous‑régionaux organisés par l’OMPI. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de continuer à coopérer avec l’Organisation, la remerciant de ses efforts pour promouvoir le rôle de la propriété intellectuelle et atteindre les objectifs généraux en matière de développement.
79. La délégation du Mexique a déclaré que l’OMPI jouait un rôle fondamental pour toutes les nations. Le système de la propriété intellectuelle générait de la cohésion sociale, permettant à chacun de s’affirmer en tant que citoyen du monde. Le système de la propriété intellectuelle permettait de préserver les traditions et les cultures qui définissaient les peuples et de protéger les créations qui contribuaient à l’épanouissement de l’espèce humaine. Il offrait également un espace pour la protection des sources de progrès et de richesses et était un moyen efficace d’inclusion. Les œuvres artistiques et les créations en général racontaient l’histoire des cultures. Les protéger permettait de les préserver, de les partager et de les apprécier, tout en contribuant au développement de tous, sans exception. Pour le Mexique, qui possédait de nombreuses richesses du fait de sa composition pluriethnique et multiculturelle, cette question était très importante. Il était donc essentiel de souligner l’importance des discussions sur les savoirs traditionnels qui permettaient aux peuples autochtones de tirer parti de leur créativité aux fins de leur développement. Au Mexique, les peuples autochtones demandaient que leurs savoirs traditionnels, leurs expressions culturelles traditionnelles et leur patrimoine bioculturel soient reconnus et protégés, une demande que la délégation transmettait aux assemblées des États membres tout en rappelant l’importance du mandat de l’IGC en ce qui concerne la poursuite des négociations sur des instruments internationaux qui garantissent la protection des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Bien que l’on assiste à une meilleure prise de conscience de la valeur exceptionnelle des savoirs traditionnels et de leur rôle dans le développement durable, dans l’atténuation des effets du changement climatique, dans l’administration des réserves naturelles et dans le développement de nouvelles technologies et de médicaments, les peuples autochtones devaient encore faire face à des menaces et à des difficultés qui compliquent la protection de leurs cultures et de leurs savoirs. La délégation a fait référence aux avancées réalisées dans la mise en œuvre du Traité de Marrakech au Mexique. À cet égard, la Cour suprême de justice de la Nation avait indiqué que les œuvres devraient systématiquement être proposées dans des formats accessibles pouvoir être lues au moyen des technologies correspondant aux différents types de handicap. Dans ces cas, les œuvres pourraient être utilisées sans autorisation préalable du titulaire des droits et sans contrepartie financière. Dans tous les cas, cependant, la source de l’œuvre devrait être citée et il serait interdit d’en modifier le contenu. L’objectif était de garantir que les personnes souffrant d’un handicap les empêchant d’apprécier ou de connaître une œuvre littéraire ou artistique dans son format original puissent avoir accès à celle‑ci dans des formats adaptés aux différents types de handicap. La délégation a souligné que, plus il y aurait de personnes qui bénéficient du système de la propriété intellectuelle, meilleure serait la protection. De fait, le Mexique réaffirmait sa volonté d’œuvrer au respect de la loi et à la création de conditions d’équité qui permettent à tous de coexister dans un monde plus égalitaire. La délégation a rappelé que le Mexique s’était engagé en faveur d’un système qui encourage la parité hommes‑femmes et l’autonomisation des femmes en matière de propriété intellectuelle. À cet égard, la délégation a insisté sur la nécessité de renforcer la présence de l’OMPI dans les pays d’Amérique latine et des Caraïbes, un objectif qui pourrait être atteint par l’ouverture d’un bureau extérieur de l’OMPI dans cette région. La délégation a déclaré que la technologie permettait des gains d’efficacité, renforçait la sécurité juridique et garantissait la transparence dans les actes. L’intelligence artificielle allait elle aussi certainement avoir des retombées positives importantes sur les systèmes de propriété intellectuelle, à l’échelle locale et mondiale. C’est pourquoi le Mexique était favorable au renforcement des systèmes mondiaux de propriété intellectuelle et à l’usage croissant des technologies, dans un contexte où les pratiques recommandées seraient rapidement adoptées au moyen de politiques et de directives, sur une base empirique et consensuelle. La délégation a déclaré que, au cours des neuf derniers mois, de nouvelles pratiques avaient été intégrées dans les processus, les services et le cadre juridique au Mexique. C’est ainsi qu’avait été créée une plateforme numérique pour l’enregistrement en ligne des marques et des brevets, au bénéfice des créateurs. Le Mexique était également en train de faciliter l’accès aux services de règlement extrajudiciaire des litiges, notamment aux services de médiation, afin d’offrir une solution autre que le règlement judiciaire des litiges, qui réduise l’incidence des litiges sur le processus d’innovation et la créativité. La délégation a rappelé que dans les années 1970, la National Aeronautics and Space Administration (NASA) avait mis sur pied le programme Voyager dont l’un des objectifs était de signaler la présence de l’être humain dans le cosmos. Parmi les messages qui voyageaient désormais au‑delà du système solaire, on trouvait des témoignages scientifiques, artistiques, culturels et musicaux de la Terre. Cette carte de visite, qui résultait de la volonté de l’être humain de fraterniser avec le cosmos, n’était rien d’autre que la propriété intellectuelle de l’humanité. Telle était donc la responsabilité de chacun. Il était impossible de concevoir le futur sans propriété intellectuelle. De fait, afin de maintenir la vigueur du système créé par l’OMPI, la délégation considérait que le budget de l’Organisation ne devait pas être fragmenté. Après 58 séries de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI, il subsistait un instrument qui témoignait de l’essence même de l’humanité, de sa créativité. La délégation a exprimé le souhait que ces assemblées portent leurs fruits.
80. La délégation de la Mongolie a indiqué que, depuis sa création il y a plus de 50 ans, l’OMPI s’efforçait de promouvoir la propriété intellectuelle dans le monde. L’OMPI avait mis en place des systèmes de propriété intellectuelle efficaces à travers le monde, permettant ainsi à ses membres de tirer parti des actifs incorporels que sont l’innovation et la créativité. La Mongolie collaborait étroitement avec l’OMPI. La réunion interrégionale sur les partenariats pour l’innovation et le renforcement des capacités techniques dans les pays en développement et les PMA sans littoral s’était tenue avec succès en septembre 2019 à Oulan‑Bator, en Mongolie. La Mongolie avait également coorganisé une réunion sous‑régionale sur le droit d’auteur en tant que facteur de développement économique et de prospérité culturelle, qui s’était tenue en mai 2019, ainsi qu’un atelier national sur le développement du système national du droit d’auteur qui s’était également tenu en mai 2019 à Oulan‑Bator. La réunion interrégionale avait joué un rôle essentiel en offrant une plateforme de discussion permettant d’échanger des données d’expérience sur un certain nombre de questions essentielles concernant la transformation structurelle et le développement des pays en développement et des PMA sans littoral, notamment la promotion de l’innovation, l’utilisation des outils de propriété intellectuelle au service du développement, le transfert de technologie et le renforcement des capacités techniques. La Mongolie avait bénéficié de formations et d’activités de renforcement des capacités de la part de l’OMPI aux fins de la mise en place de CATI. En outre, le projet en cours relatif à la création d’un environnement propice à la propriété intellectuelle afin de renforcer la compétitivité des entreprises grâce aux marques et aux dessins et modèles rencontrait un franc succès. Ce projet allait largement contribuer à renforcer le système national de la propriété intellectuelle en favorisant l’innovation, en encourageant la créativité, en renforçant la compétitivité des entreprises et en faisant mieux connaître la propriété intellectuelle. En ce qui concerne les questions institutionnelles, la délégation a souscrit à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, qui préconisait une répartition géographique égale et équilibrée. Elle estimait que les différents sous‑groupes devraient être représentés de manière égale dans tous les comités. La participation sur un pied d’égalité des États membres aux organes directeurs de l’OMPI était essentielle pour maintenir les valeurs que défendait l’OMPI et pour poursuivre son programme de travail global. La Mongolie était fermement résolue à œuvrer à l’amélioration du système de la propriété intellectuelle dans l’intérêt de tous. Ainsi, dans un contexte d’incertitude économique et de progrès techniques rapides, il était absolument essentiel que l’OMPI renforce le dialogue sur l’intégration de la propriété intellectuelle dans tous les pans de l’économie, en encourageant l’utilisation des outils de propriété intellectuelle au service du développement socioéconomique, en proposant des formations supplémentaires pour améliorer le fonctionnement des CATI et en diffusant des solutions de gestion de la propriété intellectuelle auprès des universités et des instituts de recherche. L’objectif principal de l’assistance fournie par l’OMPI devait être de renforcer les capacités des institutions aux fins de la mise en place d’un système national de la propriété intellectuelle efficace et de promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle au profit de la croissance économique et du développement durable.
81. La délégation du Monténégro a déclaré que l’inclusion de dispositions relatives à la propriété intellectuelle dans la constitution du Monténégro reflétait clairement la prise de conscience par le gouvernement du rôle important joué par la propriété intellectuelle dans la société moderne. Les résultats des efforts constants déployés pour améliorer le système des droits de propriété intellectuelle – y compris les modifications législatives et les activités de sensibilisation – étaient bien visibles. Les institutions chargées de l’application des droits prenaient des mesures régulières et coordonnées pour détecter et éliminer la contrefaçon et le piratage. Depuis la dernière assemblée générale, le gouvernement et l’OMPI avaient signé un mémorandum d’accord et le Directeur général de l’OMPI et le Président du Monténégro avaient tenu une réunion sur la coopération bilatérale. Les parties avaient ensuite intensifié leur coopération dans un certain nombre de domaines, notamment l’élaboration d’une stratégie nationale de propriété intellectuelle et l’amélioration de l’infrastructure nationale en la matière. Le Monténégro avait lancé la procédure d’adhésion au Traité de Marrakech, qui bénéficierait considérablement aux aveugles et aux déficients visuels du Monténégro et renforcerait les relations bilatérales avec l’OMPI. La délégation a demandé à l’OMPI de fournir un appui supplémentaire à son pays afin de poursuivre l’élaboration de sa stratégie nationale de propriété intellectuelle. Elle a remercié le Département pour les pays en transition et les pays développés pour sa coopération et les efforts déployés pour comprendre les besoins du Monténégro en matière de protection et d’application des droits de propriété intellectuelle, ainsi que le Directeur général pour son immense contribution à l’instauration de liens plus solides avec le pays.
82. La délégation du Maroc a déclaré que son pays était prêt à utiliser et à partager les données d’expérience qu’il avait accumulées dans le domaine de la propriété intellectuelle dans l’intérêt de toutes les parties, afin de maintenir l’impulsion donnée dans ce domaine. Elle a fait siennes les déclarations faites au nom des groupes dont elle faisait partie. Sa participation constructive et sans réserve aux activités de l’OMPI était liée la place de celle‑ci en tant qu’institution spécialisée parmi les organisations scientifiques, culturelles et économiques, ainsi qu’au rôle vital et croissant joué par la propriété intellectuelle à divers niveaux alors que le progrès technologique et l’utilisation de l’intelligence artificielle ne cessaient de progresser dans le monde entier. Ces changements s’accompagnaient de nouveaux défis qui nécessitaient une action collective et multilatérale pour faire face aux multiples conséquences. Conscient de cela, le Maroc avait intégré les questions de propriété intellectuelle dans ses programmes par secteur afin d’accroître l’utilisation de la propriété intellectuelle. À ce sujet, la délégation s’est référée au nouveau plan de travail 2019‑2025 lancé par l’OMPIC pour placer la propriété industrielle au centre des stratégies en matière de développement et promouvoir les investissements à valeur ajoutée dans le domaine de la technologie et de l’innovation. Elle a rappelé que le Maroc entretenait des relations étroites avec l’OMPI, comme en témoignaient la fréquence, la portée et les formes des activités entreprises sous les auspices du Bureau régional pour les pays arabes, en coordination avec les autorités marocaines chargées des questions de propriété intellectuelle. À titre d’exemple, la délégation a mentionné un mémorandum d’accord OMPI‑OMPIC sur la fourniture de services de règlement extrajudiciaire des litiges dont la signature était prévue le vendredi suivant en marge des assemblées. En 2019, son pays avait ratifié le Traité de Marrakech pour promouvoir les droits des bénéficiaires car il était fermement convaincu de l’importance d’un instrument international aussi spécifique et unique, le premier à prendre en considération la dimension des droits humains dans le cadre de la propriété intellectuelle. À ce sujet, la délégation s’est félicitée des résultats positifs relatifs au Traité de Marrakech, tels qu’ils ressortaient du rapport du Directeur général, souhaitant à l’Organisation d’autres succès dans l’avenir. Elle a noté que les assemblées se tenaient dans un contexte international difficile, les tensions entre les parties internationales comme les divergences d’opinions ne cessant d’augmenter. Compte tenu de la mondialisation de la société et des défis à relever, la délégation a estimé qu’il fallait adopter des approches collectives, participatives, inclusives et innovantes dans le cadre des négociations multilatérales. En outre, si l’OMPI avait bien progressé ces dernières années sur de nombreuses questions, son programme d’activités normatives demeurait restreint. La délégation a estimé que ce n’était pas dû à un manque de compréhension ou à des positions divergentes des États membres ou des groupes régionaux, mais à un manque de volonté politique qui avait toujours été le facteur clé dans la conclusion des négociations sur les instruments internationaux. En effet, certains instruments étaient inscrits à l’ordre du jour de l’OMPI depuis déjà un certain temps, représentant du temps et de l’énergie qui pourraient être mieux utilisés pour examiner d’autres questions tout aussi importantes. Par conséquent, la délégation a invité les États membres à faire preuve de flexibilité afin d’accélérer le processus de négociation et de rechercher un consensus sur les questions en suspens en vue i) de convoquer une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT; ii) de parvenir à un accord sur un ou plusieurs instruments relatifs à la propriété intellectuelle qui garantiraient la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles; et iii) d’adopter le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, dont les négociations étaient selon elle les plus proches d’une conclusion. Elle s’est félicitée des discussions sur les questions institutionnelles en suspens, espérant qu’un consensus serait trouvé grâce à des consultations accrues et à la recherche de points communs pour limiter les divergences. En conclusion, la délégation a exprimé sa profonde gratitude à toutes les délégations pour leur participation constructive aux sessions précédentes, formulant l’espoir que la présente session serait également un succès.
83. La délégation du Myanmar a fait siennes les déclarations faites par la délégation du Viet Nam au nom de l’ASEAN et par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et a indiqué que le Myanmar avait participé activement aux activités relatives à l’application des droits de propriété intellectuelle, conformément au cadre du Plan d’action de l’ASEAN pour 2016‑2025. Le pays poursuivait ses efforts pour mettre en place un système de propriété intellectuelle favorable à l’innovation et à la créativité, contribuant ainsi à répondre aux besoins créés par la croissance de l’activité économique et des investissements. Parmi les évolutions positives intervenues au cours de l’année, quatre lois de propriété intellectuelle avaient été promulguées : sur les marques, les dessins et modèles industriels, les brevets et le droit d’auteur. L’ouverture partielle de l’office de la propriété intellectuelle était prévue pour fin 2019, étant entendu que l’office s’occuperait dans un premier temps de l’enregistrement des marques. La délégation se félicitait de l’assistance juridique et technique fournie par l’OMPI et espérait continuer à recevoir aide et soutien à l’élaboration de son système de propriété intellectuelle et à la promotion de l’innovation à l’échelle nationale. Reconnaissant la nécessité d’une représentation régionale plus équilibrée, notamment dans la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC, la délégation appuyait les propositions figurant dans les documents WO/GA/51/17 et A/59/12, qui avaient été présentées à nouveau aux assemblées par le groupe des pays d’Asie et du Pacifique. La délégation estimait que des résultats mutuellement acceptables seraient obtenus grâce à la consultation et à l’engagement des États membres et que les nouveaux bureaux extérieurs serviraient les intérêts de l’OMPI et du système mondial de la propriété intellectuelle. Selon elle, la question devait être traitée de manière inclusive, transparente et consensuelle, conformément aux principes directeurs concernant les bureaux extérieurs adoptés par l’Assemblée générale de l’OMPI. Enfin, la délégation se félicitait des recommandations de l’IGC concernant le renouvellement de son mandat pour le prochain exercice biennal et avait hâte de parvenir à une compréhension commune des questions essentielles afin de mettre la touche finale aux instruments juridiques nécessaires pour assurer une protection efficace.
84. La délégation de la Namibie s’est alignée sur la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a remercié l’OMPI des efforts déployés pour promouvoir un système multilatéral de propriété intellectuelle juste et équilibré, favorisant le développement socioéconomique de tous les États membres. Conformément à sa politique Vision 2030, au cinquième plan national de développement et au Plan de prospérité Harambee, le Gouvernement namibien avait adopté plusieurs politiques et stratégies afin de créer un environnement propice à l’industrialisation, au développement des PME et à la promotion des investissements et des échanges entre pays africains et à l’échelle internationale. Dans ce cadre, la Namibie avait approuvé la politique nationale de propriété intellectuelle, qui avait été élaborée avec l’appui de l’OMPI et devait être lancée en octobre 2019. L’adoption d’une première politique nationale sur la propriété intellectuelle témoignait de l’intention, de la volonté et de l’engagement du gouvernement et du peuple namibien à définir le cours et le rôle de la propriété intellectuelle dans le développement. Le pays se féliciterait de la présence de membres de la direction de l’OMPI à ce qui constituerait une grande première dans le paysage de la propriété intellectuelle en Namibie, dont les détails précis seraient communiqués en temps voulu. La Namibie continuait d’examiner, de définir et d’affiner l’environnement opérationnel de la propriété intellectuelle en mettant l’accent sur les politiques et les cadres institutionnels et juridiques. La délégation avait déjà informé les assemblées de l’OMPI de la création et de l’entrée en fonction de l’Autorité de la propriété intellectuelle et des entreprises qui était chargée de diriger et de coordonner le programme de propriété intellectuelle du pays, ce qui avait constitué un nouveau pas en avant dans le développement de l’infrastructure de propriété intellectuelle. La mise en place d’un cadre institutionnel avait conduit la Namibie à poursuivre le renforcement des capacités, qu’il s’agisse de l’office chargé d’administrer la propriété intellectuelle ou de la mise à disposition de professionnels et d’experts de la propriété intellectuelle auprès de toutes les parties prenantes et réseaux concernés. Concernant le cadre juridique, la nouvelle loi sur la propriété industrielle était entrée en vigueur en 2018 et avait abouti à une loi type sur l’administration et la protection des droits de propriété industrielle, avec les éléments de flexibilité nécessaires. Dans le domaine des industries de la création, des progrès avaient été réalisés dans la révision de la loi sur le droit d’auteur en vue d’élaborer un nouvel instrument juridique sur le droit d’auteur qui réponde aux besoins des secteurs concernés et favorise le développement socioéconomique. La Namibie continuait d’accorder la priorité à la mise en œuvre de projets stratégiques, tels que définis dans son plan national de développement de la propriété intellectuelle, dans le cadre du mémorandum d’accord qu’elle avait conclu avec l’OMPI. Outre l’élaboration d’une nouvelle loi sur le droit d’auteur et les efforts visant à ratifier les traités internationaux pertinents en matière de propriété intellectuelle et à y adhérer, la Namibie mettait en œuvre des projets sur la propriété intellectuelle dans l’enseignement, la politique institutionnelle de propriété intellectuelle à l’égard des établissements universitaires et l’application des droits de propriété intellectuelle, ainsi que le projet type d’office de propriété intellectuelle, le projet relatif à la propriété intellectuelle dans le tourisme et la culture, la création et le renforcement des CATI. Elle était reconnaissante à l’OMPI pour les contributions apportées à ces projets et au développement de la propriété intellectuelle à l’échelle nationale, quand bien même certains projets, notamment l’accès à l’information spécialisée en matière de brevets, continuaient d’être entravés en raison de son classement parmi les pays à revenu intermédiaire de la tranche supérieure. La délégation appuyait également l’ambition de l’OMPI d’atteindre la parité femmes‑hommes au sein de l’Organisation. Le fait que le processus ait démarré au niveau de la direction générale témoignait de l’importance que l’OMPI attachait à la prise en considération de tous. Elle espérait qu’un même effort serait consenti pour assurer une représentation géographique équitable des États membres au sein du personnel et des organes directeurs de l’OMPI. Le pays demeurait résolu à œuvrer à l’élaboration de conclusions appropriées sur les questions inscrites à l’ordre du jour des assemblées et à la mise en place d’un système de propriété intellectuelle équitable et équilibré, dans l’intérêt de tous les États membres.
85. La délégation du Népal a fait sienne la déclaration de la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, et s’est félicitée de la bonne santé financière de l’Organisation et de l’accent mis sur les activités visant les PMA. La protection efficace des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles, des ressources génétiques et des indications géographiques étant importante pour lutter contre l’appropriation illicite à des fins commerciales, la délégation s’est félicitée de l’accord trouvé par l’IGC sur le texte d’un instrument juridique international et a engagé tous les États membres à accélérer sa finalisation. Elle a également exhorté les États membres à parvenir à un accord sur les questions relatives au projet de traité sur la protection des organismes de radiodiffusion et au DLT, qui devaient inclure les exigences de divulgation, l’assistance technique, le renforcement des capacités et la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption de ces instruments. Elle a demandé que la décision relative à l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs soit prise rapidement et régie par les principes directeurs adoptés lors de la quarante‑septième session de l’Assemblée générale de l’OMPI. La délégation a estimé que les priorités programmatiques et la répartition budgétaire de l’OMPI devaient coïncider avec les résultats en matière de développement. Il fallait trouver des moyens novateurs pour que des États comme le Népal exploitent leurs vastes ressources génétiques, leurs savoirs traditionnels et leur patrimoine culturel afin d’atteindre les ODD, de réduire la pauvreté, de faire progresser l’emploi et le bien‑être des populations, et de mettre en place un système de propriété intellectuelle juste et équilibré. La délégation a demandé que le CDIP demeure fidèle au principe de l’intégration de la dimension du développement dans tous les domaines d’activité de l’OMPI et que le PBC, le Comité de coordination de l’OMPI et les autres organes similaires améliorent leur représentativité géographique. En outre, elle souhaitait que soient mis en place des programmes nationaux spéciaux pour les PMA prévoyant une assistance technique, des infrastructures et un renforcement des capacités pour permettre à ces pays de sortir rapidement de la catégorie des PMA. Le Népal avait adopté en 2017 une politique nationale en matière de propriété intellectuelle et mettait la dernière main à un projet de loi sur la propriété intellectuelle en concertation avec les parties prenantes en vue d’industrialiser le pays et de protéger efficacement les droits des créateurs. Elle a salué l’appui de l’OMPI en matière de transfert de technologie et de sensibilisation à la propriété intellectuelle conformément à la vision d’une propriété intellectuelle au service de tous. L’appui technique de l’Organisation demeurait essentiel au renforcement des capacités humaines et institutionnelles.
86. La délégation de la Nouvelle‑Zélande a souscrit à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et a déclaré que l’Office de la propriété intellectuelle de la Nouvelle‑Zélande (IPONZ) avait pour objectifs d’accorder des droits de propriété intellectuelle solides et de haute qualité, et d’appuyer les marchés équitables dans l’intérêt de tous les Néo‑Zélandais. L’IPONZ aidait les entreprises du pays à protéger et exploiter leurs actifs de propriété intellectuelle en vue d’accroître leur compétitivité au niveau mondial, et fournissait des services rapides et axés sur l’humain en prenant en considération l’évolution des besoins du marché et les innovations futures, au moyen de technologies modernes et de données accessibles et transparentes. Cela trouvait une illustration dans le récent lancement d’une campagne dans le cadre de laquelle de vraies entreprises faisaient part, à leur manière, de leur expérience en matière de propriété intellectuelle, et dans le lancement d’un outil fondé sur l’intelligence artificielle, gratuit et adapté aux appareils mobiles, qui permettait aux particuliers de faire des recherches pour comparer des idées de marques avec les marques inscrites au registre national de la Nouvelle‑Zélande. Il était à espérer que la cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées serait menée dans une recherche d’avantages mutuels, afin de fournir aux clients des résultats cohérents et prévisibles, de faciliter davantage les activités des entreprises, d’améliorer l’accès aux marchés internationaux grâce à la protection des actifs de propriété intellectuelle, et de tirer des avantages du partage des tâches et du recours aux technologies partagées. Le Gouvernement de la Nouvelle‑Zélande continuait d’actualiser sa législation pour qu’elle réponde aux besoins actuels et futurs et envisageait notamment, à cette fin, de déposer en octobre 2019 son instrument d’adhésion au Traité de Marrakech. En outre, des efforts étaient déployés pour mettre au point une approche commune à l’ensemble du gouvernement en ce qui concernait la protection de la flore et de la faune locales, ainsi que celle des produits du peuple maori de Nouvelle‑Zélande, dans l’optique de stimuler l’innovation, de renforcer l’identité nationale, d’améliorer la réputation du pays sur le plan international et de procurer des avantages distincts aux Maoris. Dans ce contexte, un examen de la législation nationale en matière de propriété intellectuelle était en cours, eu égard notamment à la loi sur les droits d’obtenteur, à la loi sur le droit d’auteur, et aux exigences relatives à la divulgation de l’origine dans les demandes de brevet. Des efforts seraient faits pour engager un dialogue national soutenu sur le futur système de propriété intellectuelle du pays, en associant la population de celui‑ci dans toute sa diversité, et en reconnaissant les obligations de la Nouvelle‑Zélande envers ses peuples autochtones.
87. La délégation du Nicaragua partageait pleinement le point de vue du Directeur général selon lequel il n’y avait jamais eu autant d’intérêt et d’attention pour la propriété intellectuelle dans le monde, ajoutant que l’on pouvait considérer que l’on vivait la période la plus propice de l’ère du savoir où les actifs incorporels tenaient une place importante dans l’économie de chaque pays et dans l’ensemble du système mondial. L’intérêt pour la propriété intellectuelle était renouvelé chaque année lors des assemblées. La délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC, soulignant l’importance de mettre en place un système de la propriété intellectuelle plus équilibré qui permettrait de réduire l’écart existant entre les pays développés et les pays en développement. C’était un défi qu’il fallait relever. La délégation a déclaré que son pays déployait des efforts actifs à tous les niveaux de la propriété intellectuelle. Il œuvrait notamment au développement de marques collectives pour renforcer les secteurs productifs et leur fournir un mécanisme de renforcement des chaînes de production nationales. Après plus de cinq ans d’efforts, la reconnaissance de la première appellation d’origine du Nicaragua avait récemment été obtenue avec l’appui de l’OMPI, des universités publiques et des producteurs du nord du pays. Elle a indiqué que le Nicaragua avait récemment ratifié le Traité de Marrakech et que l’instrument de ratification serait déposé dans les jours suivants, ce qui venait couronner les efforts déployés ces dernières années pour sa mise en œuvre afin de permettre à toutes les personnes aveugles et souffrant d’autres déficiences visuelles d’avoir accès aux textes imprimés. Elle a remercié le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes de l’appui qu’il apporte à la promotion de tous les domaines de la propriété intellectuelle, en travaillant ensemble à la réalisation d’objectifs communs, et a demandé que l’OMPI continue de soutenir la tenue de séminaires et d’ateliers dans divers domaines de la propriété intellectuelle. En conclusion, la délégation a réaffirmé sa volonté de participer dans un esprit positif aux débats de la présente série de réunions et de faire tout son possible pour trouver une solution équilibrée dans l’intérêt de tous les États membres de l’OMPI.
88. La délégation du Nigéria a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Le Nigéria avait finalisé ses projets concernant le bureau extérieur de l’OMPI à Abuja et continuerait d’appuyer l’OMPI en tant qu’instance multilatérale essentielle chargée de définir des règles et des principes en matière de propriété intellectuelle. Elle a noté avec satisfaction une intensification des efforts visant à renforcer le cadre institutionnel de l’OMPI. L’Organisation était de plus en plus transparente et représentait activement le secteur privé et la société civile. Les États membres devaient s’efforcer de préserver le rôle de décideur de l’OMPI. Cela signifiait qu’il fallait parvenir à un accord sur des questions à l’examen depuis longtemps, notamment les mandats intergouvernementaux sur les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, et tenir des débats difficiles sur l’interaction entre la propriété intellectuelle et la santé publique, le changement climatique et la sécurité alimentaire. L’adoption du Plan d’action pour le développement en 2007 avait pour objectif d’étendre les avantages du système de la propriété intellectuelle à tous les pays. Dans le monde actuel, sa mise en œuvre exigeait une approche empirique, des méthodes de mise en œuvre souples et des ressources budgétaires suffisantes. L’OMPI devait continuer de prendre en considération et d’intégrer les objectifs plus larges de l’ONU, notamment la promotion des ODD. Le Nigéria avait obtenu des résultats concrets dans la réforme de son système de propriété intellectuelle. Les services d’enregistrement des marques et des brevets et des dessins et modèles étaient désormais indépendants et régis par des textes distincts, à savoir la loi sur les marques et la loi sur les brevets et les dessins et modèles. Le Gouvernement du Nigéria avait approfondi et accéléré la collaboration interinstitutions en matière d’application des droits et il avait mis en place un environnement propice à la propriété intellectuelle. Il avait également lancé des campagnes nationales de sensibilisation et de promotion du respect de la propriété intellectuelle. Le Nigéria se félicitait des activités d’enseignement à distance de l’Académie de l’OMPI qui contribuaient à répondre à ses besoins en matière de formation. Il avait accéléré la numérisation des processus de propriété intellectuelle et réduit le temps de traitement des demandes. Le Gouvernement nigérian remerciait le Bureau régional pour l’Afrique d’avoir contribué à la création d’une académie nationale de formation, formé des formateurs et fourni des instructions en matière d’examen et d’opposition. L’OMPI et ses États membres devaient continuer à œuvrer en faveur d’une convergence de la gouvernance internationale dans les différents domaines de la propriété intellectuelle. Le Nigéria entendait participer activement aux délibérations à venir et s’engageait à collaborer avec tous les États membres pour continuer à renforcer l’Organisation.
89. La délégation de la Norvège a souligné qu’il était important d’améliorer la capacité des États membres à contrôler les finances et l’administration de l’OMPI et s’est félicitée de la coopération et des efforts continus qui étaient mis en œuvre à cet effet. Elle a remercié le Bureau international pour son engagement permanent à assurer les meilleurs services possible à l’échelle mondiale dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. Le fonctionnement sans heurt des systèmes et un attachement permanent à simplifier les opérations et à réaliser des économies dans l’intérêt des utilisateurs étaient des éléments cruciaux pour l’utilisation continue et accrue des services mondiaux de propriété intellectuelle. La Norvège se félicitait que les groupes de travail établis dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye continuent d’améliorer les règlements, les principes directeurs et les pratiques et le pays souhaitait participer aux travaux relatifs aux services mondiaux dans l’intérêt des utilisateurs actuels et futurs. La délégation s’est prononcée en faveur du renouvellement du mandat de l’IGC et attendait avec impatience la convocation d’une conférence diplomatique pour l’adoption d’un DLT, regrettant le retard pris à cet égard. Elle a également appuyé les travaux du SCCR relatifs à un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion. Concernant les faits nouveaux survenus en Norvège, des modifications législatives avaient été apportées dans les domaines suivants : les critères de rétablissement des droits dans le cadre des procédures devant l’Office de la propriété intellectuelle avec l’introduction de la non‑intentionnalité, afin de simplifier les procédures pour les déposants et les titulaires de droits; la loi sur les brevets, pour permettre le rétablissement des droits de priorité dans les demandes de brevet; et la loi sur les dessins et modèles, pour supprimer la mention obligatoire des modifications à la loi sur le droit d’auteur qui concernent les créateurs. Cette dernière modification était une transposition du règlement n° 2017/1128 de l’Union européenne relatif à la portabilité transfrontalière des services de contenu en ligne dans le marché intérieur.
90. La délégation d’Oman s’est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Elle a remercié le président pour sa conduite des débats, convaincue que ses compétences et sa riche expérience permettraient de dégager un consensus sur les différentes questions. Elle a félicité l’Organisation pour le lancement du nouveau portail de propriété intellectuelle, qui fournissait un accès électronique à une gamme complète de services de propriété intellectuelle. La délégation a souligné que le Sultanat d’Oman attachait une grande importance à la propriété intellectuelle et à l’appui à l’innovation, comme en témoignaient les efforts déployés par le gouvernement à cet égard, notamment la création du Fonds omanais pour la technologie, destiné à soutenir les jeunes inventeurs et les investissements dans les brevets déposés, le Centre d’innovation industrielle, ainsi que les pépinières d’entreprises technologiques. La délégation a ajouté que le Ministère du commerce et de l’industrie s’attachait à sensibiliser à la propriété intellectuelle au moyen de nombreux programmes et activités destinés aux élèves, aux universités et aux inventeurs. Le ministère avait par exemple réduit les taxes de brevet de 90% pour les étudiants et les chercheurs. En outre, d’autres activités étaient menées par d’autres organismes gouvernementaux, notamment des concours annuels visant à encourager les inventeurs par l’entremise du Conseil de la recherche. Tous ces efforts avaient été couronnés par la médaille d’or décernée l’an dernier à deux inventrices omanaises au Salon international des inventions de Genève. La délégation a confirmé que le Sultanat d’Oman attachait une grande importance à l’assistance technique fournie par l’Organisation, qui permettait aux États membres, comme Oman, d’élaborer leurs stratégies nationales de propriété intellectuelle en fonction de leurs priorités de développement. Il ne faisait aucun doute que l’assistance fournie par l’OMPI dans le domaine législatif et de l’élaboration des politiques avait aidé à transposer les normes internationales dans la législation nationale, aboutissant ainsi à l’adhésion du pays aux traités internationaux en matière de propriété intellectuelle. La délégation a remercié l’Organisation d’avoir fourni aux offices de propriété intellectuelle des solutions opérationnelles qui leur assuraient une participation efficace au système mondial de la propriété intellectuelle. Elle a relevé que de nombreuses questions importantes figuraient à l’ordre du jour des assemblées, notamment celles relatives au projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, au Traité sur la radiodiffusion, au DLT et au renouvellement du mandat de l’IGC. La délégation a exprimé l’espoir que de nouveaux progrès seraient accomplis sur les diverses questions, ce qui permettrait à l’Organisation de s’acquitter de son mandat consistant à faire s’entendre les parties prenantes pour élaborer des instruments mondiaux de propriété intellectuelle afin de promouvoir la créativité et l’innovation aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays au moyen d’un système de propriété intellectuelle international équilibré et efficace. Concernant l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation estimait que, indépendamment des efforts déployés par le pays pour stimuler l’innovation, la situation géographique du Sultanat d’Oman, sa stabilité, sa neutralité et ses relations internationales privilégiées avec tous les membres lui permettaient de contribuer à la réalisation de la mission de l’OMPI qui était “de promouvoir l’élaboration d’un système international de la propriété intellectuelle équilibré et efficace, qui favorise l’innovation et la créativité dans l’intérêt de tous”. En outre, le cadre favorable à la propriété intellectuelle mis en place par Oman, ses excellentes relations de coopération technique avec l’OMPI dans le cadre d’un certain nombre d’activités, de programmes et d’ateliers internationaux et régionaux, tels que l’atelier régional à l’intention des offices de propriété industrielle dans la région arabe, qui s’est tenu ce mois, le deuxième cours d’été OMPI‑Oman en janvier 2020, ainsi que ses procédures d’enregistrement automatisées et efficaces, permettraient au pays de promouvoir les plateformes et les services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI ainsi que les CATI. La délégation a rappelé qu’elle était disposée à s’engager de manière constructive et positive en vue de parvenir à un consensus à cet égard. En conclusion, la délégation a exprimé ses remerciements et sa gratitude au Directeur général pour ses efforts et l’incidence clairement positive qu’il avait eue sur le développement et la modernisation de l’OMPI, ainsi que sur la coopération avec les États membres pour faire progresser le programme de l’OMPI, lui souhaitant plein succès dans ses entreprises. Elle a réaffirmé sa volonté de participer aux réunions dans un esprit positif et constructif, dans l’intérêt de tous, formant le vœu que les efforts des États membres soient couronnés de succès.
91. La délégation du Pakistan s’est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. S’agissant de l’élection du prochain Directeur général, le Secrétariat devrait rester transparent et strictement neutre, et la délégation a regretté que le groupe des pays d’Asie et du Pacifique reste sous‑représenté au sein du Comité de coordination de l’OMPI, qui était appelé à élire le prochain Directeur général. L’OMPI continuait de rencontrer des difficultés dans les domaines de l’établissement de normes et de la coopération technique. S’agissant de l’établissement de normes, l’OMPI n’était pas en phase avec l’évolution technologique et économique et, malgré plus d’une décennie de délibérations, aucun texte international pour la protection efficace des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles n’avait encore été conclu. La modernisation du régime des brevets était au point mort et même un instrument aussi procédural que le DLT demeurait bloqué dans les discussions. Il était nécessaire de sortir de l’impasse normative. Une meilleure compréhension des questions fondamentales dans le domaine des brevets, par exemple, était nécessaire, et le Secrétariat avait un rôle clé à jouer à cet égard. Dans d’autres domaines tels que les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, où des négociations étendues avaient déjà eu lieu, le moment était venu pour les États membres de faire preuve de la volonté politique nécessaire pour avancer vers une conclusion productive. La coopération technique devrait être : déterminée par la demande, en tenant compte des besoins spécifiques des pays tels qu’exprimés par ceux‑ci plutôt que de mettre en œuvre des activités génériques préconçues; équitablement réparties plutôt que réservées à certains pays ou certaines sous‑régions; ciblées plutôt que dispersées sur de larges zones; et hiérarchisées, en allouer les ressources aux secteurs où la demande était la plus forte. Le Pakistan espérait que des progrès seraient réalisés sur les importantes questions statutaires concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC et appuyait la proposition du groupe des pays d’Asie et du Pacifique à cet égard. Si la propriété intellectuelle avait un rôle essentiel à jouer dans la promotion de l’innovation, l’innovation englobait un large éventail de questions, dont beaucoup allaient au‑delà des attributions de l’OMPI, telles que la fiscalité industrielle, la politique budgétaire et les politiques en matière d’éducation. Le mandat de l’OMPI était de se concentrer sur les aspects de l’innovation relatifs à la propriété intellectuelle, c’est‑à‑dire d’aider les pays à établir et à utiliser des normes et des institutions de propriété intellectuelle pour promouvoir l’innovation. Il était regrettable que l’OMPI soit toujours aussi mal préparée à mettre effectivement en œuvre ce mandat restreint. Une unité dédiée à l’innovation devrait être créée au sein du Secrétariat afin de permettre aux États membres d’obtenir des conseils intégrés. La délégation a fait part de son appui à l’initiative du CDIP visant à accroître le rôle des femmes dans l’innovation et l’entrepreneuriat, et a déclaré qu’elle souhaitait la voir renforcée. Des questions telles que l’ouverture de bureaux extérieurs avaient détourné les États membres des questions de fond. L’absence d’un document de vision et d’une analyse coûts‑avantages indépendante avait conduit à la question de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, qui représentait une quantité excessive de temps et d’énergie, et il était difficile de justifier qu’une organisation aussi éminemment technique que l’OMPI ait besoin d’une vaste présence sur le terrain. La délégation a exprimé l’espoir que l’examen à venir sur les bureaux extérieurs existants de l’OMPI clarifierait les questions, y compris la nécessité, la valeur ajoutée et la viabilité de nouveaux bureaux extérieurs. La délégation a exhorté les États membres à attendre les résultats de l’étude prévue avant de prendre une décision sur la question. Les questions qui n’apportaient pas de valeur ajoutée aux travaux de l’OMPI et qui n’avaient donné lieu qu’à des débats devraient être évitées. La délégation s’est dite prête à contribuer de manière constructive à la conclusion fructueuse de l’Assemblée générale de l’OMPI sur la base de résultats consensuels.
92. La délégation du Panama a déclaré que l’OMPI revêtait une grande importance pour son pays en tant qu’instance où étaient examinées les politiques d’innovation et de coopération en matière de propriété intellectuelle. Compte tenu de l’importance capitale de la propriété intellectuelle et de l’amélioration de son environnement, le pays avait élaboré un plan stratégique de propriété intellectuelle pour les cinq prochaines années autour des quatre principaux axes suivants : i) Automatisation : l’automatisation de la Direction générale du service d’enregistrement de la propriété intellectuelle, qui comprend l’installation et la mise en œuvre du système IPAS pour la procédure d’enregistrement des marques, des brevets, des obtentions végétales et des droits collectifs. La migration de la base de données permettra de fournir de meilleurs services par l’intermédiaire du site Web de la Direction générale; ii) Qualité et excellence : cet axe stratégique fixe des objectifs visant à atteindre l’excellence en matière de gestion et améliorer les services fournis au public. Renforcer l’institution, en mettant l’accent sur son principal atout, à savoir les ressources humaines, en les formant à l’examen des demandes, avec l’appui des services de l’Académie de l’OMPI, et en lançant un projet national de formation, de travail en équipe et de relations humaines, de service client et de certification des procédures d’enregistrement; iii) Promotion de la propriété intellectuelle : l’objectif consiste ici à diffuser la propriété intellectuelle pour créer une véritable culture du savoir dans ce domaine, qui génère de la valeur pour les milieux universitaires et les entreprises, tout en favorisant le bien‑être social. Les travaux se concentreront sur les universités et les centres de recherche publics, avec lesquels un projet de loi visant à promouvoir l’utilisation de la propriété intellectuelle comme outil de protection des résultats de la recherche et donc de renforcement des procédures de recherche est déjà en cours d’élaboration, et sur les jeunes entrepreneurs, avec lesquels un guide sur la création d’entreprises et l’enregistrement des droits de propriété intellectuelle sera élaboré; iv) L’internationalisation, c’est‑à‑dire l’incitation à utiliser le système international de la propriété intellectuelle pour protéger les produits et les services nationaux à l’étranger, en recensant les produits qui peuvent obtenir une appellation d’origine (à ce jour, un savoir‑faire artisanal, un café et le cacao d’une région de l’ouest du pays ont été recensés), puis en gérant leur reconnaissance à l’étranger. En outre, l’utilisation des appellations d’origine “Café de Renacimiento” et “Café de Boque”, actuellement reconnues mais peu ou pas utilisées par les producteurs dans ces régions, sera encouragée. Deux activités régionales ont été menées au Panama cette année avec l’appui de la Division de l’appui à la technologie et à l’innovation de l’OMPI et de la Division de la promotion du respect de la propriété intellectuelle de l’OMPI, auxquels la délégation a exprimé sa plus profonde gratitude. Le pays a également participé à d’autres activités organisées par l’OMPI pour honorer et mettre en œuvre les engagements pris dans le cadre des réunions des ministres de la propriété intellectuelle en Amérique centrale et en République dominicaine. La délégation a indiqué que le Ministère de la culture avait été créé afin de renforcer tous les secteurs connexes. La Direction du droit d’auteur, qui dépendait auparavant du Ministère du commerce et de l’industrie, était désormais rattachée au Ministère de la culture. Enfin, la délégation a remercié le Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes de tout l’appui apporté au Panama pour la tenue d’ateliers et de séminaires nationaux et régionaux, se félicitant de sa volonté de continuer à collaborer avec l’office national pour renforcer la propriété intellectuelle au Panama.
93. La délégation du Paraguay s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Notant que le chef de la délégation avait eu l’honneur, le privilège et la responsabilité d’assumer la direction de la Direction nationale de la propriété intellectuelle (DINAPI) l’an dernier, elle a indiqué que, durant l’année écoulée, la DINAPI s’était attachée à réduire les retards de paiement dans les procédures administratives, à lutter contre le piratage et la contrefaçon, à renforcer les capacités, à promouvoir la propriété intellectuelle, à intégrer les ressources technologiques et à améliorer la transparence de la gestion publique. Elle a souligné que la DINAPI était à jour dans toutes les procédures administratives qui étaient de son ressort, qu’il s’agisse des marques ou des dessins et modèles industriels. Dans le domaine des brevets, le nombre d’examinateurs a été multiplié par trois, ce qui a permis de délivrer quatre fois plus de brevets. Concernant l’application des droits, plus de 290 procédures ont été ouvertes, donnant lieu à d’importantes saisies, grâce à la collaboration avec d’autres institutions nationales. Des campagnes de formation et de sensibilisation ont également été menées dans les écoles, les universités et les institutions des secteurs public et privé. En matière de renforcement des capacités et de la promotion de la propriété intellectuelle, plusieurs accords ont été signés, notamment un accord avec le Ministère de l’éducation et des sciences sur la sensibilisation à la propriété intellectuelle en tant qu’outil de développement et son intégration dans les programmes d’études des centres d’enseignement public. La délégation a indiqué que la DINAPI avait encouragé le perfectionnement du personnel par des bourses de formation, des cours et des séminaires. Elle a évoqué la première édition de la Fiesta Creativa, manifestation organisée par l’office national sur les places et dans les parcs des villes de l’intérieur du pays afin de promouvoir la propriété intellectuelle en tant que moteur du développement local. Organisée à Villarrica, cette première édition a vu l’adoption de la résolution reconnaissant provisoirement la première dénomination d’origine du Paraguay, l’Ao Po’i, appliquée aux vêtements élaborés entièrement par des femmes artisans qualifiées. Plus de 7000 personnes y ont participé, dont beaucoup ont suivi les ateliers sur la propriété intellectuelle organisés à cette occasion. La délégation a précisé qu’il était prévu de tenir quatre éditions par an afin de promouvoir la production dans les différentes régions du pays. Elle a souligné que, pour optimiser les services fournis par l’office national en matière de propriété intellectuelle et de droit d’auteur, l’intégration des technologies était essentielle. C’est dans ce contexte qu’ont été conçus SPRINT et Maravichu, des outils qui visent l’automatisation informatique complète des procédures. Parmi les réalisations, la délégation tenait également à citer la mise en place du système IPAS pour les brevets et les dessins et modèles industriels et en a profité pour remercier l’OMPI, et notamment le Secteur de l’infrastructure mondiale, pour l’appui reçu dans le cadre de la formation et de la mise sur pied de cet outil, ajoutant que sa mise en œuvre dans le domaine des marques était prévue pour le début de 2020. Des travaux étaient par ailleurs en cours pour numériser les archives en coopération avec l’Office coréen de la propriété intellectuelle (KIPO) et mettre en œuvre la politique “zéro papier”. Concernant la transparence de la gestion, la délégation a évoqué la mise en œuvre d’un plan stratégique institutionnel et d’un plan opérationnel annuel qui, avec la stratégie nationale de propriété intellectuelle élaborée avec l’appui de l’OMPI, constituaient la feuille de route de la DINAPI. Il était en outre question d’obtenir la certification ISO pour les procédures de l’office.
94. La délégation du Pérou a déclaré que, s’agissant des politiques publiques et de la réglementation, son pays s’employait, avec l’aide de l’OMPI, à la formulation d’une politique nationale de propriété intellectuelle pour début de 2020, qui serait historique en ce qu’elle définirait la vision et les objectifs permettant de donner une place déterminante à la propriété intellectuelle dans le développement socioéconomique au Pérou. Elle a ajouté que le projet de loi antipiratage serait publié ce mois‑ci au Pérou, ce qui permettrait de disposer d’une nouvelle politique publique préventive et persuasive, et relancerait la lutte contre le piratage grâce à des mécanismes d’application spéciaux visant le piratage numérique, outre la création d’un observatoire antipiratage au Pérou. La délégation a précisé que son pays avait déjà adhéré à 15 des traités administrés par l’OMPI et entamerait prochainement la procédure d’adhésion à l’Arrangement de La Haye, ainsi qu’aux quatre traités relatifs aux classifications internationales, à savoir l’Arrangement de Nice, l’Arrangement de Locarno, l’Arrangement de Strasbourg et l’Arrangement de Vienne, de sorte que le Pérou serait partie à 20 des 25 traités de l’OMPI en vigueur. S’agissant de l’utilisation d’outils informatiques ou numériques pour l’amélioration du service aux utilisateurs péruviens, l’OMPI collaborait à l’installation finale du système IPAS et de la Base de données mondiale sur les marques. Dans le cas particulier des brevets, la délégation a indiqué que des CATI étaient également en cours de création avec l’aide de l’OMPI et qu’en 18 mois, on comptait déjà 32 CATI formant le réseau CATI au Pérou, et couvrant 14 des 25 régions du pays. Un rapport numérique en espagnol et en anglais sur les 18 mois d’activité du réseau CATI au Pérou avait été élaboré et était à la disposition des pays intéressés par ce sujet. En outre, le Pérou avait demandé à participer au Programme d’aide aux inventeurs (PAI) de l’OMPI. Pour cela, son pays comptait sur l’appui de la Division des brevets de l’OMPI. La délégation a remercié le Directeur général de l’OMPI pour ses paroles à l’occasion du dixième anniversaire de l’entrée en vigueur du PCT au Pérou et pour le soutien constant de l’Organisation. Elle a ajouté que la Division du droit d’auteur de l’OMPI œuvrait actuellement à l’application du Traité de Marrakech au Pérou. Elle a précisé que le Congrès péruvien approuverait probablement en fin d’année la loi portant modification de la loi sur le droit d’auteur, qui permettrait la mise en œuvre concrète du Traité de Marrakech dans le pays. La délégation a de nouveau remercié l’OMPI d’avoir collaboré avec le Pérou à la formulation d’objectifs de propriété intellectuelle qui permettraient aux citoyens de son pays de bénéficier d’un développement et d’un bien‑être général.
95. La délégation des Philippines a déclaré que, s’inspirant des acquis du passé, les Philippines avaient poursuivi leurs efforts en vue d’utiliser divers programmes et stratégies pour promouvoir l’innovation et la propriété intellectuelle dans des domaines allant de la créativité à l’application des droits. L’économie philippine se portait remarquablement bien, avec un taux de croissance de 6,2% en 2018. Le pays était confiant dans ses perspectives financières, conforté par le Rapport mondial sur la compétitivité 2018‑2019, qui classe les Philippines parmi les 40 premiers pays en termes de marché du travail, de système financier, de taille du marché et de dynamisme commercial. Face aux enjeux et aux opportunités de la quatrième révolution industrielle, les Philippines se sont classées au douzième rang mondial pour le nombre d’entreprises révolutionnaires et au 15e rang pour la croissance des sociétés innovantes. Sur le plan de l’élaboration des politiques et de la législation, le président Rodrigo Duterte a signé deux lois importantes pour appuyer les efforts nationaux en matière d’innovation. Premièrement, la loi philippine sur l’innovation, signée le 17 avril 2019, visait à conjuguer les efforts d’innovation pour venir en aide aux populations pauvres et marginalisées et intégrer les microentreprises et les PME dans la chaîne d’approvisionnement nationale et mondiale. La loi instituait également le Conseil national pour l’innovation, chargé d’élaborer le programme national et document de stratégie pour l’innovation, qui a servi de guide pour améliorer la gouvernance dans ce domaine. Deuxièmement, la loi philippine sur les nouvelles entreprises innovantes, signée le 16 avril 2019, a donné vie au programme national de développement de nouvelles entreprises, qui vise à soutenir la création et la croissance des entreprises dont les produits, les services ou les modèles d’affaires novateurs jouent un rôle essentiel dans l’établissement d’une communauté de jeunes entreprises compétitives. Ce programme offrait également des avantages et des mesures d’incitation, en facilitant notamment l’accès des jeunes entreprises et de leurs promoteurs à des programmes de renforcement des capacités et d’échange, ainsi qu’en les mettant en relation avec des investisseurs potentiels, des mentors, des collaborateurs et des clients locaux et étrangers. Pour que le système national de propriété intellectuelle soit pertinent et adapté à l’évolution constante du paysage et aux besoins des parties prenantes locales et étrangères, le Gouvernement des Philippines avait revu son code de la propriété intellectuelle et présenté au Congrès le projet de nouvelle loi sur la propriété intellectuelle. Il espérait ainsi, entre autres choses, faire face aux effets des progrès technologiques sur l’administration et l’application des droits de propriété intellectuelle; renforcer l’office de la propriété intellectuelle en vue de soutenir et de promouvoir l’innovation inclusive; permettre aux PME d’optimiser les avantages de la propriété intellectuelle; renforcer la présence de l’Office de la propriété intellectuelle des Philippines (IPOPHL) dans les centres régionaux; renforcer le respect de la propriété intellectuelle; alourdir les sanctions pour violation des droits de propriété intellectuelle; et institutionnaliser l’Académie de propriété intellectuelle. Le mandat du gouvernement d’administrer un système de propriété intellectuelle rationnel, efficace et bien équilibré reposait en grande partie sur des cadres juridiques nationaux et internationaux solides. Depuis les assemblées de 2018, les Philippines avaient assumé un rôle plus important dans le système international de la propriété intellectuelle. Elles avaient commencé à agir en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international en vertu du PCT et, le 20 mai 2019, elles avaient reçu leur première demande de l’Université des Philippines à Manille, membre du réseau de bureaux d’appui à l’innovation et à la technologie (ITSO). Les Philippines avaient également déposé, en décembre 2018, leur instrument d’adhésion au Traité de Marrakech, affichant ainsi leur volonté de reconnaître et de protéger le droit des personnes aveugles ou souffrant de déficiences visuelles d’avoir accès aux œuvres protégées par le droit d’auteur. L’activité menée en qualité d’administration chargée de la recherche internationale et de l’examen préliminaire international constituait une plateforme pour aider les inventeurs et les scientifiques philippins à intégrer le système mondial des brevets, en complément des programmes visant à promouvoir une culture nationale de l’innovation grâce à un réseau national élargi de 94 bureaux et CATI. En conséquence, le nombre de demandes de brevet déposées auprès de l’un de ces bureaux avait augmenté régulièrement, passant de 13 en 2012 à 192 en 2018. Malgré cette progression modeste, des efforts supplémentaires seraient déployés pour améliorer la mise en œuvre du programme de bureaux d’appui à l’innovation et à la technologie et fournir des services sur mesure de renforcement des capacités, touchant aussi bien à la rédaction des demandes de brevet qu’à la gestion et à la commercialisation de la propriété intellectuelle. Les Philippines demeuraient fermement résolues à offrir des services de propriété intellectuelle efficaces, de bonne qualité, fiables et centrés sur la clientèle, de l’enregistrement à l’application des droits. À cette fin, plusieurs initiatives et programmes avaient été mis en œuvre. La procédure conjointe d’examen, une procédure simple et rapide pour les marques (sans opposition) avait simplifié la procédure de recherche et d’approbation, réduisant le délai d’exécution de 3,96 mois à 2,86 mois. La procédure conjointe répondait à la fois à l’augmentation du volume des dépôts locaux et aux demandes déposées selon le système de Madrid, dont la croissance moyenne avait avoisiné 16% au cours des cinq années précédentes. Les rapports de recherche préliminaire étaient toujours délivrés aux déposants dans un délai de six mois à compter de la date de dépôt de la demande de brevet. Entre 2016 et la fin août 2019, 809 rapports de recherche préliminaire avaient été délivrés, sans frais supplémentaires pour les déposants, ce qui leur avait permis d’étudier les perspectives avant de déposer des demandes selon le PCT et d’accélérer la procédure de traitement. En 2018, les dépôts de demandes de brevet ont atteint leur niveau le plus élevé en six ans (+28% par rapport à 2017). Les Philippines avaient déployé un ensemble de systèmes de dépôt en ligne pour toutes les demandes d’enregistrement concernant les marques, les brevets, les modèles d’utilité et les dessins et modèles industriels, y compris la correspondance électronique, offrant ainsi une propriété intellectuelle pratique et accessible aux déposants et aux agents. D’ici octobre 2019, les services de paiement en ligne incluraient une nouvelle passerelle de paiement par carte de crédit, permettant aux parties prenantes étrangères de déposer elles‑mêmes leurs demandes, sous réserve de la désignation ultérieure d’un agent local. Le gouvernement a continué de renforcer les systèmes administratifs et judiciaires afin de protéger et de faire respecter les droits de propriété intellectuelle de manière adéquate. En 2018, il a saisi pour 23 554 milliards de pesos philippins (près de 453 millions de dollars É.‑U.) de marchandises portant atteinte à la propriété intellectuelle, soit un montant nettement supérieur aux 8357 milliards de pesos (160 millions de dollars É.‑U.) de marchandises saisies en 2017. Le règlement extrajudiciaire des litiges est demeuré un outil efficace de règlement des litiges de propriété intellectuelle, avec un taux de règlement de 34,5% entre janvier et septembre 2018. Afin d’optimiser les avantages de la médiation, il a été décidé de passer à la médiation obligatoire en octobre 2018, ce qui laissait augurer une baisse du taux de règlement. Celui‑ci a été de 30,5% entre octobre 2018 et août 2019. Cela étant, l’objectif premier était d’assurer des avantages à long terme, notamment un règlement rapide et efficace des litiges en matière de propriété intellectuelle. Le règlement sur le service de médiation en dehors de la procédure judiciaire a été établi en juillet 2019. Il s’agissait d’une approche souple permettant aux parties de soumettre leurs différends à la médiation avant de déposer plainte ou sans dépôt de plainte, ce qui donnait la possibilité d’obtenir un accord rapide. Les Philippines avaient commencé à modifier les règles de procédure de la Cour suprême en matière de droits de propriété intellectuelle promulguées en 2011, afin de les rendre plus pertinentes et mieux adaptées aux défis et à l’évolution observée en ce qui concernait l’application des droits et les litiges de propriété intellectuelle. La sensibilisation, le renforcement des capacités et l’éducation en matière de propriété intellectuelle dans les secteurs concernés demeuraient la pierre angulaire de l’administration d’un système de propriété intellectuelle efficace et axé sur le développement. Dans le cadre de la sensibilisation, l’IPOPHL entendait passer de l’information à la participation active. Pour ce faire, il s’était associé à l’Autorité pour l’enseignement technique et le développement des compétences, à la Commission de l’enseignement supérieur et au Ministère de l’éducation pour mettre en place une stratégie globale et exhaustive de l’intégration de la propriété intellectuelle dans les programmes d’enseignement de base, supérieur et technique, étapes essentielles pour instaurer une culture nationale de l’innovation et sensibiliser au respect des droits de propriété intellectuelle. Des efforts étaient en cours pour créer une académie nationale de la propriété intellectuelle afin de soutenir l’enseignement et le renforcement des capacités dans ce domaine. La toute première collaboration avec l’Université d’été de l’OMPI sur la propriété intellectuelle avait pris fin quelques semaines auparavant. Il était également prévu de professionnaliser la propriété intellectuelle en proposant des cours de certification et d’accréditation et des programmes de propriété intellectuelle aux niveaux national, régional et international dans les années à venir. En fin de compte, la participation des principaux partenaires et parties prenantes était essentielle à la mise en œuvre d’un enseignement et d’un apprentissage bien équilibrés, rationnels et efficaces en matière de propriété intellectuelle en vue de promouvoir l’innovation et la créativité. La délégation appuyait les initiatives visant à accroître le nombre de membres du PBC et du Comité de coordination de l’OMPI. Elle se félicitait des importants travaux de l’IGC sur la protection des savoirs traditionnels, des expressions culturelles traditionnelles et des ressources génétiques. La délégation espérait que des progrès seraient réalisés sur les questions fondamentales en suspens concernant le projet de traité sur la radiodiffusion et de DLT et restait positive à l’égard de la convocation d’une Conférence diplomatique une fois qu’un niveau approprié de préparation serait atteint. Elle espérait en outre que les parties concernées pourraient résoudre à l’amiable la question des bureaux extérieurs et remerciait l’OMPI de continuer à publier l’Indice mondial de l’innovation et de reconnaître la compétence de l’IPOPHL pour organiser des activités de formation sur le Protocole de Madrid et le PCT. Les Philippines demeuraient un partenaire dans la promotion d’un système de propriété intellectuelle robuste et équilibré qui contribue directement au progrès économique et à un développement national qui profite à tous.
96. La délégation de la Pologne s’associait pleinement aux déclarations faites par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres, et par la délégation de la Croatie au nom des pays d’Europe centrale et des États baltes. Les nombreuses réalisations décrites dans le rapport sur l’exécution du programme étaient satisfaisantes et montraient que l’OMPI atteignait les objectifs fixés dans son programme et jouissait d’une solide santé financière. La délégation approuvait le projet de programme et budget pour l’exercice biennal 2020‑2021, et priait instamment les délégations à parvenir à un consensus sur les questions en suspens en vue de l’adoption du budget proposé. L’OMPI poursuivait ses efforts visant à améliorer les systèmes mondiaux de propriété intellectuelle, à mettre de nouveaux services informatiques à la disposition des utilisateurs, à modifier ces services pour les rendre plus simples d’utilisation, à accroître leur efficacité et, ainsi, à améliorer leur fonctionnement. La Pologne restait déterminée à adopter le DLT, et se félicitait de ce qu’il avait été convenu, à la trentième session du SCP, de poursuivre les discussions sur les cinq thèmes à l’examen. Elle était satisfaite des travaux que le SCP menait sur des questions importantes, notamment sur la qualité des brevets, y compris les systèmes d’opposition, et sur la confidentialité des communications entre clients et conseils en brevets. La poursuite des travaux dans ce domaine bénéficierait à tous les pays, quel que soit leur niveau de développement, car elle permettrait de renforcer la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle. La délégation était également satisfaite des progrès réalisés dans les négociations menées au sein du SCCR au sujet du traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, après plusieurs années de paralysie des négociations. Un accord semblait imminent et les besoins des organismes de radiodiffusion feraient enfin l’objet d’un instrument moderne, dans lequel il serait tenu compte des nouveaux et divers moyens de diffusion des émissions de télévision. La Pologne continuait d’attacher une grande importance à l’enseignement de la propriété intellectuelle, et à la sensibilisation à la protection des droits de propriété intellectuelle et à leur exploitation commerciale ultérieure. En mars 2018, un mémorandum d’accord avait été signé entre l’OMPI, l’Université Jagellonne de Cracovie et l’Office polonais des brevets, en vertu duquel un nouveau programme conjoint de master en propriété intellectuelle et nouvelles technologies avait été lancé au cours de l’année universitaire 2018‑2019. Vingt et un étudiants issus de 10 pays s’étaient inscrits et avaient participé au programme. Les inscriptions pour l’année universitaire 2019‑2020 étaient ouvertes, et des candidats du monde entier s’étaient inscrits. La Pologne continuait d’appuyer les efforts déployés par l’OMPI pour promouvoir un système international de propriété intellectuelle viable et efficace, ainsi que ses travaux normatifs. En 2018, les activités de l’Office polonais des brevets étaient restées centrées sur la promotion de la propriété industrielle moyennant l’organisation de conférences, de séminaires, d’ateliers et de séances de formation à l’intention de différents organismes et de membres de différentes professions, notamment en coopération avec l’OMPI. La délégation était satisfaite de la coopération entre l’Office polonais des brevets et l’OMPI, et continuerait d’étayer l’action de l’OMPI dans la mesure où celle‑ci s’employait à résoudre les nouvelles difficultés rencontrées dans l’élaboration et la pérennisation d’un système mondial de protection de la propriété intellectuelle équilibré.
97. La délégation du Portugal s’est alignée sur les déclarations faites par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Canada au nom du groupe B. L’augmentation constante du nombre de demandes d’enregistrement dans le monde, pour tous les systèmes, était la preuve incontestable du dynamisme de toutes les parties prenantes de l’environnement très complexe de la protection de la propriété intellectuelle et de la promotion de l’innovation en général. L’Indice mondial de l’innovation demeurait une source d’information exceptionnelle et offrait une vue d’ensemble sur les tendances et les performances mondiales. La délégation a salué en particulier les bons résultats financiers et opérationnels de l’OMPI ainsi que la réponse que l’Organisation avait apportée à de multiples défis, tels que le niveau de gestion des infrastructures qui sous‑tendait les divers systèmes d’enregistrement, la mondialisation, reflétée par le nombre croissant de membres des unions, l’amélioration continue des cadres normatifs, afin de faire face aux nouvelles réalités et aux nouveaux concepts, la coopération et le rôle joué par l’OMPI pour promouvoir le dialogue entre les nations. La délégation a fait observer que l’OMPI avait aidé les autorités portugaises à organiser le Colloque mondial sur les indications géographiques en juillet 2019, où des centaines de participants issus des milieux les plus divers avaient démontré sans équivoque la dimension mondiale des indications géographiques et leur importance pour la croissance, le développement et la durabilité des économies et des sociétés à travers le monde. La délégation a reconnu les avantages considérables que présentaient les indications géographiques et les appellations d’origine et a souligné que le Portugal contribuait à redynamiser le système de Lisbonne. Des progrès remarquables avaient été accomplis ces dernières années, et la délégation a souligné sa satisfaction quant aux efforts importants déployés par les membres de l’Union de Lisbonne qui, grâce à un dialogue constructif, avaient continué d’envisager des solutions appropriées qui ne se limitaient pas aux déséquilibres et garantissaient le respect des principes de solidarité et d’égalité de traitement de l’ensemble des droits de propriété intellectuelle. La délégation s’est dite convaincue que l’OMPI continuerait d’utiliser les méthodes financières et budgétaires qui avaient apporté des résultats et que, au sein du système des Nations Unies, elle garantirait le bon fonctionnement de tous ses programmes et activités sur un plan systémique, indépendamment du critère d’autosuffisance financière exclusive de chaque union. La délégation du Portugal a ajouté qu’elle restait disposée à contribuer de manière constructive aux débats sur ce thème et à promouvoir le système de Lisbonne, un élément essentiel de sa pérennité. Le système de Lisbonne attirait de nouveaux membres, de sorte qu’avec l’adhésion de l’Union européenne, il serait plus inclusif et mieux adapté aux besoins de tous. Outre la dynamique qu’il convenait de préserver par rapport aux différents systèmes internationaux, le cadre ne serait complet que si l’OMPI poursuivait son engagement en matière de lutte contre la contrefaçon et le piratage, en adoptant des mesures et des programmes plus stricts, en encourageant la formation au sein des États membres pour sensibiliser le public et en coordonnant les mécanismes juridiques et judiciaires pour garantir le niveau optimal d’application des droits de propriété intellectuelle. Seule une action concertée de toutes les organisations, de tous les groupes, de toutes les associations et de toutes les autorités nationales pouvait être fructueuse dans ce domaine. Le Brésil avait récemment adhéré au Protocole de Madrid, une initiative qui devrait faciliter l’internationalisation des économies des deux pays et qui était donc la bienvenue, en ce sens qu’elle pouvait contribuer dans une large mesure à renforcer l’attrait du système international d’enregistrement des marques dans le monde. Avec l’aide de l’OMPI au fil des ans, le Portugal avait organisé un certain nombre de manifestations pour promouvoir la propriété intellectuelle, en plus d’activités conjointes dans la sphère lusophone, et la délégation a dit espérer que ces activités deviendraient plus fréquentes sous l’égide de l’Organisation.
98. La délégation du Qatar a souhaité à l’Organisation plein succès dans la promotion d’un système mondial de propriété intellectuelle qui serve l’aspiration légitime de tous les membres à tirer le meilleur parti des avantages économiques et de développement de la propriété intellectuelle. Il ne faisait aucun doute que la propriété intellectuelle jouait un rôle de plus en plus important dans l’appui aux projets de développement en stimulant l’innovation, en soutenant les industries modernes et en augmentant l’activité commerciale. C’est pourquoi l’État du Qatar s’efforçait depuis longtemps d’élaborer sa législation nationale conformément aux évolutions mondiales dans ce domaine, en s’appuyant sur les travaux de l’OMPI pour atteindre ses objectifs en matière de développement durable et de création d’une économie fondée sur le savoir. Comme l’État du Qatar continuait de faire face à des mesures contraires aux conventions internationales, relatives y compris à la propriété intellectuelle, il était pleinement conscient de l’importance d’un système mondial qui protégerait les droits de propriété intellectuelle de ses citoyens et de tous les États membres. La délégation a exprimé son soutien à tous les efforts déployés par les États membres, par l’intermédiaire de l’OMPI, pour élaborer une législation visant à renforcer la protection au niveau international. La délégation a invité tous les membres à faire preuve de la souplesse nécessaire pour mener à bien les négociations sur la protection des organismes de radiodiffusion et convenir des termes d’un accord multilatéral qui garantirait la protection internationale des droits des organismes de radiodiffusion. Le Qatar était prêt à accueillir, à Doha, la conférence diplomatique sur l’adoption d’un tel traité, si sa tenue devait être approuvée par l’assemblée. La délégation a également invité tous les États membres à convenir de convoquer une conférence diplomatique en vue de l’adoption d’un DLT d’ici à la fin du premier semestre de 2020. S’agissant de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a rappelé l’importance de ces bureaux et la nécessité que ceux‑ci fournissent sans discrimination des services à tous les États dans leur région respective. Dans ce contexte, la délégation a souligné qu’il importait de choisir les pays hôtes conformément aux directives établies, en veillant à ce que ces pays soient politiquement stables et entretiennent de bonnes relations avec tous les autres pays de leur région respective et respectent les règles de protection de la propriété intellectuelle et soutiennent la coopération internationale. En conclusion, la délégation s’est engagée à collaborer avec tous les membres afin d’assurer le succès des assemblées.
99. La délégation de la République de Corée a déclaré que la société moderne était entrée dans une ère d’hyperconnexion où les idées et la propriété intellectuelle pouvaient circuler librement par‑delà les frontières. Il incombait aux États membres de créer un environnement propice à la création, à la libre circulation et à la protection de la propriété intellectuelle. L’arrivée de nouvelles technologies avait pu créer des difficultés pour les États membres, mais elle offrait aussi de nouvelles perspectives, et de nombreux pays, dont la République de Corée, avaient pris des mesures pour utiliser les nouvelles technologies, comme l’intelligence artificielle, pour l’administration de la propriété intellectuelle. En outre, le moment était de plus en plus opportun pour engager une réflexion commune sur l’élaboration d’un système de propriété intellectuelle applicable dans le monde entier et capable de traiter correctement les questions liées à l’intelligence artificielle. Les atteintes aux droits de propriété intellectuelle, qui revêtaient des formes de plus en plus complexes, devaient être prises en considération et il était impératif d’inventer des systèmes et des pratiques de protection efficaces des nouveaux droits de propriété intellectuelle. Dans ce contexte, la République de Corée avait commencé à mettre en œuvre un système de dommages‑intérêts punitifs permettant d’accorder jusqu’à trois fois le montant des dommages‑intérêts réels en cas d’atteinte au brevet ou au secret d’affaires, entre autres infractions. La République de Corée, qui comptait parmi les pays les plus actifs en matière de création de droits de propriété intellectuelle, s’était fixé pour objectif d’atteindre les 200 000 demandes internationales de brevet d’ici à 2030. Il fallait d’urgence renforcer le réseau mondial et fournir des services de propriété intellectuelle de haute qualité en élargissant le réseau de bureaux extérieurs de l’OMPI. La création d’un bureau extérieur de l’OMPI en République de Corée contribuerait grandement à stimuler la création de droits de propriété intellectuelle et à augmenter les ressources financières de l’OMPI. Le pays avait déployé des efforts considérables pour réduire l’écart entre les pays en développement et les pays développés en matière de propriété intellectuelle par la création du fonds fiduciaire de la République de Corée auprès de l’OMPI. À partir de 2020, le pays allait également gérer conjointement avec l’OMPI un programme de maîtrise en propriété intellectuelle et politique de développement afin de faire profiter les pays en développement de sa croissance économique fondée sur la propriété intellectuelle. La République de Corée avait élargi ses domaines de coopération en signant un mémorandum d’accord avec l’OMPI en novembre 2018, qui portait sur la création d’un fonds fiduciaire visant à promouvoir les services d’arbitrage et de médiation en matière de droit d’auteur. La République de Corée avait participé activement à des initiatives bilatérales avec des pays qui s’efforçaient d’accroître leurs capacités en matière de propriété intellectuelle. En particulier, les récents projets de coopération entre la République de Corée et les Émirats arabes unis visaient non seulement à renforcer les capacités de ces derniers en matière de propriété intellectuelle, mais aussi à réduire les obstacles à la propriété intellectuelle entre les pays pour assurer la libre circulation de la propriété intellectuelle. La délégation restait déterminée à contribuer à l’instauration d’un ordre international durable en matière de propriété intellectuelle.
100. La délégation de la République de Moldova a souscrit sans réserve à la déclaration faite par la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Le nouvel exercice biennal serait prometteur mais difficile, ce qui nécessiterait des solutions équilibrées et efficaces pour les questions émergentes telles que l’adoption du DLT, l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs et la réforme des services mondiaux de propriété intellectuelle sur la base de nouvelles technologies telles que l’intelligence artificielle. Le nouveau gouvernement s’était concentré sur la promotion du développement économique et social, le renforcement du secteur financier et l’amélioration du cadre juridique national conformément aux normes européennes et internationales. L’office de la propriété intellectuelle s’efforçait d’améliorer l’environnement de l’investissement et de stimuler la croissance économique en encourageant l’innovation et la diffusion des connaissances en matière de propriété intellectuelle et en renforçant les liens entre les universités et l’industrie. Le renforcement du système du droit d’auteur, notamment par l’amélioration de la gestion collective du droit d’auteur, demeurait une priorité du gouvernement et une consultation publique sur un projet de loi était en cours. Des progrès importants avaient été accomplis en matière de sensibilisation à la propriété intellectuelle et de promotion de l’enseignement de la propriété intellectuelle à la suite du lancement d’un programme de changement culturel sur la propriété intellectuelle et d’une plateforme d’apprentissage en ligne sur les droits de propriété intellectuelle en roumain, en mars 2019. Pour mieux faire connaître les avantages du système des indications géographiques, la République de Moldova avait mené une étude à l’échelle nationale pour recenser les produits traditionnels et avait récemment lancé une carte interactive des indications géographiques. L’office de la propriété intellectuelle mettait la dernière main à un système d’échange de données sur les droits de propriété intellectuelle qui permettrait aux organes chargés de l’application des droits d’enquêter plus facilement sur les atteintes aux droits de propriété intellectuelle. En outre, des directives en matière de droits de propriété intellectuelle avaient été élaborées pour les autorités douanières, la police, l’appareil judiciaire et les inspecteurs de la surveillance des marchés, et l’office national de propriété intellectuelle avait approuvé en 2019 une stratégie de communication institutionnelle visant à renforcer ses capacités en matière de sensibilisation aux droits de propriété intellectuelle. La délégation a chaleureusement remercié l’OMPI et ses autres partenaires de développement, en particulier l’Union européenne, pour leur aide et leur précieux soutien.
101. La délégation de la Roumanie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. La délégation reconnaissait l’importance de protéger la propriété intellectuelle aux niveaux national et international dans tous les domaines, compte tenu des changements apportés notamment par le développement et l’utilisation de l’intelligence artificielle, dans un monde en constante évolution. Une plus grande sensibilisation du public était nécessaire pour relever les défis mondiaux posés par l’économie verte, le commerce légitime des biens et des services sur Internet et le commerce traditionnel en matière d’application des droits de propriété intellectuelle. La délégation se félicitait des progrès accomplis par le SCP dans les domaines de la qualité des brevets, des exceptions et limitations et des exigences juridiques. Elle saluait également le consensus qui s’était dégagé sur le nouveau mandat de l’IGC et appuyait le budget et le programme de travail proposés par le comité pour l’exercice biennal 2020‑2021. Elle se réjouissait des progrès réalisés lors des deux sessions précédentes du SCT, estimant que le texte du projet de DLT était prêt à être soumis à une conférence diplomatique pour adoption. Elle se félicitait également de la recommandation de l’Assemblée générale de l’OMPI invitant le SCCR à poursuivre ses travaux en vue de convoquer, au cours de l’exercice biennal 2020‑2021, une conférence diplomatique pour l’adoption d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, insistant sur le fait que ce traité devrait tenir pleinement compte des réalités de l’ère numérique et des besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion. La délégation était prête à poursuivre l’examen des points de l’ordre du jour du SCCR relatifs aux limitations et exceptions et a proposé que le droit de suite soit inscrit à l’ordre du jour permanent du SCCR. La délégation considérait que l’ACE était une plateforme essentielle pour l’échange de données d’expérience aux niveaux national et régional et pour intensifier la lutte contre la contrefaçon et le piratage et, ayant concentré son action et son attention sur l’éducation et la propriété intellectuelle, elle était favorable à toutes les mesures prises à cette fin. La délégation a renouvelé la proposition faite par la Roumanie en 2010 d’accueillir un bureau extérieur de l’OMPI à Bucarest, invitant les États membres à la soutenir car la présence d’un bureau extérieur en Roumanie stimulerait le développement du système de propriété intellectuelle dans la sous‑région, assurerait la promotion des services de l’OMPI, adapterait l’action de l’OMPI aux besoins spécifiques d’un nombre important de membres du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes et favoriserait le développement économique, social et culturel dans cette région, la seule où l’OMPI n’était pas représentée géographiquement.
102. La délégation de la Fédération de Russie a souhaité la bienvenue aux participants de la cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées des États membres de l’OMPI et a dit espérer que, grâce à des efforts conjoints et à la recherche d’un équilibre entre leurs intérêts, les participants seraient en mesure d’obtenir des résultats acceptables pour tous, en vue du développement de la coopération internationale en matière de propriété intellectuelle. La délégation a exprimé son soutien à la vision stratégique de l’Organisation concernant l’adaptation des travaux aux dernières tendances de la numérisation dans le domaine de la propriété intellectuelle, et a salué l’évolution des initiatives concernant le plan d’action dans le domaine numérique, introduites par la Fédération de Russie au sein du CDIP et du CWS. Le large soutien accordé aux propositions faites par la Fédération de Russie témoignait de la pertinence de l’approche unifiée de la numérisation de la propriété intellectuelle, et la délégation s’est dite convaincue que la promotion du dialogue sur l’intelligence artificielle, la technologie de la chaîne de blocs, les modèles 3D et les mégadonnées aiderait les offices à travailler de manière plus efficace. La délégation a noté que le Service fédéral de la propriété intellectuelle (Rospatent), pour sa part, prenait des mesures actives pour devenir un office numérique des brevets et moderniser la législation. Le projet d’introduction d’un mécanisme permettant de joindre le modèle 3D d’un objet de propriété intellectuelle à un formulaire de demande électronique avait reçu l’appui du Gouvernement de la Fédération de Russie. Des initiatives étaient également en cours d’élaboration concernant l’introduction de documents électroniques de protection de la propriété intellectuelle. Rospatent était en train de créer une plateforme numérique pour la recherche en matière de brevets et l’individualisation, qui deviendrait une plateforme commune pour les recherches globales à grande échelle dans les collections russes et internationales de documents de brevet. Les mécanismes d’interaction en ligne avec les déposants étaient constamment améliorés. Les investissements dans l’infrastructure et la modernisation des systèmes avaient permis de réduire considérablement les délais d’examen des demandes pour tous les objets de propriété intellectuelle, tout en maintenant la qualité de l’examen. Pour les huit premiers mois de 2019, le délai moyen d’examen était de 5,7 mois pour les marques, 6 mois pour les inventions et 1,5 mois pour les modèles d’utilité. Des recherches étaient en cours pour déterminer le moment optimal pour débuter l’examen concernant les inventions et les modèles d’utilité dans divers domaines technologiques, en termes d’exhaustivité de la recherche, et les résultats préliminaires de ces recherches avaient révélé un retard dans le téléchargement de l’information sur les sources d’information publiées dans les bases de données et les moteurs de recherche. La délégation de la Fédération de Russie a déclaré que le nombre de marques déposées avait connu une augmentation significative, à hauteur de 24% par rapport à la même période de l’année précédente, et que les déposants de la Fédération de Russie montraient un grand intérêt pour les marques régionales. À cet égard, la loi adoptée en juillet 2019 avait fait des indications géographiques un objet distinct de propriété intellectuelle, ce qui avait élargi les possibilités de protection des marques régionales. Selon la délégation, l’adoption de cette loi était un premier pas vers l’adhésion au système de Lisbonne. En outre, la loi sur la protection juridique des dessins et modèles industriels avait été adoptée. Entre autres initiatives législatives, la délégation avait noté l’externalisation de la recherche d’informations et de l’évaluation préliminaire de la brevetabilité des inventions et des modèles d’utilité, ainsi que l’amélioration des lois sur les inventions de service. Ces initiatives visaient à accroître la disponibilité et la transparence des services de propriété intellectuelle. La délégation a en outre signalé que, afin de garantir les droits des déposants russophones, il avait été proposé d’inclure le russe en tant que langue officielle des systèmes de Madrid et de La Haye. La délégation s’est dite convaincue que le développement du système de Madrid par l’ajout de nouvelles langues était inévitable compte tenu de l’élargissement de la couverture géographique du système. Elle a dit attendre avec intérêt la poursuite des travaux constructifs sur l’amélioration du régime linguistique des systèmes, et l’élaboration d’une politique de multilinguisme à l’OMPI. Cette année, le nombre de demandes russes dans les systèmes d’enregistrement international avait sensiblement augmenté, à hauteur de 9% au sein du système du PCT et de 15,5% au sein du système de Madrid au cours des huit premiers mois de 2019, par rapport à la même période l’année précédente. La délégation a précisé que, après l’adhésion de la Fédération de Russie au système de La Haye en 2018, le nombre d’enregistrements internationaux de dessins et modèles industriels désignant la Fédération de Russie avait plus que triplé. Un membre de la délégation, en sa qualité de membre du conseil d’administration de l’OEAB, avait noté avec satisfaction l’achèvement des travaux sur le mécanisme de protection du brevet eurasien unique sur les dessins et modèles industriels. Le dépôt d’une demande unique dans le cadre de ce nouveau système permettait aux déposants de protéger leurs droits de dessins ou modèles dans huit États membres de la Convention sur le brevet eurasien, et la délégation avait exprimé sa gratitude particulière au président de l’OEAB pour le travail actif qu’il avait accompli pour la convocation d’une conférence diplomatique, au cours de laquelle les décisions nécessaires avaient été prises. Six pays avaient déjà signé les documents pertinents. La délégation a déclaré qu’elle était déterminée à travailler de manière constructive dans le cadre des assemblées et qu’elle ferait tout son possible pour obtenir des résultats.
103. La délégation du Rwanda s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. La délégation a salué les efforts déployés par l’OMPI pour sensibiliser l’opinion à l’importance de la propriété intellectuelle pour les PMA. Conscient du rôle crucial que jouaient des systèmes de propriété intellectuelle efficaces pour valoriser l’innovation et la créativité, le Rwanda avait adopté et approuvé, en novembre 2018 et avec l’aide de l’OMPI, une politique nationale révisée en matière de propriété intellectuelle. L’OMPI aidait également le gouvernement à modifier sa loi de 2009 sur la propriété intellectuelle de manière à élargir le cadre de politique générale dans ce domaine, à améliorer la protection des droits de propriété intellectuelle et à renforcer le cadre institutionnel du pays. Un programme visant à mettre en place un écosystème global de l’innovation, à l’appui d’une économie fondée sur le savoir, avait également été lancé. Des discussions étaient en cours au Rwanda concernant la création d’un office indépendant de la propriété intellectuelle chargé de protéger les droits de propriété intellectuelle dans le pays. Un système de propriété intellectuelle efficace était également nécessaire pour encourager le recours à la propriété intellectuelle au Rwanda. Il s’agissait maintenant d’intégrer la propriété intellectuelle dans les stratégies et programmes de sa Vision 2050 : devenir un centre d’excellence pour la technologie et l’innovation dans la région. La délégation considérait la science et la technologie comme particulièrement importantes pour améliorer l’agriculture, la productivité, la compétitivité, la création de richesse, la sécurité alimentaire et la sécurité nationale des pays africains en développement. Depuis 2011, le gouvernement avait ratifié trois traités de propriété industrielle importants et pris des mesures positives pour en assurer le respect. Il envisageait sérieusement de ratifier le WCT, le WPPT et les traités de Beijing et de Marrakech. Le Rwanda progressait également sur le front d’une campagne relative à l’application du droit d’auteur et de diverses interventions administratives pour soutenir la croissance du secteur du droit d’auteur. La délégation a remercié l’OMPI d’avoir contribué à améliorer le système de gestion collective du pays, à renforcer les capacités de l’office de la propriété intellectuelle et des organes chargés de l’application des droits, et à mettre sur pied un cours de rédaction des demandes de brevet à l’intention des innovateurs et des chercheurs.
104. La délégation du Samoa s’est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique. Depuis que le Samoa était devenu partie au Protocole de Madrid en décembre 2018, le nombre d’enregistrements avait triplé. Dans l’intérêt du secteur privé et du pays dans son ensemble, le Samoa s’était engagé à adhérer au PCT, à l’Acte de Genève de l’Arrangement de La Haye et à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne et a exhorté les autres petits pays du Pacifique à suivre son exemple. L’appui fourni par les différentes divisions de l’OMPI au service d’enregistrement de la propriété intellectuelle dans ses démarches pour adhérer aux instruments susmentionnés a été grandement apprécié. Des remerciements ont également été adressés aux gouvernements de l’Australie, des Philippines et de la République de Corée pour leur soutien au renforcement des capacités des fonctionnaires chargés de la propriété intellectuelle au Samoa. La délégation attendait avec impatience de contribuer aux débats productifs durant les assemblées.
105. La délégation de l’Arabie saoudite a exprimé ses remerciements aux États membres pour leurs efforts continus en faveur de la coopération dans le domaine de la propriété intellectuelle. Elle s’est déclarée satisfaite des résultats obtenus au cours de l’année précédente en matière de promotion et d’application des droits de propriété intellectuelle. Elle a noté avec satisfaction que les assemblées coïncidaient avec la quatre‑vingt‑neuvième fête nationale de l’Arabie saoudite. La délégation a rappelé que le Royaume d’Arabie saoudite attachait depuis longtemps une grande importance à la protection et à l’application des droits de propriété intellectuelle en tant que partie intégrante de son plan Vision 2030. Dans cet esprit, il avait créé l’Autorité saoudienne de la propriété intellectuelle (SIPA) comme organisation faîtière chargée de réglementer, d’appuyer, de promouvoir, de maintenir, de protéger et de faire respecter la propriété intellectuelle conformément aux pratiques recommandées. La délégation a réaffirmé l’engagement du Royaume d’Arabie saoudite de respecter les conventions et traités internationaux relatifs à la propriété intellectuelle. Elle a déclaré que la SIPA avait travaillé sur plusieurs projets liés à l’application, la protection, la promotion et l’exploitation des droits de propriété intellectuelle, ainsi qu’à la fourniture des services pertinents aux utilisateurs. En outre, elle avait élaboré plus de 250 mesures visant à rationaliser et à perfectionner les procédures en matière de propriété intellectuelle en Arabie saoudite, mené plus d’une quinzaine de campagnes de sensibilisation dans plus de cinq langues, touchant plus de 12 millions de personnes, lancé l’initiative d’enregistrement volontaire du droit d’auteur et travaillé à la rationalisation des procédures relatives aux brevets et aux marques. La délégation a rappelé que le Royaume d’Arabie saoudite avait adhéré au Traité de Marrakech et pris des mesures pour assurer l’intégration des activités de la SIPA avec celles d’autres institutions et bureaux extérieurs dans le cadre de programmes conjoints de renforcement des capacités. Le Royaume d’Arabie saoudite cherchait également à tirer parti de l’expérience internationale en exploitant au mieux les conséquences et les avantages de l’application et de la promotion des domaines de la propriété intellectuelle dans le but ultime de contribuer aux intérêts communs et de parvenir au développement durable. La délégation attendait avec impatience la poursuite de la coopération entre l’OMPI et le Royaume d’Arabie saoudite pour progresser dans le programme de travail de l’Organisation. Concernant l’ordre du jour des assemblées, elle attendait avec intérêt de participer aux débats sur plusieurs questions, notamment i) les bureaux extérieurs de l’OMPI au titre du point 12 de l’ordre du jour; ii) l’augmentation du nombre de versions linguistiques des traités d’enregistrement international, notamment l’arabe; et iii) la répartition géographique à l’OMPI, conformément à la recommandation n° 12 du rapport du vérificateur externe des comptes. En conclusion, la délégation a formé le vœu que les assemblées soient un succès et réitéré son engagement de participer de manière constructive aux débats sur tous les sujets liés à la propriété intellectuelle.
106. La délégation du Sénégal s’est associée à la déclaration faite par ses groupes d’appartenance et a souligné que l’importance économique et sociale croissante de la propriété intellectuelle nécessitait un engagement politique fort et des partenariats dynamiques et exclusifs, ainsi qu’un équilibre adéquat entre les intérêts des utilisateurs, des titulaires de droits et du grand public. Dans ce contexte, une approche axée sur la lutte et la fracture numérique devait être privilégiée, et les plus hautes autorités sénégalaises avaient initié des programmes de développement socioéconomique articulés autour du soutien à l’innovation et de la mise en œuvre de politiques économiques inclusives. À cet égard, le Grand prix du Président de la République pour l’innovation technologie était particulièrement révélateur de l’importance que les pouvoirs publics du Sénégal accordaient à la propriété intellectuelle. À l’échelle multilatérale, la délégation du Sénégal a réaffirmé pleinement l’ancrage et l’attachement de son pays à l’OMPI, illustrés notamment par ses mandats électifs, durant l’exercice biennal 2017‑2019, au poste de vice‑président du SCCR, de l’Assemblée de l’Union de La Haye et de l’Assemblée de l’Union du PCT, ainsi que par des propositions conjointes au titre des travaux relatifs au droit de suite au bénéfice des artistes visuels, dans le cadre du SCCR, et à la protection des noms de pays contre leur enregistrement en tant que marques, au sein du SCT. Au plan bilatéral, la délégation a dit se réjouir de sa coopération future avec l’OMPI, qui continuait de produire des résultats fort appréciables parmi lesquels on pouvait citer depuis 2011 la mise en place de CATI, qui avait évolué vers un programme national implanté dans trois universités et deux hôpitaux. Au demeurant, la visite historique du Directeur général de l’OMPI à Dakar en décembre 2018 en vue de participer aux travaux du conseil d’administration de l’OAPI corroborait l’exemplarité de cette coopération. Il en allait de même du projet sur le développement du secteur de l’audiovisuel, dont tous les objectifs avaient été atteints, ainsi que du projet relatif aux technologies appropriées au service du développement lancé du 23 au 25 septembre 2019, et du projet portant sur la filière musicale et les nouveaux modèles économiques dans le secteur de la musique. Sur les questions d’ordre institutionnel à l’ordre du jour des assemblées, la délégation du Sénégal a dit soutenir le programme et budget 2020‑2021, qui devait être finalisé et adopté sans délai en vue de doter l’OMPI de moyens programmatiques et opérationnels de pleine réalisation de son mandat. Dans ce même registre, la délégation restait convaincue que la question de la composition du PBC, ainsi que celle de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs, connaîtraient un dénouement heureux afin de pallier les déséquilibres géographiques potentiellement préjudiciables. S’agissant des questions de subsistance ayant trait essentiellement à l’agenda normatif, la délégation du Sénégal a appelé de tous ses vœux la convocation de conférences diplomatiques pour l’adoption des traités sur la protection des organismes de radiodiffusion, les dessins et modèles industriels et les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles. Pour conclure, la délégation du Sénégal a réaffirmé son intérêt pour les programmes de renforcement des capacités et d’assistance technique pour une plus grande vulgarisation du système de la propriété intellectuelle, et elle s’est engagée à participer de façon constructive aux discussions sur les différents points de l’ordre du jour.
107. La délégation de la Serbie a entièrement fait sienne la déclaration de la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. En 2019, la Serbie s’était efforcée d’améliorer sa législation en matière de propriété intellectuelle, notamment dans le domaine du droit d’auteur, des brevets et des schémas de configuration de circuits intégrés. Durant sa session de septembre, le Parlement serbe avait adopté de nouvelles lois dans ce domaine en particulier. Le 18 octobre 2018, le Gouvernement serbe avait approuvé la stratégie nationale de développement de la propriété intellectuelle pour 2018‑2022. La lutte contre la contrefaçon et le piratage était une des réussites de cette stratégie. Par la suite, dans une allocution prononcée en juin 2019 suite à sa participation à un séminaire régional sur la propriété intellectuelle, la Première ministre serbe a évoqué la lutte contre la contrefaçon et le piratage, notamment les principaux défis de la protection de la propriété intellectuelle à l’ère du numérique. La délégation a souligné l’importance des droits de propriété intellectuelle dans l’économie serbe et a détaillé les mesures prises par le gouvernement pour encourager la croissance, notamment le renforcement de la protection des brevets, des marques et du droit d’auteur. Afin de lutter plus efficacement contre la contrefaçon et le piratage, le gouvernement avait créé un organe de coordination pour la protection efficace des droits de propriété intellectuelle. L’Office de la propriété intellectuelle de Serbie ne ménageait aucun effort pour sensibiliser le public à cette problématique, pour diffuser des informations sur la propriété intellectuelle et pour offrir des services de formation en matière de propriété intellectuelle. Son centre de formation et d’information avait organisé 41 séminaires, conférences et ateliers pour différents groupes de bénéficiaires représentant au total 1323 participants. Les activités de coopération avec l’OMPI avaient été une réussite. Lors de la célébration du quatre‑vingt‑dix‑huitième anniversaire de la fondation de l’Office de la propriété intellectuelle de Serbie, des médailles de l’OMPI ont été remises dans cinq catégories : meilleur inventeur, meilleur dessin et modèle industriel, meilleur créateur, écoliers et utilisation la plus fréquente du système de Madrid. Au cours de la première semaine de novembre 2018, un séminaire intitulé “Outils de l’OMPI pour les universités” s’est tenu à l’Office de la propriété intellectuelle de Serbie dans le cadre du projet de l’OMPI intitulé “Commercialisation des résultats de l’examen”. Des représentants de l’Office de propriété intellectuelle de Serbie avaient participé à 88 conférences et séminaires organisés par l’OMPI en collaboration avec les offices d’autres États membres. La République de Serbie prévoyait de continuer à coopérer de manière constructive avec l’OMPI et ses États membres à l’établissement d’un système de propriété intellectuelle bien équilibré et stable.
108. La délégation de Singapour a déclaré que l’économie et la vie des populations étaient de plus en plus numériques et déterminées par l’innovation. Dans un tel contexte, les offices de propriété intellectuelle avaient une formidable occasion de tirer parti de leur avantage en tant que services d’enregistrement et de réglementation en matière de propriété intellectuelle pour devenir des organismes d’innovation, contribuant ainsi à stimuler les économies futures et à construire les sociétés à venir. L’Office de la propriété intellectuelle de Singapour avait continué de faire preuve de dynamisme à cet égard et bon nombre de ses nouveaux domaines d’activité supposaient de transformer l’expérience de ses clients, d’aider les entreprises à utiliser la propriété intellectuelle aux fins de la croissance commerciale, de renforcer les compétences et les capacités, et d’appuyer la circulation mondiale de l’innovation. Comme l’OMPI et de nombreux autres offices nationaux de propriété intellectuelle, l’Office de la propriété intellectuelle de Singapour avait utilisé l’intelligence artificielle et d’autres technologies pour transformer son mode d’interaction avec les déposants. En août 2019, l’Office avait lancé IPOS Go, la première application mobile au monde pour les demandes d’enregistrement de marques, et avait utilisé une interface mobile et des fonctions de recherche d’images fondées sur l’intelligence artificielle afin de réduire le temps de dépôt, qui était passé d’une heure à moins de 10 minutes. Au‑delà de l’enregistrement de la propriété intellectuelle, l’Office avait activement encouragé les entreprises innovantes à mettre leur propriété intellectuelle sur le marché, soit en leur donnant la possibilité d’améliorer leurs compétences en matière de propriété intellectuelle et d’innovation par des programmes de formation soit en collaborant avec le gouvernement et les partenaires du secteur public pour soutenir la croissance de leurs opérations. Singapour avait la chance de se trouver dans l’une des régions les plus dynamiques au monde et elle était pleinement résolue à collaborer avec ses partenaires régionaux, notamment au sein de l’ASEAN, pour continuer à renforcer et bâtir les écosystèmes de la région en matière de propriété intellectuelle et d’innovation. Singapour appuyait fermement la présence de l’OMPI dans la région, qui avait contribué à stimuler la croissance. Singapour avait accueilli la septième Conférence des directeurs d’offices de propriété intellectuelle en août 2019 et allait poursuivre son étroite collaboration avec le Bureau de l’OMPI à Singapour pour appuyer les programmes régionaux, y compris ceux relevant du Programme de coopération de Singapour. L’économie mondiale était de plus en plus tendue et fragmentée et les États ne pouvaient et ne devaient pas laisser l’action visant à nouer des partenariats et à jeter des ponts entre les offices de propriété intellectuelle en pâtir, et devaient s’assurer que les flux d’innovation mondiaux continuaient d’avoir une incidence positive sur les économies, les sociétés et la vie des populations. Le rôle de l’OMPI en tant que plateforme multilatérale pour les questions de propriété intellectuelle était donc crucial et Singapour avait eu le privilège d’apporter sa contribution de diverses manières, notamment en assurant la présidence du SCCR et la vice‑présidence du SCP, et en envoyant un participant au Comité d’experts de l’Union de Nice et au Groupe de travail sur le développement juridique du système de Madrid concernant l’enregistrement international des marques. Le pays était reconnaissant au Secrétariat pour son travail considérable, accompli en grande partie dans l’ombre, pour faire en sorte que les comités puissent avoir une réelle incidence. À l’échelle mondiale, d’autres institutions et d’autres événements avaient appuyé les travaux de l’OMPI, tels que la signature récente de la Convention de Singapour sur la médiation, qui comptait déjà plus de 40 signataires. La Convention allait renforcer les efforts déployés par le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI pour promouvoir le règlement extrajudiciaire des litiges de propriété intellectuelle. Singapour avait appuyé la recommandation du SCCR concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, ainsi que les plans d’action concernant les limitations et exceptions au droit d’auteur. Singapour s’est associée aux déclarations faites par la délégation au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique sur la répartition des sièges non pourvus au sein du Comité de coordination de l’OMPI. Singapour a également encouragé la poursuite du débat sur les points de l’ordre du jour relatifs au DLT et à l’IGC, et se réjouissait de pouvoir jouer un rôle constructif. Singapour était prête à collaborer avec les États membres de l’OMPI, le Secrétariat et les autres parties prenantes concernées pour continuer à bâtir et à renforcer l’écosystème mondial de l’innovation.
109. La délégation de la Slovaquie a souscrit aux déclarations liminaires faites par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation de la Croatie au nom du groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes. Elle a également félicité le Bureau international pour son souci constant de garantir les meilleurs services mondiaux disponibles dans le cadre des systèmes du PCT, de Madrid et de La Haye. L’amélioration des systèmes et l’attention constante portée à la simplification et aux économies dans l’intérêt des utilisateurs seraient autant d’éléments essentiels pour l’utilisation future de ces services mondiaux de propriété intellectuelle. La délégation se félicitait des améliorations continues apportées par les groupes de travail à ces systèmes dans les règlements, directives et instructions pertinents et était résolue à poursuivre l’action sur les services mondiaux, dans l’intérêt des utilisateurs actuels et futurs des systèmes. La délégation était également fermement attachée à l’adoption du DLT, qui profiterait grandement aux créateurs des pays développés et en développement en simplifiant et en harmonisant les formalités d’enregistrement des dessins et modèles. Elle considérait le texte du DLT comme définitif et suffisamment avancé pour convoquer une conférence diplomatique attendue de longue date, exhortant les États membres à convenir d’une solution. La délégation a souligné la nécessité de suivre l’évolution rapide des technologies et les changements dans l’environnement numérique. Elle était convaincue que le SCCR parviendrait en fin de compte à dégager un consensus concernant le traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, qu’elle considérait comme un instrument international potentiellement intéressant et tourné vers l’avenir pour répondre aux besoins de ces organismes. Compte tenu de l’importance du travail accompli par l’IGC, la délégation se félicitait de la souplesse dont avaient fait preuve tous les États membres lors de la finalisation du mandat du comité à sa dernière session. Le pays restait déterminé à trouver une solution juste et équilibrée et saluait les travaux du SCP sur d’importantes questions connexes. Des efforts supplémentaires dans ce domaine renforceraient la crédibilité, la fiabilité et la stabilité du système international de la propriété intellectuelle et seraient donc utiles aux pays de tous niveaux de développement. La délégation a conclu en soulignant le rôle important du CDIP, en exprimant son soutien aux activités d’assistance technique et de renforcement des capacités de l’OMPI et en remerciant le Département pour les pays en transition et les pays développés pour son excellente coopération et son assistance.
110. La délégation de l’Afrique du Sud a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Les assemblées de l’OMPI étaient l’occasion pour tous les États membres et toutes les parties prenantes de réfléchir aux résultats obtenus par l’Organisation dans l’accomplissement de son mandat, qui était de promouvoir l’innovation et la créativité aux fins du développement économique, social et culturel de tous les pays par la mise en place d’un système équilibré et efficace de propriété intellectuelle. En tant qu’institution à l’avant‑garde de l’innovation, l’OMPI jouait un rôle unique et de plus en plus crucial sur la scène mondiale, à un moment où l’innovation apportait de nouveaux progrès technologiques susceptibles de résoudre certains des enjeux les plus importants auxquels la société était confrontée et de rendre le monde plus sûr et prospère. La révolution numérique en cours offrait à l’humanité d’innombrables possibilités d’avancer vers un monde plus sûr et plus prospère. Le président de l’Afrique du Sud avait récemment fait remarquer, lors du Sommet sur l’économie numérique, que le pays devrait tirer parti de ce moment historique de convergence des idées et des engagements humains, de l’intelligence artificielle et de la technologie, pour relever les défis de la pauvreté, du chômage et des inégalités. Un système mondial de propriété intellectuelle équilibré et équitable, offrant des incitations appropriées à l’innovation, était indispensable au progrès de l’humanité. À cet égard, le programme de développement de l’Afrique du Sud mettait dûment l’accent sur l’innovation, la poursuite d’une économie du savoir et l’exploitation des avantages comparatifs et compétitifs. Pour être crédible, le système de propriété intellectuelle devait aussi reconnaître et récompenser le travail des individus et des communautés qui contribuaient de manière significative au mode de vie moderne et dont les savoirs traditionnels et les expressions culturelles inspiraient tant de dessins industriels et de produits courants et apportaient d’immenses avantages économiques à ceux qui utilisaient ces connaissances et ces ressources. La délégation a annoncé que le Président de l’Afrique du Sud avait signé la loi de 2019 sur la protection, la promotion, le développement et la gestion du savoir autochtone, qui reconnaissait le savoir autochtone comme bien national de l’Afrique du Sud, et qu’il était dans l’intérêt national de protéger ce savoir contre toute utilisation non autorisée, toute appropriation illicite et toute utilisation abusive. La délégation estimait que les efforts déployés par l’OMPI pour faire progresser la propriété intellectuelle, la créativité et l’innovation servaient l’objectif national du pays : un plan d’action pour le développement axé sur les populations, fondé sur les objectifs du développement durable et la vision de l’Agenda 2063 de l’Union africaine. L’Afrique du Sud était en passe d’adhérer aux traités Internet de l’OMPI, notamment le WCT, le Traité de Beijing et le WPPT. L’Afrique du Sud était également en train de modifier sa législation sur le droit d’auteur et celle sur la protection des artistes interprètes. La délégation a exhorté les États membres à collaborer plus étroitement pour faire avancer de manière constructive les questions inscrites depuis longtemps au programme d’établissement de normes de l’OMPI, notamment en ce qui concerne la convocation d’une conférence diplomatique sur le projet de DLT, l’accord sur un ou plusieurs instruments juridiques internationaux pour la protection efficace des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles et un traité international sur la protection des organismes de radiodiffusion pour les questions relatives au piratage des signaux. La délégation était déterminée à s’engager pleinement dans ce processus afin de parvenir à un consensus sur ces questions.
111. La délégation de l’Espagne, relevant que l’OMPI jouit d’une solidité financière et propose des services qui, avec l’appui des États membres, font d’elle une référence en matière de multilatéralisme, a déclaré qu’elle appuyait les travaux réalisés jusqu’ici et s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B. Elle s’est dite fermement convaincue de l’importance de la propriété industrielle et intellectuelle en tant que mécanisme fondamental pour favoriser le progrès de la société et que, partant, elle reconnaissait le rôle que jouait l’OMPI dans la mise en place d’un système international de propriété industrielle et intellectuelle équilibré et efficace qui favorisait l’innovation et la créativité au profit de tous. Dans ce contexte, la délégation a souligné l’importance de la langue espagnole et de la diffusion des travaux de l’OMPI à un public plus large, ainsi que du plurilinguisme au sein de l’OMPI pour la réalisation de ses objectifs. Elle a déclaré que l’Espagne faisait partie des principaux systèmes internationaux de protection de la propriété industrielle et intellectuelle et qu’elle était consciente du rôle fondamental de l’OMPI dans l’élaboration de normes internationales en matière de propriété industrielle et intellectuelle, ajoutant qu’elle espérait que de nouveaux résultats satisfaisants seraient bientôt obtenus pour tous les États membres. Des experts espagnols participaient et continueraient de participer aux différents comités et groupes de travail de l’Organisation. Dans le cadre du CDIP, la délégation s’est félicitée de la contribution de l’OMPI à la mise en œuvre des ODD et des cibles associées dans le domaine de la propriété intellectuelle et industrielle. Elle a fait valoir que le Programme 2030 offrait une occasion de changement unique en vue de créer un meilleur environnement pour le développement de la société dans son ensemble, dans une perspective plus équitable et durable. Dans le domaine du droit d’auteur, la délégation appuyait fermement les travaux en cours au sein du SCCR, l’une de ses priorités essentielles étant que les progrès vers un consensus permettent de convoquer une conférence diplomatique pour adopter le traité sur la radiodiffusion et que l’objet du traité englobe tous les cas dans lesquels les signaux du radiodiffuseur étaient utilisés sans autorisation. La délégation estimait en outre qu’il était essentiel de renforcer les travaux de l’ACE, notamment ceux portant sur toutes les questions relatives aux atteintes à la propriété intellectuelle sur Internet. En Espagne, on s’employait activement à mettre sur pied une action coordonnée et globale en matière de lutte contre la vente de produits de contrefaçon et d’application des droits de propriété industrielle, autour de quatre axes principaux : la réglementation, la coordination des acteurs concernés, l’analyse et la collecte de données, la formation et la sensibilisation. En conclusion, la délégation a fait appel à l’esprit de coopération entre États afin qu’il guide les assemblées et facilite l’obtention d’accords qui amélioreraient le fonctionnement de l’Organisation, mais surtout le fonctionnement du système mondial de la propriété intellectuelle.
112. La délégation de Sri Lanka s’est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique, en particulier en ce qui concerne la nécessité d’assurer une représentation équilibrée du groupe au sein du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC, comme il ressortait de la déclaration du groupe régional. La propriété intellectuelle était incontestablement un outil important qui permettait aux pays en développement de participer pleinement à l’économie mondiale, le savoir et l’innovation étant essentiels au développement économique et social. Le rôle de l’OMPI en ce qui concerne le renforcement des systèmes de propriété intellectuelle des pays en développement, notamment des PMA, avait évolué de manière exemplaire au fil du temps. Le CDIP et le Secrétariat avaient poursuivi leurs travaux, notamment dans le cadre de la coopération Sud‑Sud et de la coopération triangulaire. Les projets du CDIP avaient bénéficié à de nombreux pays en développement, dont Sri Lanka. Les travaux de l’OMPI sur l’intégration du Plan d’action pour le développement et ses 45 recommandations avaient contribué dans une large mesure à réorienter les priorités vers la croissance socioéconomique des pays en développement. L’assistance technique cohérente et durable fournie par l’OMPI avait été bénéfique pour toutes les parties prenantes de la société, notamment les femmes, les jeunes et les PME. Pour répondre à la demande croissante de formation et d’enseignement en matière de propriété intellectuelle, l’Académie de l’OMPI avait pris des mesures significatives au fil des ans, contribuant ainsi à la mise en valeur des ressources humaines et au renforcement des capacités des États membres. En adoptant le Programme de développement durable, l’OMPI jouait un rôle crucial en fournissant la plateforme nécessaire au partage des connaissances protégées par la propriété intellectuelle grâce à l’échange de données. WIPO Re:Search et WIPO GREEN étaient utiles aux États membres. La question de l’application des droits de propriété intellectuelle était essentielle à la protection de la propriété intellectuelle et encourageait l’innovation. Même si de nombreux pays en développement disposaient de mécanismes de protection de la propriété intellectuelle et d’arrangements institutionnels uniques, ceux‑ci peinaient à faire respecter les droits de propriété intellectuelle ou à faire valoir leurs droits en cas de violation de droits de propriété intellectuelle. On ne saurait trop insister sur le rôle des juges dans ce contexte. Le Forum de l’OMPI à l’intention des juges spécialisés en propriété intellectuelle avait fourni une plateforme indispensable pour l’échange de connaissances. Le programme de l’OMPI en matière d’établissement de normes avait également été étendu à un certain nombre de domaines novateurs, notamment la propriété intellectuelle relative aux ressources génétiques, aux savoirs traditionnels et au folklore. Il était temps que l’IGC accélère ses travaux en vue de finaliser les instruments juridiques internationaux relatifs à la protection de ces biens intellectuels essentiels. En tant que pays en développement, Sri Lanka était consciente des avantages considérables découlant de l’utilisation de la propriété intellectuelle pour le progrès technologique et le développement socioéconomique. Le fait que Sri Lanka ait été choisie pour le projet du CDIP intitulé “Propriété intellectuelle, tourisme et culture” permettrait sans aucun doute d’exploiter le potentiel de la propriété intellectuelle dans ce secteur important. Bien que l’étude du projet ait été lancée en 2017, les consultations avec les parties prenantes du secteur touristique avaient permis de mieux faire connaître les avantages de la propriété intellectuelle dans les activités commerciales liées au tourisme. Le matériel didactique avait également été élaboré de façon à pouvoir être intégré dans les programmes d’études de certaines universités. Sri Lanka avait progressé dans le processus d’adhésion au Protocole de Madrid. La législation d’habilitation avait été finalisée et l’Office national de la propriété intellectuelle était en train d’être modernisé de manière à pouvoir déployer un système compatible avec le système de Madrid. L’OMPI avait fourni une expertise et une assistance technique considérables à cette fin et Sri Lanka espérait que cette assistance se poursuivrait. Le projet de l’OMPI relatif à la création d’un environnement propice à la propriété intellectuelle avait profité à plusieurs universités ainsi qu’à des institutions publiques et privées de Sri Lanka. La poursuite de l’assistance technique et des missions d’experts à Sri Lanka était nécessaire pour faciliter la bonne exécution de ce projet. Des progrès considérables avaient également été accomplis dans l’examen et la modification du cadre juridique de la propriété intellectuelle et dans l’élaboration de nouveaux règlements visant à faciliter l’enregistrement des indications géographiques à Sri Lanka dans le but d’améliorer la protection des indications géographiques uniques de Sri Lanka. En ce qui concerne la création de bureaux extérieurs de l’OMPI, les États membres devraient s’appuyer sur la décision prise par les assemblées de l’OMPI en 2015. Un résultat consensuel demeurait le meilleur moyen d’aller de l’avant, car il rassurerait les pays qui n’avaient pas présenté leur candidature, par respect pour les candidatures des autres, quant au fait que les bureaux extérieurs sont suffisamment représentatifs de la diversité intrarégionale, contribuant ainsi à un équilibre plus juste sur le plan international.
113. La délégation du Soudan s’est félicitée de la tenue de la cinquante‑neuvième série de réunions des assemblées. Elle a salué les membres nouvellement élus, s’est associée aux déclarations faites par les groupes et a souhaité à tous les membres plein succès dans leurs délibérations en vue de résoudre toutes les questions en suspens inscrites à l’ordre du jour de l’OMPI. Elle a indiqué que la protection des droits de propriété intellectuelle figurait parmi les branches les plus importantes et les plus modernes du droit et qu’elle était un moteur du développement culturel, artistique, social et économique des sociétés. La délégation a rappelé que son pays comptait parmi les membres fondateurs de l’OMPI puisqu’il avait été l’un des premiers à adhérer à la Convention instituant l’OMPI en 1974. Le Soudan avait en outre adhéré à de nombreux traités importants relatifs à la propriété intellectuelle. La délégation a également rappelé que, bien que le Soudan soit classé dans la catégorie des PMA, il déployait des efforts intenses pour améliorer la société et la croissance économique. La délégation espérait que la révolution en cours au sein de la jeunesse, fondée sur les principes de justice, de paix et de liberté, marquerait l’aube d’une nouvelle ère pour le Soudan dans le domaine des sciences, du savoir, de la technologie et de l’innovation. Elle a ensuite mis en lumière les principaux faits nouveaux intervenus au sein de l’office national soudanais de la propriété intellectuelle. Une table ronde avait été organisée avec un expert de l’OMC participant à la mission du Centre du commerce international (CCI) en février 2019 sur les principales réformes de la législation soudanaise en matière de propriété intellectuelle, concernant notamment les marques, les brevets, les dessins et modèles industriels et le droit d’auteur, avec un accent particulier sur les indications géographiques étant donné la richesse du Soudan dans ce domaine. En outre, l’office national s’était joint à l’Université soudanaise des sciences et de la technologie pour célébrer la Journée mondiale de la propriété intellectuelle en avril 2019, avec des présentations spéciales et une présence importante d’étudiants universitaires, du Centre de recherche scientifique et d’autres acteurs concernés par la propriété intellectuelle. L’office national avait par ailleurs établi, en collaboration avec le Ministère de l’industrie et de l’investissement, une proposition pour la création d’un CATI, qui avait été approuvée. Sa mise en œuvre était toutefois reportée jusqu’à ce qu’un bâtiment ait été attribué et la proposition avait été inscrite au budget de l’année suivante. Afin d’améliorer les résultats de l’office national, l’OMPI avait organisé, en coopération avec le Ministère de la justice et l’Université internationale d’Afrique, un atelier national sur le système du PCT à Khartoum, en février 2019, ainsi qu’une formation pratique au système ePCT. L’atelier avait attiré un nombre important de parties prenantes concernées, notamment des étudiants, des inventeurs et des centres de recherche scientifique. Évoquant l’état des technologies de l’information au sein de l’office national, la délégation a déclaré que le système IPAS, WIPO Publish et le site Web étaient opérationnels, les services futurs comprenant WIPO Scan, le système de dépôt électronique et le système ePCT. En ce qui concernait la numérisation, la délégation était fière d’annoncer que la part des marques, des brevets et des dessins et modèles industriels numérisés était, respectivement, de 98, 95 et 80%. La Fédération des conseils arabes de recherche scientifique (FCARS), basée au Soudan, avait entrepris de créer un centre de formation à la propriété intellectuelle et un premier contact avait été établi à cet égard entre le secrétaire général de la FCARS, M. Mubarak Al Majzoub, et l’OMPI. La délégation espérait que la proposition recevrait l’attention nécessaire car elle aurait une incidence déterminante sur les progrès technologiques et l’innovation. Elle espérait également que d’autres institutions mettraient sur pied de tels centres afin de soutenir l’innovation, de faciliter l’accès à l’information technologique et de renforcer et mettre en œuvre les plans et stratégies des universités pour le transfert de technologie et la commercialisation des résultats de la recherche scientifique. En conclusion, la délégation a vivement remercié l’OMPI pour son appui de longue date à toutes les activités de propriété intellectuelle entreprises par l’office national, les institutions, les universités, les centres de recherche scientifique et même les innovateurs individuels. Elle a exprimé sa gratitude au Bureau régional pour les pays arabes et à la Division des PMA pour les efforts qu’ils n’avaient cessé de déployer pour favoriser, développer et fournir une assistance technique à son office national.
114. La délégation de la Suède a déclaré qu’elle appuyait pleinement les déclarations faites par la délégation du Canada au nom du groupe B et par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres. Le travail accompli par le Directeur général et ses adjoints était apprécié et le Secrétariat devait être félicité pour l’efficacité avec laquelle il avait répondu à la demande accrue de services de l’OMPI, qui plaçait l’OMPI dans une situation financière solide pour l’avenir. L’Organisation devait néanmoins faire preuve de prudence et de transparence concernant ses finances afin de mieux servir les utilisateurs actuels et futurs du système mondial de la propriété intellectuelle. Le budget proposé permettrait aux utilisateurs des services de l’OMPI, notamment du PCT, de continuer à pouvoir compter sur un excellent service en termes de respect des délais, de qualité et de fiabilité à un moindre coût, ce qui rendrait le système plus attrayant. Le droit de la propriété intellectuelle offrait un cadre important pour l’investissement dans le capital fondé sur le savoir; il était essentiel pour la croissance et la compétitivité et faisait partie des conditions‑cadres pour l’innovation dans les universités et au sein de la société. Il fallait veiller à ce que le système de la propriété intellectuelle serve, appuie et encourage l’innovation en vue de la réalisation des ODD, notamment les efforts urgents et concertés au niveau international pour lutter contre le changement climatique, comme le prévoyait l’Accord de Paris. Dans ce contexte, il convenait de citer la plateforme WIPO GREEN qui constituait un bon exemple de la manière d’appuyer les efforts déployés à l’échelle mondiale pour lutter contre le changement climatique en facilitant l’accès à des technologies respectueuses de l’environnement et en rassemblant les principaux acteurs pour catalyser l’innovation et la diffusion des technologies vertes. Au cours des trois dernières années, le gouvernement avait doté l’Office suédois des brevets et de l’enregistrement d’un mandat provisoire étendu pour promouvoir l’innovation et la compétitivité en fournissant des informations sur la propriété intellectuelle et les actifs et sur leur importance pour une société prospère. La délégation notait avec satisfaction qu’à l’expiration de la période provisoire, le mandat élargi deviendrait permanent. Ce mandat incluait le devoir de diffuser des informations sur les incidences de la contrefaçon et du piratage sur la société et, notamment, de sensibiliser les jeunes générations aux effets positifs de la propriété intellectuelle et des actifs. La délégation se félicitait de l’excellente coopération établie entre l’OMPI et l’office au sujet des programmes internationaux de formation avancée financés par l’Agence suédoise de coopération internationale au développement (ASDI). En collaboration avec la Division pour les PMA, des programmes à l’intention des PMA étaient proposés sur la propriété intellectuelle et, en collaboration avec la Division des savoirs traditionnels, sur l’utilisation de la propriété intellectuelle et des ressources génétiques à l’appui de l’innovation. Depuis les assemblées de 2018, l’office avait proposé quatre programmes de formation en coopération avec l’OMPI. La délégation tenait à remercier l’OMPI et, en particulier, la Division pour les PMA et la Division des savoirs traditionnels pour leur travail et leur soutien inestimables à ces programmes. La coopération avec l’OMPI avait joué un rôle important dans la décision de l’ASDI de poursuivre son engagement en faveur de la propriété intellectuelle en finançant deux années supplémentaires. Les travaux des comités de l’OMPI étaient importants et la délégation reconnaissait l’importance et la valeur ajoutée de l’harmonisation et de la simplification des formalités et procédures d’enregistrement des dessins et modèles. Les travaux du SCT avaient ouvert la voie à la conclusion des négociations lors d’une conférence diplomatique. S’agissant du SCCR, la délégation a remercié le président du comité des efforts déployés pour faciliter la participation et l’avancement des travaux du SCCR et le Secrétariat de l’OMPI pour son travail préparatoire tout au long de l’année. Il était à espérer qu’un traité répondant aux besoins actuels et futurs des organismes de radiodiffusion pourrait être élaboré et le pays restait déterminé à participer de manière constructive aux délibérations du SCCR. La délégation tenait à souligner l’importance des travaux menés par le CDIP et l’IGC. Elle restait résolue à apporter une contribution productive aux travaux de l’IGC, qui devaient promouvoir l’innovation et la créativité et garantir un accès continu au domaine public. Les travaux de l’IGC devaient également être efficaces, transparents et menés à l’initiative des États membres, et tout instrument international sur la protection des savoirs traditionnels ou des expressions culturelles traditionnelles devrait être non contraignant, souple et clair. Au sujet du CWS, la délégation se félicitait de la poursuite des travaux axés sur la recherche de solutions. Elle tenait à souligner l’importance des services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI et s’est dite prête à contribuer aux précieux travaux des systèmes du PCT et de Madrid. La délégation se réjouissait à l’idée de poursuivre sa coopération fructueuse avec l’OMPI autour du système international de la propriété intellectuelle afin de promouvoir le développement économique, social et culturel pour tous.
115. La délégation de la Suisse s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et a dit souhaiter, en complément, mettre l’accent sur les points suivants. Premièrement, l’attention de l’OMPI doit rester focalisée sur les travaux qui représentent le cœur même de son mandat, à savoir en premier lieu le développement et la modernisation des systèmes d’enregistrement gérés par l’Organisation. La délégation a souligné que le bon fonctionnement de ces systèmes constituait un élément clé dans la mise en œuvre du mandat de l’OMPI en tant que fournisseur global de services en matière de propriété intellectuelle, et que l’attractivité de ces systèmes pour les utilisateurs était étroitement liée à la qualité des enregistrements internationaux, ce qui impliquait des délais de traitement courts, des titres de protection fiables, des solutions informatiques adéquates et des outils de travail adaptés aux besoins. Deuxièmement, la délégation a précisé que les travaux normatifs étaient eux aussi au cœur du mandat de l’OMPI, et que leurs effets avaient un impact direct sur les utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle. La délégation a également appelé de ses vœux un résultat positif pour les travaux en cours sur les dessins et modèles industriels, les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et le folklore, ou encore la protection des organismes de radiodiffusion. Elle s’est félicitée en particulier des discussions fructueuses tenues dans le cadre de l’IGC en juin dernier, qui avaient abouti à la recommandation d’un mandat pour ce comité pour 2020‑2021, et a dit espérer que ce résultat positif inspirerait les États membres dans le cadre des discussions sur les sujets encore ouverts pour les assemblées. Elle a en outre indiqué que la Suisse allait continuer de s’engager de manière active et constructive dans les travaux en cours au sein de l’IGC. Troisièmement, la délégation a appelé à des discussions constructives et fructueuses en vue de l’adoption du projet de programme et budget pour l’exercice 2020‑2021, et a précisé qu’il était dans l’intérêt des États membres de l’OMPI de donner à l’Organisation les moyens nécessaires à la mise en œuvre de son mandat. La délégation suisse a soumis une proposition sous le point de l’ordre du jour concerné afin de contribuer à cet objectif, et a proposé une solution à long terme, simple et transparente à la question systémique des dépenses, qui a déjà coûté beaucoup de temps, d’énergie et d’argent aux États membres, au Secrétariat et donc à l’Organisation sans produire de résultat utile. La solution de la Suisse consiste à pérenniser la logique qui sous‑tend la méthode d’allocation actuelle, tout en débarrassant la gestion financière de l’OMPI de complications inutilement complexes et dépassées. Elle a proposé un budget unifié pour l’OMPI. La Suisse a déclaré qu’elle présenterait cette proposition plus en détail sous le point 13 de l’ordre du jour et a dit se réjouir de contribuer, de manière positive, à ces questions clés pour le futur de cette Organisation. Quatrièmement, concernant la question de l’ouverture de nouveaux bureaux extérieurs de l’OMPI, la délégation a dit espérer qu’une solution pragmatique respectant les principes directeurs et les décisions adoptées dans le cadre des assemblées de 2015 et 2017 soit trouvée. Elle a rappelé en conclusion qu’une évaluation indépendante du réseau des bureaux extérieurs était prévue pour la période 2020‑2021.
116. La délégation de la République arabe syrienne a déclaré que les efforts déployés par le Directeur général dans la gestion de l’Organisation avaient permis de mieux mettre la propriété intellectuelle au service de l’humanité et de contribuer à soutenir et à encourager la créativité et l’innovation dans divers domaines, notamment par la promotion de l’utilisation des droits de propriété intellectuelle par les PME et les progrès réalisés dans les travaux du CDIP. La délégation s’est associée à la déclaration faite par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a appuyé les propositions présentées au nom du groupe concernant la composition du Comité de coordination de l’OMPI et du PBC. Elle a affirmé que son pays avait toujours entretenu des liens étroits avec l’OMPI en dépit des circonstances actuelles, continuant de faire avancer les travaux dans ce domaine important. La République arabe syrienne avait toujours attaché une grande importance à la propriété intellectuelle, estimant que la propriété intellectuelle sous toutes ses formes constituait la pierre angulaire du développement de l’économie nationale. À cette fin, elle avait mis en place un environnement juridique solide pour protéger les intérêts des citoyens, des PME et des secteurs économique et commercial. Les activités de renforcement des capacités visant à améliorer la performance globale du personnel étaient également au cœur des programmes mis en œuvre. La délégation a rappelé que son pays avait aussi bénéficié de l’adhésion à un certain nombre de traités de propriété intellectuelle, notamment le PCT et le Protocole de Madrid, et avait pris un certain nombre de mesures pour rationaliser ses procédures et faciliter l’accès aux services liés à l’enregistrement des marques et des brevets. La République arabe syrienne a continué de soutenir la créativité et l’innovation auprès des jeunes générations en organisant, du 31 août au 6 septembre 2019, le Salon Al‑Bassel des inventions et de l’innovation, qui a présenté 387 inventions et créations réalisées par 827 inventeurs et créateurs, dont la plupart étaient des jeunes gens du Ministère de l’éducation et du Ministère de l’enseignement supérieur. Des travaux étaient par ailleurs en cours pour agrandir et moderniser le Centre Al‑Bassel pour l’invention et l’innovation et établir des sous‑centres. À cet égard, la délégation tenait à remercier l’OMPI qui avait remis deux médailles et un prix aux lauréats. En outre, un pavillon spécial du Salon était consacré à la présentation de diverses activités nationales et internationales dans le domaine de la propriété intellectuelle. Les derniers programmes et publications de l’OMPI, destinés à différents groupes d’âge, ont également été présentés, en particulier les bases de données mondiales, les activités de l’Académie de l’OMPI et les services d’information gratuits fournis par l’Organisation. Le salon a également présenté la dernière édition du Programme de diffusion de la culture de la propriété intellectuelle visant à accroître l’utilisation de la propriété intellectuelle auprès i) des élèves pour stimuler la créativité; ii) des PME, des entreprises et de l’industrie; et iii) des universités et des centres de recherche pour assurer le transfert des connaissances et utiliser l’information en matière de brevets dans le processus de développement. La délégation a déclaré que son pays espérait poursuivre l’élaboration de sa stratégie nationale de propriété intellectuelle et la mise en place de CATI en coopération avec l’OMPI. En conclusion, elle a réitéré ses remerciements à l’OMPI, au Secrétariat et au Bureau régional pour les pays arabes et s’est réjouie à la perspective de surmonter toutes les difficultés afin que son pays puisse contribuer aux programmes de coopération conjoints avec l’OMPI et tirer parti des possibilités offertes par ces programmes.
117. La délégation de la Thaïlande a déclaré que la technologie, l’innovation et la créativité étaient des éléments clés de la prospérité, de la sécurité et de la viabilité des pays, et a indiqué que la Thaïlande poursuivait ses politiques et ses efforts en matière de propriété intellectuelle, afin d’améliorer encore son infrastructure, de créer un environnement favorable à la propriété intellectuelle et de devenir un pays axé sur la création de valeur et l’innovation. En 2019, la Thaïlande avait créé un ministère chargé d’harmoniser les secteurs de l’enseignement supérieur, de la science, de la recherche et de l’innovation et d’accélérer la création de propriété intellectuelle pour répondre à la demande du marché, en vue de stimuler l’utilisation et la commercialisation de la propriété intellectuelle. La délégation a précisé que la Thaïlande reconnaissait l’importance des technologies de pointe, en particulier l’intelligence artificielle, pour améliorer la gestion du système de propriété intellectuelle, et a dit appuyer les travaux menés par l’OMPI concernant l’incidence de l’intelligence artificielle sur les résultats des offices de propriété intellectuelle. En outre, la délégation a indiqué que son pays était en train de modifier sa loi sur les brevets afin de simplifier les procédures d’enregistrement des brevets et des dessins et modèles, conformément aux modifications apportées à l’Accord sur les ADPIC et aux mesures prises par le pays pour préparer son adhésion à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. La délégation de la Thaïlande a également reconnu l’importance de l’application des droits de propriété intellectuelle et de la collaboration avec les parties prenantes dans ce domaine, puisque la sensibilisation du public à la propriété intellectuelle et la promotion du respect de la propriété intellectuelle, de même que le bien‑être social et le développement durable, étaient des éléments dont il fallait tenir compte pour renforcer la protection et la promotion de la propriété intellectuelle. La délégation a indiqué que la loi sur le droit d’auteur avait été modifiée à la suite de l’adhésion du pays au Traité de Marrakech, qui était entré en vigueur en mars 2019 et dont la Thaïlande était devenue une partie contractante en avril 2019. La délégation a fait valoir que le Traité était un instrument équilibré qui conduirait au développement durable et à l’amélioration du bien‑être social pour tous, et que la loi sur le droit d’auteur modifiée garantirait une protection efficace du droit d’auteur et des droits connexes dans l’environnement numérique, et qu’elle préparerait la Thaïlande à adhérer aux traités de l’OMPI sur le droit d’auteur, sous réserve des modifications qui devaient être apportées à d’autres traités de l’OMPI. D’importants progrès avaient été accomplis dans l’établissement de normes, conformément au Plan d’action de l’OMPI pour le développement, même si ce thème devait faire l’objet de nouvelles discussions. La délégation a encouragé les États membres à redoubler d’efforts pour trouver un résultat qui soit acceptable pour tous concernant le renouvellement du mandat de l’IGC. Certaines questions figurant dans le projet de DLT, notamment l’assistance technique et l’exigence de divulgation concernant les ressources génétiques, les savoirs traditionnels et les expressions culturelles traditionnelles, devaient encore être examinées plus avant, et les États membres devaient faire preuve d’un esprit constructif et de coopération dans ce domaine. La délégation s’est dite prête à apporter son soutien et sa collaboration à d’autres États membres pour renforcer le système international de propriété intellectuelle et faire en sorte que les progrès réalisés au sein de l’OMPI contribuent à la mise en place d’un système de propriété intellectuelle solide et réactif aux niveaux national et international.
118. La délégation de la Trinité‑et‑Tobago s’est ralliée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. La Trinité‑et‑Tobago appuyait fermement les diverses initiatives de l’OMPI visant à façonner l’écosystème de la propriété intellectuelle et adhérerait prochainement à un certain nombre de conventions et de traités relatifs à la propriété intellectuelle, notamment les traités de Beijing, de Singapour et de Marrakech. Elle déposerait également son instrument d’adhésion à la Convention de Rome auprès du Secrétaire général de l’ONU à New York et prévoyait de mener à bien la réforme de sa loi sur les marques en 2019. La délégation a relevé les remarquables progrès réalisés concernant le dépôt électronique des demandes grâce à l’assistance fournie par l’OMPI dans le cadre du projet WIPO File et à une mission d’experts du système IPAS. Après avoir été testé avec succès, un système de paiement en ligne serait également mis à disposition, ce qui constituerait une première étape pour le service public de la Trinité‑et‑Tobago. Le Manuel à l’intention des procureurs spécialisés dans le domaine de la propriété intellectuelle était presque terminé et la vidéo sur le thème “Promouvoir le respect de la propriété intellectuelle” avait été réalisée et présentée en première lors d’une réunion de l’ACE le mois dernier. Plus important encore, le pays avait lancé son projet phare de création d’une “Académie de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago” et mené à bonne fin son premier module de “formation des formateurs”. Le pays s’attellerait ensuite à la création d’un CATI que les parties prenantes et les partenaires attendaient avec impatience. Le Gouvernement de la Trinité‑et‑Tobago avait signé un mémorandum d’accord avec l’OMPI pour avoir accès aux services de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI. La collaboration avait aussi continué de s’étendre au‑delà des frontières nationales, notamment la coopération horizontale avec plusieurs autres États membres des Caraïbes et de la Communauté des Caraïbes (CARICOM) et la coopération Sud‑Sud avec l’Institut national de la propriété industrielle (INAPI) au Chili, dont la deuxième phase débuterait en 2019. La délégation a remercié l’OMPI, son Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes et sa Section des Caraïbes pour les nombreuses initiatives lancées avec l’Office de la propriété intellectuelle de la Trinité‑et‑Tobago et espérait que ce partenariat visant à promouvoir l’écosystème de la propriété intellectuelle se poursuivrait. La délégation s’est également dite favorable à la conclusion d’un traité sur la protection des organismes de radiodiffusion, compte tenu de l’essor de l’activité commerciale dans ce secteur vital des échanges transfrontaliers.
119. La délégation de la Tunisie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Elle a rappelé que la Tunisie attachait depuis longtemps une grande importance à la propriété intellectuelle et aux conventions internationales relatives à la propriété intellectuelle, compte tenu de la nécessité d’établir un système qui garantisse les intérêts légitimes des fournisseurs et des bénéficiaires de connaissances. En outre, la Tunisie entretenait d’excellents liens de coopération avec l’OMPI, bénéficiant de l’appui systématique et continu de l’Organisation dans la modernisation de ses systèmes de propriété industrielle et du droit d’auteur, ainsi que dans la promotion des activités entreprises par toutes les parties prenantes concernées opérant dans ces domaines. À cet égard, la Tunisie ne ménageait aucun effort pour adapter ses lois et règlements nationaux aux normes internationales dans ces domaines et pour adhérer aux traités et conventions internationaux pertinents. La délégation a souligné certains progrès récents en Tunisie : i) la législation tunisienne dans le domaine de la protection de la propriété industrielle était en cours de révision; ii) le processus d’adhésion à l’Acte de Genève de l’Arrangement de Lisbonne était engagé; iii) plus de 20 CATI avaient été créés dans des établissements universitaires, des institutions privées et des centres de technologie collaborant avec des organisations de la société civile; iv) l’Académie nationale de la propriété intellectuelle était en cours de restructuration afin de pouvoir fournir de meilleurs services, notamment un programme conjoint de maîtrise en administration des affaires en partenariat avec l’Office des brevets et des marques des États‑Unis d’Amérique (USPTO); et v) les systèmes informatiques de l’Institut national de la normalisation et de propriété industrielle (INNORPI) étaient en train d’être modernisés et améliorés grâce à l’adoption du système IPAS de l’OMPI. En outre, l’institut avait lancé en 2019 le tout premier concours olympique sur la propriété intellectuelle visant à promouvoir la culture de la propriété intellectuelle auprès des jeunes et des étudiants du collège et du lycée, qui avait réuni plusieurs pays des continents africain et américain. En ce qui concerne la propriété littéraire et artistique, la délégation a évoqué la coopération active entre son pays et l’OMPI dans le cadre de nombreuses initiatives, activités et projets entrepris en partenariat avec l’Organisme tunisien des droits d’auteur et des droits voisins (OTDAV), dont un projet visant à établir un système de gestion collective du droit d’auteur et l’organisation des journées culturelles de la Tunisie au siège de l’OMPI à l’occasion de la quarantième session de l’IGC. La délégation attendait avec intérêt l’assistance de l’OMPI aux fins du renforcement des capacités de ses institutions nationales, en particulier des PME, véritables moteurs de la croissance économique, pour augmenter leur compétitivité grâce au système de propriété intellectuelle et pour développer l’esprit d’entreprise chez les jeunes Tunisiens en permettant aux innovateurs de tirer profit des résultats de leurs recherches et de les protéger. En outre, la Tunisie attachait depuis longtemps une grande importance à la mise en œuvre des ODD. À cet égard, la délégation s’est félicitée des efforts déployés par l’OMPI pour sensibiliser les États membres à la nécessité de mettre en œuvre de tels projets, en particulier dans les pays en développement et les PMA, et d’aider les pays à renforcer leurs capacités afin d’intégrer les questions de développement dans leurs politiques de propriété intellectuelle. La délégation a renouvelé l’engagement de son pays en faveur de la réalisation des objectifs stratégiques de l’OMPI, y compris la mise en œuvre du Plan d’action pour le développement, tout en déclarant qu’elle ne ménagerait aucun effort pour apporter un soutien total aux programmes et aux stratégies prévus. En conclusion, la délégation espérait que les réunions seraient couronnées de succès et aboutiraient à des résultats à la hauteur des ambitions de tous les membres.
120. La délégation de la Turquie a déclaré que le Gouvernement avait rédigé un nouveau document de stratégie sur la propriété intellectuelle pour 2019‑2023 afin de tenir compte de l’évolution continue de la propriété intellectuelle face à la mutation rapide des écosystèmes d’innovation. Associée au code des droits de propriété intellectuelle récemment adopté, la nouvelle stratégie de propriété intellectuelle garantirait l’application des meilleures pratiques internationales en matière de gouvernance de la propriété intellectuelle. Elle favoriserait également le traitement rapide et diligent des demandes dont le nombre ne cesse de croître. L’Office turc des brevets et des marques (Turkpatent) faisait partie des offices de propriété intellectuelle les plus actifs au monde et attachait une grande importance à la formation de son personnel, à la mise à jour régulière de son infrastructure informatique et au maintien d’une communication ouverte avec les parties prenantes. L’Académie turque de la propriété intellectuelle était devenue pleinement opérationnelle grâce au précieux soutien de l’OMPI et la société chargée de l’évaluation et de la commercialisation de la propriété intellectuelle, créée par Turkpatent en 2018, était prête à entrer en activité. En février 2018, la Turquie avait ratifié la Convention sur la protection et la promotion de la diversité des expressions culturelles pour favoriser le développement de ses industries culturelles et créatives. L’OMPI était une plateforme essentielle pour prendre des décisions sur l’avenir de l’écosystème mondial de la propriété intellectuelle et la Turquie s’était engagée à œuvrer en vue de parvenir à un consensus sur les points inscrits depuis longtemps à l’ordre du jour. Concernant le programme de travail sur l’établissement de normes, la délégation a appuyé la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et s’est félicitée du travail important qui avait été accompli. S’agissant de l’IGC, elle a salué la recommandation relative au renouvellement du mandat et du programme de travail du comité pour le prochain exercice biennal. Enfin, sur la question de la création de bureaux extérieurs de l’OMPI, elle a exhorté tous les États membres à procéder dans un esprit de transparence et de coopération, en se fondant sur le mérite, conformément aux principes directeurs.
121. La délégation de l’Ouganda, parlant au nom de son pays, a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation au nom du groupe des pays africains. L’Ouganda avait adopté sa politique nationale de propriété intellectuelle le 27 mai 2019, avec pour mission générale de créer une solide chaîne de valeur de la propriété intellectuelle propice à l’innovation et à la créativité, qui sont deux piliers du développement durable. Cela permettrait d’améliorer l’utilisation du système de la propriété intellectuelle et de développer le capital humain nécessaire à la chaîne de valeur de la propriété intellectuelle pour résoudre les problèmes actuels et contribuer à la pleine réalisation des ODD et des priorités nationales en matière de développement. La délégation a remercié l’OMPI pour ses diverses activités visant à renforcer le système de propriété intellectuelle et son appui financier et technique à l’élaboration des politiques de propriété intellectuelle. La délégation se réjouissait à la perspective de poursuivre la coopération pour la mise en œuvre de sa politique. Grâce au Bureau régional pour l’Afrique, l’Ouganda a bénéficié en particulier des ateliers consultatifs de l’OMPI sur le projet de plan d’action pour la protection des savoirs traditionnels, des ressources génétiques et des expressions culturelles traditionnelles, ainsi que sur la transposition du Traité de Marrakech au niveau national. Les précieux retours d’information fournis aideraient à créer un système de propriété intellectuelle solide et global en Ouganda. Le pays avait également accueilli un atelier sous‑régional sur la promotion du respect de la propriété intellectuelle afin de renforcer les capacités de l’appareil judiciaire à traiter les affaires de propriété intellectuelle. Parmi les autres programmes et activités figuraient une évaluation des besoins pour le déploiement de services de propriété intellectuelle en ligne, le renforcement des capacités en matière de ressources humaines et la facilitation du transfert de technologie par l’intermédiaire du projet sur les technologies appropriées et des CATI. La délégation mettait l’accent sur la créativité et l’innovation pour faire face à ses nombreux défis, parmi lesquels la maladie, la pauvreté, le changement climatique, le chômage et la sécurité alimentaire. Elle comptait aussi prioritairement sur les systèmes traditionnels solides de différentes communautés comme moyen de transformation économique pour le peuple ougandais. La protection des savoirs traditionnels a toujours été une priorité essentielle de l’OMPI, mais près de 20 ans de négociations sur un instrument international visant à étendre la protection de la propriété intellectuelle aux savoirs autochtones n’ont donné aucun résultat tangible. Tous les États membres de l’OMPI devaient faire preuve de souplesse politique pour accélérer le processus de l’IGC dans l’intérêt du peuple ougandais.
122. La délégation de l’Ukraine a félicité l’OMPI pour son attachement à élaborer un système international de propriété intellectuelle durable et accessible et a salué toutes les contributions fournies dans le cadre de cet effort. Le pays rejoindrait désormais le groupe des pays d’Europe centrale et des États baltes de l’OMPI en vue de réaffirmer les réalités géographiques et historiques et d’élargir la plateforme européenne commune de propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle demeurait une priorité pour le Gouvernement ukrainien, dont le principal organe de coordination de la propriété intellectuelle, le Ministère du développement économique, du commerce et de l’agriculture, travaillait sans relâche pour développer le système de propriété intellectuelle du pays et améliorer la compétitivité de l’économie par le savoir et l’innovation. La délégation s’est félicitée de l’appui apporté par l’OMPI dans différents domaines, tels que la mise en place du réseau national de CATI, l’élaboration de la stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, la création d’un centre national de formation dans ce domaine, l’organisation des cours d’été OMPI‑Ukraine et de nombreuses autres manifestations et initiatives importantes. Cet appui avait facilité l’accès à l’information en matière de propriété intellectuelle et son utilisation pour promouvoir l’innovation et la créativité, comme en témoignaient le classement de l’Ukraine dans l’Indice mondial de l’innovation 2019 et son statut de “bon élève en matière d’innovation”. L’Ukraine restait par ailleurs ouverte aux entreprises et aux investissements.
123. La délégation des Émirats arabes unis a remercié le Directeur général pour son rapport complet aux assemblées et a salué les résultats financiers positifs obtenus par l’Organisation. La délégation était satisfaite des progrès accomplis en ce qui concerne le Traité de Beijing et espérait qu’il entrerait en vigueur cette année. Elle a fait sienne la déclaration prononcée par la délégation de Singapour au nom du groupe des pays d’Asie et du Pacifique et a appuyé la proposition du groupe concernant la composition des comités administratifs pertinents visant à améliorer la représentation globale des États membres récemment devenus membres des unions de l’OMPI. La délégation a déclaré que les Émirats arabes unis attachaient une grande importance à la coopération entre les États membres et l’OMPI aux fins de la promotion du développement des systèmes de propriété intellectuelle. À cette fin, les Émirats arabes unis avaient créé un fonds fiduciaire. La délégation a remercié tout particulièrement la République de Corée pour les efforts fructueux et conjoints qu’elle avait déployés pour développer les systèmes de propriété intellectuelle et renforcer les capacités nationales. Son pays était fier de ce qu’il avait accompli dans l’un des domaines d’activité les plus importants en matière d’innovation et de propriété intellectuelle, à savoir l’aérospatiale. En effet, le premier astronaute des Émirats arabes unis, M. Hazza al‑Mansoori, avait décollé quelques jours auparavant pour sa première mission vers la Station spatiale internationale. En outre, le satellite “KhalifaSat” des Émirats arabes unis était le premier satellite entièrement mis au point dans des laboratoires de technologie spatiale des Émirats arabes unis et exploitant un certain nombre de brevets. La délégation a souligné l’importance de l’intelligence artificielle en tant que moteur essentiel des économies futures. Son pays tenait à développer cette industrie et à renforcer son rôle au service du développement. La délégation soutenait les efforts déployés par l’OMPI pour établir un lien entre l’intelligence artificielle et la propriété intellectuelle et pour examiner les diverses possibilités et difficultés découlant des nouvelles tendances dans le domaine de l’intelligence artificielle et leur incidence sur la propriété intellectuelle. La délégation a prié instamment les États membres d’examiner toutes les options possibles concernant le choix des États proposant d’accueillir des bureaux extérieurs de l’OMPI, tout en indiquant qu’elle était prête à participer à des consultations. Elle a rappelé qu’elle avait accédé à la précédente demande de l’Assemblée générale de l’OMPI tendant à reporter les appels au vote, étant entendu qu’une feuille de route claire et une méthodologie intégrée seraient élaborées afin que l’Assemblée générale de l’OMPI puisse émettre ses recommandations. La délégation a souligné l’importance de respecter les décisions prises lors des assemblées de 2015 et, en particulier, le calendrier qui avait été établi à cet égard, compte tenu du peu de temps disponible pour parvenir à une décision sur la base des consultations précédentes. La délégation était d’avis qu’il était peu probable qu’une décision unanime soit prise et invitait les États membres à envisager la possibilité de recourir au vote en dernier recours, conformément aux Règles générales de procédure de l’OMPI. À cet égard, la délégation a souligné le caractère exceptionnel de cette procédure et insisté sur le fait qu’elle ne devrait pas affecter à l’avenir d’autres décisions adoptées par l’Organisation. La délégation a réaffirmé sa volonté de coopérer avec tous les États membres pour parvenir à une décision et trouver des solutions qui servent les intérêts de l’OMPI. En conclusion, la délégation a réitéré ses remerciements à tous les États membres et exprimé l’espoir que les assemblées donneraient des résultats qui contribueraient au développement et à la prospérité de tous les États et de toutes les sociétés.
124. La délégation du Royaume‑Uni a fait sienne les déclarations faites par la délégation de la Finlande au nom de l’Union européenne et de ses États membres et par la délégation du Canada au nom du groupe B. La délégation a déclaré que dans le cadre de son départ de l’Union européenne à la fin du mois d’octobre 2019, le Royaume‑Uni entendait procéder avec assurance et solidité, en garantissant la continuité de la protection des titulaires de droits de propriété intellectuelle, notamment ceux dont les droits étaient désignés par l’Union européenne dans le cadre des systèmes de La Haye et de Madrid. Des progrès importants avaient été réalisés au cours du présent exercice biennal de l’OMPI : les entreprises du Royaume‑Uni accordant une grande importance aux services de l’OMPI qui protègent et soutiennent la propriété intellectuelle au niveau international. En conséquence, la délégation était favorable à une approche stratégique visant à poursuivre la transformation numérique en vue d’améliorer les services fournis aux titulaires de droits et de s’adapter aux demandes futures des clients. Dans cette optique, un programme et budget progressif était de la plus haute importance pour garantir l’évolution de systèmes efficaces et les bons résultats, et la délégation s’est dite prête à apporter son concours dans le cadre de ce processus, y compris avec le président du PBC. Le Royaume‑Uni continuerait de se concentrer sur ses priorités de manière active et productive sous la nouvelle direction de l’OMPI, après l’élection d’un nouveau Directeur général en 2020. Le Royaume‑Uni avait renforcé son engagement envers l’OMPI, comme en témoignait sa nomination à la présidence de deux des principaux organes de l’Organisation, sa formulation de plusieurs propositions formelles et son assistance dans la recherche de solutions à des questions internationales importantes. Il avait également collaboré avec l’OMPI pour organiser récemment à Londres une conférence sur les incidences de l’intelligence artificielle sur la propriété intellectuelle. À cet égard, l’accès aux données et leur utilisation, ainsi que l’attribution de droits aux produits de l’intelligence artificielle, concernaient tous les États membres et nécessitaient donc une approche internationale. S’agissant du défi mondial que représente l’évaluation de la propriété intellectuelle, la délégation se réjouissait de collaborer avec d’autres afin de mieux comprendre les défis mondiaux auxquels sont confrontés les innovateurs pour faire reconnaître leur propriété intellectuelle en tant qu’actif. Enfin, il était important de prendre note de l’amélioration de l’atmosphère générale à l’OMPI et de continuer à avoir une vision d’ensemble, en soutenant les services internationaux de propriété intellectuelle qui apportaient une valeur ajoutée aux parties prenantes mondiales dans ce domaine.
125. La délégation de la République‑Unie de Tanzanie a eu le regret d’annoncer le décès de M. Abdulla Waziri, directeur exécutif de l’Agence de l’enregistrement des entreprises et des biens de Zanzibar, en juin 2019. Elle a souscrit à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains, notamment en ce qui concernait la nécessité de mener des négociations sur des instruments juridiques internationaux contraignants pour la protection des droits de propriété intellectuelle liés aux savoirs des peuples autochtones et des communautés locales, et la représentation géographique équitable des États membres de l’OMPI au sein de ses organes directeurs. Les dirigeants tanzaniens avaient mis l’accent sur l’industrialisation et l’amélioration de la productivité pour transformer l’économie nationale et ils comprenaient parfaitement la contribution de la propriété intellectuelle au développement industriel et à la productivité. La République‑Unie de Tanzanie poursuivrait sa collaboration avec l’OMPI pour renforcer le système de protection de la propriété intellectuelle et adopter des politiques bénéfiques pour le pays. Elle avait bénéficié des programmes et activités de coopération de l’OMPI, certains étant achevés et d’autres en cours. Parmi les activités récentes figurait l’application de deux technologies identifiées dans le cadre du programme de transfert de technologies appropriées de l’OMPI (traitement d’algues pour l’extraction de carraghénane et aquaculture). Les deux technologies avaient été des exemples de l’utilisation efficace de l’information en matière de brevets pour renforcer les capacités technologiques. La République‑Unie de Tanzanie avait été l’un des principaux bénéficiaires des programmes de développement des compétences de l’OMPI, notamment d’un programme mené par la Division pour les PMA de l’Organisation en coopération avec le Gouvernement suédois. Le pays avait également accueilli deux programmes de formation de l’OMPI, ayant bénéficié en 2019 de la mise en œuvre du programme de formation OMPI‑PRV‑SIDA sur la base d’un projet, qui permettait aux participants de formuler des projets nationaux utilisant la propriété intellectuelle au service du développement. À l’issue de cette formation, les participants avaient conçu et mis en œuvre trois projets nationaux. L’OMPI avait également aidé la République‑Unie de Tanzanie à organiser d’autres activités importantes. La délégation a remercié l’Académie de l’OMPI pour son assistance, notamment la plateforme d’enseignement à distance et l’affectation de formateurs dans le cadre du programme de maîtrise en propriété intellectuelle de l’ARIPO. Le pays comptait toujours sur l’aide de l’OMPI pour accéder à la littérature, aux publications électroniques et à d’autres documents de cours disponibles et pour bénéficier des services de formateurs invités durant la phase résidentielle du programme de maîtrise en propriété intellectuelle à Dar es‑Salaam. Il a été demandé à l’OMPI de publier le programme de maîtrise sur son site Web.
126. La délégation des États‑Unis d’Amérique a fait sienne la déclaration faite par la délégation du Canada au nom du groupe B et a souligné les questions importantes pour sa délégation : concernant les questions de personnel, la délégation, qui avait un profond respect pour le travail accompli par le personnel de l’OMPI, s’est félicitée de la décision prise durant l’été 2019 concernant le financement du programme de récompenses et de reconnaissance de l’OMPI qui récompensait les équipes et les membres du personnel ayant obtenu des résultats exceptionnels. Elle ne pouvait toutefois pas appuyer la récompense liée aux résultats de l’Organisation qui faisait toujours partie du programme. S’agissant de la question des contributions aux dépenses communes de l’OMPI, la délégation a fait observer que la situation financière solide de l’OMPI était due en grande partie au succès de son système relatif au PCT, qui assumait plus que sa part équitable des dépenses communes mais ne pouvait pas indéfiniment servir de manne financière pour les autres systèmes d’enregistrement. En effet, pour promouvoir l’autosuffisance financière, chaque système d’enregistrement de l’OMPI devait assumer sa responsabilité à cet égard, en vue d’une répartition plus équitable des dépenses communes, comme cela avait été le cas au cours des deux premières décennies de l’histoire de l’OMPI. En conséquence, la proposition du Secrétariat selon laquelle les unions de La Haye et de Lisbonne financées par des contributions devaient contribuer à hauteur de 1% de leurs recettes aux dépenses communes de l’OMPI constituait un pas dans la bonne direction, conformément à la pratique établie. En outre, afin de combler le déficit prévu des unions financées par des contributions, les recettes accessoires provenant essentiellement des investissements effectués par l’intermédiaire des unions du PCT et de Madrid financées par des contributions devaient être intégralement réaffectées aux unions financées par des contributions ou d’une manière garantissant que ces unions reçoivent des parts distinctes plutôt qu’une part globale comme c’était le cas actuellement. La délégation espérait qu’un consensus pourrait être trouvé sur la proposition de programme et Budget présentée. S’agissant des bureaux extérieurs de l’OMPI, il serait utile de tenir compte de l’évaluation objective du réseau existant prévue pour 2021 avant de choisir les prochains bureaux extérieurs, compte tenu du fait que la tradition de longue date de l’OMPI consistant à prendre des décisions éclairées par consensus avait contribué à son succès, et qu’un appel précipité en faveur d’un vote pour clore le débat sur les futurs bureaux extérieurs serait plus dommageable que profitable. En raison de la controverse entourant les futurs bureaux extérieurs, la délégation a instamment prié le Directeur général de s’abstenir d’aller de l’avant dès maintenant avec des projets relatifs à l’ouverture éventuelle d’une entité de l’OMPI fournissant des services d’arbitrage à Shanghai, en particulier si cela impliquait un bureau dans ce pays. Enfin, la délégation a déclaré que, alors que le Directeur général avait informé de nombreuses délégations qu’il exécutait son dernier mandat, elle tenait à saluer les progrès extraordinaires et les réalisations normatives importantes de l’OMPI sous sa direction et sa vision, qui avaient ouvert la voie aux États membres pour traiter les questions de pointe relatives à la technologie et à la propriété intellectuelle, tout en garantissant la stabilité et la santé des services de l’OMPI.
127. La délégation de l’Uruguay a remercié l’OMPI pour la coopération technique reçue, qui avait permis à l’équipe technique uruguayenne chargée de la propriété intellectuelle de continuer à approfondir les politiques dans ce domaine. Elle a remercié le directeur de la Division du droit des brevets pour son soutien sans faille et sa collaboration avec la Direction nationale de la propriété intellectuelle de l’Uruguay (DNPI), qui avaient rendu possible le premier guide sur l’examen des brevets. Elle s’est également félicitée de la tenue de l’Atelier régional de formation des formateurs à la rédaction de demandes de brevet, organisé conjointement avec l’Agence espagnole de coopération et l’Office espagnol des brevets et des marques, qui contribuera à renforcer les capacités des universités, des agents et des représentants légaux en faisant en sorte que les innovateurs nationaux disposent de brevets de qualité propices à leur internationalisation. La délégation a exprimé sa reconnaissance au Bureau régional pour l’Amérique latine et les Caraïbes pour l’appui constant apporté à la DNPI, notamment pour l’invitation à participer aux activités du PCT au Costa Rica. Cette opportunité était importante pour les pays en voie d’adhésion comme l’Uruguay, afin qu’ils disposent de toutes les ressources techniques, juridiques et politiques nécessaires à une mise en œuvre efficace lorsqu’ils deviendraient membres du PCT. La délégation a également remercié le Secteur de l’infrastructure mondiale pour l’échange de vues permanent avec son équipe technique en vue de poursuivre la mise à jour du système IPAS et d’améliorer ainsi la gestion des enregistrements et la sécurité juridique. Elle reconnaissait d’autre part les efforts déployés par l’OMPI en matière d’application des droits et d’activités de formation menées avec la participation de juges et de procureurs de l’Uruguay. Elle a notamment souligné l’appui reçu pour l’activité organisée à Montevideo à l’intention des juges et des procureurs en collaboration avec l’Office espagnol des brevets et des marques. La délégation a annoncé l’approbation par le parlement national, le 15 septembre dernier, de la ratification du Traité de Singapour et l’acceptation des modifications de la Convention instituant l’OMPI de 1999 et 2003, dont les instruments seraient déposés prochainement. À cet égard, elle a signalé que l’Uruguay s’employait à réformer en profondeur la loi sur les marques afin d’y inclure de nouveaux aspects liés, entre autres, aux progrès technologiques, au commerce électronique et à l’application des droits, et de l’adapter ainsi aux nouvelles doctrines élaborées dans ce domaine. Enfin, elle a indiqué qu’un comité de rédaction, composé d’entités publiques et privées, travaillait sur un projet de loi qui serait soumis à consultation publique dans les mois à venir.
128. La délégation du Vanuatu a remercié l’OMPI pour l’assistance technique et les autres activités d’appui fournies au gouvernement pour l’aider à élaborer son premier plan stratégique en matière de propriété intellectuelle en 2015. Dans ce cadre, le gouvernement s’était engagé à promulguer sept lois relatives à la propriété intellectuelle et avait ratifié la Convention instituant l’OMPI et la Convention de Berne. Un office de la propriété intellectuelle employant cinq avocats et cinq membres du personnel d’appui avait été créé pour fournir une assistance concernant l’enregistrement des marques, des brevets et des dessins et modèles. La délégation tenait à exprimer sa gratitude à l’OMPI pour sa plateforme de formation en ligne dont avaient bénéficié l’office de propriété intellectuelle et son personnel, ainsi que pour les bourses de l’OMPI et son Programme de perfectionnement des cadres. Le pays collaborait avec le Bureau de l’OMPI à Singapour à l’installation du système IPAS de l’OMPI afin de faire avancer la numérisation des services d’enregistrement des marques, des brevets et des dessins et modèles; le système IPAS devrait pouvoir être utilisé au Vanuatu dès 2020. Les défis auxquels le pays était actuellement confronté étaient liés à l’exploitation injuste des savoirs traditionnels et des expressions culturelles traditionnelles. Le Vanuatu avait donc collaboré avec les parties prenantes locales pour élaborer une législation visant à protéger les savoirs traditionnels. Les travaux de l’IGC étaient très appréciés car ils faisaient écho à l’engagement sans faille du pays en faveur des savoirs des peuples autochtones. La délégation souhaitait faire appel à l’OMPI pour l’aider à examiner ses lois sur les indications géographiques, qui faciliteraient l’enregistrement des marques locales populaires. Le pays prévoyait d’adhérer au WCT afin de protéger et sauvegarder ses industries de la création. Il était en outre en bonne voie pour sortir de la catégorie des PMA en 2020 et faisait bonne figure dans le classement du PIB par habitant, ainsi qu’au palmarès d’autres indicateurs internationaux. Le Vanuatu continuerait de promouvoir le libre‑échange et remerciait l’OMPI et l’ensemble de la communauté internationale pour l’appui et l’assistance reçus.
129. La délégation du Venezuela (République bolivarienne du) s’est associée à la déclaration faite par la délégation du Mexique au nom du GRULAC. Elle a indiqué que, malgré l’embargo, son pays menait diverses activités en faveur de l’innovation et du développement de la propriété intellectuelle. À cet égard, elle a indiqué que le troisième certificat d’appellation d’origine contrôlée avait été accordé au rhum vénézuélien, dans le cadre de l’utilisation de cet instrument de propriété intellectuelle en faveur du développement économique du pays. La délégation a souligné que son pays possédait l’une des plus grandes biodiversités du monde et que, en ce sens, les appellations d’origine étaient un outil crucial pour dynamiser les économies locales et mobiliser les forces productives, contribuant sans aucun doute à la réalisation des ODD énoncés dans le Programme de développement durable à l’horizon 2030. L’Office national s’efforçait de faciliter l’accès aux informations sur la propriété intellectuelle, et son portail Web avait été mis à jour pour faire connaître tous les avantages de la propriété intellectuelle pour le développement du pays. En outre, l’Office national a accordé pour la première fois de son histoire 16 marques collectives à des peuples autochtones, en particulier à la Fédération des peuples autochtones de l’État plurinational de Bolivie, afin de garantir leur protection par l’utilisation d’instruments de propriété intellectuelle. C’est pourquoi son pays appuyait le renouvellement du mandat de l’IGC pour continuer à faire avancer la protection des savoirs ancestraux. La délégation a indiqué que son pays avait entrepris plusieurs projets de coopération, avec l’aide du Bureau de l’OMPI pour l’Amérique latine et les Caraïbes, dans trois domaines, en particulier : le droit, l’automatisation et la formation des spécialistes vénézuéliens. Elle s’est particulièrement félicitée de la coopération entre l’OMPI et d’autres pays dans le cadre du service de règlement extrajudiciaire des litiges de l’OMPI. Enfin, la délégation a fait savoir que son pays avait rempli les conditions requises pour adhérer au Traité de Marrakech et qu’il déposerait l’instrument correspondant auprès du Directeur général de l’OMPI pendant les assemblées.
130. La délégation du Viet Nam a salué les efforts déployés par l’OMPI pour atteindre ses objectifs stratégiques et pris note des résultats positifs des discussions sur les questions institutionnelles et gouvernementales. Elle attendait avec intérêt de nouveaux progrès dans les travaux normatifs relatifs au DLT et à l’IGC. La quatrième révolution industrielle était en train de changer le mode de vie, de travail et de communication des sociétés. Les pays en développement comme le Viet Nam devaient passer au développement durable et saisir les possibilités offertes par la science, la technologie et l’innovation pour accroître la prospérité de leurs citoyens. Dans le même ordre d’idées, les différents projets, programmes et politiques mis en œuvre par le Gouvernement pour promouvoir la croissance de l’écosystème de l’innovation avaient amélioré le classement du pays dans l’Indice mondial de l’innovation. Reconnaissant que la propriété intellectuelle était un aspect important de l’innovation, le Gouvernement vietnamien avait pris des mesures pour créer un environnement moderne et efficace en matière de propriété intellectuelle. Depuis août 2018, il avait adopté la stratégie nationale de propriété intellectuelle à l’horizon 2030 et révisé sa législation en matière de propriété intellectuelle conformément à son engagement au titre de l’Accord de partenariat transpacifique global et progressiste. Le Gouvernement était également prêt à déposer son instrument d’adhésion à l’Arrangement de La Haye concernant l’enregistrement international des dessins et modèles industriels. Au cours de l’année écoulée, l’OMPI avait aidé le Viet Nam à élaborer sa stratégie nationale en matière de propriété intellectuelle, à mettre en place le système d’automatisation de la propriété industrielle de l’OMPI et à mettre en œuvre le projet sur l’environnement de la propriété intellectuelle. Le Gouvernement vietnamien attendait avec intérêt la poursuite de cette collaboration fructueuse et s’engageait à contribuer à la mise en place d’un système de propriété intellectuelle plus équilibré dans l’intérêt de tous les États membres.
131. La délégation de la Zambie s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Saluant les activités de coopération de l’OMPI dans de nombreux domaines du développement de la propriété intellectuelle, la délégation a mis en exergue l’appui fourni par l’Organisation au nouveau CATI de la Zambie. Un atelier de lancement d’un réseau de CATI a été organisé en juillet 2019 pour former les participants à la recherche et à l’utilisation de l’information en matière de brevets et des publications scientifiques. Fait important pour la Zambie, plusieurs établissements universitaires et instituts de recherche de tout le pays avaient exprimé leur intérêt pour la création de leur propre CATI, ouvrant ainsi la voie à la mise en place d’un réseau national. La Zambie continuerait à collaborer avec l’OMPI dans cette perspective. La délégation a également remercié l’OMPI d’avoir organisé et facilité la participation de chefs de bureaux du droit d’auteur à un séminaire régional sur les limitations et exceptions en faveur des bibliothèques, des services d’archives, des musées et des établissements d’enseignement et de recherche dans le domaine du droit d’auteur, qui s’est tenu à Nairobi (Kenya) en juin 2019. La délégation a réaffirmé sa volonté de s’engager de manière constructive dans ces domaines. Elle a également souligné l’importance du renouvellement du mandat de l’IGC. Ayant adopté une loi nationale visant à protéger les savoirs traditionnels, les ressources génétiques et les expressions du folklore, la Zambie était prête à partager ses données d’expérience en la matière.
132. La délégation du Zimbabwe s’est associée à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Le 12 septembre 2019, le gouvernement avait déposé auprès de l’OMPI son instrument de ratification du Traité de Beijing et son instrument d’adhésion au Traité de Marrakech. Avec l’aide de l’OMPI, le pays était en train de revoir sa loi sur le droit d’auteur et les droits connexes pour l’aligner sur ces deux traités. Il se préparait également à adhérer à l’Arrangement de La Haye en 2020, dans le cadre de ses efforts continus pour ratifier les traités pertinents de l’OMPI. La délégation remerciait l’OMPI pour tout le soutien qu’elle avait apporté aux programmes de renforcement des capacités au Zimbabwe, notamment les récents séminaires itinérants du PCT organisés dans les universités et le très populaire master en propriété intellectuelle proposé par l’OMPI, en partenariat avec l’ARIPO et le Gouvernement japonais, à l’Université d’Afrique au Zimbabwe. Elle se félicitait également de la poursuite de la numérisation des dossiers, notamment la vérification des données effectuée à l’Office de la propriété intellectuelle du Zimbabwe, avec l’appui du Fonds fiduciaire du Japon administré par l’OMPI. Le pays continuerait de collaborer étroitement avec les universités, les instituts de recherche, les centres d’innovation et les PME pour promouvoir la reconnaissance, le respect et l’utilisation de la propriété intellectuelle. Le Zimbabwe attendait avec impatience la visite du Directeur général à Harare à l’occasion de la Conférence OMPI/ARIPO/OAPI sur la propriété intellectuelle, l’innovation et la création de valeur ajoutée pour une plus grande compétitivité des entreprises et le développement durable en Afrique, qui aurait lieu en novembre 2019. Renouvelant sa confiance dans le multilatéralisme, la délégation a appelé tous les États membres à négocier dans un esprit constructif et en toute bonne foi.
133. Le représentant de l’Organisation africaine de la propriété intellectuelle (OAPI) a rappelé que l’OAPI était un organisme intergouvernemental régi par l’Accord de Bangui appliquant une législation supranationale relative à l’administration des droits de propriété industrielle, et que cet office régional avait été créé conformément à l’article 12 de la Convention de Paris du 20 mars 1883 qui faisait obligation aux États parties de se doter d’un office de propriété industrielle. Le représentant de l’OAPI a précisé que l’organisation comptait 17 États membres et que sa mission traditionnelle était l’enregistrement et la délivrance des titres, selon une procédure commune à tous les États membres sur la base de l’Accord de Bangui, au nom et pour le compte des États membres. Le représentant a ensuite ajouté que la deuxième mission de l’OAPI était une mission de documentation et d’information, qui consistait à diffuser le contenu essentiel des titres délivrés dans le Bulletin officiel en ligne de l’organisation ainsi que dans les fascicules brevets. Le représentant de l’OAPI a également indiqué que l’organisation participait au développement technologique par son système de propriété industrielle et conduisait des programmes d’information, de sensibilisation et de formation destinés aux différentes couches de la société où le besoin en connaissances dans le domaine de propriété intellectuelle se faisait sentir. L’OAPI délivrait et conduisait la formation en propriété intellectuelle dans son Centre de formation à Yaoundé, à l’Académie Denis Ekani, et en partenariat avec d’autres institutions universitaires, ainsi que dans le cadre de la coopération. Le représentant de l’OAPI a déclaré qu’en 2019, l’OAPI avait engagé la mise en place d’un programme de formation à l’intention des organisations de gestion collective du droit d’auteur et d’un autre programme à l’intention des ingénieurs brevets. Le projet concernant la mise en place des indications géographiques dans les États membres se poursuivait également, de même que le projet de développement de la protection des obtentions végétales. L’OAPI avait engagé une étude pour l’accompagnement des entreprises dans l’utilisation judicieuse de la propriété intellectuelle. Des actions concrètes étaient en cours, notamment en faveur des lauréats des Awards de la marque OAPI, ainsi que ceux de la septième édition du Salon africain de l’invention et de l’innovation technologique. Le représentant de l’OAPI a précisé que dans son rôle de conseiller technique des gouvernements des États membres dans le domaine de la propriété intellectuelle, l’OAPI accompagnait ses États dans la conduite des politiques et leur apportait des éclairages nécessaires sur ces questions. L’OAPI menait ces projets et programmes avec le concours de certains partenaires, et le représentant s’est félicité de ce que d’importants engagements aient été tenus pour une bonne part, permettant à bon nombre de pays et d’organisations, dont l’OAPI, de bénéficier de concours appréciables nécessaires au financement de programmes concernant le renforcement des capacités de l’organisation, y compris la formation. Le représentant a également remercié les divers partenaires bilatéraux et multilatéraux de l’organisation pour leur appui et leur accompagnement.
134. Le représentant de l’Organisation régionale africaine de la propriété intellectuelle (ARIPO) s’est associé à la déclaration faite par la délégation de l’Ouganda au nom du groupe des pays africains. Les diverses activités entreprises ou prévues en 2019 dans le cadre de l’accord tripartite signé entre l’OMPI et l’ARIPO au cours de la cinquante‑huitième série de réunions des assemblées comprenaient un programme d’une semaine sur la propriété intellectuelle au Ghana, au Kenya et au Rwanda, une table ronde de haut niveau sur les indications géographiques, une première réunion régionale des chefs des bureaux du droit d’auteur de 45 pays africains et une conférence sur la propriété intellectuelle, l’innovation et la création de valeur ajoutée pour une plus grande compétitivité des entreprises en Afrique. S’agissant du renforcement des capacités, le programme de maîtrise en propriété intellectuelle dispensé par l’Université d’Afrique à Mutare (Zimbabwe), en coopération avec l’OMPI, avait été suivi par plus de 300 diplômés de 26 pays africains depuis sa création il y a 12 ans et avait été étendu avec succès au Ghana et en République‑Unie de Tanzanie l’an dernier. Parmi les autres initiatives récentes visant à améliorer les systèmes de propriété intellectuelle sur le continent figuraient des ateliers sur la rédaction des demandes de brevet, des réunions régionales pour les CATI et la désignation de l’Académie de l’ARIPO en tant que centre d’excellence pour l’enseignement de la propriété intellectuelle. En outre, l’ARIPO et l’OAPI travaillaient en étroite collaboration avec le groupe des pays africains pour fournir des contributions techniques en matière de propriété intellectuelle sur les questions d’actualité intéressant l’Afrique. Le représentant se félicitait du soutien apporté par l’OMPI au cours de l’année écoulée et espérait sincèrement continuer à coopérer avec l’Organisation dans l’intérêt de ses États membres.
135. La représentante de l’Organisation eurasienne des brevets (OEAB) a félicité l’OMPI pour son action en tant qu’instance mondiale pour la propriété intellectuelle, chargée de coordonner la coopération internationale en la matière et de fournir des services mondiaux de protection des droits de propriété intellectuelle et de règlement des litiges. Elle a insisté sur l’importance, pour l’OEAB, de la conférence diplomatique tenue le 9 septembre 2019 à Noursoultan (Kazakhstan) où le Protocole sur la protection des dessins et modèles industriels relatif à la Convention sur le brevet eurasien du 9 septembre 1994 avait été adopté et signé. Elle a noté que la conférence diplomatique de l’OEAB s’était tenue le jour du vingt‑cinquième anniversaire de la signature de la Convention sur le brevet eurasien, et que le choix de cette date pour l’adoption de ce protocole visant la protection juridique des dessins et modèles industriels en Eurasie soulignait l’importance de la convention et marquait le début d’une ère nouvelle dans l’histoire de l’OEAB et de la région eurasiatique dans son ensemble. La représentante s’est dite particulièrement satisfaite de communiquer ce fait à l’Assemblée générale de l’OMPI, puisque le Directeur général de l’OMPI exerçait les fonctions de dépositaire à la fois de la Convention sur le brevet eurasien et du protocole. L’OMPI avait été présente aux côtés de l’OEAB depuis sa création et, à cet égard, la représentante a noté que, depuis plus de 25 ans, cette coopération s’était renforcée et développée et qu’aujourd’hui, l’OMPI soutenait l’OEAB à un nouveau stade de son développement. La représentante a remercié personnellement le Directeur général pour le soutien qu’il avait apporté au projet à travers toutes ses étapes, ainsi que pour ses mots à l’intention des participants de la conférence diplomatique et pour le discours prononcé à l’occasion du vingt‑cinquième anniversaire de la signature de la Convention sur le brevet eurasien. La représentante a également exprimé sa gratitude au Bureau du conseiller juridique de l’OMPI pour son appui juridique dans l’élaboration, l’adoption et la signature du protocole. En outre, les experts du Service d’enregistrement de La Haye et le directeur de ce service avaient grandement contribué à l’élaboration du texte du protocole. La représentante a fait part de sa reconnaissance à l’égard de ses États membres, qui avaient mis à disposition leurs meilleurs spécialistes dans le domaine de la protection juridique des dessins et modèles industriels et du droit international pour participer au groupe de travail. Sans eux, l’élaboration et l’adoption du protocole en un temps record n’auraient pas été possibles. La représentante a fait observer que l’OEAB était un utilisateur actif des outils et services électroniques de l’OMPI, notamment les systèmes ePCT, WIPO DAS, WIPO CASE, PATENTSCOPE et le système de traduction automatique. À cet égard, elle a encouragé l’OMPI à poursuivre le développement de services électroniques mondiaux ainsi que d’outils électroniques, pour faciliter le bon fonctionnement des offices des brevets. La représentante s’est félicitée de la réponse apportée par la Section des solutions opérationnelles à l’intention des offices de propriété intellectuelle de l’OMPI à une demande de faciliter la mise en œuvre du système IPAS. L’OEAB prévoyait non seulement de mettre en œuvre ce système pour automatiser ses propres procédures, mais aussi d’aider l’OMPI à mettre en œuvre le système et les outils connexes dans les offices de propriété intellectuelle des États membres de l’OEAB. La représentante a signalé que l’OEAB comptait également développer sa coopération avec le Centre d’arbitrage et de médiation de l’OMPI pour la mise en œuvre d’un système extrajudiciaire de règlement des litiges applicable à la protection des dessins et modèles industriels. Un mémorandum d’accord entre l’OEAB et le Centre allait être signé à cet égard au cours des assemblées. La représentante a rappelé que l’année écoulée avait été un succès pour l’OEAB et qu’en 2018, le nombre de demandes avait augmenté de 5,6%, et que cette tendance positive se poursuivait en 2019. L’OEAB était fière des efforts consentis pour améliorer la qualité de son travail : mise au point de mécanismes de recherche, amélioration du système de gestion de la qualité et réduction des délais d’examen. La représentante a fait valoir que les résultats obtenus permettaient à l’OEAB de demander l’extension de ses compétences dans le cadre du PCT et de devenir une administration chargée de la recherche internationale et une administration chargée de l’examen préliminaire international. En conclusion, la représentante a remercié le Département des pays en transition et des pays développés pour la coordination efficace de l’interaction entre l’OEAB et de l’OMPI, et pour son assistance dans les activités mises en œuvre pour organiser des manifestations, formations et séminaires communs à l’intention des offices nationaux des brevets de la région eurasiatique.
136. Le représentant du Centre Sud a félicité les États membres de l’OMPI pour leur application de politiques et de normes de propriété intellectuelle propices à leurs aspirations nationales en matière de développement et bénéfiques pour leurs sociétés. L’OMPI devrait être une plateforme permettant de promouvoir un système international de propriété intellectuelle inclusif, équilibré et souple, favorable à tous les pays et à tous les types d’utilisateurs. En tant que principal prestataire d’assistance technique pour l’élaboration de systèmes nationaux de propriété intellectuelle équilibrés et souples, l’OMPI devait veiller à une répartition plus équitable des ressources du programme et budget afin de répondre aux besoins spécifiques de développement liés à la propriété intellectuelle des pays en développement et PMA, conformément aux objectifs généraux du système des Nations Unies. Les améliorations apportées aux systèmes internationaux et nationaux de propriété intellectuelle accroîtraient l’efficacité globale du système international de la propriété intellectuelle, et l’amélioration du programme et budget permettrait de réduire la demande de création de bureaux extérieurs nationaux et régionaux. L’OMPI et d’autres organisations fournissant une assistance technique aux pays en développement et aux PMA devaient contribuer à préserver la marge de manœuvre politique prévue par l’Accord sur les ADPIC et d’autres arrangements internationaux administrés par l’OMPI et à utiliser les éléments de flexibilité qu’ils contiennent. En ce qui concerne l’établissement de normes, la progression et l’aboutissement des négociations sur la protection des ressources génétiques, des savoirs traditionnels et du folklore devraient constituer une priorité. L’OMPI avait l’occasion de démontrer que le système de la propriété intellectuelle pouvait être ouvert à toutes les créations intellectuelles et pouvait appuyer d’autres cadres normatifs internationaux pour améliorer la transparence et assurer une plus grande sécurité juridique dans leur application. Les États membres devraient faire preuve de souplesse et tenir compte du développement afin de parvenir à une décision sur la convocation d’une conférence diplomatique concernant un DLT. Dans l’éventualité où une décision ne pouvait être prise, l’Assemblée générale de l’OMPI devrait recommander au SCT de poursuivre ses délibérations. Le Centre Sud se tenait prêt à aider les pays en développement et les PMA à concevoir des régimes de propriété intellectuelle qui soutenaient leurs objectifs de développement et à promouvoir un système international de propriété intellectuelle équitable, équilibré et souple.
137. Le représentant de l’All‑China Patent Agents Association (ACPAA) a déclaré que l’OMPI avait accompli des progrès importants durant l’année écoulée sous la houlette et l’impulsion du Directeur général. Il était encourageant de constater l’expansion des services mondiaux de propriété intellectuelle de l’OMPI, y compris les services de règlement extrajudiciaire des litiges, qui était attendue par de nombreux États membres, notamment les PMA. Ces progrès contribueraient grandement à promouvoir la croissance future de l’Organisation.
138. Le représentant de l’Organisation européenne de droit public (EPLO) a appelé l’attention sur un mémorandum d’accord que l’EPLO avait signé avec l’Académie hellénique de la propriété industrielle. L’OMPI signerait également un mémorandum d’accord avec l’Académie afin de favoriser les flux transnationaux dans le domaine de la propriété intellectuelle. L’EPLO avait travaillé régulièrement sur des questions relatives aux données, à la politique en matière de propriété intellectuelle et à l’innovation dans le cadre de l’OMPI et d’autres organismes et institutions des Nations Unies. Elle s’attachait à soutenir l’OMPI à tous les niveaux et espérait que sa collaboration avec l’Académie contribuerait à l’instauration d’un système de propriété intellectuelle durable, multilatéral et inclusif. L’EPLO avait également collaboré activement avec l’Académie et avec l’Institut judiciaire de l’OMPI à l’élaboration d’un programme d’appui aux juges spécialisés dans la propriété intellectuelle en Grèce. L’EPLO reconnaissait l’importance de la participation future de l’OMPI aux initiatives des Nations Unies, telles que le Groupe de haut niveau sur la coopération numérique, et était résolue à contribuer à l’établissement d’un programme d’innovation inclusif.
139. Le représentant de la Federation of Indian Chamber of Commerce and Industry (FICCI) a fait le point sur la collaboration de la FICCI avec l’OMPI en matière de mise en œuvre de programmes de propriété intellectuelle en Inde, notamment sur la visite en novembre 2018 du Directeur général de l’OMPI, qui avait pris la parole lors d’une réunion ayant pour thème “La propriété intellectuelle et la quatrième révolution industrielle – Défis et perspectives”. L’annonce en 2016 de la nouvelle politique nationale en matière de droits de propriété intellectuelle, qui avait bénéficié de l’appui soutenu de la FICCI, avaient consolidé le régime des droits de propriété intellectuelle du pays. Pour l’avenir, la FICCI espérait continuer de travailler avec l’OMPI et le Gouvernement de l’Inde sur des projets conjoints en matière de propriété intellectuelle – une conférence internationale sur la propriété intellectuelle tenue dans le pays; des programmes de renforcement des capacités à l’intention des organismes chargés de l’application des droits; des séminaires de sensibilisation à la propriété intellectuelle dans les capitales des États indiens; l’établissement de la FICCI comme centre de propriété intellectuelle pour les entreprises et l’industrie en Inde et la création d’un système d’échange de la propriété intellectuelle permettant aux entreprises en Inde de tirer parti des meilleures pratiques en vigueur dans d’autres pays.
140. La représentante de l’Association interaméricaine de la propriété intellectuelle (ASIPI) a déclaré que l’Association avait été fondée il y a 55 ans et qu’elle était considérée comme la plus grande et la plus importante organisation de propriété intellectuelle d’Amérique latine. Au fil des ans, l’ASIPI avait noué des liens étroits avec des offices d’enregistrement, des associations sœurs et l’OMPI, ce qui lui avait permis de mener et de planifier de nombreuses activités communes dans la région. Lors du séminaire qui se tiendrait en Uruguay en mars 2020, l’ASIPI et l’OMPI inaugureraient le cours sur la rédaction des demandes de brevet. La représentante a noté que le Protocole de Madrid entrerait en vigueur au Brésil pendant les assemblées. À cet égard, l’ASIPI comptait sur l’appui de l’OMPI pour élaborer des activités conjointes sur le fonctionnement du système. La représentante a également mentionné d’autres projets : i) ASIPI VERDE, un programme d’innovation visant à encourager la créativité et l’esprit d’entreprise, notamment en matière de préservation de l’environnement; ii) une étude sur l’incidence économique de l’utilisation des marques dans 10 pays de la région (Argentine, Brésil, Colombie, Costa Rica, Chili, Guatemala, Mexique, République dominicaine, Panama et Pérou), parrainée conjointement avec l’Association internationale pour les marques (INTA), dont l’objectif était d’analyser l’incidence de l’utilisation intensive des marques sur les économies nationales – elle serait lancée à la fin octobre lors de la conférence annuelle de l’ASIPI à Lima (Pérou); iii) “Signes de pays” : face à l’absence de consensus entre les États sur la manière dont ils devraient être protégés, l’ASIPI avait décidé de réaliser une étude, qui avait confirmé la disparité dans la façon dont ces signes étaient traités et protégés. Les résultats obtenus suggéraient l’adoption d’un traité international ou une interprétation concertée de l’article 6*ter* de la Convention de Paris. En 2018, la question avait été traitée au Pérou par l’Institut national pour la défense de la concurrence et la protection de la propriété intellectuelle (Indecopi) et serait bientôt traitée par le SCT. La représentante a réaffirmé que l’ASIPI souhaitait renforcer ses relations avec l’OMPI et continuer à travailler ensemble en faveur du système de propriété intellectuelle et de l’innovation.
141. Le représentant de Knowledge Ecology International (KEI) a déclaré qu’il s’opposait à la poursuite des travaux du SCCR concernant le traité sur la radiodiffusion, étant donné la confusion qui régnait autour des objectifs du traité. KEI s’élevait notamment contre les propositions visant à accorder aux organismes de radiodiffusion des droits perpétuels effectifs sur le contenu qu’ils ne détenaient pas ou n’avaient pas créé ou concédé sous licence, y compris sur des œuvres ne faisant pas l’objet d’un droit d’auteur sous‑jacent ou lorsque les titulaires du droit d’auteur ne percevaient pas de rémunération ou n’avaient pas concédé de licence publique libre, telle qu’une licence Creative Commons. Les travaux du SCCR sur la radiodiffusion ne tenaient pas non plus compte du rôle croissant des nouveaux services de diffusion en continu sur Internet cryptés et payants, dont les plus importants – par exemple YouTube TV (Google), Netflix, Spotify et Amazon Prime – étaient contrôlés par de grandes multinationales technologiques plutôt que par des petites sociétés de diffusion locales. Le résultat prévisible de tout nouveau droit de propriété intellectuelle pour la radiodiffusion à la demande serait que ces multinationales recevraient des droits sur les œuvres de création de tiers et l’on ne voyait pas clairement pourquoi l’OMPI adopterait cette approche. Concernant les brevets et la santé, le SCP devait discuter du rôle des brevets dans la mise au point des nouvelles thérapies cellulaires et géniques, telles que le traitement contre le cancer CAR‑T, Luxturna et Zolgensma, ainsi que de l’accès à ces thérapies. Compte tenu du nombre croissant de brevets pour ces traitements, le SCP devait examiner la mesure dans laquelle les exceptions aux brevets pour le traitement des êtres humains s’appliquaient, ainsi que les coûts élevés des licences et les pratiques anticoncurrentielles en matière de concession de licences.
142. Le représentant de l’Association japonaise pour la propriété intellectuelle (JIPA), qui participait aux assemblées pour la première fois, a déclaré que la JIPA regroupait quelque 1300 entreprises et organisations provenant de 12 pays, représentant les plus grands utilisateurs des systèmes de propriété intellectuelle et près de 20% des demandes de brevet déposées dans le monde selon le PCT. Lors du colloque organisé par la JIPA plus tôt dans l’année, le Directeur général avait souligné l’importance des partenariats public‑privé. En effet, le secteur public continuait de jouer un rôle essentiel et les utilisateurs du système de la propriété intellectuelle tels que la JIPA pouvaient également jouer un rôle moteur, non seulement en créant, en protégeant et en utilisant la propriété intellectuelle, mais également en contribuant à l’élaboration de la réglementation en la matière, au développement des compétences et à la diffusion de l’information. À cet égard, la JIPA avait collaboré avec l’OMPI dans le cadre de diverses activités, notamment en assistant aux débats des comités permanents et des groupes de travail de l’OMPI. En ce qui concerne WIPO GREEN, par exemple, la JIPA avait proposé ce mécanisme de transfert des technologies vertes, créé un partenariat avec l’OMPI pour lancer cette plateforme et poursuivi ses activités de sensibilisation. La JIPA saluait les discussions sur les enjeux mondiaux menées par l’OMPI, qui soulignaient le rôle essentiel des données dans la création d’un avantage concurrentiel. Enfin, la JIPA souhaitait participer à l’élaboration de propositions de recommandations de politique générale pour faire face à la profonde transformation des systèmes de propriété intellectuelle, du fait de l’évolution du processus d’élaboration de politiques de propriété intellectuelle qui était passé d’une perspective de développement de la propriété intellectuelle à l’échelle nationale à une perspective de développement de la propriété intellectuelle à l’échelle mondiale.
143. Le représentant du Third World Network (TWN) a déclaré que les États membres semblaient croire aveuglément aux bienfaits absolus de la propriété intellectuelle et qu’innovation et développement découleraient automatiquement du renforcement de la protection et de l’application des droits de propriété intellectuelle. Toutefois, l’expérience montrait qu’il en était autrement. Les pays technologiquement avancés avaient développé une base et des capacités technologiques en ne protégeant que peu ou pas les droits de propriété intellectuelle. Pour que la propriété intellectuelle puisse des résultats, certaines conditions devaient être réunies, comme l’existence d’un marché commercial, la capacité de commercialiser, une base technologique solide et des capacités notables en recherche‑développement. Dans les pays en développement, la propriété intellectuelle continuait de jouer un rôle relativement mineur dans la promotion de l’innovation et du développement nationaux, et la majorité des États membres de l’OMPI étaient en réalité des importateurs de propriété intellectuelle. Par conséquent, les coûts financiers étaient supérieurs aux avantages. Une vision qui mettait en avant les bienfaits absolus de la protection des droits de propriété intellectuelle sans tenir compte des préoccupations en matière de développement, d’accès et de politiques publiques et sans y répondre sapait la crédibilité même du système de la propriété intellectuelle. La propriété intellectuelle ne devait pas être une fin en soi, mais un moyen d’appuyer les objectifs spécifiques de développement et en matière de politiques publiques des pays. Tout particulièrement, il fallait reconnaître les besoins et les droits des utilisateurs du système de la propriété intellectuelle, dont faisaient partie les ministères compétents, les étudiants, les patients, les agriculteurs, les PME et le grand public. Le représentant s’est dit gravement préoccupé par l’approche de la promotion de l’innovation dans une optique étroite de protection et d’application des droits de propriété intellectuelle, qui risquait d’entraver le développement plutôt que de le promouvoir. De nombreux pays avaient adhéré aux traités de propriété intellectuelle et mis en œuvre la protection de la propriété intellectuelle depuis des décennies. Ils accusaient pourtant un retard considérable en matière de développement et d’innovation. La réponse n’était donc pas, et ne pouvait pas être, davantage de propriété intellectuelle. Le représentant, qui se tenait prêt à soutenir les pays, a appelé à une compréhension et à des délibérations plus rigoureuses et fondées sur des données probantes sur le lien entre le développement et la propriété intellectuelle aux niveaux national et régional et au sein de l’OMPI.
144. Le Directeur général a exprimé sa profonde gratitude à toutes les délégations, organisations intergouvernementales et organisations non gouvernementales pour leurs déclarations orales et écrites. Toutes ces déclarations requéraient la plus grande attention de la part du Secrétariat et elles seraient assurément examinées en détail. Elles représentaient la réponse de l’assemblée à l’orientation et aux activités de l’Organisation et nécessitaient le plus grand soin dans l’élaboration des mesures de suivi. Le Directeur général s’est également dit touché, en son nom et au nom de ses collègues, par les paroles aimables que de nombreux participants avaient adressées au Secrétariat. Le Directeur général avait notamment pris note de la forte demande d’assistance technique; l’OMPI s’était toujours efforcée de faire en sorte que ses activités d’assistance technique et de coopération pour le développement soient déterminées par la demande. Les déclarations générales avaient été une excellente occasion pour le Secrétariat de prendre connaissance de cette demande et, par conséquent, d’y répondre en élaborant des programmes de travail en conséquence. Pour 2020, la mise au point des programmes de travail commencerait sous peu et tiendrait compte de toutes les

déclarations faites. Le Secrétariat comptait sur l’assistance et les conseils des États membres à cet égard et débuterait ses travaux immédiatement après les assemblées de 2019. Le Directeur général a remercié les États membres pour leur engagement positif au sein de l’Organisation, qui était le principal ingrédient de son succès.

[Fin de l’annexe et du document]